



National Library
of Canada

Bibliothèque nationale
du Canada

Canadian Theses Service

Service des thèses canadiennes

Ottawa, Canada
K1A 0N4

NOTICE

The quality of this microform is heavily dependent upon the quality of the original thesis submitted for microfilming. Every effort has been made to ensure the highest quality of reproduction possible.

If pages are missing, contact the university which granted the degree.

Some pages may have indistinct print especially if the original pages were typed with a poor typewriter ribbon or if the university sent us an inferior photocopy.

Reproduction in full or in part of this microform is governed by the Canadian Copyright Act, R.S.C. 1970, c. C-30, and subsequent amendments.

AVIS

La qualité de cette microforme dépend grandement de la qualité de la thèse soumise au microfilmage. Nous avons tout fait pour assurer une qualité supérieure de reproduction.

S'il manque des pages, veuillez communiquer avec l'université qui a conféré le grade.

La qualité d'impression de certaines pages peut laisser à désirer, surtout si les pages originales ont été dactylographiées à l'aide d'un ruban usé ou si l'université nous a fait parvenir une photocopie de qualité inférieure.

La reproduction, même partielle, de cette microforme est soumise à la Loi canadienne sur le droit d'auteur, SRC 1970, c. C-30, et ses amendements subséquents.

LA PROSTITUTION FEMININE A MONTREAL,

1945-1970

par

Danielle Lacasse

Thèse présentée à l'École des études
supérieures et de la recherche à titre d'exigence
partielle en vue de l'obtention du doctorat
en histoire

Université d'Ottawa



National Library
of Canada

Bibliothèque nationale
du Canada

Canadian Theses Service Service des thèses canadiennes

Ottawa, Canada
K1A 0N4

The author has granted an irrevocable non-exclusive licence allowing the National Library of Canada to reproduce, loan, distribute or sell copies of his/her thesis by any means and in any form or format, making this thesis available to interested persons.

The author retains ownership of the copyright in his/her thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without his/her permission.

L'auteur a accordé une licence irrévocable et non exclusive permettant à la Bibliothèque nationale du Canada de reproduire, prêter, distribuer ou vendre des copies de sa thèse de quelque manière et sous quelque forme que ce soit pour mettre des exemplaires de cette thèse à la disposition des personnes intéressées.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur qui protège sa thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

ISBN 0-315-75106-1

Canada



UNIVERSITÉ D'OTTAWA
UNIVERSITY OF OTTAWA

RESUME

LA PROSTITUTION FEMININE A MONTREAL, 1945-1970

Danielle Lacasse,
Université d'Ottawa, 1991

Directrice:
Ruby Heap

A la lumière d'un éventail de sources, dont un échantillon de 550 procès de la Cour municipale de Montréal, cette thèse analyse l'évolution de la pratique prostitutionnelle, du discours et des mécanismes de contrôle s'y rattachant. Plus précisément, elle insiste sur les trois aspects suivants: d'abord, elle démontre que la prostitution féminine met directement en cause les rapports d'appropriation qui marquent les relations hommes/femmes. En effet, la majorité des détenteurs de pouvoir dans la prostitution montréalaise sont des hommes: clients, proxénètes, policiers et juges dominant la scène prostitutionnelle et contrôlent les prostituées. Deuxièmement, cette thèse montre que le phénomène prostitutionnel évolue avec le temps et s'inscrit dans le contexte idéologique et socio-économique de la société montréalaise entre 1945 et 1970. L'impact qu'ont les campagnes de moralité publique de l'immédiat après-guerre sur la redéfinition des structures prostitutionnelles illustrent bien ce phénomène. Enfin, cette thèse permet de détruire certains mythes tenaces relatifs à la prostitution féminine. Ainsi, le profil varié des prostituées montréalaises, la précarité de leur condition économique, l'exploitation et l'étouffement dont elles sont victimes ébranlent sérieusement les croyances que la prostitution est un métier payant, dans lequel les prostituées, généralement dépeintes comme étant jeunes et célibataires, sont des travailleuses autonomes, maîtres de leur destin.

REMERCIEMENTS

Je tiens à exprimer ma reconnaissance à ceux et celles qui, par leur appui et leur encouragement, ont contribué à la réalisation de ce travail. D'abord, je désire souligner l'apport précieux de ma directrice de thèse, Ruby Heap, dont la disponibilité a toujours été remarquable. Ses conseils judicieux et son enthousiasme constant m'ont permis de surmonter bien des difficultés. Je tiens aussi à remercier les organismes qui m'ont accordé leur soutien financier: le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, l'Ecole des études supérieures et de la recherche de l'Université d'Ottawa ainsi que le Centre de recherche en civilisation canadienne-française.

Je désire également exprimer ma plus vive gratitude aux gens de la Cour municipale de Montréal qui, en plus de m'avoir accueillie quelques mois parmi eux, ont pris toutes les mesures nécessaires pour faciliter ma recherche: Me Jean Teasdel, greffier, Yves Rafferty, Alphonse Pelletier, Mariette Aubin, Ronald Agnessi, Mireille Vaillancourt et Me Denis Robillard. De même, je ne saurais passer sous silence l'aide précieuse que m'ont fourni Gisèle Marinier et Lucie Pelletier, des Archives municipales de la ville de Montréal, Marie Léveillé, du Centre de recherche Lionel-Groulx, Pierre Cousineau, du Centre de pré-archivage du ministère de la Justice, Gilles Janson, du Service des archives de l'UQAM, de même que Monique Montbrilliant, de l'Archevêché de Montréal.

Ma reconnaissance s'adresse également à l'historienne Andrée Lévesque qui a eu la gentillesse de me rencontrer au début de cette

entreprise afin de m'indiquer quelques pistes à suivre. Son expérience de recherche dans les archives judiciaires m'a permis d'éviter plusieurs obstacles.

Enfin, un merci tout spécial à Pierre Nantel. Cumulant à la fois les tâches d'analyste-programmeur, de lecteur, de cartographe et de soutien moral, Pierre s'est avéré un complice et collaborateur des plus précieux.

A celles qui ont choisi la prostitution...
en espérant qu'elles y aient trouvé ce qu'elles
cherchaient.

A celles qui y ont été contraintes...
en espérant qu'elles aient survécu.

A celles qui ont pris un autre chemin...
en espérant que leurs filles puissent en faire
autant.

BIBLIOGRAPHIE

I) SOURCES

1) Sources manuscrites

ARCHIVES DE LA COUR MUNICIPALE DE MONTREAL

- Rapports annuels de la Cour municipale de Montréal, 1945-1970. (textes photocopiés)
- Plumitifs, 1945-1970.
- Procès, 1945-1970. (Il est à noter que le chapitre II consiste en une analyse exhaustive du processus d'échantillonnage des 550 procès utilisés dans le cadre de cette étude.)

ARCHIVES DE LA COUR DES SESSIONS DE LA PAIX - Centre de pré-archivage du Ministère de la Justice, Montréal.

- Plumitifs, 1945-1970.
- Procès, 1945-1961:
 - . Le Roi vs Rodolphe B., 1947, no 9303;
 - . Le Roi vs Lucien G., 1950, no 8292;
 - . Le Roi vs Joseph L., 1950, no 9400;
 - . La Reine vs Maurice S., 1955, no 1047;
 - . La Reine vs Marcel V., 1955, no 1960;
 - . La Reine vs Marcel L., 1955, no 3993;
 - . La Reine vs James C., 1955, no 12020;
 - . La Reine vs Jean B., 1955, no 12021;
 - . La Reine vs Lucien G., 1955, no 14673;
 - . La Reine vs Howard J., 1961, no 1113;
 - . La Reine vs Georges G., 1961, no 5965;
 - . La Reine vs André D., 1961, no 8760;

- . La Reine vs Lloyd R., 1961, no 8771;
- . La Reine vs Roger F., 1961, no 9781;
- . La Reine vs Jacques D., 1961, no 9782;
- . La Reine vs Marcel V., 1961, no 14471;
- . La Reine vs Willie T., 1961, no 14472;
- . La Reine vs John C., 1961, no 1460;

ARCHIVES MUNICIPALES DE LA VILLE DE MONTREAL

Archives de l'Enquête Caron, 1950-1954.

- Boîte 1:
 - Requête présentée par des électeurs de la Cité de Montréal, demandant une enquête judiciaire en vertu du chapitre 214 S.R.Q. (1941), Montréal, 14 décembre 1945.
 - Requête présenté par le Comité de moralité publique, 11 mai 1950;
 - Jugement Caron, 8 octobre 1954;
 - Index général des témoignages;
 - Témoignages: 1950-1 à 1950-8;

- Boîte 2:
 - Témoignages: 1950-9 à 1950-19;

- Boîte 3:
 - Témoignages: 1951-1 à 1951-52;

- Boîte 4:
 - Témoignages: 1951-53 à 1951-100;

- Boîte 5:
 - Témoignages: 1952-1 à 1952-43;

- Boîte 6:
 - Témoignages: 1952-44 à 1952-84;

- Boîte 7:
 - Témoignages: 1952-85 à 1952-123;

- Boîte 8:
 - Témoignages: 1952-124 à 1952-134;
 - 1953-1 à 1953-42;
 - 1954-1

- Boîte 11:
 - Mémoire présenté par Me Pacifique Plante au Comité exécutif de la Cité de Montréal en réponse aux accusations portées contre lui par le directeur de police, Albert Langlois, 13 avril 1948;

- Boîte 12:
 - Bureau de la Moralité, Police de Montréal, Statistiques, 1936-1945;
 - Rapports mensuels et annuels du Bureau de la Moralité, Police de Montréal, 1944-1948;
 - Témoignages de trois policiers traduits devant l'Etat-major, mars 1948;
 - Bureau de la Moralité, Police de Montréal, Demandes d'enquête du Directeur de la police à Pacifique Plante, Directeur de l'Escouade de la Moralité, 1947-1948;

- Boîte 13:
 - Bureau de la Moralité, Police de Montréal - Correspondance et rapports relatifs à l'administration du personnel de la Cour du Recorder, 1945;
 - Bureau de la Moralité, Police de Montréal - Correspondance et rapports relatifs aux maladies vénériennes: 1944 - ;
 - "Minutes of a Conference held at Headquarters - Military district number four, Montréal, on 13th January, 1944 in connection with venereal disease control";
 - Armée canadienne, District militaire no 4, statistiques sur les maladies vénériennes, mars - décembre 1945;

- Boîte 14:
 - Bureau de la Moralité, Police de Montréal - Surveillance des établissements commerciaux, 1946-1950;
 - Bureau de la Moralité, Police de Montréal - Listes des arrestations relatives à la prostitution dans les cabarets, les restaurants, les cafés et les "tourist rooms", 1946-1950;

ARCHIVES NATIONALES DU CANADA

Fonds Margaret MacLellan, MG 31 E 17, vols 3 et 6.

Fonds Honorable Walter Gilbert Dinsdale, MG 32 B 35:

- Vol. 159: Police Court Montreal, 1940-1948.
 - Vol. 160: Salvation Army, Quebec, 1963-1977.
- Montreal Local Council of Women, MG 28 I 124:

- Vols 5 et 6: Rapports annuels, 1945-1970.
- Vol 7: - Special Committee on Fullum Street Jail: Agenda and minutes: 1950-1955, 1959, 1961, 1963.
 - Protestant Women's Jail: Correspondence, n.d., 1944-1956.
 - Protestant Women's Jail: General, 1948-1963, 1974.
 - "Report of the Special Committee on the Protestant Women's Jail", 26 november 1954.

Montreal Society for the Protection of Women and Children, 1882-1970. MG 28 I 129, vol. 12.

Montreal Young Women's Chritian Association, MG 28 I 240:

- vols 38 et 39: Rapports annuels, 1945-1970.

ARCHIVES NATIONALES DU QUEBEC - Centre régional de Montréal

Association féminine d'éducation et d'action sociale, Cote: P0129.

Association sanitaire des citoyens de Montréal, Cote: P1000.

Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste, Cote: P0120.

Jeunesse Ouvrière Catholique, Cote: P104.

Registre d'écrou, Prison pour femmes, 1945-1953, Cote: E0017.

ARCHIVES NATIONALES DU QUEBEC - Centre de Québec

Fonds Ministère des affaires sociales, Cote E-8:

- Boîtes 44-49: Conception des programmes et des services sociaux, 1966-1977.

- Boîte 1017: Ministère de la santé - Correspondance, 1924-1951.

- Boîte 1018: Lutte anti-vénérienne, 1949-1960.

- Boîte 1020: Division des maladies vénériennes - Correspondance, 1945-1950.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE DU QUEBEC

Fonds J.Z.Léon Patenaude, Cote MSS-178:

- Carton 1:
- Chemise 20: Policiers de Montréal - Communiqués.
- Chemise 32: Elections municipales, 1957 - Irrégularités.

- Carton 5:
- Chemise 10: Police - Elections municipales.

- Carton 9:
- Chemise 15: Commission d'étude des problèmes de Montréal, janvier 1955.

- Carton 27:
- Chemise 24: Police.

- Carton 28:
- Chemise 7: Police.

- Carton 29:
- Chemise 6: Cour municipale.

- Carton 36:
- Chemise 18: Service de police.

CENTRE DE RECHERCHE LIONEL-GROULX

Fonds J.Z. Léon Patenaude:

- Boîte 1: - Documents relatifs à l'historique du Comité de moralité publique, 1952-1956;
 - Comité féminin, 1952-1953;

- Boîte 2: - Bilan des activités du bureau de la moralité, Police de Montréal, 1947-1948;

- Boîte 3: - Procès-verbaux du Comité exécutif, Comité de moralité publique, 1950-1959;
 - Procès-verbaux du Conseil d'orientation, Comité de moralité publique, 1952-1954;

- Boîte 4: - Rapports des Enquêtes des Ligues du Sacré, octobre - décembre 1946;
 - Rapports des Enquêtes du Service de tempérance du diocèse de Montréal, 1952-1954;

- Boîte 7: - Correspondance - Comité de moralité publique, 1950-1957;

2) Sources imprimées

a) Documents officiels

ARCHEVECHE DE MONTREAL, "Mandements, lettres pastorales, circulaires et autres documents", 1945-1963.

ASSOCIATION DES SERVICES DE REHABILITATION SOCIALE DU QUEBEC - Trousse d'information, c.1988.

CANADA - Bureau fédéral de la statistique, Statistique de la Criminalité (Police), Ottawa, no 85-205, 1962-1970.

CANADA - Bureau fédéral de la statistique, Statistique des établissements de correction, Ottawa, no 85-207, 1960-1970.

CANADA - "Code criminel", Statuts révisés du Canada, chapitre 36, 1927.

CANADA - "Code criminel", Statuts du Canada, chapitre 51, 1953-1954.

CANADA - "Loi modifiant la loi sur le Code criminel", chapitre 13, 1972.

CANADA - Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada, Rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada, Ottawa, éditeur, 1970.

CANADA - Dominion Bureau of Statistics, Non-Farm Family Expenditures, 1947-1948, Ottawa, 1953, no 42.

CANADA - Dominion Bureau of Statistics, Urban Family Expenditure, Ottawa, 1959, no 62-521.

CANADA - Dominion Bureau of Statistics, Urban Family Expenditure, Ottawa, 1964, no 62-527.

CANADA - La pauvreté au Canada, Rapport du Comité spécial du Sénat sur la pauvreté, Information Canada, Ottawa, 1971.

CANADA - "Loi concernant les manoeuvres frauduleuses et la corruption dans les affaires municipales", Statuts révisés du Canada, chapitre 214, 1941.

CANADA - Recensement, Gain, emploiement et chômage des employés à

gages, vol. VI, Tableau 7, 1941.

CANADA - Recensement, Main-d'oeuvre. Caractéristiques des personnes ne faisant pas partie de la main-d'oeuvre, vol. 3.3, no 94-546, Tableau 41, 1961.

CANADA - Recensement, Main-d'oeuvre. Etat d'emploi selon le sexe, vol. 3.3, no 94-533, Tableau 6, 1961.

CANADA - Recensement, Main-d'oeuvre, gain et emploi des salariés, vol. V, Tableaux 2, 13 et 23, 1951.

CANADA - Recensement, Main-d'oeuvre. Gain et heures d'emploi des salariés selon les professions, no 94-540, 1961.

CANADA - Recensement, Population active. Antécédents de travail, vol. 3.7, no 94-546, 1971.

CANADA - Recensement, Population active et revenu des particuliers. Revenu de l'emploi, centres urbains, vol. 3.1, no 94-712, 1971; Activité selon le sexe, vol. 3.1, no 94-703, Tableau 6, 1971.

CANADA - Recensement, Population. Groupes ethniques, no 92-545, Tableau 39, 1961; no 92-723, Tableaux 4 et 6, 1971.

CANADA - Recensement, Population. Groupes ethniques par groupes d'âge, no 92-553, Tableau 84, 1961.

CANADA - Recensement, Population. Population non-scolaire, no 92-743, Tableaux 5 et 7, 1971.

CANADA - Recensement, Professions, vol. 3.2, no 94-749, 1971.

CONSEIL CONSULTATIF CANADIEN DE LA SITUATION DE LA FEMME, La prostitution au Canada, Ottawa, 1984.

MONTREAL - Rapports annuels du Service de police, 1945-1959.

MONTREAL - Rapports annuels du Service de Santé, 1945-1970.

MONTREAL - Rapport du Comité chargé d'étudier la question des maladies vénériennes, Service de Santé de la ville de Montréal, juin 1945.

QUEBEC - Annuaire du Québec, "Taux de salaire", 1970, pp. 379-388.

QUEBEC - Commission d'enquête sur l'administration de la justice en matière criminelle et pénale au Québec, La Société face au crime, Rapport de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice en matière criminelle et pénale au Québec, Québec, 1967-1970.

QUEBEC - Ministère de la justice - La justice contemporaine, document préparé par Jérôme Choquette, l'Editeur officiel du Québec, 1975.

QUEBEC - "Loi de l'hygiène publique", Statuts révisés du Québec, chapitre 186, 1925.

QUEBEC - "Loi pour prévenir les maladies vénériennes", Statuts du Québec, 5 George VI, chapitre 55, 1941.

QUEBEC - Ministère de la Santé, Rapports annuels du Ministre de la Santé, Division des Maladies Vénériennes, 1945-1970.

SOCIETE D'ORIENTATION ET DE REHABILITATION SOCIALE - Rapports annuels, 1965-1970.

c) Journaux et périodiques

Les périodiques suivants ont été inventoriés de façon systématique:

- Actualité - Ma paroisse, 1960-1967.
- Châtelaine, 1960-1970.
- Eglise de Montréal, 1964-1970.
- La Bonne Parole, 1945-1957.
- Le Canada ecclésiastique, 1945-1964.
- L'Ecole sociale populaire, 1945-1950.
- L'Institut social populaire, 1950-1956.
- La Revue moderne, 1945-1960.
- La Revue populaire, 1945-1963.
- La Semaine religieuse de Montréal, 1945-1964.
- Relations, 1945-1970.

Les périodiques dont la liste suit ont été consultés pour compléter la documentation à l'occasion d'événements précis:

- Le Devoir, 1945-1970.
- Le Petit journal, 1964-1970.

- La Presse, 1945-1970.
- Le Nouveau samedi, 1962-1969.

d) Livres et brochures

PLANTE, PAX, Montréal sous le règne de la pègre, Montréal, Editions de l'Action nationale, 1950.

II) GUIDES, DICTIONNAIRES, INVENTAIRES

LEMIEUX, Denise et Lucie Mercier, La recherche sur les femmes au Québec: bilan et bibliographie, Québec, IQRC, 1982.

STATISTIQUE CANADA, Catalogue rétrospectif des publications de Statistique Canada, 1918-1980, Ministre des approvisionnements et Services Canada, Ottawa, 1981.

Id., Statistiques historiques du Canada, Ministre des approvisionnements et Services Canada, Ottawa, 1983.

YOGIS, John A., Canadian Law Dictionary, New-York, Barron's Educational Series Inc., 1983.

III) OUVRAGES

i) Ouvrages généraux

Katherine Arnup, Andrée Lévesque et Ruth Roach Pierson, Delivering Motherhood. Maternal Ideologies and Practices in the 19th and 20th Centuries, New-York, Routledge, 1990.

AUDET, Louis-Philippe, Histoire de l'enseignement au Québec, 1608-1971. Tome II: 1840-1971, Toronto, Holt, Rinehart et Winston Ltée, 1971.

Id. & GAUTHIER, Armand, Le système scolaire du Québec. Organisation et fonctionnement, Montréal, Librairie Beauchemin, 1969.

BACCHI, Carol Lee, Liberation Deferred? The Ideas of the English-Canadian Suffragists, 1877-1918, Toronto, University of Toronto Press, 1983.

BARRY, Francine, Le travail de la femme au Québec. L'évolution de 1940 à 1970, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, 1977.

BEHIELS, Michael, Prelude to Quebec's Quiet Revolution, Montréal &

Kingston, McGill-Queen's University Press, 1985.

BOURQUE, Gilles & DUCHASTEL, Jules, Restons traditionnels et progressifs. Pour une nouvelle analyse du discours politique: le cas du régime Duplessis au Québec, Montréal, Boréal Express, 1988.

BOISMENU, Gérard, Le Duplessisme: politique économique et rapports de force, 1944-1960, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1981.

CASSEL, Jay, The Secret Plague: Venereal Disease in Canada, 1838-1939, Toronto, University of Toronto Press, 1987.

CHAMPLAIN, Pierre de, Le crime organisé à Montréal, 1940-1980, Hull, Editions Asticou, 1986.

CLEMENT, Gabriel, Histoire de l'Action catholique au Canada, Montréal, Fides, 1972.

COLLECTIF CLIO, L'histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles, Montréal, Les Quinze, 1982.

DESCARRIES-BELANGER, Francine, L'école rose...et les cols roses. La reproduction de la division sociale des sexes, Montréal, Editions coopératives Albert Saint-Martin, 1980.

FAHMY-EID, Nadia et Micheline Dumont, Maîtresses de maison, maîtresses d'école. Femmes, famille et éducation dans l'histoire du Québec, Montréal, Boréal Express, 1983.

Id., Les couventines. L'éducation des filles au Québec dans les congrégations religieuses enseignantes, 1840-1960, Montréal, Boréal Express, 1986.

FINGARD, Judith, The Dark Side of Life in Victorian Halifax, Nova Scotia, Potterfield Press, 1989.

GAGNON, Alain-G., Québec: State and Society, Toronto, Methuen, 1984.

GAGNON, Mona-Josée, Les femmes vues par le Québec des hommes. Trente ans d'histoire des idéologies, 1940-1970, Montréal, Editions du Jour, 1974.

GOW, James I., Histoire de l'administration publique québécoise, 1867-1970, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1986.

HAMELIN, Jean, Histoire du catholicisme québécois. Le XXe siècle. Tome II: de 1940 à nos jours, Montréal, Boréal Express, 1984.

IRIGARAY, Luce, Ce sexe qui n'en n'est pas un, Paris, Les Editions de minuit, 1977.

JEAN, Michèle, Québécoises du 20e siècle, Montréal, Editions du Jour, 1974.

LAVIGNE, Marie et Yolande Pinard, Travailleuses et féministes. Les femmes dans la société québécoise, Montréal, Boréal Express, 1983.

LINTEAU, Paul-André et al., Histoire du Québec contemporain. Le Québec depuis 1930, Montréal, Boréal, 1986.

McLaren, Angus et Arlene Tigar McLaren, The Bedroom and the State. The Changing Practices and Politics of Contraception and Abortion in Canada, 1880-1980, Toronto, McClelland and Stewart Limited, 1986.

MILLETT, Kate, La politique du mâle, Paris, Stock, 1971.

PATENAUDE, J.Z. Léon, Le vrai visage de Jean Drapeau, Montréal, Editions du Jour, 1962.

PELLETIER, Gérard, Years of Impatience, 1950-1960, Toronto, Methuen, 1985.

PRENTICE, Alison et al., Canadian Women: a History, Toronto, Harcourt Brace Jovanovich, 1988.

PURCELL, Suzan & McKENNA, Brian, Jean Drapeau, Montréal, Stanké, 1981.

RAYNAULT, Adhémar, Témoin d'une époque, Montréal, Editions du Jour, 1970.

RENAUD, Gilbert, L'éclatement de la profession en service social, Montréal, Albert Saint-Martin, 1979.

ROY, Jean-Louis, La marche des Québécois: le temps des ruptures, 1945-1960, Montréal, Leméac, 1976.

RUMILLY, Robert, Maurice Duplessis et son temps, 2 volumes, Montréal, Fides, 1973.

Id., Histoire de Montréal, 1939-1967, T. V, Montréal, Fides, 1974.

STANKE, Alain & MORGAN, Jean-Louis, Pax: Lutte à finir avec la pègre, Montréal, Editions La Presse, 1972.

THIVIERGE, Nicole, Ecoles ménagères et instituts familiaux: un modèle féminin traditionnel, Québec, IQRC, 1982.

THOMSON, Dale, Jean Lesage and the Quiet Revolution, Toronto, Macmillan, 1984.

VAILLANCOURT, Yves, L'évolution des politiques sociales au Québec, 1940-1960, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1988.

Mariana Valverde, The Age of Light, Soap, and Water. Moral Reform in English Canada, 1885-1925, Toronto, McClelland and Stewart Limited, 1991.

WRIGLEY, E.A., (éditeur), Nineteenth Century Society. Essays in the Use of Quantitative Methods for the Study of Social Data, Cambridge University Press, 1972.

2) Ouvrages spécialisés

a) Ouvrages spécialisés à caractère théorique et méthodologique

ADELBERG, Ellen & Claudia Currie (éditeurs), Too Few to Count: Canadian Women in Conflict with the Law, Vancouver, Press Gang Publishers, 1987.

ADLER, Freda et Rita James Simon (éditeurs), The Criminology of Deviant Women, Boston, Houghton Mifflin Company, 1979.

BARRY, Kathleen, L'esclavage sexuel de la femme, Paris, Stock, 1982.

BELLADONA, Judith, Folles femmes de leurs corps: la prostitution, Pontenay-sous-Bois, 1977.

BERTRAND, Marie-Andrée, La femme et le crime, Montréal, L'Aurore, 1979.

BRODEUR, Jean-Paul, La délinquance de l'ordre. Recherches sur les commissions d'enquête I, Ville LaSalle, Hurtubise HMH, 1984.

BUREAU OF MUNICIPAL RESEARCH, Street prostitution in our Cities, Toronto, 1983.

CORDELIER, Jeanne et Martine Laroche, La dérobage, Montréal, Livres, Revues et Presse, 1977.

DORAIS, Michel & MENARD, Denis, Les enfants de la prostitution, Montréal, VLB Editeur, 1987.

DURBAN, Pierre, La psychologie des prostituées, Paris, Maloine, 1969.

GEMME, Robert, Aspects économiques de la prostitution à Montréal,

Montréal, Université de Montréal, 1970.

Id., Rapport sur la prostitution au Québec, Documents de travail sur la pornographie et la prostitution. Rapport no 11 préparé par le ministère fédéral de la Justice, 30 juin 1984.

GREENWALD, Harold, The Call-Girl. A Psycho-analytic Study, New-York, Ballantine Books, 1958.

HAMELIN, Monique, Femmes et prison, Montréal, Editions du Méridien, 1989.

JAGET, Claude, (éditeur), Prostitutes - Our Life, Bristol, Falling Wall Press, 1980.

JAMES, Jennifer et al., The Politics of Prostitution, Seattle, Washington, Social Research Associates, 1975.

JOHNSON, Holly, Women and Crime in Canada, Ottawa, Solicitor General of Canada, 1986.

LOMBROSO, C. & FERRERO, W., La femme criminelle, la prostituée et la femme normale, Paris, Alcan, 1896.

MANCINI, J.G., Prostitution et proxénétisme, Paris, PUF, 1972.

MESSERCHMIDT, J., Capitalism, Patriarchy and Crime: Toward a Socialist Feminist Criminology, Totowa, N.J., Rowman and Littlefield, 1986.

MILLETT, Kate, The Prostitution Papers, New-York, Ballantine Books, 1971.

Id., La prostitution. Quatuor pour voix féminines, Paris, Editions Denoël-Gonthier, 1972.

MCLEOD, Eileen, Women working: Prostitution now, London, Cromm Helm, 1982.

MORRIS, Allison & Loraine GELSTHORPE (éditeurs), Women and Crime. Papers presented to the Cropwood Round-Table Conference held in December 1980, University of Cambridge, Institute of Criminology, 1981.

NADEAU, Jean-Guy, La prostitution. Une affaire de sens, Montréal, Fides, 1987.

PERKINS, Roberta & BENNETT, Gary, Being a Prostitute. Prostitute Women and Prostitute Men, Sydney, George Allen & Unwin, 1985.

QUALLS-CORBET, The Sacred Prostitute. Eternal Aspect of the Feminine, Toronto, Inner City Books, 1988.

SCHUR, Edwin, M., Labeling Women Deviant. Gender, Stigma and Social Control, Philadelphie, Temple University Press, 1983.

SMART, Carol, Women, Crime and Criminology: a Feminist Critique, London, Routledge & Kegan Paul, 1976.

TEXIER, Catherine et Marie-Odile VEZINA, Profession: prostituée. Rapport sur la prostitution au Québec, Montréal, Libre Expression, 1978.

b) Ouvrages spécialisés à caractère historique

ADLER, Laure, La vie quotidienne dans les maisons closes, 1830-1930, Paris, Hachette, 1990.

BENABOU, Erica-Marie, La prostitution et la police des mœurs au XVIIIe siècle, Paris, Librairie Académique Perrin, 1987.

BOUDARD, Alphonse, La Fermeture - 13 avril 1946: la fin des maisons closes, Paris, Laffont, 1986.

Id. et Romi, L'Age d'or des maisons closes, Paris, Albin Michel, 1990.

BRISTOW, E., Prostitution and Prejudice: The Jewish Fight Against White Slavery, 1870-1939, Oxford, Clarendon Press, 1982.

BULLOGH, Vern L., Prostitution: An Illustrated Social History, New-York, Crown Publishers, 1978.

BULLOGH, Vern L. et Bonnie BULLOGH, Women and Prostitution: A Social History, Buffalo, Prometheus Books, 1987.

BUTLER, A., Daughters of Joy, Sisters of Misery: Prostitutes in the American West, 1865-1890, Urbana, University of Illinois Press, 1985.

CONNELLY, Mark Thomas, The Response to Prostitution in the Progressive Era, Chapel Hill, 1980.

CORBIN, Alain, Les filles de noce. Misère sexuelle et prostitution, Paris, Flammarion, 1982.

FINNEGAN, Frances, Poverty and Prostitution. A study of Victorian Prostitutes in York, Cambridge, 1979.

GOLDMAN, M., Gold Diggers and Silver Miners: Prostitution and Social

Life on the Comstock Lode, Ann Arbor, University of Michigan Press, 1981.

GRAY, James Henry, Red Light on the Prairie, Toronto, The Macmillan Company of Canada Limited, 1971.

HARSIN, Jill, Policing Prostitution in Nineteenth-Century Paris, Princeton, 1985.

LEVESQUE, Andrée, La norme et les déviantes. Des femmes au Québec pendant l'entre-deux-guerres, Montréal, les Editions du remue-ménage, 1989.

MAHOOD, Linda, The Magdalens. Prostitution in the Nineteenth Century, London, Routledge, 1990.

McHUGH, Paul, Prostitution and Victorian Social Reform, Londres, 1980.

PIVAR, David J., Purity Crusade: Sexual Morality and Social Control, 1868-1900, Westport, Connecticut, Greenwood Press, 1973.

ROSEN, Ruth, The Lost Sisterhood: Prostitution in America, 1900-1918, Baltimore, John Hopkins University Press, 1982.

ROUSSIAUD, Jacques, Histoire de la prostitution, Paris, Flammarion, 1988.

SMITH-ROSENBERG, Carroll, Disorderly Conduct. Visions of Gender in Victorian America, New-York, Oxford University Press, 1986.

WALKOWITZ, Judith R., Prostitution and Victorian Society: Women, Class and the State, Cambridge, Cambridge University Press, 1980.

IV) ARTICLES

1) Articles généraux

DUMONT, Micheline, "La parole des femmes. Les revues féminines, 1938-1968", in Idéologies au Canada français. Tome II: 1940-1976, sous la direction de Jean Hamelin et de Fernand Dumont, Québec, les Presses de l'Université Laval, 1981, pp. 7-45.

DUROCHER, René, "Le long règne de Duplessis: un essai d'interprétation", Revue d'histoire de l'Amérique française, vol. 25, no 3, 1971, pp. 392-396.

GUILLAUMIN, Colette, "Pratique du pouvoir et idée de Nature: (1) L'appropriation des femmes; (2) Le discours de la Nature", Questions

féministes, no 2, février 1978 et no 3, mai 1978.

Id., "Question de différences", Questions féministes, no 6, septembre 1979, pp. 3-21.

Id., "Femmes et théories de la société: remarques sur les effets théoriques de la colère des opprimées", Sociologie et Sociétés, Vol. 13, no 2, 1981, pp. 19-31.

GUILLEMETTE, André, "Vingt-cinq ans de service social", Communauté chrétienne, 12, 70, juillet-août 1973, pp. 271-278.

HANMER, Jaina, "Violence et contrôle social des femmes", Questions féministes, no 1, 1977, pp. 69-88.

JUTEAU, Danielle et Nicole LAURIN, "L'évolution des formes de l'appropriation des femmes: des religieuses aux mères porteuses", Revue canadienne de sociologie et d'anthropologie, Vol. 25, no 2, 1988, pp. 183-207.

LINTEAU, Paul-André, "La montée du cosmopolitisme montréalais", in Questions de culture, Québec, IQRC, 1982, pp. 23-53.

MATHIEU, Nicole-Claude, "Homme-culture et femme-nature?", L'Homme, Vol. 13, no 3, pp. 101-113.

ROUSSEAU, Jacques, "L'implantation de la profession de travailleur social", Recherches sociographiques, vol. 19, no 2, mai-août 1978, pp. 171-187.

Id., "Paternité biologique, maternité sociale", in Andrée Michel (éditeur), L'arraisonnement des Femmes. Essais en anthropologie des sexes, Paris, Editions de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, 1985, pp. 169-245.

TABET, Paola, "Fertilité naturelle, reproduction forcée", in Andrée Michel (éditeur), L'arraisonnement des Femmes. Essais en anthropologie des sexes, Paris, Editions de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, 1985, pp. 61-146.

VILLENEUVE, Jean-Marie, "Les ligues du Sacré-Coeur", Saguenayensia, vol. 30, no 2, avril-juin 1988, pp. 36-38.

VINCUS, Martha, "Sexuality and Power: A Review of Current Work in the History of Sexuality", Feminist Studies, vol. 8, no 1, Spring 1982, pp. 133-142.

ZAY, Nicholas, "Le service social professionnel au Canada français: vingt-cinq ans d'histoire", Le travailleur social/The Social Worker, vol.

35, no 3, septembre 1967, pp. 160-167.

2) Articles spécialisés

a) Articles spécialisés à caractère théorique et méthodologique

BARRY, K., "La prostitution est un crime", Déviance et Société, 1986, 10, no 3, pp. 299-303.

BOYD, N., "Pornography, Prostitution and the Control of Gender Relations", in N. Boyd (éditeur), The Social Dimensions of Law, Scarborough, Prentice-Hall, 1986, pp. 127-132.

BOWKER, L. (éditeur), "Gangs and Prostitutes: Two Case Studies of Female Crime", in Women, Crime and the Criminal Justice System, Lexington Books, 1978.

BRUNOTT, L., "La prostitution comme travail", Déviance et Société, 1986, 10, no 3, pp. 293-297.

CHESNEY-LIND, Meda, "Chivalry Re-examined: Women and the Criminal Justice System", in Lee H. Bowker (éditeur), Women, Crime and the Criminal Justice System, Lexington, D.C. Heath, 1978, pp. 197-223.

Id., "Women and Crime: the Female Offender", Signs: Journal of Women in Culture and Society, vol. 12, no 1, 1986, pp. 78-96.

DALY, Kathleen & Meda CHESNEY-LIND "Feminism and Criminology", Justice Quarterly, vol. 5, no 4, 1988, pp. 497-538.

DAVIS, Kingsley, "Prostitution" in R.K. Merton & R. Nibbet (éditeurs), Contemporary Social Problems, New-York, Harcourt Brace Jovanovich, 3e édition, 1971 (1930, 1961).

DHAVERNAS, Marie-Jo, " La délinquance des femmes", Questions féministes, no 4, novembre 1978, pp. 55-84.

DOOB, Anthony N., " Criminological Research in Canada", in Michael Tonry & Norval Morris (éditeurs) Crime and Justice. An Annual Review of Research. Volume V, Chicago, The University of Chicago Press, 1983, pp. 253-263.

FOSSE-POLIACK, Claude, "La notion de prostitution. Une définition préalable", Déviance et Société, vol. 3 , no 3, pp. 251-266.

GREGORY, Jeanne, "Sex, class and crime: towards a non-sexist criminology", in J. Young, (éditeur), Confronting Crime, Beverly Hills, Sage Publications, 1986, pp. 53-71.

HEYL, Barbara, "Prostitution: an Extreme Case of Sex Stratification", in F. Adler & R.J. Simon (éditeurs), The Criminology of Deviant Women, Boston, Houghton Mifflin Company, 1979, pp. 196-210.

LAPLANTE, Jacques, "La pratique des courtes peines d'incarcération dans les cas de criminalité féminine au Québec", Service social, 20, 1, janvier-juin 1971, pp. 67-84.

LOWMAN, J., "Prostitution in Vancouver: Some Notes on the Genesis of a Social Problem", Revue canadienne de criminologie, vol. 28, no 1, janvier 1986, pp. 1-16.

Id., "Street Prostitution", in V.F. Sacco (éditeur), Deviance, Conformity and Control in Canadian Society, Scarborough, Prentice-Hall, 1988, chapitre 2.

MAPPESOLI, Michel, "La prostitution comme "forme" de socialité", Cahiers internationaux de sociologie, 1984, pp. 119-133.

McJINTOSH, Mary, "Who Needs Prostitutes? The Ideology of Male Sexual Needs", in Carol & Barry Smart (éditeurs), Women, Sexuality and Social Control, Londres, Routledge & Kegan Paul, 1978, chap. 4.

MESSERSCHMIDT, J., "Feminism, Criminology and the Rise of the Female Sex Delinquent", Contemporary Crises, 11\3, 1987, pp. 243-263.

MIGNARD, Annie, "Propos élémentaires sur la prostitution", Les temps modernes, no 356, 1976, pp. 1526-1547.

NAGEL, Ilene, H. & John HAGAN, "Gender and Crime: Offense Patterns and Criminal Court Sanctions", in Michael Tonry & Norval Morris (éditeurs) Crime and Justice. An Annual Review of Research. Volume IV, Chicago, The University of Chicago Press, 1983, pp. 91-144.

PARENT, Colette, "La protection chevaleresque ou les représentations masculines du traitement des femmes au niveau de la justice pénale", Déviante et société, X, 2, 1986, pp. 147-175.

RASKIN, B., "Prostitution et société patriarcale", Déviante et Société, 10, no 3, pp. 289-291.

SHACKLADY SMITH, Lesley, "Sexist Assumptions and female delinquency. An Empirical Investigation", in Carol & Barry Smart (éditeurs), Women, Sexuality and Social Control, Londres, Routledge & Keagan Paul, 1978, chapitre 6.

SHAVER, Francis, M., "A Critique of the Feminist Charges Against Prostitution", Atlantis, vol. 14, no 1, automne 1988, pp. 82-89.

Id., "Prostitution: a Critical Analysis of Three Policy Approaches", Canadian Public Policy/Analyse de Politiques, Vol. II, no 3, pp. 493-503.

SIMPSON, Sally S., "Feminist Theory, Crime, and Justice", Criminology, vol. 27, no 4, 1989, pp. 605-631.

TABET, Paola, " Du don au tarif. Les relations sexuelles impliquant une compensation", Les Temps Modernes, no 490, mai 1987, pp. 1-53.

TREMBLAY, Johanne, "La prostitution n'est pas un métier", La Gazette des Femmes, 9, no 2, juillet-août 1987, p.31.

VAN HEACHT, A., "Sociologie de la déviance et sociologie de la prostitution", Recherches Sociologiques, Vol. III, no 3, 1977, pp. 301-323.

b) Articles spécialisés à caractère historique

BACKHOUSE, C., "Nineteenth-Century Canadian Prostitution Law: Reflection of a Discriminatory Society", Histoire sociale/Social History, vol. 18, no 36, novembre 1985, pp. 387-423.

BEDFORD, Judy, "Prostitution in Calgary, 1905-1914", Alberta History, 29, printemps 1981, pp. 1-11.

BEST, Joel, "Careers in Brothel Prostitution: St-Paul, 1865-1883", Journal of Interdisciplinary History, vol. 12, no 4, printemps 1982, pp. 597-619.

BRODEUR, Jean-Paul, "Vénus doctrinale" in Marc Chabot & André Vidricaire (éditeurs), Objets pour la philosophie, Québec, les Editions Pantoute Inc., 1983, pp. 3-52.

BURNHAM, J.C., "Medical Inspection of Prostitutes in America in the 19th Century: the St-Louis Experiment and its Sequel", Bulletin of the History of Medicine, vol. 45, no 3, 1971, pp. 203-218.

Id., "The Progressive Era Revolution in American Attitudes toward Sex", Journal of American History, vol. 59, no 4, 1973, pp. 885-908.

COOPER, Joy, "Red Lights of Winnipeg", Historical and Scientific Society of Manitoba, Transactions, 27, 1971, pp. 61-74.

FELDMAN, Egal, "Prostitution, the Alien Woman, and the Progressive Imagination, 1910-1915", American Quarterly, 30, été 1967, pp. 192-206.

GORDON, Linda et Ellen Dubois, "Seeking Ecstasy on the Battlefield: Danger and Pleasure in the Nineteenth-Century Feminist Sexual Thought",

Feminist Studies, vol. 9, no 1, printemps 1983, pp. 7-15.

LANGDON, M., "Female Crime in Calgary, 1914-1941", in L. Knafla (éditeur), Law and Justice in a New Land: Essays in Western Canadian Legal History, Calgary, Carswell Co., 1986.

LEMOINE, Réjean, "Maisons malfamées et prostitution: de la tolérance à l'interdiction", Cap-aux-Diamants, vol. 1, no 1, printemps 1985, pp. 13-18.

L'ESPERANCE, Jean Lawrence, "Woman's Mission to Woman: Explorations in the Operation of the Double Standard and Female Solidarity in Nineteenth-Century England", Histoire sociale/Social History, vol. XII, no. 24, novembre 1979, pp. 316-338.

LEVESQUE, Andrée, "Le bordel: milieu de travail contrôlé", Labour/Le travail, 20, automne 1987, pp. 13-32.

Id., "Eteindre le Red Light: les réformateurs et la prostitution à Montréal entre 1865 et 1925", Urban History Review/Revue d'histoire urbaine, Vol. 17, no 3, février 1989, pp. 191-201.

MCLAREN, John P.S., "Chasing the Social Evil: Moral Fervour and the Evolution of Canada's Prostitution Laws, 1867-1917", Canadian Journal of Law and Society, 1, 1986, pp. 125-165.

Id., "'White Slavers': The Reform of Canada's Prostitution Laws and Patterns of Enforcement, 1900-1920", Criminal Justice History, 8, 1987.

Id., "The Canadian Magistracy and the Anti-White Slavery Campaign, 1900-1920", in W. Wesley Pue & Barry Wright (éditeurs), Canadian Perspective on Law and Society, Ottawa, Carleton University Press, 1988, pp. 329-353.

MOREAU, Robert A., "Intempérance et prostitution à Hull, 1896-1914", Outaouais, Hull industriel, I, janvier 1986, pp. 89-94.

MUSHENO, M. & K. SEELEY, "Prostitution Policy and the Women's Movement. Historical Analysis of Feminist Thought and Organization", Contemporary Crisis, vol. 10, no 3, 1986, pp. 237-250.

NEWTON, Janice, "From Wage Slave to White Slave. The Prostitution Controversy and the Early Canadian Left", in Linda Kealey & Joan Sangster (éditeurs), Beyond the Vote. Canadian Women and Politics, Toronto, University of Toronto Press, 1989, pp. 217-236.

NILSON, Deborah, "The Social Evil: Prostitution in Vancouver, 1900-1920", in B. Latham & C. Kess (éditeurs), In Her Own Right: Selected Essays in Women History in B.C., Victoria, Camosun College, 1980, pp. 205-

228.

O'BRIEN, Patricia, "Crime and Punishment as Historical Problem", Journal of Social History, vol. 11, no 4, été 1978, pp. 508-520.

PARKER, G., "The Legal Regulation of Sexual Activity and the Protection of Females", Osgoode Hall Law Journal, 21 (1983).

RAFTER, Nicole Hahn, "Prisons for Women, 1790-1980", in Michael Tonry & Norval Morris (éditeurs), Crime and Justice. An Annual Review of Research, vol. 5, The University of Chicago Press, 1983, pp. 129-181.

REID, Joanne, "Witches, Whores and Waifs: Judicial Treatment of Deviant Women in Pre-Confederation New-Brunswick - Selected Examples", Canadian Law in History Conference, Papers, Ottawa, Carleton University, 1987, pp. 108-133.

RIEGEL, Robert E., "Changing American Attitudes towards Prostitution, 1800-1920", Journal of the History of Ideas, 20, 1968, pp. 437-452.

ROTENBERG, Lori, "The Wayward Worker: Toronto's Prostitute at the Turn of the Century", in Women at Work, Ontario, 1850-1930, Toronto, Women's Press, pp. 33-71.

SIGSWORTH, E.M. and T.J. WYKE, "A Study of Victorian Prostitution and Venereal Disease", in Martha Vicinus (éditeur), Suffer and Be Still: Women in the Victorian Age, Bloomington, Indiana University Press, 1972, pp. 77-99.

SNELL, James G., "'The White Life for Two': The Defence of Marriage and Sexual Morality in Canada, 1890-1914", Histoire sociale/Social History, XVI, 31, mai, 1983, pp. 111-128.

WALKOWITZ, Judith R., "The Politics of Prostitution", Signs: Journal of Women in Culture and Society, vol. 6, no 1, 1980, pp. 123-135.

Id., "Male Vice and Feminist Virtue: Feminism and Politics of Prostitution in 19th Century Britain", History Workshop Journal, no 13, 1982, pp. 79-93.

WHITE, Luise, "Prostitutes, Reformers and Historians", Criminal Justice History, vol. 6, 1985, pp. 201-207.

V) THESES

BERNIER, Christiane, "Le discours des femmes sur la prostitution: "féministes" et "prostituées". Forme ultime de sexage et/ou refus profond

de l'emprise patriarcale?", Thèse de maîtrise, Université d'Ottawa, Sociologie, 1984.

BOREHAM, Susan E., "Prostitution in Canada", Thèse de maîtrise, Université d'Ottawa, Criminologie, 1984.

BROCK, Deborah, R., "Feminist Perspectives on Prostitution: Addressing the Canadian Dilemma", Thèse de maîtrise, Université de Carleton, Département de sociologie et d'anthropologie, 1984.

HERNENDEZ, H.-Nilda, "La femme incarcérée à Montréal: typologie psycho-sociale", Thèse de maîtrise, Université de Montréal, Criminologie, 1970.

LIMOGES, Thérèse, "Etude d'un aspect de la prostitution à Montréal", Thèse de maîtrise, Université de Montréal, Criminologie, 1964.

PREJEAN, Marc, "La construction sociale du corps et des sentiments dans les relations de pouvoir entre les sexes", Thèse de doctorat, Université de Montréal, Sociologie, 1989.

SOEUR MARIE-DE-SAINT-BENOIT, r.b.p., "La prison des femmes catholiques à Montréal, 1876-1952. Une étude de son historique et de trois de ses aspects: logement, population et emploi du temps des détenues", Thèse de maîtrise, Université de Montréal, Service social, 1953.

TARDIF-BRAULT, Marie-Marthe, "La prostitution féminine: analyse et interprétation interactionnistes d'un phénomène de déviance", Thèse de doctorat, Université de Montréal, Sociologie, 1980.

TURMEL, Jean, "Etude rétrospective de l'organisation du Service de police de la Cité de Montréal, 1909-1971", Thèse de maîtrise, Université de Montréal, Criminologie, 1974.

VI) ENTREVUES

Montréal, 16 janvier 1989: J.-Z. Léon Patenaude, secrétaire-trésorier du Comité de moralité publique.

Montréal, 15 mars 1989: Lucille Deshaies, travailleuse sociale à la Société d'orientation et de réhabilitation sociale, 1962-1984; Madame Perras, travailleuse sociale à la Catholic Rehabilitation Service, 1957-1984.

Introduction

1) Objectifs de l'étude

Lorsqu'on me demandait quel était le sujet de ma thèse, ma réponse - la prostitution - ne laissait jamais mes interlocuteurs et interlocutrices indifférents. Certains demeuraient parfois quelques secondes, puis un sourire narquois se dessinait sur leurs lèvres. D'autres, surtout les hommes, me lançaient immédiatement quelques farces de mauvais goût sur les "p'tites pitounes". Certaines femmes évoquaient, quant à elles, le souvenir d'une ancienne copine de classe qui avait "mal tourné". Mi-sérieux, mi-farceurs, quelques-uns me demandaient comment la prostitution pouvait intéresser une "fille de bonne famille" comme moi. Par ailleurs, certains tentaient de me rassurer sur le bien-fondé de mon sujet et me répétaient sans cesse: "La prostitution? Pourquoi pas...après tout, n'est-ce pas le plus vieux métier du monde?" Bref, les réactions étaient nombreuses, variées et révélatrices. En effet, les sourires évocateurs, les farces grivoises et les commentaires ambigus de mes interlocuteurs et interlocutrices reflètent les préjugés, les clichés et les jugements que les gens entretiennent généralement à l'égard de la prostitution. Toutefois, derrière les croyances populaires se cache une réalité prostitutionnelle souvent inconnue, ou, du moins, largement incomprise. C'est cette réalité, dans toute sa complexité, que cette thèse propose de révéler.

La présente étude portera sur la prostitution féminine à Montréal

entre 1945 et 1970.¹ En examinant l'évolution de la pratique prostitutionnelle, du discours et des mécanismes de contrôle s'y rattachant, cette thèse jettera un éclairage sur les expériences d'une catégorie spécifique de femmes dont les activités mettent directement en cause la question des rapports sociaux de sexes.

Les prostituées qui sont au coeur de cette étude sont celles qui, d'après l'appareil judiciaire, ont été définies comme des délinquantes sexuelles. Or, selon moi, la prostitution revêt une signification plus globale et doit plutôt être définie comme une transaction commerciale entre l'homme et la femme, comme un rapport marchand. Ainsi, par prostitution, j'entends le fait, pour une femme, de fournir ses services sexuels à des "partenaires-clients" différents contre une rémunération tarifée. Les prostituées sont celles qui s'adonnent à ce commerce, que ce soit sur une base temporaire (pendant une période de chômage, par exemple), sur une base intermittente (pour boucler les fins de mois), ou, encore, sur une base permanente (comme unique gagne-pain).

Le choix du cadre spatio-temporel ne mérite pas une longue

¹ Dans cette thèse, j'aborde uniquement la prostitution féminine hétérosexuelle. Les autres formes de prostitution, notamment la prostitution masculine homosexuelle, sont difficilement décelables dans la société montréalaise de l'après-guerre. De plus, il n'existe aucun moyen pour identifier et mesurer la prostitution masculine homosexuelle. En effet, puisque le Code criminel canadien considère la prostitution comme un crime exclusivement féminin, les hommes/prostitués ne sont pas repérables à travers l'appareil judiciaire, mécanisme privilégié pour identifier les comportements déviants.

justification. Sauf pour les recherches de Marie-Aimée Cliche sur l'infanticide, il n'existe aucune étude historique sur la criminalité féminine au Québec pour les années ultérieures à la Deuxième Guerre mondiale.² Les diverses études réalisées par les sociologues, les criminologues ou les psychologues nous offrent une riche documentation; mais ces auteur(e)s n'ont que très rarement abordé la criminalité féminine dans une perspective historique.³ La présente thèse, qui porte sur le Québec des années 1945-1970, soit de l'après-guerre jusqu'à l'émergence du féminisme contemporain, apportera donc une contribution originale à l'historiographie canadienne. Puisque Montréal est la ville québécoise où le phénomène prostitutionnel est le plus évident, elle m'apparaît comme le lieu privilégié pour réaliser une telle étude. En effet, l'ampleur des problèmes relatifs à la prostitution dans la métropole pendant la période étudiée a suscité de nombreux débats qui ont entraîné l'intervention fréquente des autorités municipales. Ainsi, la présente étude permettra de dégager avec plus de rigueur les liens qui existent entre la pratique prostitutionnelle, l'évolution de la condition des femmes et les nombreux

² Marie-Aimée Cliche, "L'infanticide dans la région de Québec (1660-1969)", Revue d'histoire de l'Amérique française, vol. 44, no 1, été 1990, pp. 31-61.

³ Voir, entre autres, les nombreux ouvrages de Marie-Andrée Bertrand: M.-A. Bertrand, "Le caractère discriminatoire et inique de la justice pour mineurs: les filles dites "délinquantes" au Canada", Déviance et société, vol. I, no 2, 1977, pp. 187-202; "Les femmes en prison", in Les prisons, Montréal, Les éditions du magazine OVO, 1977, pp. 13-14; La femme et le crime, Montréal, l'Univers, 1979; Bertrand, "Femmes et justice: problèmes de l'intervention", in Les femmes et la justice pénale, Criminologie, Vol. XVI (2), 1983, pp. 77-88; Bertrand et al., Un examen féministe du droit criminel, ministère de la Condition de la femme du Canada, Ottawa, ministère des Approvisionnements et services, 1985.

changements socio-économiques que connaît alors le Québec, notamment l'urbanisation, l'avènement de la société de consommation et la modernisation de l'Etat québécois.

2) Historiographie

Si l'historiographie québécoise ne s'est pas développée au même rythme que celle du Canada anglais, des Etats-Unis ou de l'Europe en ce qui a trait à l'histoire de la prostitution, celle-ci offre quand même quelques ouvrages sur le sujet. Il faut noter d'abord l'importance des recherches effectuées par Andrée Lévesque sur la période de l'entre-deux-guerres.⁴ Situait la prostitution par rapport au phénomène global de la déviance féminine au Québec - les thèmes qu'elle aborde vont de la contraception à l'avortement, en passant par l'infanticide, l'abandon d'enfant, et les mères célibataires -, Lévesque présente le phénomène prostitutionnel comme une forme de déviance ultime, comme l'infraction la plus visible aux prescriptions sexuelles destinées aux femmes. Puisque ses recherches sur la prostitution portent principalement sur Montréal, elles permettent de déceler les continuités et les ruptures qui existent entre les années de l'entre-deux-guerres et la période étudiée dans cette thèse, notamment en ce qui concerne le fonctionnement des bordels et la régulation du milieu prostitutionnel, deux thèmes fort bien documentés par

⁴ Andrée Lévesque, "Le bordel: milieu de travail contrôlé", Labour\Le travail, 20, automne 1987, pp. 13-32; "Eteindre le Red Light: les réformateurs et la prostitution à Montréal entre 1865 et 1925", Urban History Review\Revue d'histoire urbaine, vol. 17, no 3, février 1989, pp. 191-201; La norme et les déviantes. Des femmes au Québec pendant l'entre-deux-guerres, Montréal, les éditions du Remue-ménage, 1989.

l'auteure.

Outre les travaux d'Andrée Lévesque, il existe quelques recherches sommaires portant sur la prostitution dans les villes de Québec et de Hull au tournant du siècle.⁵ Si ces ouvrages manquent de rigueur scientifique, ils fournissent toutefois quelques pistes de recherche intéressantes. Aux études de ces historien(ne)s, viennent s'ajouter les travaux du criminologue Jean-Paul Brodeur.⁶ A la lumière des commissions d'enquête sur le corps de police de la ville de Montréal, Brodeur fait valoir les controverses politiques, religieuses et morales que suscitent le système de tolérance policière en vigueur dans le Red Light depuis la fin du XIXe siècle. Plus précisément, ses recherches relatives à l'Enquête sur le jeu et le vice commercialisé (1950-1954) nous éclairent sur la période étudiée.

Par ailleurs, la rareté des études sur la prostitution dans les années ultérieures à la Deuxième Guerre mondiale rend difficile la comparaison entre la situation à Montréal et celle dans les autres villes nord-américaines ou européennes. En effet, au Canada anglais, aux Etats-

⁵ Réjean Lemoine, "Maisons malfamées et prostitution: de la tolérance à l'interdiction", Cap-aux-Diamants, vol. 1, no 1, printemps 1985, pp. 13-18; Robert A. Moreau, "Intempérance et prostitution à Hull, 1896-1914", Outaouais, le Hull industriel, I, janvier 1986, pp. 89-94.

⁶ Jean-Paul Brodeur, "Vénus doctrinale", in Marc Chabot et André Vidricaire (éditeurs), Objets pour la philosophie, Québec, les Editions Pantoute Inc., 1983, pp. 3-52; La délinquance de l'ordre. Recherches sur les commissions d'enquête I, Ville LaSalle, Hurtubise HMH, 1984.

Unis et en Europe, la plupart des ouvrages relatifs à la prostitution couvrent les années 1850-1914, période de changements profonds sur le plan social et économique. Ces ouvrages gravitent autour de quatre thèmes qui se recoupent les uns les autres. Un premier thème porte sur le processus de criminalisation de la prostitution et sur le rôle croissant de l'Etat dans la formulation de politiques régulatrices. Au Canada anglais, par exemple, John McLaren démontre comment les croisades de moralité du siècle dernier ont façonné la législation canadienne en matière de prostitution.⁷ Dans une optique féministe, Constance Backhouse illustre la nature discriminatoire des pratiques législatives utilisées envers les prostituées au XIXe siècle.⁸ Dans un article sur la prostitution à Calgary au début du siècle, Judy Bedford démontre les liens qui existent entre la disparition de la société de frontière et l'accroissement de la répression policière à l'endroit des prostituées.⁹ Pour sa part, Joanne Reid s'appuie

⁷ John McLaren, "Chasing de Social Evil: Moral Fervour and the Evolution of Canada's Prostitution Laws, 1867-1917", Canadian Journal of Law and Society, 1, 1986, pp. 125-165. Dans un autre article, McLaren examine l'attitude de la magistrature canadienne à l'égard de la prostitution au début du siècle: "The Canadian Magistracy and the Anti-White Slavery Campaign, 1900-1920", in W. Wesley Pue et Barry Wright (éditeurs), Canadian Perspective on Law and Society: Issues on Legal History, Ottawa, Carleton University Press, 1988, pp. 329-353. Voir aussi McLaren, "'White Slavers': The Reform of Canada's Prostitution Laws and Patterns of Enforcement, 1900-1920", Criminal Justice History, 8, 1987.

⁸ Constance Backhouse, "Nineteenth-Century Canadian Prostitution Law: Reflection of a Discriminatory Society", Histoire sociale/Social History, vol. 18, no 36, novembre 1985, pp. 387-423. Voir aussi, G. Parker, "The Legal Regulation of Sexual Activity and the Protection of Females", Osgoode Hall Law Journal, 21, 1983, pp. 187-244.

⁹ Judy Bedford, "Prostitution in Calgary, 1905-1914", Alberta History, 29, printemps 1981, pp. 1-11.

sur des exemples tirés de la ville de St-Jean au Nouveau-Brunswick pour examiner le traitement réservé aux femmes traduites en justice pendant la période pré-confédérative.¹⁰ Du côté de la France, le phénomène du réglementarisme fait l'objet d'un certain nombre d'études. Parmi les plus importantes, il faut noter l'étude pionnière d'Alain Corbin, dans laquelle il retrace l'évolution du contrôle des "filles de noce", en allant de l'enfermement dans les maisons closes du XIXe siècle à la surveillance "ouverte" à la veille de la Grande guerre.¹¹ Enfin, l'historienne britannique Judith Walkowitz démontre comment l'adoption de la Loi sur les maladies contagieuses dans les années 1860 a contribué à l'ostracisme social des prostituées de Southampton et de Plymouth.¹²

Un second courant historiographique examine la prostitution par le

¹⁰ Joanne Reid, "Witches, Whores and Waifs: Judicial Treatment of Deviant Women in Pre-Confederation New-Brunswick - Selected Examples", Canadian Law in History Conference, Papers, June 8-10, 1987, Carleton University, pp. 108-133.

¹¹ Alain Corbin, Les filles de noce. Misère sexuelle et prostitution, Paris, Flammarion, 1982. Sur le contrôle de la prostitution en France aux XIXe et XXe siècle, voir aussi Laure Adler, La vie quotidienne dans les maisons closes, 1830-1930, Paris, Hachette, 1990; Alphonse Boudard et Romi, L'Age d'or des maisons closes, Paris, Albin Michel, 1990; Jill Harsin, Policing Prostitution in Nineteenth-Century Paris, Princeton, 1985. Pour la période antérieure au XIXe siècle, voir Erica-Marie Benabou, La prostitution et la police de moeurs au XVIIIe siècle, Paris, Librairie Académique Perrin, 1987. Pour une histoire de la prostitution médiévale, voir Jacques Rossiaud, Histoire de la prostitution, Paris, Flammarion, 1988.

¹² Judith R. Walkowitz, Prostitution and Victorian Society. Women, Class and the State, Cambridge, Cambridge University Press, 1980. Dans un ouvrage récent, Linda Mahood a étudié l'impact des "Contagious Diseases Acts" sur les prostituées en Ecosse: voir, Mahood, The Magdalenes. Prostitution in the Nineteenth-Century, London, Routledge, 1990.

biais des différents mouvements de réforme sociale qui traversent les sociétés occidentales entre 1850 et 1914. Par exemple, James Gray, dans un ouvrage pionnier sur l'histoire de la prostitution au Canada, démontre les liens qui existent entre la réglementation de la prostitution et les croisades de tempérance dans les centres urbains de l'Ouest durant la période précédant l'adoption de la prohibition pendant la Première Guerre mondiale.¹³ Pour sa part, Janice Newton analyse l'attitude de la gauche canadienne à l'égard de la prostitution dans les deux premières décennies du XXe siècle.¹⁴ Au Etats-Unis, le progressivisme constitue une période privilégiée pour étudier la prostitution¹⁵, tout comme celle des campagnes d'épuration morale au siècle passé.¹⁶ De son côté, l'historien britannique

¹³ James H. Gray, Red Lights on the Prairies, Toronto, The Macmillan Company of Canada Limited, 1971. Pour d'autres études sur la prostitution dans l'ouest canadien, voir Joy Cooper, "Red Lights of Winnipeg", Historical and Scientific Society of Manitoba, Transactions, 27, 1971, pp. 61-74; M. Elizabeth Langdon, "Female Crime in Calgary, 1914-1941", in Louis A. Knafla (éditeur), Law and Justice in a New Land. Essays in Western Canadian Legal History, Toronto, Carswell, 1986, pp. 293-309.

¹⁴ Janice Newton, "'From Wage Slave to White Slave'. The Prostitution Controversy and the Early Canadian Left", in Linda Kealey & Joan Sangster (éditeurs), Beyond the Vote. Canadian Women and Politics, Toronto, University of Toronto Press, 1989, pp. 217-236.

¹⁵ Voir J.C. Burnham, "The Progressive Era Revolution in American Attitudes toward Sex", Journal of American History, Vol. 59, no 4, 1973, pp. 885-908; Mark Thomas Connelly, The Response to Prostitution in the Progressive Era, Chapel Hill, 1980; Egal Feldman, "Prostitution, the Alien Woman, and the Progressive Imagination, 1910-1915", American Quaterly, 30, été 1967, pp. 192-206; Ruth Rosen, The Lost Sisterhood: Prostitution in America, 1900-1918, Baltimore, John Hopkins University Press, 1982.

¹⁶ David J. Pivar, Purity Crusade: Sexual Morality and Social Control, 1868-1900, Westport, Connecticut, Greenwood Press, 1973; Carroll Smith-Rosenberg, "Beauty, the Beast and the Militant Women: A Case Study in Sex Roles and Social Stress in Jacksonian America", American Quaterly, 23, 1971, pp. 562-584.

Paul McHugh situe la prostitution dans le contexte du mouvement de réforme sociale de l'ère victorienne.¹⁷

Les études regroupées sous le troisième thème abordent la prostitution dans ses rapports avec la société patriarcale. Compte tenu des opportunités limitées offertes aux femmes, la prostitution est perçue ici comme une stratégie de survie ou comme une alternative aux ghettos d'emplois féminins, notamment au service domestique.¹⁸ Toutefois, certaines historiennes démontrent que l'entrée en prostitution ne permet pas toujours aux femmes d'échapper au pire dénuement. Par exemple, Frances Finnegan démontre comment le sort des prostituées de York à l'époque victorienne est synonyme de pauvreté et de déchéance.¹⁹ Enfin, en s'attaquant au mythe idéalisé de la prostituée de la frontière ("the idealized frontier prostitute"), certaines chercheuses américaines tentent de cerner la place réelle qu'occupent les prostituées dans cet univers masculin que constituent les premières communautés de l'Ouest américain.²⁰

¹⁷ Paul McHugh, Prostitution and Victorian Social Reform, Londres, 1980.

¹⁸ Lori Rotenberg, "The Wayward Worker: Toronto's Prostitute at the Turn of the Century", in Women at Work. Ontario, 1850-1930, Toronto, Women's Press, pp. 33-71.

¹⁹ Frances Finnegan, Poverty and Prostitution. A study of Victorian Prostitutes in York, Cambridge, Cambridge University Press, 1979.

²⁰ Anne M. Butler, Daughters of Joy, Sisters of Misery: Prostitutes in the American West, 1865-1890, Urbana, University of Illinois Press, 1985; Marion S. Goldman, Gold Diggers and Silver Miners: Prostitution and Social Life on the Comstock Lode, Ann Arbor, University of Michigan Press, 1981.

Enfin, le quatrième thème explore le double-standard sexuel qui unit les féministes du XIXe siècle et les prostituées dans les luttes menées contre le "vice" des hommes, qu'elles perçoivent comme des libertins qui s'adonnent impunément à la luxure.²¹ L'exploration de ce thème permet entre autre à certaines historiennes de retracer les antécédents historiques des campagnes féministes contemporaines contre la commercialisation du sexe.²²

3) Le phénomène prostitutionnel: approches théoriques

a) La prostitution vue par les hommes

Bien avant l'avènement des sciences sociales, les hommes de l'Eglise se sont penchés sur le phénomène prostitutionnel. Le discours religieux en matière de prostitution s'appuie sur une tradition ecclésiale qui remonte jusqu'aux évangiles.²³ Plus que nulle autre peut-être, la figure de Marie-Madeleine, cette pécheresse repentie, acceptée et pardonnée par Jésus, a

²¹ Linda Gordon et Ellen Dubois, "Seeking Ecstasy on the Battlefield: Danger and Pleasure in the Nineteenth-Century Feminist Sexual Thought", Feminist Studies, vol. 9, no. 1, Spring 1983, pp. 7-15; Jean Lawrence L'Espérance, "Woman's Mission to Woman: Explorations in the Operation of the Double Standard and Female Solidarity in Nineteenth-Century England", Histoire sociale/Social History, vol. XII, no. 24, November 1979, pp. 316-338; Judith Walkowitz, "The Politics of Prostitution", Signs: Journal of Women in Culture and Society, vol. 6, no 1, 1980, pp. 123-135; Id., "Male Vice and Feminist Virtue: Feminism and the Politics of Prostitution in Nineteenth-Century Britain", History Workshop Journal, no. 13, 1983, pp. 79-93.

²² Voir en particulier, Judith Walkowitz, "Male Vice and Feminist Virtue...", pp. 79-93.

²³ Voir Jean-Guy Nadeau, La prostitution, une affaire de sens. Etude de pratiques sociales et pastorales, Montréal, Editions Fides, 1987, troisième partie: "L'Eglise et le stigmaté prostitutionnel".

marqué le discours (et la pratique) de l'Eglise envers les prostituées. De là la double voie que celle-ci poursuivra au cours des siècles: tolérance de la prostitution, d'une part, conversion des prostituées (par l'enfermement), d'autre part. Autrement dit: si, aux yeux de l'Eglise, la prostitution ne peut être supprimée, l'activité des prostituées n'en constitue pas moins une faute personnelle qu'elles doivent expier. Ainsi, l'apparition, dès le Moyen-Age, de monastères de repenties et, plus tard au XIXe siècle, la prolifération d'asiles pour les "Madeleine" pénitentes témoignent bien des préoccupations de l'Eglise dans le domaine de la prostitution.²⁴

Alors que les enseignements officiels de l'Eglise invitent à la conversion des "filles perdues", les sciences sociales cherchent, quant à elles, à expliquer le phénomène prostitutionnel. Du début XIXe siècle jusqu'à l'avènement du féminisme contemporain, les théories relatives à la prostitution ont évolué au gré des courants de pensée et des conjonctures historiques. Posant un regard masculin sur la prostitution, les études antérieures au féminisme font généralement intervenir trois types d'explications pour analyser le phénomène prostitutionnel: l'explication

²⁴ Sur les maisons pour les "Madeleine", voir Anne M. Butler, Daughters of Joy, Sisters of Misery, Urbana, University of Illinois Press, 1985; Linda Mahood, The Magdalenes. Prostitution in Nineteenth-Century, London, Routledge, 1990. Pour le Québec, voir Jean-Guy Nadeau. La prostitution..., chapitre 14.

biologique, l'explication psychologique et l'explication sociologique.²⁵

Développée à la fin du XIXe siècle par Lombroso et Ferrero²⁶, l'"école" biologique explique la prostitution par le concept de la "nature féminine". Partant de l'hypothèse que les traits criminels sont innés, Lombroso et Ferrero ont mesuré, enregistré et comparé les caractéristiques physiques d'un groupe de prostituées recrutées en prison: capacité crânienne et orbitaire, poids de la mandibule, régularité de l'ossature, du visage et de la dentition, ouverture du vagin, longueur des membres du bassin, couleur des yeux, etc. Ils en conclurent que les "prostituées-nées", marquées des caractéristiques phylogénétiques de la "femme-primitive", sont biologiquement dégénérées: c'est la théorie de l'atavisme. Ainsi, la prostitution est la manifestation des traits criminels chez la femme et tient une place analogue à celle qui remplit le besoin de tuer chez l'homme. Selon Lombroso et Ferrero, la prostitution constitue donc un crime "naturellement féminin".

Même si la thèse de Lombroso et Ferrero a suscité de nombreuses

²⁵ Les ouvrages suivants contiennent d'excellentes synthèses critiques sur les différentes théories "traditionnelles" concernant la prostitution: Marie-Andrée Bertrand, La femme et le crime, Montréal, L'Aurore, 1979, chapitre I: "La femme criminelle dans la littérature criminologique"; Jean-Guy Nadeau, La prostitution. Une affaire de sens, Montréal, Éditions Fides, 1987, deuxième partie: "La prostitution dans les discours des sciences humaines"; Carol Smart, Women, Crime and Criminology. A Feminist Critique, London, Routledge and Kegan Paul, 1976, chapitre IV: "Prostitution, rape and sexual politics".

²⁶ C. Lombroso et W. Ferrero, La femme criminelle, la prostituée et la femme normale, Paris, Alcan, 1896.

critiques chez leurs contemporains, leurs postulats de base ont cependant fait école.²⁷ Toutefois, dès les années 1950, les études "scientifiques" s'intéressent de moins en moins aux traits physiques des prostituées et tentent plutôt de cerner leur profil psychopathologique. Ainsi, psychologues, psychiatres ou psychanalystes examinent les caractéristiques affectives et psychiques des prostituées et, au gré de leurs résultats, conviennent qu'elles sont des schizoïdes, des obsédées sexuelles, des mythomanes ou des débiles mentales.²⁸ Différentes des femmes "normales", les prostituées présentent des traits mentaux particuliers, tels qu'un contrôle émotionnel limité, une image de soi confuse, des sentiments d'isolement et de dépréciation, une incapacité à établir des relations interpersonnelles, un mécanisme de défense auto-destructeur... Ainsi, d'après la criminologie psychiatisante, la prostituée est perçue comme une femme malade ou anormale, qu'il faut nécessairement soigner.

Alors que l'école biologique et l'école psychologique ramènent la prostitution à une question de pathologie individuelle, les approches sociologiques cherchent, quant à elles, à mettre le phénomène

²⁷ Voir Jean-Guy Nadeau, La prostitution. Une affaire de sens, p. 118.

²⁸ Parmi les études à caractère psychologique, voir, entre autres, P. Durban, La psychologie des prostituées, Paris, Maloine, 1969; T.C.N. Gibbens, "Juvenile Prostitution", British Journal of Delinquency, vol. 8, 1957; H. Greenwald, The Call-Girl. A Psycho-analytic Study, New-York, Ballantine Books, 1958; P. Le Moal, Etude sur la prostitution des mineures. Problèmes sociaux psychologiques et psychiatriques observés auprès de cent prostituées mineures, Paris, Editions sociales françaises, 1969; C. H. Rolph, Women of the Streets, London, Secker & Warburg, 1955.

prostitutionnel en rapport avec le corps social. Parmi les courants sociologiques qui ont étudié la prostitution, le marxisme et le fonctionnalisme sont les plus influents. Dans leur Manifeste du Parti communiste²⁹, Karl Marx et Frederich Engels parlent peu de la prostitution féminine et s'attardent plutôt au concept de la prostitution générale des travailleurs et des travailleuses. Ainsi, selon eux, la prostitution désigne tout travail salarié, parce que, en louant son travail, c'est toujours son corps - muscles ou cerveau - qu'on loue.³⁰ Par ailleurs, dans un ouvrage ultérieur sur la famille³¹, Engels donne à la notion de prostitution une signification plus restrictive et l'identifie alors au mariage bourgeois. Selon lui, le "mariage de convenance" se convertit souvent en la plus sordide prostitution, parfois des deux parties, mais beaucoup plus fréquemment de la femme. Selon Engels, si la femme mariée se distingue de la prostituée, c'est seulement parce qu'elle ne loue pas son corps à la pièce, comme une salariée, mais le vend une fois pour toutes comme une esclave.³² Fait à signaler, les prostituées des années 1970 vont reprendre l'équation prostitution/travail salarié pour légitimer leur profession. Ainsi, en 1975, lors du Mouvement des prostituées en France,

²⁹ Karl Marx et Frederich Engels, Le manifeste du Parti communiste, Londres, 1848.

³⁰ Pour une étude plus exhaustive du discours socialiste sur la prostitution, voir A. Corbin, Les filles de noce, pp. 344-353 et Jean-Guy Nadeau, La prostitution, pp. 156-160.

³¹ Frederich Engels, L'origine de la famille, de la propriété privée et de l'Etat, Londres, 1884.

³² C. Fosse-Poliak, "La notion de prostitution. Une définition préalable", Déviance et Société, vol. 3, no 3, 1984, p. 254.

celles-ci vont clamer qu'elles ne se font pas plus acheter que le type qui travaille à l'usine ou la fille qui se montre nue au cinéma.³³ Quant à l'équation prostitution/mariage, on verra plus loin qu'elle sera reprise par les féministes radicales des années 1970.

Alors que les marxistes perçoivent la prostitution comme un paradigme de l'ordre capitaliste bourgeois, les fonctionnalistes l'envisagent comme un "mal nécessaire" qui doit être contrôlé. Elaborée dans les années 1930 par Kingsley Davis³⁴, l'approche fonctionnaliste est encore utilisée aujourd'hui pour justifier la réglementation de la prostitution à l'intérieur de certains lieux clos.³⁵ Selon cette dernière, la prostitution remplit une fonction sociale fort appréciable: elle permet aux hommes d'assouvir leurs besoins sexuels tout en permettant aux jeunes filles de préserver leur virginité. De plus, en mettant constamment à la disposition des hommes une classe de femmes prêtes à satisfaire leurs moindres désirs, la prostitution protège les honnêtes femmes du viol. Autre avantage de la prostitution: elle préserve l'institution du mariage. En ne rendant qu'un service sexuel, la prostituée ne représente jamais une rivale pour l'épouse. Bref, la prostitution apparaît ici comme une

³³ C. Fosse-Poliak, "La notion de prostitution. Une définition préalable", Déviance et Société, vol. 3, no 3, 1984, p. 254.

³⁴ Kingsley Davis, "The Sociology of Prostitution", American Sociological Review, 2, 1937, pp. 744-755. Cet article sera réédité en 1961 et 1971.

³⁵ Voir Kathleen Barry, L'esclavage sexuel de la femme, Paris, Stock, 1982, pp. 191-196; Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, La Prostitution au Canada, Ottawa, 1984, pp. 91-96.

garantie de stabilité sociale parce qu'elle est l'institution la plus commode et la plus économique, donc la plus fonctionnelle, pour régir les besoins sexuels mâles dans une société monogamique.

b) Les féministes et la prostitution

En situant la prostitution au coeur des rapports sociaux de sexes, le féminisme apporte un regard nouveau sur le phénomène prostitutionnel. Développé au cours des vingt dernières années, le discours féministe sur la prostitution se divise en trois grands courants: le féminisme libéral, le féminisme radical et le féminisme matérialiste.³⁶

Le féminisme libéral

Dans la tradition de Mary Wollstonecroft (A Vindication of the Rights of Women, 1792) et de John Stuart Mill (The Subjection of Women, 1869), les féministes libérales contemporaines font le procès d'une société discriminatoire envers les femmes et prônent une parfaite égalité

³⁶ Pour un bilan général des théories féministes, voir, entre autres, Roberta Hamilton et Michèle Barrett (éds.), The Politics of Diversity: Feminism, Marxism and Nationalism, Montreal, Book Center Inc., 1986; Alison M. Jagger et Paula Rothenburg Struhl (éds.), Feminist Frameworks, New-York, McGraw-Hill Inc., 1978; Diane Lamoureux, Fragments et collages. Essai sur le féminisme québécois des années 1970, Montréal, Les éditions du remue-ménage, 1986; Martine Lanctôt, "La genèse et l'évolution du mouvement de libération des femmes à Montréal, 1969-1979", Mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 1980; Nicole Laurin-Frenette, "La libération des femmes", in Marie Lavigne et Yolande Pinard, Travailleuses et féministes. Les femmes dans la société québécoise, Montréal, Boréal Express, 1983, pp. 359-388.

entre les sexes dans toutes les sphères de la société.³⁷ Or, selon les féministes libérales, dans une société réellement égalitaire, les femmes ont le droit de disposer librement de leurs corps, y compris de le vendre. Ainsi, l'entrée en prostitution est perçue comme un choix libre et rationnel, la prostituée comme une femme autonome et maître de son destin. Sans patron, libres d'établir leurs propres horaires et de fixer leurs salaires, les prostituées ont un contrôle absolu sur leur vie. Qui plus est, elles ont du pouvoir; au niveau individuel, d'abord, dans le rapport au client (elles ont le pouvoir de définir le contrat), au niveau social, ensuite, en tant que groupe de travail organisé (par exemple, le "Committee Against Street Harassment", fondé à Toronto en 1979 et l'"Alliance for the Safety of Prostitutes", qui vit le jour à Vancouver en 1982)³⁸, et en tant que groupe de pression militant (tel que le Mouvement des prostituées de Lyon en 1975 et l'occupation de l'Eglise de St-Nizier). Par ailleurs, les féministes libérales soutiennent que ce sont des services sexuels qui sont achetés et vendus dans la prostitution, non des corps. Si les prostituées vendaient leur être, elles ne seraient plus prostituées, mais des esclaves sexuelles.³⁹ Or, elles ne sont pas des esclaves puisqu'elles exercent un pouvoir.

³⁷ Parmi les textes initiaux des féministes libérales contemporaines, il faut noter l'ouvrage de Betty Friedan, The Feminine Mystique, New-York, W.W. Norton and Company Ind., 1963.

³⁸ Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, La prostitution au Canada, Ottawa, 1984, pp. 81-82.

³⁹ Frances M. Shaver, "A Critique of the Feminist Charges Against Prostitution", Atlantis, Vol. 14, no. 1, Fall 1988, p. 86.

Rejetant le concept du patriarcat, les féministes libérales tentent d'améliorer la condition des femmes au sein de la société existante. Considérées comme des travailleuses, les prostituées doivent être libérées des contraintes qui entravent le libre exercice de leur profession. Aussi les revendications des féministes libérales visent-elles l'élimination des obstacles juridiques qui briment le droit à la libre disposition de soi. Poursuivant ces objectifs, les ligues des droits de la personne et des groupes de femmes oeuvrent ainsi à la réforme du Code criminel.⁴⁰ Au Canada, par exemple, ces associations critiquent le Droit sur la base de deux principes démocratiques: l'égalité de chacun devant la loi et le respect de la liberté individuelle. Dans le premier cas, on dénonce le double standard sexuel qui sous-tend les lois relatives à la prostitution: le client étant rarement pénalisé, la prostituée est seule au banc des accusés. Dans le deuxième cas, on invoque le principe de base du libéralisme: il n'y a pas lieu de criminaliser un comportement qui n'est pas gravement préjudiciable à autrui. A ce sujet, on définit l'acte prostitutionnel comme étant un contrat marchand établi entre deux adultes consentants et on maintient qu'il n'y a pas lieu, pour la justice, d'intervenir dans ce type de commerce. La prostitution étant un crime sans victime, les lois qui la régissent sont donc une intrusion de l'Etat,

⁴⁰ Voici quelques-unes des associations canadiennes qui réclament une "libéralisation" des lois sur la prostitution: la "British Columbia Civil Liberties Association", le Comité national d'action sur le statut de la femme, l'Association nationale de la femme et du droit, l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry, la "Vancouver Association of Women and the Law" et la "British Columbia Federation of Women". Voir, Conseil Consultatif Canadien de la situation de la femme, La prostitution au Canada, Ottawa, 1984, pp. 75-81.

restreignant la liberté individuelle.⁴¹

Le féminisme radical

Dans son ouvrage La politique du mâle, la féministe Kate Millett jette les fondements théoriques du féminisme radical.⁴² Analysant la culture occidentale à travers l'histoire et la littérature, Millett démontre que le rapport fondamental de pouvoir dans la société est le rapport qui existe entre les sexes, lequel entraîne la domination des hommes sur les femmes. Les institutions de notre société, en particulier la famille, sont organisées en vue de perpétuer cette domination du mâle et constituent un véritable patriarcat par lequel le pouvoir se passe de mâle en mâle. Dans la foulée de l'étude de Millett, les travaux de Shulamith Firestone et de Germaine Greer élaboreront davantage le concept du féminisme radical - radical parce qu'il vise l'abolition totale de la

⁴¹ Margaret Dwight-Spore, "Speaking Up for Our Sisters: Decriminalization of Prostitution", Fireweed, vol. 1, automne 1978, pp. 23-26; Elizabeth Fry Society of Canada, "Prostitution Fact Sheet", Toronto, Elizabeth Fry Society of Canada, 1978; Monique Layton, "The Ambiguities of the Law or the Street Walker's Dilemma", Chitty's Law Journal, vol. 27, no 4, 1975, pp. 109-120; Montreal Association of Women and the Law (MAWL), "Position Paper of MAWL on Soliciting", November 1980 (inédit); National Association of Women and the Law (NAWL), "For Discussion: Prostitution", National Association of Women and the Law, Vol. 5, no 2, juin 1983, pp. 22-80; Osgoode Women's Caucus, "Brief on Prostitution", Toronto, Osgoode Hall, 1981 (inédit).

⁴² Paru initialement en 1969 sous le titre Sexual Politics, l'ouvrage de Kate Millett sera traduit en français en 1971: K. Millett, La politique du mâle, Paris, Stock, 1971.

domination des hommes sur les femmes.⁴³

Sur la question prostitutionnelle, les féministes radicales se situent aux antipodes des féministes libérales. Selon elles, la prostitution montre clairement ce qu'est la véritable réalité de la condition des femmes: se prostituer avec un seul homme dans l'institution sacrée du mariage, ou se prostituer avec plusieurs dans les rues et les bordels. Puisque toutes les femmes se livrent à une espèce de prostitution diluée, celle-ci agit comme un miroir des rapports sociaux de sexe au sein de la société patriarcale. Ainsi, selon Kate Millett, la prostitution est "le coeur même de la condition sociale féminine".⁴⁴ Qui plus est, comme l'ensemble des relations hommes/femmes, la prostitution est un rapport de force, la prostituée vendant sa dégradation, le client achetant le pouvoir; elle étant l'esclave, lui, le maître.⁴⁵

Symptôme ultime de la sujétion de la femme, la prostitution est un moyen par lequel les hommes maintiennent toutes les femmes en état de disponibilité sexuelle. Rejetant la thèse fonctionnaliste qui présente la prostitution comme la gardienne de l'ordre social, les féministes radicales affirment que, loin d'être une prévention contre le viol, la

⁴³ Shulamith Firestone, The Dialectic of Sex, New-York, Morrow, 1970; Germaine Greer, The Female Eunuch, Great Britain, MacGibbon & Kee Ltd., 1970.

⁴⁴ Kate Millett, La prostitution. Quatuor pour voix féminines, Paris, Denoël-Gonthier, 1972.

⁴⁵ Ibid., p. 64.

prostitution agit plutôt comme une "super-publicité" et "institutionnalise le concept que l'accès au corps féminin est un droit conféré à l'homme par l'argent."⁴⁶

Achetées, dégradées, asservies, les prostituées se distinguent des autres travailleuses. En d'autres mots, la prostitution n'est pas un métier comme un autre...parce qu'aucune femme ne s'y livre de façon volontaire. Selon Kathleen Barry, ce sont la violence, les abus sexuels et la manipulation des souteneurs qui contraignent les femmes à la prostitution.⁴⁷ Considérant les proxénètes comme l'incarnation même de la misogynie, Barry affirme que c'est le proxénétisme, non la prostitution, qui est le plus vieux métier du monde. Par ailleurs, Barry soutient que le client est dans le même système que le proxénète et qu'il n'y a pas de différence de nature entre leurs deux activités: l'un vend un objet que l'autre achète, le véritable rapport marchand n'est pas entre la prostituée et le client mais entre celui-ci et le proxénète.⁴⁸

Victime de l'oppression masculine, la prostituée est aussi victime d'un appareil judiciaire androcentriste. Les féministes radicales dénoncent le système de deux poids, deux mesures, qui excuse le client et

⁴⁶ Susan Browmiller, Le viol, Montréal, l'Étincelle, p. 475. Voir aussi Annie Mignard, "Propos élémentaires sur la prostitution", Les Temps Modernes, no 356, 1976, p. 1543.

⁴⁷ Kathleen Barry, L'esclavage sexuel de la femme, Paris, Stock, 1982.

⁴⁸ Kathleen Barry, "La prostitution est un crime", Déviance et Société, 1986, vol. 10, no 3, pp. 293-297.

accuse la prostituée. Liz Schneider, une collaboratrice de Kate Millett, constate, non sans amertume, qu'"on ne trouve pas, dans le code pénal (américain), d'autre délit accompli à deux, par accord mutuel, mais pour lequel un des deux partenaires seulement, la femme, soit passible d'une arrestation".⁴⁹ Selon Schneider, l'attitude de la justice à l'égard de la prostitution n'est que de l'hypocrisie. En arrêtant les "putains", on maintient les apparences, on respecte le décorum.⁵⁰ Pour sa part, Millett affirme que les prostituées sont "nos prisonniers politiques" et qu'elles sont "entre quatre murs, parce qu'elles ont un con, c'est leur délit, celui que nous commettons toutes par le seul fait d'être femmes."⁵¹

Puisque la prostitution est au coeur même de la condition féminine, il faut donc libérer toutes les femmes, "honnêtes" ou prostituées, et pour ce faire, il faut travailler, à long terme, à désintégrer le système patriarcal où loge le pouvoir des mâles. A court terme, cependant, il faut tenter d'améliorer les conditions de vie des femmes en général et des prostituées en particulier. Pour ce faire, les féministes radicales revendiquent, d'une part, l'abrogation totale des lois contre les prostituées et, d'autre part, une sévérité accrue des lois contre le proxénétisme et les pourvoyeurs.⁵²

⁴⁹ Kate Millett, La prostitution..., p. 91.

⁵⁰ Ibid., p. 88.

⁵¹ Ibid., p. 83.

⁵² K. Barry, L'esclavage sexuel de la femme, pp. 353s.

Le féminisme matérialiste

Les travaux des féministes matérialistes offrent des outils conceptuels fort utiles pour comprendre la prostitution. Ayant des accointances avec le féminisme radical, le courant matérialiste accorde toutefois une place centrale aux fondements matériels de l'oppression et de l'exploitation des femmes par les hommes. Si les théoriciennes du féminisme matérialiste sont nombreuses - Delphy, Mathieu et Tabet, pour n'en nommer que quelques-unes⁵³ -, c'est surtout la thèse de Colette Guillaumin sur l'appropriation collective et privée des femmes qui nous éclairent le plus sur le rapport prostitutionnel.⁵⁴ Pour cette dernière, la nature spécifique de l'oppression des femmes se trouve dans le rapport de sexage, c'est-à-dire "le rapport où c'est l'unité matérielle productrice de la force de travail qui est prise en mains, et non seulement la force de travail".⁵⁵ En d'autres mots, ce n'est pas seulement

⁵³ Christine Delphy, "L'ennemi principal", Partisans, no 54-55, 1970, pp. 157-172; Id., "Pour un féminisme matérialiste", L'Arc, no 61, 1975, pp. 61-68; Id., "A Materialist Feminism is Possible", Feminist Review, no 4, 1980, pp. 79-105; Nicole-Claude Mathieu, "Paternité biologique, maternité sociale", in Andrée Michel (éd.), Femmes, sexisme et société, Paris, PUF, 1977, pp. 39-48; Paola Tabet, "Fertilité naturelle, reproduction forcée", in Nicole-Claude Mathieu (éd.), L'Arraînement des femmes, Paris, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences sociales, Cahiers de l'Homme, 1985, pp. 61-147.

⁵⁴ Colette Guillaumin, "Pratique du pouvoir et idée de Nature (1): L'appropriation des femmes", Questions féministes, no 2, 1978, pp. 5-30. Pour une critique intéressante de la thèse de Guillaumin, voir Danielle Juteau et Nicole Laurin, "L'évolution des formes de l'appropriation des femmes: des religieuses aux mères porteuses", Revue canadienne en sociologie et en anthropologie, vol. 25, no 2, 1988, pp. 183-207.

⁵⁵ Colette Guillaumin, "Pratique du pouvoir et idée de Nature", p. 9.

la force de travail des femmes qui est accaparée, mais son origine, le corps, en tant que réservoir de force de travail. Cette forme d'appropriation physique, le sexage, s'apparente au servage et à l'esclavage. L'appropriation d'une "classe de sexe" par l'autre constitue un rapport généralisé et comprend deux formes, une forme collective qui est antérieure à la forme privée, le mariage, lequel constitue la surface institutionnelle de l'appropriation privée. Comme l'affirme Guillaumin, "le mariage n'est [...] que l'expression restrictive d'un rapport, il n'est pas en lui-même ce rapport: il légalise et entérine une relation qui existe avant lui et en dehors de lui".⁵⁶ Il en découle qu'aucune femme n'échappe à sa "classe de sexe"; certaines d'entre elles, telles que les prostituées, échappent toutefois à l'appropriation privée. Bref, en envisageant l'appropriation des femmes sous deux formes, collective et privée, Guillaumin fait la distinction entre l'usage collectif que les hommes font de certaines femmes qui sont accessibles à tous, telles les prostituées, et l'usage exclusif, personnel et intégral, que les maris font de leurs femmes.

Le concept de l'appropriation développé par Colette Guillaumin m'apparaît comme le plus pertinent pour analyser le phénomène prostitutionnel. En mettant en relief l'aspect physique, matériel de l'appropriation des femmes, la thèse de Guillaumin focalise sur l'élément qui est au coeur même de l'échange prostitutionnel: le corps. En effet,

⁵⁶ Ibid., p. 22. (C'est l'auteure qui souligne.)

même contre une rémunération, c'est le corps en tant que machine à produire du plaisir (plutôt que des enfants, comme dans le mariage) qui demeure l'objet essentiel sinon exclusif du rapport prostitutionnel. Dans la prostitution, les outils de travail - le vagin, la bouche, les seins - ne sont pas détachés du corps féminin: personne et outils se confondent. Puisque les prostituées sont appropriées dans leur individualité physique et psychique, ce sont donc des êtres (féminins) qui sont vendus et achetés à travers l'acte prostitutionnel. Réifiée, transformée en une simple marchandise sexuelle, la prostituée n'est pas sur un pied d'égalité avec le client. En effet, la transaction prostitutionnelle ne peut être égalitaire puisqu'elle se fait entre un humain et un objet, ou plutôt, l'humain s'approprie l'objet par la rétribution. En ce sens, le paiement parle le langage de la domination, de l'appropriation.⁵⁷

Toutefois, la thèse de l'appropriation n'est pas sans faille. A l'instar des autres théories féministes examinées ci-dessus, elle présente la prostitution comme un phénomène immuable, ahistorique. En effet, les théoriciennes féministes proposent de la prostituée deux images opposées, mais fixes. D'une part, la prostituée apparaît comme le symbole de la femme autonome, responsable de sa destinée, maîtresse de son corps et contrôlant les hommes ou leur plaisir. D'autre part, elle constitue l'archétype de la femme dominée, aliénée, appropriée. Or, face à cela,

⁵⁷ Comme le souligne Paola Tabet dans "Du don au tarif. Les relations sexuelles impliquant une compensation", Les temps modernes, no 490, mai, 1987, pp. 34-35.

l'histoire permet de mieux cerner toute la complexité du phénomène prostitutionnel en tenant compte des rapports spécifiques existant entre ce dernier et le changement social. Ainsi, l'histoire démontre que les conditions d'appropriation évoluent, que les cadres d'appropriation se transforment, laissant plus ou moins de latitude aux "appropriées", plus ou moins de pouvoir aux "appropriateurs". De plus, l'analyse historique permet de mettre en relief les conflits et les affrontements qui existent au sein d'une même "classe de sexe". On peut imaginer les différences qui opposent les prostituées aux travailleuses sociales, par exemple. Bref, l'histoire a pour tâche de montrer que la prostitution évolue selon les conjonctures historiques concrètes.

La présente étude se divise en huit chapitres, chacun traitant d'un thème particulier. Le premier chapitre examine la situation des femmes dans la société québécoise durant la période 1945-1970. La place qu'occupent les Montréalaises sur le marché du travail fera évidemment l'objet d'une attention particulière. L'exploration de ce thème permettra de déterminer dans quelle mesure la situation économique des femmes peut conduire à la prostitution.

Le deuxième chapitre explore deux aspects particuliers: d'une part, il retrace l'évolution du phénomène prostitutionnel à Montréal et, d'autre part, il fixe les paramètres méthodologiques de l'étude. Plus précisément, j'examinerai les données et la méthode d'échantillonnage qui ont été utilisées dans la sélection des procès qui forment la base de mon analyse.

Le troisième chapitre traite des prostituées et de leurs corps. D'une part, je tenterai de cerner le profil des prostituées montréalaises: leur âge, leur statut civil, leur profession, leur degré de scolarité, leur appartenance ethnique. D'autre part, j'examinerai les dangers physiques - maladies vénériennes, grossesses involontaires, alcool et drogue - qui menacent les femmes qui s'engagent dans la prostitution. A travers l'étude de ces différents aspects, je tenterai d'apporter des éléments de réponse aux questions suivantes: l'image habituelle de la prostituée, jeune fille pauvre et sans instruction, correspond-t-elle à la réalité prostitutionnelle montréalaise? La réforme scolaire des années 1960 a-t-elle une incidence sur la nature de l'offre prostitutionnelle? Les prostituées ont-elles un certain contrôle sur leur corps? Plus précisément: ont-elles développé des stratégies pour minimiser les effets dévastateurs des risques inhérents au métier? Par ailleurs, dans quelle mesure la réaction des différents paliers gouvernementaux face aux dangers que représente la prostitution, notamment les maladies vénériennes, résulte-t-elle en un contrôle accru du corps prostitué?

J'ai consacré le chapitre quatre au milieu prostitutionnel. Je me suis intéressée tout particulièrement à l'évolution des structures prostitutionnelles et à ses répercussions sur les conditions de travail des prostituées. L'examen de ce thème implique une comparaison entre le sort des prostituées et celui des travailleuses légitimes et permet de déterminer si la prostitution peut représenter une alternative rentable pour les femmes.

A la lumière d'une enquête publique sur le jeu et la prostitution, l'Enquête Caron (1950-1954), le chapitre cinq examine l'attitude des autorités municipales à l'égard de la prostitution ainsi que les efforts déployés par les défenseurs de la moralité publique pour nettoyer la métropole de ce fléau.

Les trois derniers chapitres étudient le rôle des appareils de contrôle social dans le champ prostitutionnel: la police, la justice et les agences de réhabilitation. Ces chapitres exploreront tout particulièrement les hypothèses suivantes: les activités de la police et des différentes instances judiciaires visent-elles à réglementer ou à abolir la prostitution? Les clients et les prostituées sont-ils égaux devant la loi? Les nombreux bouleversements occasionnés par la "révolution tranquille" ont-ils un impact sur la nature de l'intervention auprès des prostituées? Dans quelle mesure la réhabilitation des prostituées s'inscrit-elle dans la reproduction des rôles et des modèles féminins? A une époque où la "sécurité sociale" relève des communautés religieuses, peut-on supposer que l'Eglise joue un rôle de premier plan dans le processus de réhabilitation des prostituées? Le mouvement des femmes mène-t-il une action significative dans le but d'améliorer le sort des prostituées?

La réalisation de la présente étude repose sur un éventail de sources. J'ai d'abord consulté plusieurs fonds d'archives publiques et privées. Puisque la Cour municipale de Montréal constitue l'instance

judiciaire où sont entendues la majorité des causes relatives à la prostitution, ses archives forment la base de ma documentation. Etant donné que le chapitre deux traite de façon détaillée de l'échantillon et du contenu des dossiers judiciaires, il suffit simplement de mentionner qu'à partir des trois lois qui fixent les paramètres légaux de la pratique prostitutionnelle - le vagabondage, la tenue d'une maison de débauche et le fait d'être trouvé dans un tel établissement -, j'ai échantillonné 550 procès pour l'ensemble de la période étudiée. Constituant à la fois une source quantitative et qualitative, les procès de la Cour municipale ont permis, d'une part, de tracer le profil des prostituées montréalaises et, d'autre part, d'examiner l'évolution de la pratique prostitutionnelle et des mécanismes de contrôle qui la régissent. De plus, quelques procès de la Cour des Sessions de la paix viennent compléter mes recherches dans les archives judiciaires. C'est grâce aux dossiers de la Cour des Sessions de la paix que j'ai pu étudier le phénomène du proxénétisme.

Le Fonds de l'Enquête sur le jeu et le vice commercialisé (1950-1954) aux Archives municipales contient une foule de renseignements fort intéressants sur la prostitution. Plus particulièrement, la consultation des nombreux témoignages des personnes qui ont été appelées à comparaître devant le tribunal de l'Enquête m'a donné l'occasion de cerner la parole des principaux protagonistes impliqués sur la scène prostitutionnelle: prostituées, tenancières, policiers, politiciens, hommes d'affaires, etc. Le fonds de l'Enquête comprend aussi de nombreux documents relatifs à l'administration de la police municipale et à ses activités dans le

domaine de la prostitution.

Le Fonds J.-Z. Léon Patenaude, localisé au Centre de recherche Lionel-Groulx, s'est avéré très utile pour saisir les objectifs et les pratiques poursuivis par le Comité de moralité publique, principal promoteur de l'Enquête sur le jeu et le vice commercialisé. De plus, le Fonds Patenaude renferme des documents relatifs aux enquêtes effectuées par les Ligues du Sacré-Coeur et par le Service de tempérance du diocèse de Montréal dans les débits de boisson situés aux environs du "Red Light". La description que les "enquêteurs" font de ces endroits et des prostituées qui y travaillent permet de cerner l'attitude des bien-pensants à l'égard du milieu prostitutionnel.

Certains fonds privés, tels le Fonds du Montreal Local Council of Women et le Fonds du Montreal Young Women's Association, conservés aux Archives nationales du Canada, ont permis de compléter ma documentation en fournissant de l'information supplémentaire sur le processus de réhabilitation des prostituées.

Par ailleurs, j'ai abondamment utilisé les documents imprimés officiels. Les Rapports annuels du Service de Police de la ville de Montréal et la Statistique de la criminalité, publiée annuellement par le Bureau fédéral de la Statistique, constituent deux sources essentielles pour situer la prostitution par rapport à l'ensemble de la criminalité dans la métropole. Les Rapports annuels du Service de Santé de la ville de

Montréal et les Rapports annuels du Ministère québécois de la santé contiennent une foule de renseignements concernant les mesures prises pour prévenir, dépister et enrayer les maladies vénériennes, fléau social toujours associé à la prostitution. Le cadre législatif a été reconstitué grâce aux Statuts du Canada et aux Statuts du Québec. Afin de rendre compte du contexte idéologique et culturel de l'époque, j'ai inventorié systématiquement les périodiques suivants: Châtelaine, Eglise de Montréal, La Bonne Parole, L'Ecole sociale populaire, L'institut social populaire, La Revue moderne, La Revue populaire, La Semaine religieuse de Montréal et Relations. J'ai également consulté les journaux suivants pour compléter la documentation à l'occasion d'événements précis: Le Devoir, Le Petit Journal, La Presse et Le Nouveau samedi.

De plus, j'ai réalisé des entrevues auprès d'intervenants qui ont joué un rôle de premier plan sur la scène prostitutionnelle montréalaise. J'ai d'abord interviewé J.-Z. Léon Patenaude, secrétaire-trésorier du Comité de moralité publique et personnage clé dans l'Enquête Caron. Par ailleurs, deux anciennes travailleuses sociales de la Cour municipale de Montréal ont bien voulu m'accorder une entrevue: il s'agit de Lucille Deshaies, employée à la Société d'orientation et de réhabilitation sociale durant les années 1962 à 1984, et de madame Perras, travailleuse à la "Catholic Rehabilitation Service" pendant près de trente ans, soit de 1957

à 1984.⁵⁸ Ces entrevues m'ont fourni de nombreux renseignements inédits sur la pratique prostitutionnelle, sur les prostituées ainsi que sur les organismes de contrôle social.

Enfin, il faut mentionner que la Gendarmerie Royale du Canada ne m'a pas autorisée à consulter les casiers judiciaires des contrevenant(e)s. De même, on m'a refusé l'accès aux archives des Soeurs du Bon Pasteur, propriétaires de la prison pour femmes à Montréal de 1876 à 1964. Enfin, le directeur des programmes à la maison de détention Tanguay m'a affirmé que les documents antérieurs aux années 1980 avaient été détruits. Toutefois, j'ose croire que la variété et la richesse des sources disponibles réussiront à combler ces lacunes documentaires.

⁵⁸ Préférant parler de leur travail plutôt que d'elles-mêmes, mesdames Deshaies et Perras ont donné peu d'information à leur sujet. Cependant, d'après les rares renseignements qu'elles ont fournis, il appert que ces travailleuses sociales aient suivi des trajectoires professionnelles similaires. Après avoir pris quelques cours à l'Ecole de service social de l'Université de Montréal, elles ont consacré leur carrière à la réhabilitation des prostituées. Toutes deux à la retraite depuis 1984, elles parlent de leur ancien travail avec passion. Leurs témoignages révèlent une profonde sollicitude à l'endroit des prostituées. Particulièrement préoccupées par la violence et la dégradation associées à la prostitution, jamais mesdames Deshaies et Perras ne condamnent celles qui la pratiquent. Selon elles, les vrais coupables sont les clients. Leur mépris à l'égard de ces derniers n'a d'égal que le dégoût qu'elles ont des proxénètes.

Chapitre 1

La place des femmes ou des femmes à leur place: le Québec au féminin, 1945-1970.

Pour mieux comprendre la situation des prostituées, il faut d'abord explorer celle de l'ensemble des femmes. Le rôle qui leur est attribué dans la société, l'éducation qu'elles reçoivent, le travail qu'elles exercent, les perspectives qui s'offrent à elles et la valeur sociale qu'on attache à leurs activités sont autant de facteurs qui permettent de comprendre pourquoi certaines femmes s'engagent dans la prostitution. A la lumière de l'historiographie existante et des données recueillies dans les recensements, je dresserai d'abord un tableau général de la situation des Québécoises durant les années 1945-1970. Par la suite, je me pencherai tout particulièrement sur les conditions matérielles des travailleuses à Montréal, lieu de cette étude. A travers l'exploration de ce thème, je tenterai d'expliquer en quoi la condition économique des femmes peut constituer l'un des facteurs importants conduisant à la prostitution.

1) Un monde en pleine transformation, le Québec 1945-1970

Afin de mieux cerner la place qu'occupent les femmes au sein de la société, il convient d'abord de jeter un bref coup d'oeil sur le Québec et le Montréal des années 1945-1970.

Au Québec, la période de l'après-guerre est complètement dominée par la figure du Premier ministre Maurice Duplessis et par son emprise sur

l'Etat et la vie politique québécoise.¹ Chef de l'Union nationale, Duplessis a été porté au pouvoir en 1944 et y restera jusqu'à sa mort en 1959.² Son gouvernement affiche un profond conservatisme en matière économique, sociale et politique. Dans le domaine économique, par exemple, le Premier ministre Duplessis insiste sur l'agriculture et sur la lutte contre l'exode rural au nom des valeurs de survivance. En matière d'industrialisation, il appuie le grand capital, américain et canadien-anglais, auquel il laisse le soin de développer le Québec, en mettant surtout l'accent sur l'exploitation des richesses naturelles. Dans le champ social, le gouvernement duplessiste résiste à l'avènement de l'Etat-providence dans les domaines de l'éducation et des affaires sociales, qui demeurent fondamentalement entre les mains du clergé. Défenseur de l'ordre établi, Duplessis combat activement, par une panoplie de mesures judiciaires, policières et législatives, les groupes et les individus

¹ Cette vue d'ensemble de la période est largement inspirée de Paul-André Linteau et al., Histoire du Québec contemporain. Le Québec depuis 1930, Montréal, Boréal, 1986, parties deux et trois.

² Le règne de Maurice Duplessis a fait l'objet de nombreuses études: Conrad Black, Duplessis, Toronto, McClelland and Stewart, 1979; Gérard Boismenu, Le Duplessisme: politique économique et rapports de force, 1944-1960, Montréal, les Presses de l'Université de Montréal, 1981; Gilles Bourque et Jules Duchastel, Restons traditionnels et progressifs. Pour une nouvelle analyse du discours politique: le cas du régime Duplessis au Québec, Montréal, Boréal Express, 1988; Richard Desrosiers, "Duplessis et l'idéologie dominante", Revue d'histoire de l'Amérique française, XXV, no 3, décembre 1971: 385-388; René Durocher, "Le long règne de Duplessis: un essai d'interprétation", Revue d'histoire de l'Amérique française, XXV, no 3, décembre 1971: 392-396; Pierre Laporte, The True Face of Duplessis, Montreal, 1960; H.F. Quinn, The Union Nationale, Toronto, University of Toronto Press, 1979; Leslie Roberts, The Chief: a Political Biography of Maurice Duplessis, Toronto, 1963; Robert Rumilly, Maurice Duplessis et son temps, 2 volumes, Montréal, Fidès, 1973.

qu'il perçoit comme subversifs: communistes, témoins de Jéhovah, dirigeants et membres des syndicats, journalistes et intellectuels réformistes. Sur le plan politique, il exerce un pouvoir fortement personnalisé reposant sur la partisanerie et le patronage. Enfin, son nationalisme traditionaliste lui sert à la fois de rempart contre les empiétements du fédéral et contre les idées nouvelles.

Malgré l'apparente domination du discours traditionaliste, la période 1945-1960 en est une d'intense remise en question et d'appel au renouveau. En effet, l'écart se creuse de plus en plus entre des institutions trop figées et une réalité socio-économique qui évolue rapidement. La croissance démographique et économique - la hausse substantielle des investissements et de la production industrielle, le plein-emploi, l'amélioration du niveau de vie, etc. - qui caractérise l'après-guerre apporte au Québec une prospérité nouvelle. Des écoles, des hôpitaux, des autoroutes, des barrages hydro-électriques s'érigent un peu partout sur le sol québécois. L'électricité, la radio et la télévision, apparue en 1952, transportent dans toute la province les commodités et les valeurs de la vie moderne. Les premières banlieues-dortoirs font leur apparition et sont suivies par les premiers centres commerciaux. Le Québec devient progressivement une société de consommation.

Dans cette période de prospérité, des intellectuels, des journalistes, des écrivains, des représentants de l'Action catholique, des syndicalistes et des hommes politiques contestent ouvertement le

duplessisme, dénoncent le climat idéologique étouffant qui règne et réclament une modernisation de la société, de ses valeurs et de ses institutions.³ Ainsi, dès 1948, un groupe d'écrivains et d'artistes signe un manifeste, *Le Refus global*, symbole de l'expression de l'opposition. De même, les conflits ouvriers de la période, en particulier les grèves de l'amiante (1949), de Dupuis Frères (1952), de Louiseville (1952), de Murdochville (1957) et de Radio-Canada (1958-1959), traduisent le mécontentement croissant à l'égard d'un gouvernement jugé anachronique.⁴ Enfin, la laïcisation progressive de la société québécoise est également un ferment de changement. Débordée par la demande consécutive au baby boom, à l'urbanisation et à la hausse du niveau de vie, l'Eglise doit de plus en plus faire appel à des laïcs - enseignants, infirmières, travailleurs sociaux, etc. - qui réclament à leur tour un nouveau partage

³ Les ouvrages suivants traitent du mouvement de contestation qui se fait sentir dans le Québec de l'après-guerre: Michael Behiels, Prelude to Quebec's Quiet Revolution. Liberalism versus Neo-Nationalism, 1945-1960, Kingston et Montréal, McGill-Queen's University Press, 1985; André-J. Bélanger, Ruptures et constantes. Quatre idéologies du Québec en éclatement, Montréal, Hurtubise HMH, 1977; Kenneth McRoberts et Dale Posgate, Développement et modernisation du Québec, Montréal, Boréal Express, 1983; Gérard Pelletier, Years of Impatience, 1950-1960, Toronto, Methuen, 1985; Jean-Louis Roy, La marche des Québécois. Le temps des ruptures (1945-1960), Montréal, Leméac, 1976.

⁴ Voir, entre autres: Fernand Harvey, dir, Le mouvement ouvrier au Québec, Montréal, Boréal Express, 1980; Histoire du mouvement ouvrier au Québec. 150 ans de luttes, Montréal, CSN-CEQ, 1984; Jacques Rouillard, Histoire de la CSN, 1921-1981, Montréal, Boréal Express, 1981; Id., "Mutations de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (1940-1960)", Revue d'histoire de l'Amérique française, 34, 3, décembre 1980: 377-405; Id., "Le militantisme des travailleurs au Québec et en Ontario, niveau de syndicalisation et mouvement de grève (1900-1980)", Revue d'histoire de l'Amérique française, 37, 2, septembre 1983: 201-225; Pierre Elliott Trudeau, La grève de l'amiante, Réimpression Montréal, Editions du Jour, 1970 (Première édition: 1956).

du pouvoir.

Bref, à la fin des années 1950, la population québécoise est mûre pour un changement de cap. Aussi l'arrivée au pouvoir en juin 1960 des libéraux de Jean Lesage - l'"Equipe du tonnerre" - est-elle perçue comme le début des temps nouveaux.⁵ Baptisée de "Révolution tranquille", la période 1960-1966 voit la mise en place accélérée d'un ensemble de réformes qui modifient en profondeur les institutions québécoises. Sous le signe du "rattrapage", cette course à la modernisation implique la prise en charge par l'Etat d'institutions jusqu'alors dominées par le secteur privé, notamment l'Eglise catholique. Trois secteurs en particulier, l'éducation, la santé et les affaires sociales, voient leurs structures et leurs programmes remaniés en profondeur. Avec la démocratisation de ses institutions, le Québec s'inscrit désormais à l'enseigne de l'Etat-providence. Il s'ensuit une transformation majeure de l'appareil étatique avec la réforme de la fonction publique et la multiplication des organismes gouvernementaux. Répartis dans les nouveaux ministères, les régies et les sociétés d'Etat, les nouveaux "technocrates" et bureaucrates laïcs jouent dorénavant un rôle de premier plan dans l'administration de l'Etat québécois.

Au niveau des relations fédérales-provinciales, les années 1960 sont

⁵ Pour un ouvrage exhaustif sur le règne de Lesage, voir Dale C. Thomson, Jean Lesage et la révolution tranquille, Saint-Laurent, Editions du Trécarré, 1984.

caractérisées par un nouveau nationalisme. Contrairement au nationalisme défensif de Duplessis, le nationalisme de l'équipe Lesage se veut moderne et conquérant. Au Québec même, on remet en cause l'emprise de la minorité anglophone sur l'économie québécoise et on promouvoit l'accès de la majorité française aux postes de commande. Au sein du Canada, on réclame pour le Québec des pouvoirs plus étendus dans la fédération canadienne afin, entre autres, de réaliser la modernisation du Québec. Par ailleurs, les positions nationalistes se répartissent en un large éventail d'options distinctes: du FLQ aux partis séparatistes, en passant par les revendications marxistes de Parti Pris.⁶

Pour mener à bien son plan de réformes, le gouvernement Lesage bénéficie du consensus des nouvelles élites syndicales, patronales, intellectuelles et politiques qui s'entendent sur la nécessité de moderniser les institutions. Toutefois, ce consensus s'effrite par la suite, alors que s'avivent les tensions sociales et politiques. Durant les années 1960, les événements chauds se multiplient: série de grèves des enseignants, émeutes à Montréal le 24 juin (1968), manifestations

⁶ Voici quelques ouvrages portant sur la vie politique québécoise durant les années 1960: Lionel Bellavance, Les partis indépendantistes québécois de 1960-1973, Montréal, Les anciens Canadiens, 1973; Mario Cardinal, Vincent Lemieux et Florian Sauvageau, Si l'Union nationale m'était contée..., Montréal, Boréal Express, 1978; André D'Allemagne, Le RIN et les débuts du mouvement indépendantiste québécois, Montréal, L'Étincelle, 1974; Vincent Lemieux, La fête continue. La vie politique au Québec depuis la Révolution tranquille jusqu'au référendum, Montréal, Boréal Express, 1979; Id., dir, Personnel et partis politiques au Québec, Montréal, Boréal Express, 1982; Vera Murray, Le Parti québécois: de la fondation à la prise du pouvoir, Montréal, Hurtubise HMH, 1976.

étudiantes, grève des employés de la Régie des alcools, actions terroristes des felquistes... Par ailleurs, la défaite électorale des libéraux en 1966 et le retour au pouvoir de l'Union nationale, alors dirigé par Daniel Johnson, traduit bien les résistances et l'essoufflement qui se font alors sentir. Toutefois, l'"esprit de la Révolution tranquille" se perpétue au-delà de la décennie soixante, alors que d'autres réformes viennent renforcer les "acquis" du gouvernement Lesage.

2) La scène montréalaise, 1945-1970

Montréal est à la fois le moteur et la principale bénéficiaire de ces années de fébrilité que constituent la période 1945-1970.⁷ En effet, au lendemain de la Guerre, la métropole est en plein élan. Le baby-boom, les migrations internes, la reprise de l'immigration ont provoqué une croissance démographique spectaculaire. L'agglomération montréalaise avait mis près de trois siècles pour atteindre son premier million d'habitants,

⁷ Cette section sur Montréal est largement redevable à Paul-André Linteau et al., Histoire du Québec contemporain. Le Québec depuis 1930, Montréal, Boréal, 1986, chap. 20 et 37, ainsi qu'à Robert Rumilly, Histoire de Montréal, Tome V (1939-1967), Montréal, Fides, 1974. Pour des études plus spécialisées, voir Marc H. Choko, Jean-Pierre Collin et Annick Germain, "Le logement et les enjeux de la transformation de l'espace urbain: Montréal, 1940-1960", Urban History Review/Revue d'histoire urbaine, XV, 2, octobre 1986; Gérard Divay et Jean-Pierre Collin, La communauté urbaine de Montréal: de la ville centrale à l'île centrale, Montréal, INRS-Urbanisation, 1977; Id. et Louise Richard, L'aide gouvernementale au logement et sa distribution sociale, Montréal, INRS-Urbanisation, 1981; Georges Mathews, Evolution générale du marché du logement de la région de Montréal de 1951-1976: données synthétiques sur une réussite méconnue, Montréal, INRS-Urbanisation, 1980.

en 1931.⁸ Il ne lui faudra que trois décennies pour arriver au second million. Ainsi, de 1941 à 1961, Montréal passe de 1,139,921 à 2,109,509 d'habitants. En 1951 comme en 1941, 34% de la population totale du Québec habite la zone métropolitaine de Montréal. En 1961, cette proportion passe à 40%. Non seulement la population montréalaise augmente-t-elle, mais elle se diversifie sur le plan ethnique. Sur l'île de Montréal, les Canadiens français maintiennent leurs positions avec environ 62%, mais la part des Montréalais d'origine britannique tombe de 24,5% en 1941 à 18,1% en 1961. Les autres groupes ethniques, dont les plus importants numériquement sont les Juifs et les Italiens, voient leur part grimper de 13% à 20%.⁹

Si le poids démographique de Montréal constitue un facteur de croissance fort important, sa fonction métropolitaine est non moins négligeable. Même si elle doit de plus en plus partager son rôle de métropole canadienne avec Toronto, dont la montée est inexorable, Montréal voit toutefois s'accroître son rôle de métropole économique du Québec. La plupart des grandes entreprises francophones y établissent leur siège social. La croissance de Montréal s'appuie sur une activité économique diversifiée. L'industrie manufacturière, qui connaît une nouvelle poussée d'expansion dans les années 1950, le commerce et la finance, les transports et les communications, le développement du secteur tertiaire

⁸ Les chiffres sont tirés de Paul-André Linteau et al., Histoire du Québec contemporain. Le Québec depuis 1930, Montréal, Boréal, 1986, p. 259.

⁹ Ibid., p. 266. Voir aussi: Paul-André Linteau, "La montée du cosmopolitisme montréalais", Questions de culture, 1982, (2), pp. 23-53.

font que le rayonnement économique de Montréal s'étend bien au-delà des limites de l'agglomération. D'ailleurs avec la progression phénoménale des banlieues, les limites de la zone urbanisée sont repoussées de plus en plus loin.

De même, Montréal est la métropole culturelle du Québec. La production télévisuelle, l'édition et les principales activités socio-culturelles de langue française s'y concentrent.

Par ailleurs, le niveau de vie des Montréalais s'améliore considérablement au cours de la période. La municipalité offre à ses citoyens des services plus nombreux et de meilleure qualité. Les conditions sanitaires à Montréal se sont grandement améliorées depuis le début du siècle, faisant reculer la mortalité dans les zones ouvrières. Le Service municipal de santé fait un travail de prévention dans les quartiers. C'est lui, par exemple, qui lance une campagne antivénérienne dans l'immédiat après-guerre et qui prend en charge la vaccination massive de la population lors de l'épidémie de polio en 1959.¹⁰ La ville s'occupe aussi des loisirs en aménageant des terrains de jeux, des patinoires et des piscines et en ouvrant des centres récréatifs et des succursales de la bibliothèque municipale.

Toutefois, l'essor montréalais n'est pas sans masquer de profondes

¹⁰ Le rôle joué par le Service de santé dans la lutte antivénérienne est étudié plus longuement au chapitre IV.

inégalités sociales. Le problème du logement, par exemple, est particulièrement aigu. Au début des années 1950, on estime à 200,000 le nombre de Montréalais qui vivent dans des taudis.¹¹ A l'exception de la réalisation du "Plan Dozois" - projet d'habitations à loyer modique -, les transformations de l'espace montréalais résultent presque essentiellement d'interventions privées. Durant les années 1950, l'administration municipale n'arrive pas à élaborer de politique cohérente en matière d'aménagement. Le Conseil municipal est paralysé par les luttes incessantes que se livrent les différentes cliques ou factions qui le composent. La corruption entache la vie politique locale et l'administration publique. Au pouvoir depuis 1944, le maire Camillien Houde, "Monsieur Montréal", se retire de la vie politique en septembre 1954. Responsable d'une vaste campagne de moralité publique¹², Jean Drapeau est élu à la mairie le mois suivant à la tête d'un groupe réformiste, la Ligue d'action civique. Il est renversé en 1957 par Sarto Fournier et son Ralliement du Grand Montréal. En 1960, Drapeau est reporté au pouvoir à la tête d'un nouveau parti qu'il vient tout juste de fonder, le Parti civique de Montréal.¹³ Le maire Drapeau marque de sa forte personnalité toute la décennie soixante. Il privilégie un mode de développement centré sur des grands projets, symboles de l'entrée

¹¹ Robert Rumilly, Histoire de Montréal, Tome V (1939-1967), Montréal, Fides, 1974, p. 154.

¹² Les liens existants entre les campagnes de moralité et le monde prostitutionnel sont étudiés au chapitre V.

¹³ Jouissant d'une popularité personnelle considérable, Drapeau se maintiendra au pouvoir jusqu'en 1986.

définitive du Québec dans la modernité. Parmi ceux-ci, la tenue de l'Exposition universelle de 1967 revêt une importance particulière. Le Québec se taille alors une place sur la scène internationale. De plus, la venue de milliers de visiteurs étrangers n'est pas sans avoir un impact important sur les moeurs des Québécois.

3) La situation des femmes, 1945-1970

Dans ce contexte de changements majeurs que connaît alors le Québec, un écart grandissant se creuse entre le discours dominant et la réalité que vivent les femmes. En effet, les élites clérico-nationalistes ont de plus en plus de difficultés à contenir une population féminine qui s'est graduellement ouverte aux influences de l'extérieur. Sur le marché du travail, dans la famille et dans le domaine de l'éducation, la présence des femmes ne cesse de s'affirmer et de se diversifier. Toutefois, le genre demeure à la source de divisions et d'inégalités majeures tout au cours de la période étudiée, menaçant ainsi des acquis encore bien fragiles.

Pendant la Deuxième Guerre mondiale, les autorités canadiennes ont fait appel aux femmes pour remplacer la main-d'oeuvre masculine partie au front.¹⁴ Les statistiques révèlent qu'une grande proportion de femmes,

¹⁴ Les conditions de vie et de travail des femmes pendant la Deuxième Guerre mondiale ont fait l'objet d'un certain nombre d'études fort intéressantes. Dans leur ouvrage De la poêle à frire à la ligne de feu, (Montréal, Boréal Express, 1981), Geneviève Auger et Raymonde Lamothe retracent la vie quotidienne des Québécoises pendant la Guerre '39-'45. Par ailleurs, les nombreux travaux de Ruth Pierson se penchent plus

célibataires et mariées, ont répondu à l'appel.¹⁵ Cependant, jamais durant cette période, leur droit au travail rémunéré n'a été officiellement reconnu. L'urgence passée, la volte-face est rapide: les femmes sont remerciées de leurs services et sont sommées de regagner leur "vraie place", le foyer. Ainsi, le spectre du chômage des années 1930 et le désir de retourner à la vie normale contribuent à revaloriser l'idéal de la femme-épouse-et-mère, tant au Québec que dans le reste du Canada. Une véritable concertation des autorités politiques, économiques et sociales persuade alors les femmes que la carrière de bonne ménagère est le secret du bonheur féminin. Lancée aux Etats-Unis, l'idéologie de la mystique féminine se propage rapidement au Canada anglais et au Québec.¹⁶ Partout dans les journaux, dans les périodiques, dans les publications

particulièrement sur la participation des femmes, surtout des Canadiennes anglaises, dans le service actif: "The Double Bind of the Double Standard: VD Control and the CWAC in World War II", The Canadian Historical Review, LXII, 1, mars 1981: 31-58; "'Home Aide': A Solution to Women's Unemployment After World War II?", Atlantis, II, 2, printemps 1977: 85-96; "'Jill Canuck': CWAC of All Trades, But No 'Pistol Packing Momma'", Historical Papers/Communications Historiques, 1978: 106-33; "Ladies or Loose Women: The Canadian Women's Army Corps in World War II", Atlantis, IV, 2, printemps 1979: 235-266; "They're Still Women After All": The Second World War and Canadian Womanhood, Toronto, McClelland and Stewart, 1986; "Women's Emancipation and the Recruitment of Women into the Canadian Labour Force in World War II", in The Neglected Majority: Essays in Canadian Women's History, éd. par Susan Mann Trofimenkoff et Alison Prentice, Toronto, McClelland and Stewart, 1977: 125-145.

¹⁵ Geneviève Auger et Raymonde Lamothe, De la poêle à frire à la ligne de feu, Montréal, Boréal Express, 1981, p. 160.

¹⁶ Betty Friedan, The Feminine Mystique, New-York, W.W. Norton and Company Inc., 1963. Au Canada anglais, voir Alison Prentice et al., Canadian Women. A History, Toronto, Harcourt Brace Jovanovich, 1988, pp. 307-311. Au Québec, voir Collectif Clio, L'histoire des femmes au Québec, Montréal, Les Quinze, 1982, pp. 395-400.

gouvernementales, à la radio, l'image de la femme idéale, c'est-à-dire de l'épouse séduisante, de la mère dévouée, épanouie dans son rôle de bonne ménagère succède à l'image de la femme guerrière.¹⁷ Par ailleurs, les professionnels de la santé et de l'éducation se font également les chantres du retour au foyer. Les gynécologues, les pédiatres, les psychologues et les pédagogues, la plupart étant évidemment des hommes, renforcent la triade femme/mariage/maternité et prodiguent de nombreux conseils sur la grossesse, sur l'élevage et l'éducation des enfants, sur le bonheur conjugal, etc.¹⁸ De plus, une publicité tapageuse glorifie les plaisirs des travaux domestiques qui, dit-on, s'exécutent désormais plus facilement grâce à toute une panoplie de nouveaux appareils électroménagers. De même, les messages publicitaires clament l'importance d'une alimentation variée et saine, d'une maison bien décorée et d'une épouse jolie, bien coiffée et bien maquillée. Bref, "le beau métier de femme" est devenu une occupation très sophistiquée.

Au Québec, la mystique féminine se rattache au discours clérical-nationaliste. La Québécoise doit être une bonne ménagère et une bonne catholique, fidèle aux enseignements de l'Eglise. Celle-ci guide la femme

¹⁷ Voir, entre autres: M. Susan Bland, "Henrietta the Homemaker, and Rosie the Riveter: Images of Women in Advertising in Maclean's Magazine, 1939-1950", Atlantis, 8, 2, (Spring 1979); Yvonne Mathews-Klein, "How they saw us: Images of Women in National Film Board films of the 1940s and 1950s", Atlantis, 4, 2, (1979).

¹⁸ Sur le discours relatif à la maternité au Canada, voir Katherine Arnup, Andrée Lévesque et Ruth Roach Pierson (éditrices), Delivering Motherhood. Maternal Ideologies and Practices in the 19th and 20th Centuries, London et New-York, Routledge, 1990.

dans tous les domaines, l'éducation, les loisirs, la mode et, surtout, la sexualité. En effet, l'idéal sexuel professé par le clergé est particulièrement contraignant pour les femmes.¹⁹ L'accent mis sur la virginité féminine condamne les relations sexuelles prémaritales. Celles qui s'adonnent au plaisir de la chair sans être mariées sont qualifiées de pécheresses, dans le discours de l'Eglise, de débauchées, dans le langage populaire. De même, on défend aux femmes d'avoir des relations extra-conjugales. Confiné au mariage, l'exercice de la sexualité féminine n'a qu'un but: la maternité. De plus, les curés ne manquent aucune occasion, en chaire ou au confessionnal, pour exhorter les femmes à avoir de nombreux enfants. Durant les années quarante, ces exhortations se font d'autant plus insistantes alors que le danger de la dénatalité commence à poindre.²⁰

Cependant, un nombre toujours croissant de Québécoises refusent de se conformer au modèle féminin traditionnel. Premier signe de contestation, la participation des femmes à la main-d'oeuvre salariée ne cesse d'augmenter durant la période étudiée.²¹ Qui plus est, malgré

¹⁹ Voir Andrée Lévesque, La Norme et les déviantes. Des femmes au Québec pendant l'entre-deux-guerres, Montréal, les Editions du Remue-ménage, 1989, chap. 3.

²⁰ Nicole Thivierge, Ecoles ménagères et instituts familiaux: un modèle féminin traditionnel, Québec, IQRC, 1982, p. 206.

²¹ Francine Barry, Le travail de la femme au Québec. L'évolution de 1940 à 1970, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, 1980, pp. 7-10.

l'hostilité des milieux cléricaux, nationalistes et intellectuels face au travail de l'épouse-mère-de-famille, les femmes mariées sont toujours de plus en plus nombreuses sur le marché du travail.²² Si le travail à l'extérieur du foyer représente pour certaines femmes mariées une forme d'indépendance et d'épanouissement personnel, pour la plupart, par contre, il constitue une nécessité. En effet, face aux sollicitations de plus en plus pressantes de la nouvelle société de consommation, plusieurs femmes sont obligées de travailler pour maintenir le niveau de vie de leur famille.

Par ailleurs, une proportion grandissante de femmes délaissent les valeurs et les préceptes traditionnels et religieux pour en adopter de nouveaux concernant la sexualité et la famille. Obligées de concilier les tâches ménagères, les obligations familiales et le travail, les femmes tentent de plus en plus de limiter les grossesses.²³ Si l'immédiat après-guerre est marqué par une hausse spectaculaire du nombre de naissances, ce baby-boom ne signifie pas pour autant un retour aux familles nombreuses d'autrefois. Au lendemain de la guerre, plus de couples se marient et ont

²² Ibid., pp. 19-21.

²³ Toutefois, la limitation des naissances n'est pas un phénomène propre à l'après-guerre. En effet, depuis le dernier tiers du 19^e siècle, le taux de natalité décroît régulièrement au Québec. Voir Jacques Henripin, Tendances et facteurs de la fécondité au Canada, Ottawa, Bureau fédéral de la statistique, 1968; et Marie Lavigne, "Réflexions féministes autour de la fertilité des Québécoises", in Nadia Fahmy-Eid et Micheline Dumont, Maitresses de maison, maitresses d'école. Femmes, famille et éducation dans l'histoire du Québec, Montréal, Boréal Express, 1983, chapitre 12.

des enfants; non seulement les jeunes couples, mais aussi ceux que la crise et la guerre avaient obligés de différer les naissances. En d'autres mots, l'explosion de la natalité ne vient pas tant de ce que les femmes ont plus d'enfants, que du fait que plus de femmes ont des enfants.²⁴

Or, la diminution rapide du taux de natalité à partir de la fin des années 1950 ne laisse aucun doute quant au contrôle accru qu'exercent désormais les Québécoises sur leur fécondité. Entre 1959 et 1969, le taux de natalité au Québec diminue de la moitié.²⁵ Un phénomène qui, dans le reste du Canada, a mis un siècle à se produire, s'est effectué au Canada français avec une rapidité remarquable. Plusieurs facteurs expliquent cette chute spectaculaire de la natalité: accès généralisé à la contraception, arrivée de la pilule, participation accrue des femmes sur le marché du travail, pressions économiques croissantes, laïcisation de la société, avènement de la "Révolution tranquille", etc.²⁶

Par ailleurs, des réformes dans le secteur de l'éducation permettent

²⁴ Voir Paul-André Linteau et al., Histoire du Québec contemporain. Le Québec depuis 1930, Montréal, Boréal, 1986, chapitre 14.

²⁵ En effet, les femmes prolifiques sont vraiment d'une race qui s'éteint: parmi les Québécoises nées entre 1922 et 1926 et ayant complété leurs familles à la fin des années 1960, seulement 3,5% ont plus de dix enfants et moins de 20% ont plus de six enfants. Voir Alison Prentice et al., Canadian Women: A History, Toronto, Harcourt Brace Jovanovich, 1988, p. 321.

²⁶ Voir, Collectif Clio, L'histoire des femmes au Québec, pp. 400-404; Angus McLaren et Arlene Tigar McLaren, The Bedroom and the State. The Changing Practices and Politics of Contraception and Abortion in Canada, 1880-1980, Toronto, McLelland and Stewart Ltd., 1986.

aux jeunes Québécoises d'accéder en plus grand nombre à une instruction post-élémentaire. Ainsi, l'implantation entre 1954 et 1959 d'un véritable cours secondaire public marque le début de l'accession des filles francophones à une éducation générale prolongée.²⁷ Jusqu'alors, les jeunes filles désireuses d'obtenir une instruction post-élémentaire devaient passer par le secteur privé.²⁸ Désormais, la plupart des filles, indépendamment de leur origine sociale, ont accès à une instruction secondaire gratuite. Parallèlement à la réforme du cours secondaire public, il se crée quinze collèges classiques féminins entre 1954 et 1962.²⁹ Si ces collèges n'accueillent qu'une petite minorité de filles issues des milieux aisés, leur création témoigne néanmoins d'une reconnaissance accrue du droit des filles à l'éducation supérieure. De plus, la mise en application des recommandations du Rapport Parent (1964) - réformes structurelles, instauration de classes mixtes et gratuité scolaire - permet aux filles d'accéder aux différents programmes de

²⁷ Depuis le milieu du 19^e siècle, on a affaire au Québec à deux systèmes éducatifs séparés et confessionnels: le franco-catholique et l'anglo-protestant. Pour leur part, les jeunes filles du réseau protestant fréquentaient les *high schools* publics (neuvième à onzième année) depuis la fin du 19^e siècle. Le lecteur désireux de se renseigner sur l'évolution structurelle du système scolaire québécois - catholique et protestant - peut consulter la synthèse de Louis-Philippe Audet, Histoire de l'enseignement au Québec, Montréal, Holt, Rinehart & Winston, 1971, vol. 1 et 2.

²⁸ Dans l'étude qu'elles ont dirigée sur les couventines, Nadia Fahmy-Eid et Micheline Dumont démontrent bien l'importance du rôle joué par les communautés religieuses dans l'enseignement des filles au Québec. Voir, Nadia Fahmy-Eid et Micheline Dumont, Les couventines. L'éducation des filles au Québec dans les congrégations religieuses enseignantes, 1840-1960, Montréal, Boréal, 1989.

²⁹ Voir le Collectif Clio, Histoire des femmes au Québec, p. 406.

formation, générale ou professionnelle.³⁰

Si le domaine éducatif connaît de nombreuses transformations durant la période concernée, l'idée d'une éducation féminine persiste toutefois. Plus précisément, l'ampleur que revêt le mouvement de l'enseignement ménager-familial durant les années 1940 et 1950 révèle le caractère limité des responsabilités et des rôles que l'Eglise et les élites traditionnelles veulent bien concéder aux femmes: travailleuses, peut-être, pour le temps provisoire du célibat, mais après épouses et mères, avant tout.³¹ Par ailleurs, la lutte que doivent mener certaines institutions d'enseignement, comme le Collège Marie-Anne à Montréal, pour résister à l'instauration d'un baccalauréat féminin témoigne de la ténacité des préjugés à l'endroit de l'éducation supérieure des filles.³² Enfin, la réforme Parent ne réussira pas à éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine éducatif. Si les filles des années 1970 accèdent plus nombreuses aux études collégiales et universitaires, elles parcourent

³⁰ Québec, Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec, Alphonse-Marie Parent, président, 5 vol., 1963-1966. Sur la réforme scolaire et ses répercussions, voir Louis-Philippe Audet, Histoire de l'enseignement au Québec, Montréal, HRW, 1971, vol. 2, pp. 385-474; Id., Bilan de la réforme scolaire au Québec 1959-1969, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1969; Léon Dion, Le Bill 60 et la société québécoise, Montréal, HMH, 1967; Henry Milner, La réforme scolaire au Québec, Montréal, Québec/Amérique, 1984.

³¹ Voir Nicole Thivierge, Ecoles ménagères et Instituts familiaux: un modèle féminin traditionnel, Québec, IQRC, 1982.

³² Voir Michèle Jean, "L'enseignement supérieur des filles et son ambiguïté: le Collège Marie-Anne, 1932-1958", in Nadia Fahmy-Eid et Micheline Dumont, Maîtresses de maison, maîtresses d'école, chapitre 5.

toujours des cheminements spécifiques et accèdent à un savoir largement différent de celui des garçons.³³

Les divisions et les inégalités fondées sur le sexe sont encore plus visibles sur le marché du travail. Tout au cours de la période étudiée, la plupart des Québécoises sont confinées dans des emplois dits "féminins". En effet, les femmes sont coincées dans un cercle vicieux: la nature même du marché du travail oriente la formation des filles et, de par leur formation, les filles ne peuvent pénétrer que dans les secteurs où elles sont déjà majoritaires. Bien sûr, certaines femmes réussissent à percer dans des domaines traditionnellement réservés aux hommes. Constituant toutefois une minorité, celles-ci sont érigées en femmes/alibis qui donnent une fausse impression d'égalité entre les sexes.

4) La situation économique des femmes à Montréal, 1945-1970

De telles divisions et inégalités sont particulièrement perceptibles lorsqu'on examine la place qu'occupent les femmes sur le marché du travail à Montréal. Ainsi, les recensements décennaux pour les années 1951, 1961 et 1971 révèlent que plus des trois quarts des travailleuses montréalaises se concentrent à l'intérieur de quatre secteurs professionnels: professions libérales et techniques, emplois de bureau, services personnels et industrie manufacturière. De leur côté, les hommes sont

³³ Voir Francine Descarries-Bélanger, L'Ecole rose...et les cols roses. La reproduction de la division sociale des sexes, Montréal, Editions coopératives Albert Saint-Martin, 1980, chapitre IV.

répartis dans un éventail plus large d'emplois. A part le secteur manufacturier, aucune catégorie socio-professionnelle ne regroupe plus de 12% de la main-d'oeuvre masculine montréalaise au cours des années 1951-1971. (Voir le Tableau 1)

Par ailleurs, la période étudiée est marquée par une féminisation encore plus grande de certaines professions. Ainsi, on observe une légère augmentation de l'importance relative des employées de bureau au sein de la main-d'oeuvre féminine montréalaise: leur pourcentage passe de 32% en 1951 à 35% en 1971. (Voir le Tableau 1) Fait à signaler, la bureaucratisation croissante du secteur tertiaire touche surtout les femmes. En effet, la proportion de la main-d'oeuvre masculine affectée au travail de bureau est stable pour l'ensemble de la période étudiée, soit 12%. Autre conséquence de la tertiarisation de l'économie: les femmes occupent une place de plus en plus importante dans le secteur des professions libérales et des techniques, aussi appelé les services professionnels. Ceux-ci embauchent 11% des travailleuses montréalaises en 1951, 14% en 1961 et 17% en 1971. Cependant, la présence accrue des femmes dans ce secteur ne signifie pas qu'elles ont envahi massivement les occupations prestigieuses et lucratives d'architecte, d'ingénieur, de médecin ou d'avocat. Au contraire, durant la période 1951-1971, plus de 70% des "professionnelles" montréalaises sont infirmières ou

TABLEAU I

Répartition de la main-d'oeuvre à Montréal,
selon le sexe et l'année, 1951-1961.

Secteurs d'emplois	1951			1961			1971		
	H.	%	P.	H.	%	P.	H.	%	P.
Gestion	23,212	6	1,489	39,098	8	3,079	55,990	8	9,065
Professions libérales	27,481	7	18,539	50,631	10	31,980	82,000	12	65,805
Emplois de bureau	43,261	12	51,099	61,093	12	77,972	81,565	12	131,715
Vente	32,266	9	13,059	38,119	7	13,385	81,685	12	26,820
Services	31,667	8	26,775	48,332	9	38,457	67,445	10	40,640
Transports/communications	41,902	11	4,805	45,384	9	5,096	40,280	6	475
Secteur primaire	2,258	1	64	3,517	1	66	6,895	1	680
Industrie manufacturière	95,362	25	40,311	175,738	34	49,600	152,065	22	54,745
Construction ³	33,691	9	68	175,738	34	49,600	49,815	7	615
Manoeuvres	37,362	10	3,730	32,140	6	3,498	-	-	-
Non classé ailleurs ⁵	-	-	-	-	-	-	21,320	3	3,650
Non déclaré	4,159	1	4,460	15,334	3	6,911	60,225	9	46,270
Toutes professions	375,817	100	161,912	509,386	100	230,056	699,285	100	380,480

Notes: 1. Pourcentage de la main-d'oeuvre masculine.

2. Pourcentage de la main-d'oeuvre féminine.

3. Cette rubrique n'apparaît pas en 1961.

4. Cette rubrique n'apparaît pas en 1971.

5. Cette rubrique n'apparaît pas en 1951 et 1961.

Les pourcentages ont été arrondis.

Sources: Recensement du Canada, Main-d'oeuvre, gain et emploi des salariés, 1951, vol. V.,
Tableau 23.

Recensement du Canada, Main-d'oeuvre: Gain et heures d'emploi des salariés selon les
professions dans les zones métropolitaines, 1961, no 94-540, Tableau 25.

Recensement du Canada, Professions, 1971, vol. III.2, catalogue no 94-749, Tableau
4.

institutrices, deux professions traditionnellement féminines.³⁴

D'autre part, on observe un déclin relatif de la place des ouvrières au sein de la main-d'oeuvre féminine montréalaise: en 1951, l'industrie manufacturière regroupe 25% des travailleuses, en 1961, 21%, et, en 1971, elle n'en représente que 14%. Ce déclin s'explique surtout par la mécanisation croissante de l'outillage industriel, par la prédominance progressive de l'industrie lourde qui emploie de préférence une main-d'oeuvre masculine et, après 1966, par un déclin relatif de l'industrie québécoise.³⁵

Enfin, bien que leur proportion au sein de la main-d'oeuvre féminine diminue de 17% en 1951 à 11% en 1971, les services personnels constituent néanmoins un secteur d'emploi important pour les femmes. Fait à signaler, la majorité des travailleuses du secteur des services se retrouvent dans les catégories de travail les moins valorisées - serveuses, femmes de chambre et femmes de ménage -, tandis que les hommes dominent les emplois plus prestigieux des services de sécurité publique - pompiers, policiers, et détectives.³⁶

³⁴ Calculé d'après les données du Recensement du Canada, vol. V, Tableau 23-31, 1951; no 94-540, Tableau 25-47, 1961; no 94-749, Tableau 4, 1971.

³⁵ Voir Francine Barry, Le travail de la femme au Québec, p. 11; Paul-André Linteau et al., Le Québec depuis 1930, chapitre 33.

³⁶ Calculé d'après les données du Recensement du Canada, vol. V, Tableau 23-39, 1951; no 94-540, Tableau 25-47, 1961.

Destinées à occuper des positions peu qualifiées et à faible statut, les femmes sont nécessairement vouées à être moins rétribuées pour leur travail. Toutefois, même à travail égal, les femmes sont moins payées que leurs collègues masculins parce que leur salaire est considéré comme un revenu d'appoint.³⁷ Puisque le travail féminin ne vaut pas aussi cher que le travail masculin, nombre de Montréalaises vivent dans des conditions économiques très précaires. Les données suivantes illustrent bien leur situation.

En 1947-1948, le Bureau Fédéral de la Statistique estimait qu'une personne vivant seule dans les régions urbaines du Québec dépensait, en moyenne, \$1,592.00 par année pour se loger, se nourrir, se vêtir, ainsi que pour couvrir ses dépenses personnelles.³⁸ Contrairement aux hommes, la majorité des femmes ne peuvent atteindre cette moyenne. En effet, le Tableau 2 révèle que, pour l'année 1950-1951, près de 60% des travailleuses montréalaises gagnent moins de \$1,500.00 par année, comparativement à seulement 20% des hommes. Alors que la proportion de femmes diminue au fur et à mesure que l'on gravit l'échelle salariale, celle des hommes augmente. Par exemple, seulement 16% des travailleuses montréalaises gagnent entre \$2,000.00 et \$3,999.00 par année, alors que

³⁷ La question de la parité des salaires est un thème récurrent dans les revendications syndicales de l'après-guerre. Toutefois, cette question ne sera pas réglée au cours de la période étudiée. Voir Francine Barry, Le travail de la femme au Québec, pp. 33-34.

³⁸ Dominion Bureau of Statistics, Canadian Non-Farm Family Expenditure, 1947-1948, no 42, juin 1953, Tableau 3.

54% de la main-d'oeuvre masculine se situe dans cette tranche de revenus. Enfin, pas même 1% des femmes se situent dans la catégorie salariale la plus élevée, soit \$4,000.00 et plus, comparativement à 8% des hommes. (Voir Tableau 2)

TABLEAU 2

Nombre de salarié(e)s à Montréal
selon le sexe et le montant du gain
par année, 1950-1951.

Montant des gains	Hommes		Femmes	
	N.	%	N.	%
\$ 500. et moins	16,634	5	23,697	15
\$ 500. - \$ 999.	17,964	5	25,593	16
\$1,000. - \$1,499.	38,009	10	42,358	27
\$1,500. - \$1,999.	66,772	18	38,121	24
\$2,000. - \$2,999.	152,490	42	23,585	15
\$3,000. - \$3,999.	42,874	12	1,915	1
\$4,000. et plus	27,973	8	440	.2
Total	362,916	100	155,709	100

Note: Les pourcentages ont été arrondis.

Source: Recensement du Canada, Main-d'oeuvre, gain et emploi des salariés, 1951, vol. V, Tableau 23.

Dix ans plus tard, la situation économique de la plupart des Montréalaises ne s'est guère améliorée. En 1959, le Bureau Fédéral de la Statistique évalue qu'une personne seule résidant dans une ville canadienne de plus de 15,000 habitants dépense, en moyenne, \$2,456.00 par année pour vivre.³⁹ Toutefois, le recensement de 1961 révèle que les travailleuses montréalaises gagnent, en moyenne, \$2,213.00 par année. (Voir le Tableau 3) Ainsi, les femmes salariées enregistrent un déficit annuel moyen de \$243.00. Pour leur part, les hommes sont beaucoup plus

³⁹ Dominion Bureau of Statistics, Urban Family Expenditure, 1959, no 62-521, Table 2.

Tableau 3

Salaire annuel moyen selon l'occupation
et le sexe, Montréal, 1960-1961.

Occupation	Revenu moyen		Ecart entre les salaires des hommes et des femmes (\$)
	Hommes (\$)	Femmes (\$)	
Gestion	7,419	4,114	3,305
Professions libérales et techniques	5,758	2,988	2,770
Emplois de bureau	3,364	2,566	798
Vente	4,447	1,699	2,748
Services	2,962	1,391	1,571
Transports et communication	3,445	2,597	848
Industrie manufacturière	3,571	1,906	1,665
Manoeuvres	2,438	1,512	926
Toutes professions	3,972	2,213	1,759

Source: Recensement du Canada, Main-d'oeuvre. Gain et heures d'emploi des salariés, selon les professions et les zones métropolitaines, 1961, no 94-540, Tableau 25-45.

avantagés sur le plan salarial. Gagnant en moyenne \$3,972.00 par année, soit \$1,759.00 de plus que leurs homologues féminins, les travailleurs montréalais ont certes moins de difficulté à combler les fins de mois. Par ailleurs, l'écart entre les dépenses encourues annuellement et les salaires féminins est encore plus marqué pour certaines catégories socio-professionnelles. Situées au plus bas niveau de l'échelle salariale, les travailleuses du secteur des services gagnent à peine 57% du budget annuel alloué pour une personne. Par contre, avec un revenu annuel moyen de \$2,962.00, les hommes embauchés dans le secteur des services gagnent plus que la moyenne des travailleuses montréalaises. Enfin, même lorsque les femmes parviennent à des niveaux plus élevés dans la hiérarchie des catégories professionnelles, elles demeurent dans une position d'inégalité

par rapport aux hommes. Par exemple, le revenu annuel moyen des femmes gestionnaires représente à peine 55% du salaire annuel moyen de leurs collègues masculins. (Voir le Tableau 3)

A la fin de la décennie soixante, l'écart entre le pouvoir d'achat et les salaires féminins est toujours considérable. En 1964, d'après une étude faite dans sept villes canadiennes, dont Montréal, le Bureau Fédéral de la Statistique évaluait à \$3,482.00 les dépenses annuelles d'une personne seule.⁴⁰ Or, en 1967, malgré la hausse du coût de la vie, plusieurs travailleuses ont encore un revenu annuel qui est inférieur au barème budgétaire établi trois ans plus tôt. Par exemple, à Montréal, une finisseuse dans l'industrie de vêtement pour homme gagne, en moyenne, \$2,932.80 par année, une couseuse, \$2,808.00, une fille de chambre dans un hôtel, \$2,732.08, une caissière dans un commerce d'alimentation, \$2,472.60, une fille de table dans un restaurant, \$2,185.04.⁴¹ De même, avec ses \$3,452.52 par année, une dactylo travaillant à l'Hôtel-de-Ville de Montréal parvient difficilement à boucler son budget.⁴²

Ainsi, tout au cours de la période étudiée, la majorité des travailleuses montréalaises sont cantonnées dans des emplois "féminins"

⁴⁰ Dominion Bureau of Statistics, Urban Family Expenditure, 1964, no 62-527, Tableau 1.

⁴¹ Annuaire du Québec, "Taux de salaire", 1970, Tableaux: 45, 48, 51, 60, et 63.

⁴² Ibid., Tableau 65.

qui commandent des salaires considérablement inférieurs aux salaires versés aux travailleurs. Règle générale, les femmes ne sont jamais considérées comme le principal gagne-pain au sein de la famille. Aussi la plupart des travailleuses chefs de famille - célibataires, séparées, divorcées et veuves - peuvent-elles difficilement survivre avec leurs maigres revenus. On comprend dès lors pourquoi certaines femmes devront parfois recourir à des moyens extrêmes pour assurer leur subsistance, dont la prostitution.

Si l'univers restreint des "cols roses" peut nous éclairer sur la réalité prostitutionnelle, qu'en est-il du chômage féminin? Au prime abord, les données relatives au chômage ne semblent pas particulièrement concluantes sur ce point. En effet, à Montréal, le chômage féminin est légèrement inférieur au chômage masculin, du moins jusqu'au début des années 1970. (Voir le Tableau 4) Bénéficiant de la prospérité économique de l'après-guerre et des nombreuses avenues créées par le développement du secteur tertiaire, la main-d'oeuvre féminine atteint presque le seuil théorique du plein emploi en 1951: le taux de chômage féminin est alors de 1,7%, c'est-à-dire 0.3% de moins que le taux de chômage masculin. Une décennie plus tard, la tertiarisation de l'économie profite toujours aux femmes, puisqu'elles sont moins touchées par la hausse de chômage que les hommes. Ainsi, entre 1951 et 1961, le chômage masculin est passé de 2% à 3.9%, enregistrant une augmentation de 1.9%, tandis que le chômage féminin est passé de 1.7% à 2.6%, soit une hausse de 0.9%. Par contre, les données pour l'année 1971 révèlent que les femmes sont de plus en plus affectées

par le chômage, et ceci dès les années 1960. Ainsi, au cours de la

TABLEAU 4

Population de 15 ans et plus selon l'état d'emploi,
le sexe et l'année, Montréal, 1951-1971.

	1951	1961	1971
Population de 15 ans et plus			
Hommes:	483,390	634,376	962,560
Femmes:	533,048	681,191	1,029,390
Total de la population active ¹			
Hommes:	407,222	510,825	716,550
Femmes:	165,068	225,291	394,340
Population active en % de la population de 15 ans et plus			
Hommes:	84.2	80.5	74.4
Femmes:	30.9	33.1	38.3
Personnes au travail			
Hommes:	395,119	490,547	652,235
Femmes:	160,595	219,312	355,065
Population active en chômage ²			
Hommes:	8,526	20,278	64,310
Femmes:	2,842	5,979	39,275
Chômeurs en % de la population active			
Hommes:	2	3.9	8.9
Femmes:	1.7	2.6	9.9
Personnes ne faisant pas partie de la population active ³			
Hommes:	76,178	123,551	246,015
Femmes:	367,980	455,900	635,050

Notes:

1. La population active comprend les non-pensionnaires d'institution de 15 ans et plus qui ont travaillé contre rémunération, ou sans rémunération dans une entreprise ou une ferme familiale, ont cherché du travail, étaient en congédiement temporaire ou avaient un emploi dont ils étaient temporairement absents à cause d'une maladie, de vacances, de grève, etc.

2. La population active en chômage comprend tous les non-pensionnaires d'institution de 15 ans et plus qui ne travaillaient pas mais cherchaient du travail, ou étaient en congédiement temporaire, ou auraient cherché du travail s'ils n'avaient pas été temporairement malades.

3. Les personnes ne faisant pas partie de la population active comprend les personnes de 15 ans et plus qui ne travaillaient pas pour un salaire ou sans rémunération au compte d'entreprises familiales, qui étaient sans emploi et n'étaient pas activement en quête de travail. Font donc également partie de cette classe les personnes qui fréquentaient l'école, qui tenaient maison, les personnes incapables en permanence de travailler, retirées ou volontairement inactives ainsi que les personnes qui n'entrent dans aucune des autres catégories.

Sources: Recensement du Canada, 1951, vol. V, Tableau 2; 1961, vol. 3.3, no 94-533, Tableau 6; 1971, Vol. 3.1, no 94-703, Tableau 6.

décennie 1961-1971, le taux de chômage des femmes est passé de 2.6% à 9.9%, enregistrant une hausse de plus de 7.3%. De leur côté, les hommes

semblent moins affectés par l'essoufflement que connaît l'économie québécoise à cette époque: le taux de chômage masculin connaît une hausse de 5%, passant ainsi de 3,9% à 8,9%. Ainsi, même si l'écart entre les deux taux demeure minime, soit à peine 1%, la hausse spectaculaire du chômage féminin durant les années 1960 constitue un changement significatif pour les travailleuses. (Voir le Tableau 4)

Bref, d'après les calculs habituels, les travailleuses montréalaises ne sont pas plus durement touchées par le chômage que les hommes. Toutefois, examinées sous un autre angle, les données relatives au chômage révèlent qu'une proportion non négligeable de Montréalaises vivent une situation difficile. Longtemps occulté, le chômage féminin n'en apparaît pas moins comme un phénomène bien réel.⁴³ Ainsi, il faut considérer les Montréalaises en quête de travail: 2,842 en 1951, 5,979 en 1961 et plus de 39,275 en 1971. (Voir le Tableau 4) Qui plus est, un pourcentage croissant de femmes qui sont en quête d'un emploi n'ont aucune expérience de travail: en 1951, 17% des chômeuses sont sans expérience, en 1961, 27%, et en 1971, 35%.⁴⁴ Combiné à d'autres facteurs, leur manque d'expérience rend leur situation particulièrement pénible. Par exemple, en 1951, parmi les femmes qui sont en quête d'un emploi et qui n'ont aucune expérience

⁴³ Fait à signaler, il n'existe encore aucune étude historique sur le chômage féminin au Québec.

⁴⁴ Calculé à partir des données du Recensement du Canada: Main-d'oeuvre. Gain et emplois des salariés, 1951, vol. V, Tableau 2; Main-d'oeuvre. Etat d'emploi selon le sexe, 1961, vol. 3.3, no 94-533, Tableau 6; Population active et revenu des particuliers. Activité selon le sexe, 1971, vol. 3.1, no 94-703, Tableau 6.

antérieure, la presque totalité, soit 98%, sont célibataires, séparées, veuves ou divorcées, ce qui signifie qu'elles sont seules pour subvenir à leurs besoins.⁴⁵ Celles qui ont des enfants se retrouvent donc dans une position particulièrement affligeante, d'autant plus, que durant les années 1950, les mères célibataires et les femmes divorcées n'avaient pas droit à l'assistance aux mères nécessiteuses.⁴⁶ Autre considération importante, 46% de ces femmes n'ont pas complété le cours primaire, ce qui rend leur quête d'emploi doublement difficile.⁴⁷ On peut donc se demander combien de ces chômeuses sans expérience ont rejoint les rangs des prostituées.⁴⁸

Par ailleurs, l'examen du Tableau 5 démontre que l'industrie manufacturière et les services figurent parmi les secteurs les plus durement touchés par le chômage féminin. Ainsi, en 1971, 65% des chômeuses proviennent de ces deux catégories. Plus précisément, les services personnels, de même que les services relatifs à l'hôtellerie et à la

⁴⁵ Calculé d'après les données du Recensement du Canada, 1951, vol. V, Tableau 13.

⁴⁶ Voir Yves Vaillancourt, L'évolution des politiques sociales au Québec, 1940-1950, Montréal, les Presses de l'Université de Montréal, 1988, chapitre 6.

⁴⁷ Calculé d'après les données du Recensement du Canada, 1951, vol. V, Tableau 13.

⁴⁸ Malheureusement, les recensements ne renferment aucune donnée relative à la répartition ethnique des chômeuses à Montréal. Il est donc impossible de préciser si les groupes ethniques qui sont largement représentés parmi les prostituées (voir le Chapitre 3) sont plus durement touchés par le chômage.

restauration, regroupent à eux seuls 13% des chômeuses montréalaises.⁴⁹

Or, comme on le verra, le secteur des services est justement propice au recrutement des prostituées.⁵⁰

TABLEAU 5

Chômeurs¹ de 15 ans et plus selon certains secteurs d'activité économique, et le sexe, Montréal, 1971.

Activité économique	Hommes		Femmes	
	N.	%	N.	%
Industries primaires	460	1	85	.3
Industries manufacturières	13,485	33	7,210	33
Bâtiment et travaux publics	5,920	14	280	1
Transports et communications	3,750	9	915	4
Commerce	7,065	17	4,250	19
Finances, assurances et affaires immobilières	1,165	3	1,550	7
Services socio-culturels, commerciaux et personnels	7,860	19	7,035	32
Administration publique et défense	1,610	4	620	3
Total	41,315	100	21,945	100

Notes: 1. Ne comprend pas les personnes cherchant du travail, ayant travaillé avant le 1er janvier ou n'ayant jamais travaillé.
Les pourcentages ont été arrondis.

Source: Recensement du Canada, Population active. Antécédents de travail, 1971, vol. 3.7, no 94-780, Tableau 26.

La période 1945-1970 en est une de contradictions croissantes.

Défiant les anciens modèles de la féminité, les Québécoises modifient leur

⁴⁹ Calculé d'après les données du Recensement du Canada, 1971, vol. 3.7, no 94-780, Tableau 26.

⁵⁰ Voir le chapitre III.

comportement et réalisent certains gains. Ainsi, elles sont de plus en plus nombreuses sur le marché du travail, elles décident d'avoir moins d'enfants et elles accèdent en plus grand nombre aux études post-élémentaires. Par contre, les divisions et les inégalités basées sur le sexe persistent tout au long de la période concernée. Dans un Québec en pleine transformation, les femmes occupent toujours une place inférieure, définie par les déterminismes liés aux notions de "nature féminine" et de "rôles féminins". A l'école, les filles reçoivent une éducation conforme à leur rôle d'épouse-et-mère. Au travail, elles sont confinées dans des emplois "féminins" sous-valorisés et sous-payés. Enfin, à Montréal, tout particulièrement, un nombre non négligeable de femmes vivent une situation pénible qui peut en obliger certaines à recourir à des moyens extrêmes pour assurer leur subsistance et celle de leur famille, le cas échéant.

Chapitre 2

Les paramètres du phénomène prostitutionnel à Montréal:

considérations méthodologiques

Afin de mieux cerner le rôle de la Cour municipale dans le domaine de la prostitution, il convient de retracer l'évolution globale du phénomène prostitutionnel montréalais durant la période 1945-1970. Pour réaliser une telle étude, il est essentiel d'examiner les trois étapes suivantes: premièrement, on ne peut comprendre la catégorisation des délits répertoriés à la Cour municipale sans faire une étude de la législation relative à la prostitution. Deuxièmement, un coup d'oeil sur l'ensemble de la criminalité dans la métropole permettra de mieux évaluer l'ampleur du phénomène prostitutionnel. Pour ce faire, j'ai utilisé les statistiques de la Police de Montréal, plus complètes et plus détaillées que celles de la Cour municipale. Troisièmement, il importe d'étudier en détail les données de la Cour municipale et d'analyser la méthode d'échantillonnage utilisée dans la sélection des procès qui forment la base de la présente étude. Enfin, le présent chapitre se clôt par une brève description du contenu des archives judiciaires.

1) Une "vulgaire prostituée" devant la loi: la prostitution et le Code criminel canadien

Selon le Code criminel canadien, la prostitution en elle-même n'est pas un délit. En effet, au Canada - et au Québec, donc -, n'importe qui a le droit de vendre son corps ou de louer ses services sexuels moyennant une contrepartie financière. Toutefois, des lois périphériques portant sur le vagabondage et sur les maisons de débauche rendent illégales les

activités entourant l'exercice de la prostitution et, par le fait même, étiquettent les prostituées comme des criminelles.¹ Au cours de la période étudiée, deux versions du Code criminel établissent les paramètres légaux de la prostitution: le Code de 1927 et celui de 1953-1954. Un examen attentif de ces deux versions permettra de déterminer si la législation relative à la prostitution a évolué entre 1945 et 1970.

De l'immédiat après-guerre jusqu'au milieu des années 1950, il faut se référer au Code criminel de 1927 pour cerner les contours législatifs de la pratique prostitutionnelle. C'est en vertu d'un article sur le vagabondage, l'article 238i), que les policiers montréalais appréhendent les prostituées de cabaret et les filles de rue. Selon cet article, est accusée de vagabondage toute femme qui,

Etant une vulgaire prostituée ou coureuse de nuit, erre dans les champs, dans les rues publiques ou dans les grands chemins, les ruelles ou les lieux d'assemblées publiques ou de rassemblements, et ne rend pas à son sujet un compte satisfaisant;²

Coupable d'une infraction sommaire³, la "vagabonde" est passible "d'une

¹ Puisque les lois relatives au vagabondage et aux maisons de débauche sont à la base de l'échantillonnage effectué à la Cour municipale de Montréal, ce sont elles qui font l'objet du présent chapitre. Les autres lois relatives à la prostitution, notamment celle portant sur les maladies vénériennes et sur le proxénétisme, seront abordées dans les chapitres III et IV respectivement.

² Code criminel, Statuts du Canada, chapitre 36, art. 238i), 1927.

³ Le Code criminel canadien divise les infractions en deux catégories: les "actes criminels" et les "infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité". Considérés comme étant dangereux pour l'ordre public, les "actes criminels" - le viol, le meurtre, le vol qualifié, etc. - peuvent être jugés

amende d'au plus cinquante dollars, ou d'un emprisonnement, avec ou sans travail forcé, de six mois au plus ou des deux peines à la fois".⁴

La loi relative au vagabondage se distingue d'abord par son caractère sexiste. En s'appliquant uniquement aux femmes, elle entérine et renforce la conception de la prostitution comme un crime essentiellement - pour ne pas dire "naturellement" - féminin. De plus, selon l'article 238i), la prostitution n'est pas perçue comme une activité, mais comme un état - un état féminin, bien sûr. En effet, ce n'est pas l'acte prostitutionnel qui est condamné, mais le fait qu'une prostituée se retrouve dans un endroit public sans explication légitime. Ainsi, les prostituées ne sont pas accusées pour ce qu'elles font, mais pour ce qu'elles sont. Par ailleurs, la loi relative au vagabondage porte un jugement de valeur sur les prostituées - celles-ci étant forcément "vulgaires" - qui en fait des êtres moralement répréhensibles.

Si le vagabondage s'applique uniquement aux femmes, les lois relatives aux maisons de débauche s'adressent aux deux sexes.⁵ Ainsi, les

devant un jury et sont punissables d'un emprisonnement de six mois et plus. Perçues comme étant moins sérieuses, les "infractions sommaires" - le flânage, l'inconduite, le vol simple, etc. -, sont passibles de peines moins lourdes, l'emprisonnement ne devant pas dépasser six mois. Voir, John A. Yogis, Canadian Law Dictionary, Barron's Educational Series Inc., New-York, 1983.

⁴ Code criminel, Statuts du Canada, chapitre 36, art. 239, 1927.

⁵ Selon l'article 225 du Code criminel de 1927, "une maison de débauche est ordinairement une maison, une chambre, un appartement ou local quelconque tenu dans un but de prostitution, ou pour y pratiquer des actes indécents, ou occupé ou fréquenté par une ou plusieurs personnes

tenanciers et les tenancières sont appréhendés en vertu de l'article 229, qui stipule que "quiconque tient une maison de débauche est coupable d'un acte criminel et passible d'un an d'emprisonnement".⁶ De leur côté, les prostituées et les clients comparaissent sous l'accusation d'avoir été trouvés "sans excuse légitime" dans une maison de débauche.⁷ Selon le Code criminel de 1927, les personnes trouvées dans une maison de débauche sont passibles, après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus cent dollars, ou d'un emprisonnement de deux mois.⁸

En 1953-1954, lors de la refonte du Code criminel canadien, la législation relative à la prostitution subit quelques légères révisions. Bien que la codification des articles soit complètement modifiée, le libellé des lois demeure foncièrement le même. Ainsi, à part de substituer l'expression "fille publique" à celle de "vulgaire prostituée", la nouvelle loi sur le vagabondage, l'article 164-1c), reprend quasi-textuellement la loi de 1927:

Commet un acte de vagabondage, toute personne qui, étant une fille publique ou coureuse de nuit, est trouvée dans un endroit public et, lorsqu'elle en est requise, ne rend pas à

pour les fins susdites".

⁶ Code criminel, Statuts du Canada, chapitre 36, art. 229, 1927.

⁷ Si les hommes trouvés dans les maisons de débauche sont appréhendés au même titre que les prostituées, les clients des prostituées de cabaret et des filles de rue bénéficient d'une immunité parfaite. En effet, aucune sanction pénale n'est prévue à leur endroit.

⁸ Code criminel, Statuts du Canada, chapitre 36, art. 228, 1927.

son sujet un compte satisfaisant;⁹

L'application de cette loi laisse une marge de manoeuvre considérable aux policiers. En effet, il leur revient de déterminer si la prostituée rend un "compte satisfaisant" de sa présence, c'est-à-dire si elle a une raison valable de se trouver dans un endroit public. Or, certains policiers font un usage abusif de cette clause et appréhendent parfois la prostituée simplement sur la base de sa réputation sans jamais s'enquérir des raisons qui expliqueraient sa présence sur les lieux en question.¹⁰

A l'instar de la loi sur le vagabondage, celles relatives à la tenue et à la fréquentation d'une maison de débauche, désormais les articles 182-1 et 182-2b, sont reproduites presque intégralement dans le Code criminel de 1953-1954. Si la définition des trois chefs d'accusation reste la même, les peines prévues sont toutefois plus sévères. Ainsi, en vertu du Code de 1953-1954, les "vagabondes" et les personnes "trouvées" dans une maison de débauche sont désormais passibles d'une amende d'au plus cinq cents dollars ou d'un emprisonnement de six mois, ou des deux peines à la fois.¹¹ Par ailleurs, la peine s'appliquant à la tenue d'une maison de débauche est portée de un an à deux ans.¹²

⁹ Code criminel, Statuts du Canada, chap. 51, art. 164-1(c), 1953-1954.

¹⁰ Voir le chapitre VI.

¹¹ Code criminel, Statuts du Canada, art. 164-2, 182-2 et 694-1, chap. 51, 1953-1954.

¹² Ibid., art. 182-1.

Toujours en vigueur à la fin des années 1960, la législation de 1953-1954 en matière de prostitution figure parmi les sujets abordés par deux commissions d'enquête: la Commission Prévost et la Commission Bird. Chargée de faire enquête sur l'administration de la justice en matière criminelle et pénale au Québec, la Commission Prévost rend public, en août 1969, son troisième rapport. Consacré au crime organisé, celui-ci tente de cerner les liens existant entre le jeu et la pègre québécoise. Les commissaires se penchent alors brièvement sur le phénomène prostitutionnel.¹³ Même si la prostitution ne compte pas parmi les plus importantes sources de revenus du crime organisé, la Commission estime que rendre plus difficile la pratique de la prostitution risquerait de la faire tomber entre les mains du crime organisé.¹⁴ Les commissaires recommandent donc de légaliser la prostitution "libre" lorsque celle-ci se pratique à huis clos. Par contre, ils proposent de maintenir les lois relatives au proxénétisme et au vagabondage.¹⁵ En d'autres termes, la

¹³ La prostitution n'a été que brièvement étudiée par la Commission Prévost. Par exemple, dans le volume sur le crime organisé, seulement trois des soixante-quinze "constatations" et seulement deux des soixante-et-une recommandations portent sur la prostitution.

¹⁴ Rapport de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice en matière criminelle et pénale au Québec, La Société face au Crime. Le Crime au Québec. Le crime organisé, Québec, 27 août 1969, vol. 3, T. III, constatations numéro 35 et numéro 61.

¹⁵ Ainsi, le rapport Prévost stipule: " (40) Même si le crime organisé ne tire pas toujours de la prostitution des revenus considérables et réguliers, que le gouvernement du Québec entreprenne des pourparlers avec le gouvernement du Canada pour que disparaissent les sanctions pénales dans ce secteur, sauf dans le cas des souteneurs et des entremetteurs. (41) Que le gouvernement du Québec considère toujours nécessaires les sanctions qui frappent la prostitution lorsqu'elle s'accompagne de sollicitation sur la voie publique.", Ibid., p. 230.

Commission Prévost estime que les prostituées qui travaillent dans les maisons de débauche devraient être libérées des contraintes de la loi, tandis que celles qui opèrent dans la rue ou dans les endroits publics, c'est-à-dire celles qui sont visibles, devraient continuer à être pourchassées par la police.

Si les recommandations de la Commission Prévost n'ont pas de répercussions légales, les questions qu'elles soulèvent incitent toutefois d'autres groupes à se pencher sur la législation relative à la prostitution. Ainsi, en 1970, c'est au tour de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada d'aborder la question. Tournant important dans l'histoire des Canadiennes, la Commission Bird, du nom de sa présidente, fait la jonction entre les féministes du début du siècle et un nouveau féminisme, le féminisme libéral dont l'objectif est l'égalité la plus complète entre les hommes et les femmes.¹⁶ Dans ce sens, les commissaires - cinq femmes et deux hommes - estiment que tous devraient être égaux devant la loi. Ainsi, ils\elles dénoncent le caractère particulièrement discriminatoire de la législation relative à la prostitution, plus particulièrement la loi sur le vagabondage, l'article

¹⁶ Sur les événements menant à l'obtention de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada, voir Le Collectif Clio, L'histoire des femmes au Québec, pp. 458-465; Cerise Morris, "Determination and Thoroughness: the Movement for a Royal Commission on the Status of Women in Canada", Atlantis, vol. 5, no 2, printemps 1980, pp. 1-21; Alison Prentice et al., Canadian Women: a History, pp. 345-352.

164-1c.¹⁷ Quatre motifs expliquent l'indignation de la Commission à l'égard de cette loi. D'abord, elle dénonce son caractère sexiste. Les commissaires soulignent, avec raison, qu'en s'appliquant uniquement aux femmes, cette loi épargne constamment le client.¹⁸ Deuxièmement, la Commission Bird déclare que l'article relatif au vagabondage "ne respecte certes pas la liberté des mouvements de l'individu" et, en plus, permet l'application arbitraire de la loi par la police.¹⁹ Troisièmement, les commissaires dénoncent la stigmatisation associée à l'article 164-1c. Selon eux, parce que la prostituée est pourchassée en vertu de son état de "fille publique ou coureuse de nuit", elle est placée sous la surveillance constante de la police, même si elle ne se prostitue plus. Par conséquent, sa réadaptation est difficile, voire impossible.²⁰ Enfin, la Commission Bird stipule que la loi relative au vagabondage est inefficace et qu'elle a simplement "pour but de réprimer les façons de faire des prostituées qui offensent le public".²¹ Or, puisque les commissaires estiment que "le recours aux lois sur le vagabondage pour contrôler la prostitution peut mener à des abus", ils\elles recommandent l'abrogation de l'article 164-

¹⁷ Essentiellement concernée par l'article 164-1c), la Commission Bird ne fait aucunement allusion aux lois concernant les maisons de débauche.

¹⁸ Rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada, Ottawa, 28 septembre 1970, p. 418.

¹⁹ Ibid.

²⁰ Ibid.

²¹ Ibid., p. 419.

1c.

Contrairement à la Commission Prévost, la Commission sur la situation de la femme a un impact significatif sur la législation canadienne en matière de prostitution. En effet, en 1972, l'article portant sur le vagabondage est abrogé et remplacé par l'infraction de "sollicitation", l'article 195-1. Désormais,

Toute personne qui sollicite une personne dans un endroit public aux fins de la prostitution est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité;²²

Ainsi, la loi relative à la sollicitation constitue la seule véritable réforme apportée au Code criminel depuis la Deuxième Guerre mondiale. En effet, entre 1945 et 1970, les prostituées, les tenancières, les tenanciers et les clients sont appréhendés en vertu des trois chefs d'accusation suivants: le vagabondage, la tenue d'une maison de débauche et le fait d'être trouvé dans un tel établissement. Les quelques changements apportés au Code criminel en 1953-1954 ne font que moduler les sanctions, sans modifier les paramètres légaux de la pratique prostitutionnelle.

²² "Loi modifiant la loi sur le Code criminel", Statuts du Canada, 1972, chapitre 13, art. 195-1. Si la loi relative à la sollicitation veut effacer la notion qu'il peut y avoir un "état de prostituée", elle comporte toutefois certaines ambiguïtés qui laissent une marge de manoeuvre considérable aux policiers et aux juges. Voir, Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, La prostitution au Canada, Ottawa, mars 1984, chapitre II; Catherine Texier et Marie-Odile Vézina, Profession: prostituée. Rapport sur la prostitution au Québec, Montréal, Libre Expression, 1978, cinquième partie, chapitre II.

2) La prostitution à Montréal

Sans s'engager dans un long débat sur la validité des statistiques criminelles, il faut toutefois préciser qu'elles ne constituent pas la mesure véritable des illégalités, mais plutôt le reflet des activités des différents appareils de contrôle social. Comme le souligne Marie-Andrée Bertrand, les statistiques policières, judiciaires et pénales sont

des représentations sociales des activités de la police, des tribunaux, des prisons et autres organes de contrôle social et pénal, ou de cette partie de leurs activités que ces institutions veulent et peuvent porter à la connaissance des bureaucraties gouvernementales et du public en général.²³

Or, il y a une différence entre la criminalité révélée (par les organes de contrôle social) et la criminalité réelle.

Cet écart est particulièrement marqué dans le cas de la prostitution. Les forces policières peuvent difficilement connaître ou réprimer toutes les infractions relatives à la prostitution.²⁴ D'abord, de nombreuses prostituées opèrent dans la clandestinité, dans le privé de leur domicile par exemple, ou dans des établissements aux apparences légitimes, comme dans les studios de photos, les salons de massage ou les services d'escortes, ce qui les rend moins visibles, donc moins repérables par les forces policières. De plus, puisque la prostitution est "un crime sans victime", rares sont les personnes qui portent plainte. Par

²³ Marie-Andrée Bertrand, La Femme et le crime, Montréal, l'Aurore, 1979, p. 46.

²⁴ Je me contenterai, pour le moment, d'énumérer quelques-uns de ces obstacles. J'y reviendrai plus longuement dans les chapitres IV et VI.

conséquent, plusieurs infractions relatives à la prostitution ne sont pas déclarées à la police. Par ailleurs, l'immunité dont bénéficient généralement les clients et les proxénètes masque l'ampleur de la réalité prostitutionnelle. Bref, il existe une multitude de facteurs qui font que la prostitution connue, c'est-à-dire la prostitution quantifiée par les statistiques officielles, ne rend pas compte de la totalité du phénomène prostitutionnel.

Malgré ces limites, les statistiques criminelles demeurent les seuls outils qui permettent de quantifier les délits relatifs à la prostitution. Il faut donc les utiliser, bien qu'avec circonspection. Comme la prostitution ne constitue qu'un volet de la criminalité féminine, il convient d'abord de jeter un bref coup d'oeil sur l'ensemble des infractions au Code criminel perpétrées dans la métropole entre 1945 et 1970. Ceci permettra de mieux évaluer l'ampleur du phénomène prostitutionnel.

Dans les statistiques du Service de police de la ville de Montréal, les infractions au Code Criminel sont regroupées en trois grandes catégories: les crimes de violence contre la personne - homicide, crimes sexuels, lésions corporelles, vol qualifié -, les crimes contre la propriété - pénétrer par effraction, vol de véhicule moteur, vol simple, recel, fraude - et les crimes contre la morale et l'ordre public - prostitution, flânage, conduite désordonnée, loteries et jeux de hasard. De plus, les statistiques policières renferment une catégorie "autre" qui

regroupe généralement le port d'armes offensives et les délits d'ordre familial, tels que la désertion du foyer conjugal, l'incorrigibilité, et le refus de pourvoir.

TABLEAU 6

Nombre des hommes et des femmes appréhendés
pour une infraction au Code criminel,
Montréal, 1945-1970.

	Total des arrestations au Code criminel				
	Hommes		Femmes		Total
	N.	%	N.	%	
1945	24,178	90	2,835	10	27,013
1946	18,234	90	2,008	10	20,242
1947	15,111	88	2,058	12	17,169
1948	15,181	88	2,046	12	17,227
1949	14,818	89	1,924	11	16,742
1950	14,614	87	2,266	13	16,880
1951	12,582	84	2,403	16	14,985
1952	12,027	87	1,748	13	13,775
1953	13,974	90	1,482	10	15,456
1954	14,789	89	1,910	11	16,699
1955	12,739	89	1,556	11	14,295
1956	11,844	90	1,272	10	13,116
1957	12,052	89	1,430	11	13,482
1958	12,259	88	1,614	12	13,873
1959	11,324	87	1,651	13	12,975
1960 ¹	-	-	-	-	-
1961	-	-	-	-	-
1962	-	-	-	-	-
1963	-	-	-	-	-
1964	17,366	87	2,580	13	19,946
1965	11,584	86	1,848	14	13,432
1966	12,830	86	2,082	14	14,912
1967	14,412	86	2,256	14	16,668
1968	14,157	88	1,995	12	16,152
1969	13,891	84	2,211	14	16,102
1970	14,608	87	2,225	13	16,833

Notes: 1. Données non disponibles pour les années 1960-1963.
Les pourcentages ont été arrondis

Sources: Rapports annuels du Service de police de la ville de Montréal, 1945-1959.
Bureau Fédéral de la Statistique, Statistique de la criminalité (police), "Criminalité dans la zone métropolitaine de Montréal", 1964-1970, no 85-205.

A Montréal, le nombre annuel d'arrestations pour un délit relatif au Code criminel est considérable. Le Tableau 6 révèle que, pour l'ensemble de la période étudiée, il y a, en moyenne, 16,272 arrestations relatives

au Code criminel par année. Il démontre aussi que la majorité des délits sont commis par des hommes. En effet, entre 1945 et 1970, les hommes commettent, en moyenne, 88% des infractions au Code Criminel, tandis que les femmes en commettent, en moyenne, 12%. Au cours de la période étudiée, la criminalité féminine n'occupe donc pas une place importante au sein de la criminalité officielle.

Le Tableau 7 isole le phénomène prostitutionnel et le situe par rapport à l'ensemble des arrestations relatives au Code criminel entre 1945 et 1970. Il révèle d'abord qu'au cours de la période étudiée, la prostitution constitue un phénomène stable. En effet, malgré les fluctuations du nombre annuel d'arrestations relatives au Code criminel, les délits relatifs à la prostitution - vagabondage, maisons de débauche et proxénétisme - représentent toujours entre 2% et 5% du total des arrestations. En plus, la prostitution est un crime largement féminin. Ainsi, en excluant les délits relatifs à la prostitution, les femmes commettent, en moyenne, 10% des infractions au Code criminel. Toutefois, pour l'ensemble de la période étudiée, elles constituent, en moyenne, 82% des personnes appréhendées pour un délit relatif à la prostitution. Du côté des hommes, on observe le phénomène contraire. Alors qu'ils sont responsables, en moyenne, pour 90% des autres infractions au Code criminel, les hommes ne commettent que 18% des délits relatifs à la prostitution.

Tableau 7

Nombre des hommes et des femmes
appréhendés pour un délit relatif à la prostitution
par rapport au total des arrestations relatives au Code
criminel, Montréal, 1945-1970.

	Total des arrestations au Code criminel (sans prostitution)						Prostitution					
	Hommes		Femmes		Total		Hommes		Femmes		Total	
	N.	%	N.	%	N.	%	N.	%	N.	%	N.	%
1945	24,053	91	2,244	9	26,297	97	125	17	591	83	716	3
1946	18,152	92	1,631	8	19,793	98	82	18	377	82	459	2
1947	15,098	90	1,662	10	16,760	98	13	3	396	97	409	2
1948	15,074	91	1,577	9	16,651	97	107	19	469	81	576	3
1949	14,757	91	1,548	9	16,305	97	61	14	376	86	437	3
1950	14,491	89	1,792	11	16,283	96	123	21	474	79	597	4
1951	12,501	86	1,995	14	14,496	97	81	17	408	83	489	3
1952	11,936	89	1,434	11	13,370	97	91	22	314	78	405	3
1953	13,898	93	1,126	7	15,024	97	76	18	356	82	432	3
1954	14,666	91	1,438	9	16,104	96	123	21	472	79	595	4
1955	12,563	93	1,013	7	13,576	95	176	24	543	76	719	5
1956	11,720	93	837	7	12,557	96	124	22	435	78	559	4
1957	11,969	92	985	8	12,954	96	83	16	445	84	528	4
1958	12,141	92	1,065	8	13,206	95	118	18	549	82	667	5
1959	11,248	90	1,215	10	12,463	10	76	15	436	85	512	4
1960	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1961	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1962	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1963	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1964	17,254	89	2,106	11	19,360	97	112	19	474	81	586	3
1965	11,490	89	1,451	11	12,941	96	94	19	397	81	491	4
1966	12,720	89	1,631	11	14,351	96	110	20	451	80	561	4
1967	14,328	88	1,910	12	16,238	97	84	20	346	80	430	3
1968	14,063	90	1,580	10	15,643	97	94	18	415	82	509	3
1969	13,797	88	1,798	12	15,595	97	94	19	413	81	507	3
1970	14,432	89	1,697	11	16,129	96	176	25	528	75	704	4

Note: Les pourcentages ont été arrondis.

Sources: *Ibid.*, Tableau 6.

Si la prostitution constitue généralement une infraction féminine, la criminalité des femmes n'est toutefois pas reliée essentiellement à la prostitution. Pour l'ensemble de la période étudiée, les délits relatifs à la prostitution représentent, en moyenne, 23% de la totalité des

infractions féminines commises au Code criminel.²⁵ (Tableau 8) Par ailleurs, le Tableau 8 révèle qu'entre 1945 et 1959, la majorité des infractions pour lesquelles les femmes sont appréhendées ont trait à la moralité et à l'ordre public: flâner en état d'ivresse, conduite désordonnée et flâner la nuit représentent, en moyenne, 64% des délits dont les femmes sont accusées.²⁶ On peut supposer qu'un certain nombre de femmes appréhendées en vertu des articles sur le "flânage" sont des prostituées; toutefois, aucune indication ne permet de le confirmer. Statistiquement, les "flâneuses" et les "vagabondes" doivent donc être traitées séparément.

²⁵ Pour la période de l'entre-deux-guerres, Andrée Lévesque arrive toutefois à des conclusions différentes. Selon cette dernière, les condamnations des tenancières et des pensionnaires de bordel regroupaient la majorité des crimes féminins. Deux facteurs peuvent sans doute expliquer cet écart: premièrement, pendant l'entre-deux-guerres, la majorité des prostituées travaillaient dans des bordels. Donc, la répression policière était plus facile et, par le fait même, plus fructueuse. Deuxièmement, Andrée Lévesque utilise les données couvrant le Québec, plutôt que celles couvrant Montréal. Or, celles-ci ne rendent peut-être pas compte de la particularité de la métropole. Voir Andrée Lévesque, "Le Bordel: milieu de travail contrôlé", Labour/Le Travail, 20 (Fall 1987), pp. 18-19.

²⁶ Voir, les Rapports annuels du Service de police de la ville de Montréal, 1945-1959. Les "flâneuses" sont appréhendées en vertu de l'article 238e) qui stipule qu'"est réputé vagabond, libertin, désœuvré ou débauché, quiconque, flâne dans les rues, sur les chemins, sur les grandes routes ou sur les places publiques, et gêne les passants en encombrant les trottoirs ou en se servant d'un langage insultant, ou de tout autre manière". Contrairement aux articles, 238i) et 164-1c), cet article s'applique aux deux sexes.

Tableau 8
Nombre des femmes appréhendées
pour infractions au Code criminel par catégorie
de crimes, Montréal, 1945-1970.

	Crimes de violence contre la personne		Crimes contre la propriété		Crimes contre la morale et l'ordre public		Prostitution (sans proxénétisme)		Autres crimes au C. C.		Total
	N.	%	N.	%	N.	%	N.	%	N.	%	
1945	43	2	138	5	2034	72	591	21	29	1	2835
1946	71	4	124	6	1399	70	377	19	37	2	2008
1947	84	4	155	8	1363	66	396	19	60	3	2058
1948	67	3	143	7	1305	64	469	23	62	3	2046
1949	43	2	116	6	1325	68	376	20	64	3	1924
1950	36	2	121	5	1578	70	474	21	57	3	2266
1951	40	2	110	5	1797	75	408	17	48	2	2403
1952	36	2	150	9	1225	70	314	18	23	1	1748
1953	49	3	90	6	955	64	356	24	32	2	1482
1954	47	2	127	7	1242	65	472	25	22	1	1910
1955	51	3	112	7	821	53	543	35	29	2	1556
1956	71	6	104	8	636	50	435	34	26	2	1272
1957	39	3	82	6	850	59	445	31	14	1	1430
1958	33	2	125	8	877	54	549	34	30	2	1614
1959	66	4	100	6	1039	63	436	26	10	1	1651
1960 ¹	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1961	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1962	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1963	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1964 ²	65	3	883	34	-	-	474	18	1158	45	2580
1965	91	5	954	52	-	-	397	21	406	22	1848
1966	135	6	1024	49	-	-	451	22	472	23	2082
1967	151	7	1020	45	-	-	346	15	739	33	2256
1968	156	8	821	41	-	-	415	21	603	30	1995
1969	140	6	1122	51	-	-	413	19	536	24	2211
1970	135	6	987	44	-	-	528	24	575	26	2225

Notes: 1. Données non-disponibles pour les années 1960-1963.
 2. A partir de 1964, les crimes contre la morale et l'ordre public sont comptés dans la catégorie "Autres".
 Les pourcentages ont été arrondis.

Sources: *Ibid.*, Tableau 7.

Le Tableau 8 indique qu'à partir de 1964, les infractions contre la morale et l'ordre public - sauf la prostitution - sont classées dans la catégorie "autres". Or, il est impossible d'évaluer leur importance durant la décennie soixante. Toutefois, la part croissante des crimes contre la propriété, ainsi que la stabilité relative des crimes de violence contre

la personne et des crimes relatifs à la prostitution, indiquent que les infractions féminines contre la morale et l'ordre public perdent de l'importance au profit des crimes contre la propriété. Ainsi, entre 1945 et 1959, le cambriolage, le vol, le recel et la fraude regroupent, en moyenne, 7% des infractions féminines. Par contre, entre 1964 et 1970, ces crimes représentent, en moyenne, 45% de la criminalité des femmes. Au fil des années, la criminalité féminine officielle devient donc progressivement une criminalité acquisitive.

Bien que les statistiques policières constituent une source fort utile pour étudier la prostitution, elles s'avèrent toutefois insuffisantes pour réaliser une étude comme celle-ci. Puisqu'elles permettent difficilement d'aller au-delà des chiffres, les statistiques policières n'offrent guère de renseignements qualitatifs sur les prostituées, sur le milieu prostitutionnel et sur le travail des organismes de contrôle social. Or, les procès de la Cour municipale de Montréal qui constitue le principal tribunal pour les causes relatives à la moralité publique renferment des renseignements plus variés qui permettent de dépasser la simple quantification et de jeter un éclairage sur l'évolution du monde prostitutionnel et sur les mécanismes de contrôle qui le régissent. C'est pourquoi ils forment la base de la présente étude.

3) La prostitution à la Cour municipale de Montréal

Puisque l'échantillonnage de ces procès a été effectué à partir des statistiques de la Cour municipale, il convient donc de les analyser en

détail. Soulignons que les chiffres compilés par la Cour sont parfois plus élevés que ceux de la police. Cet écart s'explique surtout par le fait que la juridiction territoriale de la Cour municipale est plus grande que celle du Service de Police de Montréal, et que, par le fait même, cette instance judiciaire est appelée à juger des personnes appréhendées par les corps policiers des municipalités environnantes²⁷, ainsi que par la Sûreté provinciale du district de Montréal.

Les statistiques recueillies dans les Rapports annuels de la Cour municipale de Montréal révèlent que les trois délits pour lesquels les prostituées sont appréhendées, soit le vagabondage, la tenue d'une maison de débauche et le fait d'être trouvé dans un tel établissement, occupent une place relativement peu importante parmi l'ensemble des plunitifs fédéraux.²⁸ Comme le démontre le Tableau 9, pour l'ensemble de la période étudiée, la totalité des causes relatives aux statuts fédéraux entendues devant la Cour municipale se chiffre à 271,377. Sur ce nombre, il y a 12,104 procès relatifs à la prostitution, soit 5% de la totalité des

²⁷ L'intégration des forces policières dans la Communauté urbaine de Montréal ne se fera qu'en 1972. Voir, Jean Turmel, "Etude rétrospective de l'organisation du Service de police de la Cité de Montréal, 1909-1971", Thèse de maîtrise, Université de Montréal, Ecole de criminologie, septembre 1974.

²⁸ A la Cour municipale, il y a six catégories de plunitifs: les Statuts fédéraux, les Statuts provinciaux, les Règlements relatifs au Code de la route, les Règlements municipaux (à l'exception des règlements relatifs à la circulation), les Causes civiles et les Requêtes de cadenas.

Tableau 9

Nombre des causes relatives à la prostitution par rapport à l'ensemble des Statuts fédéraux, Cour municipale de Montréal, 1945-1970.

	Statuts	Prostitution ¹	
	Fédéraux	N.	%
1945	14,646	838	6
1946	6,320	519	8
1947	5,802	464	8
1948	6,513	689	11
1949	6,233	471	8
1950	7,505	695	9
1951 ²	-	-	-
1952	-	-	-
1953	-	-	-
1954	7,104	584	8
1955	7,074	679	10
1956	7,825	590	8
1957	8,346	474	6
1958	8,321	481	6
1959	8,625	442	5
1960	10,914	379	3
1961	14,334	542	4
1962	13,857	356	3
1963	13,325	459	3
1964	12,781	592	5
1965	13,298	422	3
1966	15,822	504	3
1967	19,937	326	2
1968	17,910	454	3
1969	17,702	495	3
1970	20,581	649	3
Total	264,775	12,104	

Notes: 1. Les causes relatives à la prostitution comprennent: le vagabondage, la tenue d'une maison de débauche et le fait d'être trouvé dans un tel établissement.
2. Données non-disponibles pour les années 1951-1953.

Sources: Rapports annuels de la Cour municipale de Montréal, 1945-1970.

infractions fédérales. De plus, par rapport à l'ensemble des infractions inscrites aux plumitifs, la prostitution constitue un phénomène relativement stable. En effet, alors que le nombre de causes entendues devant la Cour municipale augmente constamment au cours des années, les comparutions relatives à la prostitution représentent, en moyenne, 526

procès par année.

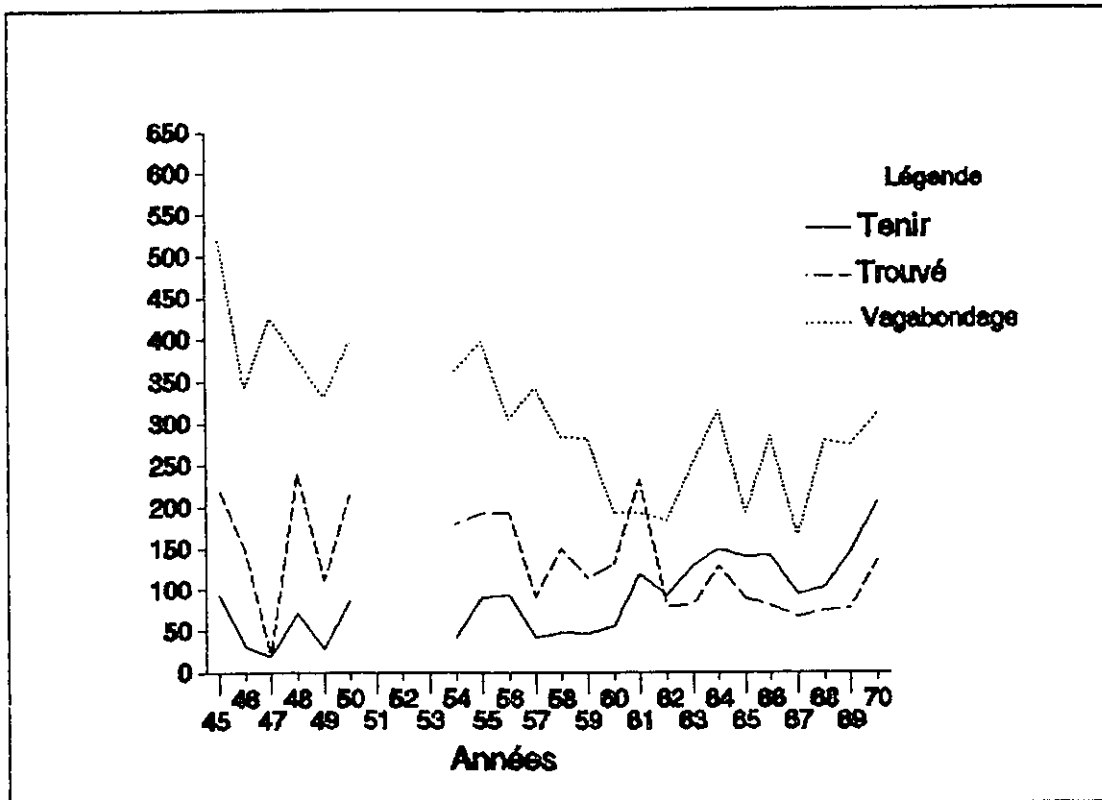
Si on examine les variations temporelles qui se manifestent pour chacun des trois chefs d'accusation, on remarque trois phénomènes. D'abord, le Graphique 1 démontre qu'à l'exception de l'année 1961, les comparutions relatives au vagabondage sont toujours plus nombreuses que les procès relatifs aux deux autres catégories de délits. Plus visibles, les prostituées de cabaret et de rue sont les cibles premières de la répression policière. Par ailleurs, le Graphique 1 révèle l'existence de deux périodes distinctes. Au cours de la première période, soit de 1945 à 1961, le nombre de causes impliquant des personnes "trouvées" dans les maisons de débauche est toujours supérieur au nombre de causes impliquant des tenanciers et des tenancières. Par contre, durant les années 1962 à 1970, il y a une inversion des courbes. En effet, ce sont désormais les causes relatives à la tenue d'une maison de débauche qui sont plus nombreuses que les causes impliquant des personnes "trouvées". Ce renversement est attribuable à l'évolution que connaissent alors les structures prostitutionnelles. En effet, à partir du début des années 1960, la pratique d'accueillir les clients à domicile devient de plus en plus courante.²⁹ Or, au même titre que les tenanciers et les tenancières, les prostituées appréhendées chez elles comparaissent sous l'accusation de tenir une maison de débauche. Par conséquent, les procès relatifs à la tenue d'une maison de débauche augmentent de façon significative à partir

²⁹ Voir le chapitre IV.

de 1962.

Graphique 1

Total des causes relatives à la prostitution,
Cour municipale de Montréal, 1945-1970.
(Hommes et Femmes)



Note: Données non-disponibles pour les années 1951-1953.

Source: Rapports annuels de la Cour municipale de Montréal, 1945-1970.

Outre l'existence de deux périodes distinctes, le Graphique 1 révèle la présence de deux années exceptionnelles. D'abord, l'année 1947. Celle-ci se distingue de l'ensemble de la période parce qu'elle enregistre le

nombre le plus bas de causes relatives aux maisons de débauche. En effet, seulement dix-neuf tenanciers ou tenancières et seulement vingt personnes "trouvées" dans une maison de débauche ont comparu à la Cour municipale en 1947. Cette baisse dans le nombre de comparutions relatives aux maisons de débauche est attribuable au nettoyage entrepris à l'automne 1946 par Pacifique Plante, alors directeur de l'Escouade de moralité de la Police de Montréal, dans les bordels du Red Light.³⁰ Chassées des bordels, les prostituées opèrent alors dans les cabarets et dans les rues, ce qui explique la hausse, en 1947, des causes relatives au vagabondage.

De même, l'année 1961 est exceptionnelle parce que c'est la seule année où le nombre de causes impliquant des personnes "trouvées" dans une maison de débauche est supérieur aux nombres de comparutions relatives au vagabondage, soit 231 contre 193. Encore là, ce phénomène s'explique surtout par les activités policières. Suite à la découverte, au début des années 1960, d'un important réseau de traite des blanches, le Service de police de la ville de Montréal déclare la guerre à la prostitution.³¹ Pour contrer cette nouvelle vague de répression, les prostituées délaissent progressivement les cafés et les rues et optent pour la sécurité apparente des maisons de débauche. Conscients de ce transfert, les policiers concentrent leurs opérations vers ces maisons, ce qui explique la recrudescence de comparutions dans ce domaine.

³⁰ Voir le chapitre V.

³¹ Voir le chapitre IV.

L'analyse exhaustive que je voulais faire de chacun des procès faisait en sorte qu'il était impossible de dépouiller l'ensemble des dossiers relevés à la Cour municipale de Montréal. En effet, à partir d'une grille d'analyse comprenant quatre-vingt-dix variables, chacun des dossiers judiciaires devait être minutieusement décortiqué pour obtenir des renseignements relatifs au profil des prévenu(e)s, aux motifs et aux conditions de leurs arrestations, au déroulement des procédures judiciaires, au type de sentences imposées, à l'attitude des juges, etc. Or, devant l'ampleur d'une telle tâche, il fallait, d'une part, regrouper les années à l'étude, et, d'autre part, effectuer un échantillonnage sur l'ensemble des dossiers disponibles.

Afin de pouvoir regrouper l'ensemble des années étudiées, j'ai utilisé une méthode de regroupement basée sur le centroïde.³² Il est intéressant de noter que les groupes d'années obtenus grâce à cette méthode correspondent à ceux qui ont été observés à partir des courbes analysées plus haut. En effet, les résultats démontrent, qu'en se basant sur le type de distribution des trois catégories de délits, on peut classer l'ensemble de la période étudiée en trois groupes d'années: le premier groupe comprend les années 1961 à 1970, le deuxième, les années 1945, 1946 et 1948 à 1960, et, le troisième groupe est constitué

³² Sur les méthodes de regroupement, voir J.C. Gower, "A Comparison of Some Methods of Cluster Analysis", Biometrics, 23, 1967, pp. 623-637; D.M. Hawkins et M.W. Muller, "Cluster Analysis", in D.M. Hawkins, (éditeur), Topics in Applied Multivariate Analysis, Cambridge, Cambridge University Press, 1982; SAS, "The Cluster Procedure" in SAS User's Guide: Statistics, Version 5 Edition, SAS Institute Inc., Cary, NC, 1985.

essentiellement de l'année 1947.

L'existence de ces groupes homogènes signifie qu'il n'est pas nécessaire d'analyser toutes les années pour obtenir une étude représentative de l'ensemble de la période. J'ai donc choisi six années types. Outre les deux années exceptionnelles, soit 1947 et 1961, j'ai sélectionné deux années pour chacun des groupes un et deux. Ces années ont surtout été choisies en raison de leur signification historique. Ainsi, dans le groupe un, l'année 1967 a été retenue puisque la tenue de l'Exposition universelle suscite alors de multiples préoccupations à l'égard du phénomène prostitutionnel dans la métropole. Faisant également partie du groupe un, l'année 1970 a été sélectionnée parce qu'elle clôt la période étudiée. A l'intérieur du groupe deux, j'ai choisi les années 1950 et 1955, parce qu'elles marquent le début et la fin de l'Enquête sur le jeu et le vice commercialisé, aussi appelée l'Enquête Caron. Puisque cette Enquête a entraîné la fermeture des bordels traditionnels, le début de la décennie cinquante constitue une époque charnière dans l'évolution des structures prostitutionnelles. Il est donc primordial qu'elle se retrouve parmi les années sélectionnées. Bref, les années 1947, 1950, 1955, 1961, 1967 et 1970 ont été choisies parce qu'elles tiennent compte des quatre facteurs suivants: elles prennent en considération les deux années exceptionnelles; elles font valoir les trois groupes d'années; elles témoignent de chacune des décennies à l'étude; enfin, elles mettent en évidence les différents événements ayant influé sur le milieu prostitutionnel montréalais.

Une fois les années types choisies, il fallait procéder à l'échantillonnage des dossiers. Ainsi, en tenant compte à la fois de la représentativité de chacune des catégories de délits ainsi que du nombre total des dossiers relatifs à la prostitution, j'ai effectué un échantillonnage basé sur la courbe des probabilités de Dryden.³³ A partir de cette courbe, il a été établi qu'un échantillon de cent dossiers par année, pour chacune des années sélectionnées, correspondait à un seuil significatif de 95%, sauf pour l'année 1947, où cinquante dossiers étaient suffisants pour atteindre le même seuil significatif.³⁴ Au total, l'échantillon comprend donc 550 dossiers.

Afin de respecter la distribution des 12,104 cas dénombrés au départ, l'échantillonnage des 550 dossiers s'est effectué au hasard dans les plumitifs de la Cour municipale. Aucune des trois catégories de délits n'a été soumise à un contrôle arbitraire. De même, ce type d'échantillonnage respecte la répartition selon le sexe, telle qu'elle se présente dans les plumitifs. Ainsi, sur l'ensemble des 550 procès échantillonnés, on obtient 462 cas impliquant des femmes. Parmi ceux-ci, il y a 282 causes relatives au vagabondage, quatre-vingt-onze causes

³³ A.L. Dryden, "Accuracy in Percentage Representation of Heavy Mineral Frequency", in D.R. Bridgland (ed.), Clast lithological Analysis, Quaternary Research Association, Technical Guide no 3, Cambridge, U.K, 1986.

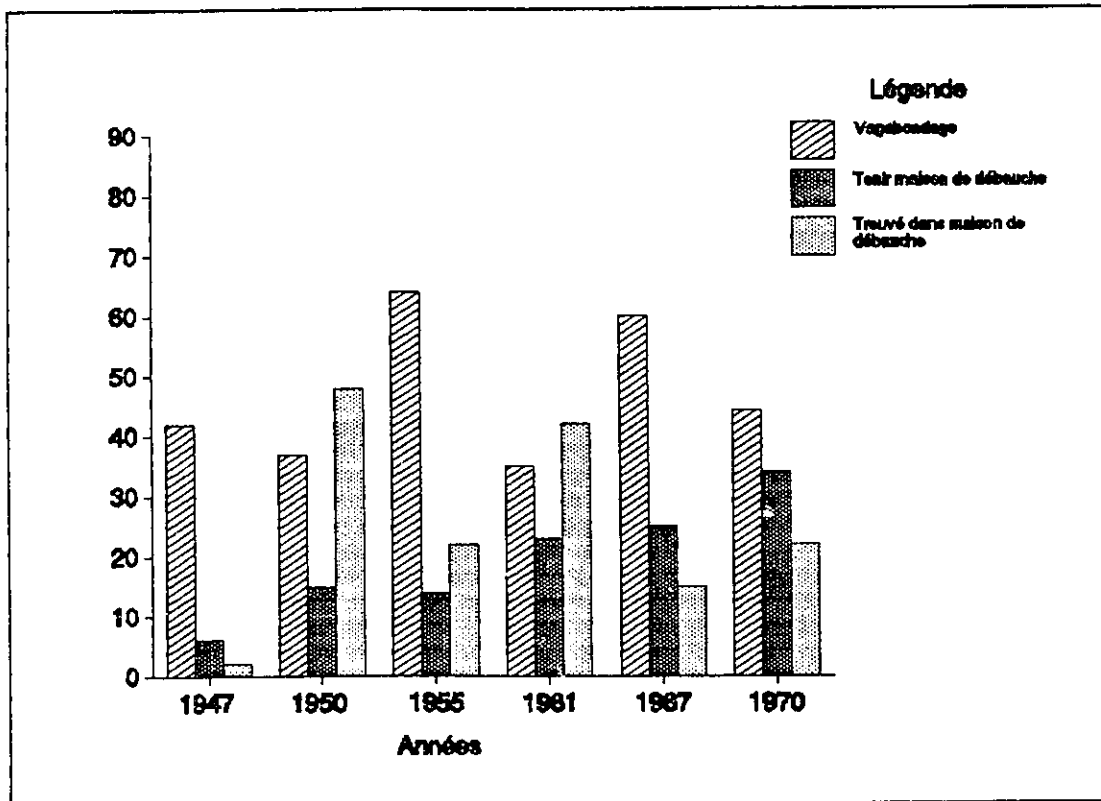
³⁴ En effet, pour 1947, la faible différence entre le nombre de comparutions relatives à la tenue d'une maison de débauche et au fait d'être trouvé dans un tel établissement signifie qu'il faut moins de dossiers pour que chacun des trois délits soit correctement représenté dans l'échantillon.

impliquant des tenancières et quatre-vingt-neuf cas de femmes trouvées dans une maison de débauche. Par ailleurs, on dénombre également quatre-vingt-huit procès impliquant des hommes, soit vingt-six causes concernant des tenanciers et soixante-deux cas d'hommes trouvés dans une maison de débauche.

Le Graphique 2 révèle que la distribution des procès échantillonnés correspond effectivement aux variations observées pour l'ensemble des dossiers relevés dans les plunitifs. Ainsi, comme prévu, les causes relatives au vagabondage sont prédominantes. De plus, l'année 1947 se distingue par son nombre insignifiant de causes relatives aux maisons de débauche. Par ailleurs, au cours de 1961, les procès impliquant des personnes "trouvées" sont plus nombreux que ceux impliquant des vagabondes. Enfin, les procès échantillonnés après 1962 révèlent que le nombre de comparutions relatives à la tenue d'une maison de débauche est supérieur à celles relatives au fait d'être trouvé dans un tel établissement.

Graphique 2

Procès échantillonnés à la Cour municipale
de Montréal, 1945-1970.
(Hommes et Femmes)



Source: Procès de la Cour municipale de Montréal, 1945-1970.

4) Les dossiers judiciaires et leur contenu

Les dossiers échantillonnés à la Cour municipale s'avèrent une source riche à plusieurs égards parce qu'ils renferment maints documents fort utiles à l'analyse du phénomène prostitutionnel. D'abord, on y retrouve le rapport de police. Celui-ci contient de nombreux

renseignements personnels sur l'accusé(e): son nom (que j'ai limité au prénom et à la première lettre du patronyme en raison de questions déontologiques), son sexe, son lieu de résidence, son âge, sa religion, sa profession, son degré d'instruction, son origine ethnique et son état civil.³⁵ A la fin de la période, le rapport de police comprend aussi une description de l'accusé(e) - taille, poids, cheveux, yeux, teint, et stature - de même que des renseignements sur son état physique et mental au moment de l'arrestation. Outre ces informations personnelles, le rapport de police indique le lieu, l'heure et le motif de l'arrestation. Lorsqu'il s'agit d'une cause relative à la tenue d'une maison de débauche, le rapport de police renferme des renseignements concernant les saisies effectuées et les personnes trouvées sur les lieux. De plus, il comprend souvent des notes et des commentaires des policiers, principalement sur les agissements des accusé(e)s. Pour sa part, le procès-verbal de la cour consiste en un rapport circonstancié des procédures judiciaires: date de l'examen médical, dates des comparutions, nom du juge chargé de la cause, noms des témoins et des autres personnes présentes, montant des cautions, libérations sur parole, défauts de comparution, sentences, commentaires des juges, etc. Dans un monde avare de confidences, la transcription des témoignages constitue une source exceptionnelle pour saisir la parole des

³⁵ Il faut toutefois noter que les renseignements personnels concernant les accusé(e)s sont bien souvent fragmentaires et varient considérablement selon les années, la nature du délit et le sexe du justiciable, ce qui signifie que les analyses statistiques effectuées dans cette étude ne portent pas toujours sur l'ensemble de la population échantillonnée.

différents protagonistes, notamment des prostituées. Quant à la copie du jugement - document évoquant les raisons avancées par le juge pour soutenir son verdict -, elle révèle l'attitude de la magistrature à l'égard de la prostitution. De plus, certains procès comprennent des rapports provenant de professionnels qui gravitent autour de la Cour municipale: travailleuses sociales, médecins, psychiatres et psychologues. Une lettre d'un parent, d'une soeur, d'une tante, ou d'un(e) conjoint(e), un télégramme d'un(e) accusé(e) qui ne peut se présenter en cour nous renseignent sur la vie personnelle des hommes et des femmes qui sont traduits en justice. Enfin, les procès comprennent parfois une copie du casier judiciaire de l'accusé(e). Bref, de par les nombreux documents qu'ils regroupent, les dossiers judiciaires s'avèrent une source d'une richesse inestimable.

Chapitre 3

Les prostituées

Dans la société montréalaise de l'après-guerre, la prostitution suscite des débats qui gravitent autour de trois préoccupations majeures: les campagnes antivénéériennes, les enquêtes sur la corruption policière et les luttes contre l'alcoolisme. Toutefois, le phénomène prostitutionnel en tant que problème social distinct soulève peu d'intérêt chez les autorités municipales, les médecins et les groupes de citoyens. Même lors de l'Enquête Caron sur le jeu et le vice commercialisé (1950-1954), la prostitution est loin d'être au coeur des préoccupations des requérants. Ceux-ci s'en prennent principalement aux agissements de certains membres du Comité exécutif de la ville de Montréal et de l'Etat-major du Service de la Police municipale qui auraient permis qu'un système de protection policière s'installe dans la métropole.¹ Ainsi, à l'encontre des nombreuses enquêtes menées sur la prostitution dans les principales villes américaines au début du siècle², les études médicales ainsi que les enquêtes sociales et judiciaires effectuées à Montréal dans les années de l'après-guerre renferment peu d'informations sur le profil des prostituées. Les quelques renseignements qu'on y retrouve contribuent généralement à perpétuer une image stéréotypée de la prostituée, qui est celle de la jeune fille naïve, célibataire, originaire de la campagne, happée par un proxénète dès son arrivée dans la grande ville. Même si ce

¹ Le chapitre V porte entièrement sur l'Enquête Caron.

² Voir Ruth Rosen, The Lost Sisterhood. Prostitution in America, 1900-1918. Baltimore, 1982.

portrait correspond parfois à la réalité, celle-ci est beaucoup plus complexe. En effet, les données personnelles recueillies dans les dossiers de la Cour municipale de Montréal et dans les archives policières ont permis de découvrir certains aspects qui viennent nuancer, et parfois contredire, cette image préconçue des filles "publiques".

1) Qui sont les prostituées?

Fondées en 1883 dans le but de "propager et de conserver l'esprit chrétien dans les familles et dans les sociétés"³, les Ligues du Sacré-Coeur du Québec ont toujours accordé une importance particulière à la lutte contre l'intempérance. A l'automne 1946, la Fédération des Ligues de Montréal entreprend une série d'enquêtes dans certains débits de boisson afin de vérifier si les propriétaires respectent la Loi des liqueurs.⁴ Parmi les établissements visités, les clubs de nuit situés aux alentours du Red Light - le Café Palm, le Café El Morocco, le Tic Toc Café, le Rockhead Paradise, le Rainbow Bar, le St-Louis Grill, le Val-d'Or Grill - constituent des cibles idéales pour les enquêteurs. Reconnus pour leur clientèle de "soulards" et de "salauds", ces cabarets, où la bière et les blasphèmes coulent à flot et où les "floor shows" frisent l'indécence, choquent les consciences bourgeoises des Ligueurs. Voulant faire d'une

³ Les Ligues du Sacré-Coeur. Leur histoire, leur rôle. Allocution prononcée par Son Eminence le Cardinal Paul-Emile Léger en la paroisse de Saint-Henri le 9 mars 1958 à l'occasion du 75e anniversaire de fondation des Ligues du Sacré-Coeur. Collection spéciale, Université d'Ottawa, 6^e étage.

⁴ Enquêtes des Ligues du Sacré-Coeur, 1946. Fonds J.Z. Léon Patenaude, boîte 4, Centre de recherches Lionel-Groulx.

Pierre deux coups, ils profitent de ces tournées pour dénoncer, non seulement les effets odieux de l'alcoolisme, mais également la prostitution qui se pratique dans ce genre d'établissements. A ce sujet, les enquêteurs des Ligues du Sacré-Coeur semblent particulièrement offensés par le jeune âge des prostituées qui fréquentent ces cabarets. Dans leurs rapports, ils indiquent que la plupart de ces "racoleuses" ont entre 16 et 20 ans. Selon l'un d'eux, les prostituées du Café Bacardi, sur la rue Amherst, ont à peine 14 ans. En 1951, J.-Z. Léon Patenaude, membre des Ligues du Sacré-Coeur, s'appuie sur les résultats de ces enquêtes pour faire la guerre au système de protection policière en vigueur dans certains cabarets de la métropole. Selon Patenaude, ces réseaux de protection doivent être démantelés parce qu'ils permettent à "3,000 petites filles de 13 à 17 ans de faire de la prostitution dans les grills"⁵.

Même si ces inquiétudes à l'égard de la prostitution juvénile peuvent paraître légitimes, il est difficile de savoir si elles sont véritablement fondées. Bien que les statistiques policières doivent être également utilisées avec prudence, elles nous offrent toutefois un autre son de cloche. En effet, les chiffres du Service de Police de la ville de Montréal laissent entrevoir une situation beaucoup moins alarmante que ne le prétendent les Ligues du Sacré-Coeur. Entre 1946 et 1951, 360 mineures

⁵ Lettre de J.-Z. Léon Patenaude à Janette Bertrand, journaliste au Petit Journal, 5 juillet 1951. Fonds J.Z. Léon Patenaude, boîte 7, Centre de recherches Lionel-Groulx.

- jeunes filles âgées de moins de dix-huit ans - sont arrêtées pour vagabondage à Montréal.⁶ Si on considère que, dans le cas des mineures, la catégorie "vagabondage" peut aussi regrouper les délits relatifs à la loi sur la fréquentation scolaire et à la notion d'"incorrigibilité", la proportion d'adolescentes réellement arrêtées pour prostitution s'avère considérablement moindre que ne le suggèrent les chiffres alarmistes cités par Patenaude.

Comment expliquer cet écart entre les statistiques policières et les révélations des Ligues du Sacré-Coeur? Misant plutôt ses efforts sur la prostitution adulte, la police serait-elle portée à sous-estimer le nombre de prostituées mineures dans la métropole? Avant même d'être repérées par la police, celles-ci sont peut-être recueillies par les agences sociales qui oeuvrent auprès des jeunes filles "désemparées". Quant aux Ligueurs, ils ont sans doute exagéré le caractère scandaleux des activités illicites encouragées par les débits de boisson dans leur volonté de nettoyer la ville de ce genre d'établissements. Ainsi, l'aspect particulièrement odieux de la prostitution juvénile est sans doute ce qu'ils ont trouvé de plus percutant pour dénoncer un fléau social qu'ils jugeaient encore plus grave: l'alcoolisme, ce "grand mal des nations".

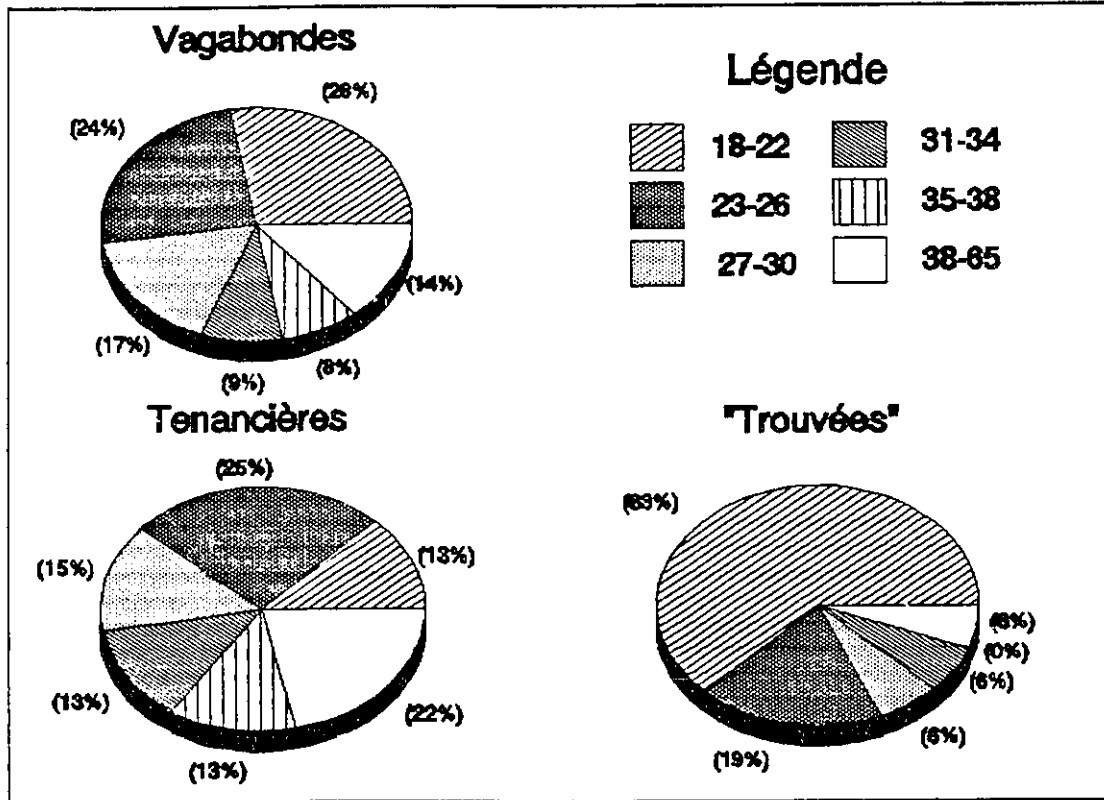
⁶ Rapport annuel du Service de Police de la ville de Montréal, 1946-1951. Les jeunes délinquantes sont traduites devant la Cour juvénile depuis 1910, puis devant la Cour du bien-être social à partir de 1950.

Par ailleurs, les données recueillies dans les archives judiciaires de Montréal démontrent que les prostituées ne sont pas toutes des jeunes filles. Etant donné que les clients sont surtout avides de chair fraîche, une proportion importante des prostituées traduites devant la Cour municipale sont évidemment assez jeunes. Sur 184 femmes comparues sous l'accusation de vagabondage pour l'ensemble de la période étudiée, 69% ont entre dix-huit et trente ans. (Voir le Graphique 3) Par contre, il est étonnant de constater que 17% des "vagabondes" sont dans la trentaine et que 14% d'entre elles ont plus de trente-neuf ans. Pour leur part, les filles trouvées dans les maisons de débauche sont habituellement plus jeunes que les prostituées de cabaret et les filles de rue. Par exemple, 63% des pensionnaires de maison de débauche appréhendées entre 1945 et 1970 ont entre dix-huit et vingt-deux ans. Plus craintives, les "novices" recherchent souvent la sécurité relative qu'offre le bordel.

Généralement d'anciennes prostituées, les tenancières de maison de débauche sont plus âgées que les "vagabondes" et les pensionnaires de bordel. Ainsi, sur cinquante-cinq tenancières traduites devant la Cour municipale entre 1945 et 1970, 26% sont dans la trentaine et 22% ont plus de trente-neuf ans. (Voir le Graphique 3)

Graphique 3

Groupes d'âge selon le type
de délit, Cour municipale de Montréal,
1945-1970.
(Femmes)



Source: Procès de la Cour municipale, 1945-1970.

Toutefois, à la fin de la période, on dénote un rajeunissement des tenancières. Remplacée par le proxénète, la tenancière traditionnelle disparaît progressivement de la scène prostitutionnelle.⁷ Désormais, les

⁷ L'évolution des mécanismes de contrôle des structures prostitutionnelles est abordée au chapitre IV.

femmes qui comparaissent sous l'accusation de tenir une maison de débauche sont habituellement des prostituées qui reçoivent leurs clients à leur appartement. Ainsi, en 1970, alors que la pratique d'accueillir les clients à domicile est devenue un phénomène plus courant, 62% des vingt-neuf filles accusées de tenir une maison de débauche ont entre dix-huit et vingt-six ans.⁸

Le nombre relativement important de prostituées qui ont plus de trente ans indique que la prostituée n'a pas nécessairement une "carrière" de courte durée. Cependant, comme le corps perd de sa valeur marchande avec l'usure des années, la prostituée vieillissante est souvent réduite à la pauvreté. Madame Perras, travailleuse sociale à la Cour municipale de 1957 à 1984, décrit comment le vieillissement est souvent synonyme de déchéance pour les prostituées:

On voyait souvent des filles au-dessus de trente ans, même quarante. Mais elles étaient devenues alcooliques. Elles avaient perdu de leur charme. A ce moment-là, elles ramassaient les restants, même les clochards. Elles ne chargeaient pas cher; souvent elles le faisaient pour un repas, une bouteille de vin.⁹

Bien que les croyances populaires présentent généralement la prostituée comme une célibataire, un coup d'oeil sur l'état civil des femmes traduites devant la Cour municipale permet de nuancer ce portrait. Sur 181 femmes comparues sous les trois chefs d'accusation entre 1945 et

⁸ Procès de la Cour municipale de Montréal, 1970.

⁹ Entrevue avec Madame Perras, Montréal, 15 mars 1989.

1970, 51% se disent célibataires. Toutefois, celles-ci habitent parfois avec un homme qui cumule généralement les fonctions d'amant et de souteneur, ou, dans le cas des tenancières, d'amant et de copropriétaire de bordel.¹⁰ Par ailleurs, il est intéressant de noter que 21% des prostituées sont mariées. Pour ces dernières, le recours à la prostitution - généralement sur une base irrégulière - leur permet de contribuer au revenu familial dans des moments particulièrement difficiles, notamment lorsque le mari est en chômage ou lorsqu'il est malade. Certaines le font à l'insu de leur conjoint, attribuant le revenu supplémentaire à la générosité d'une vieille tante. D'autres le font avec son approbation. Du moins, c'est ce que laisse supposer une remarque comme celle inscrite au dossier de Claire D. par le juge McManamy en 1961: "married living with husband and children using her home on afternoon - arrangements by telephone".¹¹

De même, la prostitution s'avère souvent la seule alternative offerte aux femmes qui doivent se débrouiller seules suite à une séparation ou au décès de leur mari. Toujours sur les 181 femmes traduites devant la Cour municipale, 25% sont séparées ou veuves.¹² Le cas de Thérèse G., vingt-huit ans, ménagère, abandonnée par son mari alors que

¹⁰ Le phénomène du proxénétisme sera abordé au chapitre IV.

¹¹ La Reine vs Claire D. (7 décembre 1961), no 135088, Cour municipale de Montréal.

¹² La mention "divorcée" n'apparaît qu'en 1970 et ne comprend que trois cas, soit 1.7% des 181 femmes dont le statut civil est indiqué.

son fils de neuf ans n'était qu'un bébé, et obligée, pour survivre, de racoler des clients au Club Esquire sur la rue Stanley témoigne de leur situation.¹³ Par ailleurs, un nombre important de femmes vivent une séparation ou deviennent veuves à un âge où leur corps a considérablement perdu de sa valeur marchande. Pour l'ensemble de la période étudiée, 39% des prostituées séparées sont dans la trentaine et 18% ont trente-neuf ans et plus. Qui plus est, 75% des prostituées qui sont veuves sont dans la quarantaine. Comme le soulignait ci-haut Madame Perras, ces femmes sont souvent réduites à ramasser les "restants" et à vivoter sur ce que les clients veulent - ou peuvent - leur offrir.¹⁴

Puisque les rapports de police ne contiennent aucune information relative à l'occupation des parents de l'accusée, il est difficile d'établir l'origine sociale des prostituées. Toutefois, comme certaines d'entre elles déclarent une occupation au moment de leur arrestation, on obtient ainsi certaines indications sur leur situation socio-économique. Que la prostituée ait ou non une autre occupation dicte généralement, au même titre d'ailleurs que sa situation conjugale, la fréquence du recours à la prostitution. Sur un total de 196 femmes comparues sous les trois chefs d'accusation entre 1955 et 1970¹⁵, 64% se disent sans emplois, la

¹³ La Reine vs Thérèse G. (7 février 1955), no 380, Cour municipale de Montréal.

¹⁴ Entrevue avec madame Perras, travailleuse sociale au TCRS, Montréal, 15 mars 1989.

¹⁵ Avant 1955, l'occupation n'était pas inscrite au dossier.

prostitution constituant leur unique gagne-pain (Voir le Tableau 10). Pour certaines, par ailleurs, la prostitution représente un revenu d'appoint nécessaire pour compléter les salaires médiocres qu'offrent les ghettos d'emplois "féminins". Parmi les prostituées qui ont déclaré une occupation au moment de l'arrestation, il faut souligner le nombre important des travailleuses du secteur des ventes et services: quarante-et-une femmes sur soixante-onze, soit 58%. Comme on l'a vu au chapitre 1, les emplois regroupés sous cette catégorie occupationnelle - notamment, les danseuses de club, les serveuses, les "barmaids" et les filles de chambre - sont reconnus pour les salaires dérisoires et le chômage structurel, sans compter les longues heures de travail, et les cas fréquents d'harcèlement sexuel.

Tableau 10
Occupations des prostituées selon l'année,
Cour municipale de Montréal,
1955-1970

	Sans emplois		Vente et services		Ménagères		Emplois de bureau		Ouvrières		Commerçantes		Institutrices		Total
	N.	%	N.	%	N.	%	N.	%	N.	%	N.	%	N.	%	
1955	4	25	7	44	2	13	0	0	2	13	1	6	0	0	16
1961	29	83	4	11	2	6	0	0	0	0	0	0	0	0	35
1967	41	62	11	17	10	15	2	3	2	3	0	0	0	0	66
1970	51	65	19	24	5	6	3	4	0	0	0	0	1	1	79
Total	125	64	41	21	19	10	5	3	4	2	1	.5	1	.5	196

Note: Les pourcentages ont été arrondis.

Source: Procès de la Cour municipale de Montréal, 1955-1970.

Parmi les prostituées "occasionnelles", on remarque, surtout pour la fin de la période, la présence d'employées de bureau. Celles-ci

représentent 7% des prostituées qui ont déclaré une occupation au moment de l'arrestation. C'est le cas, de Dolorès W., vingt-huit ans, secrétaire, et de Madeleine P., trente-quatre ans, téléphoniste, toutes deux appréhendées en 1967 et reconnues coupables d'avoir racolé des hommes dans les cafés des rues St-Laurent et St-Antoine.¹⁶ En 1970, Karen M., vingt-six ans, commis aux écritures dans une petite compagnie, et Linda C., secrétaire, sont également reconnues coupables d'avoir racolé des hommes au Café Dream Lounge sur la rue Bishop.¹⁷ En ce qui concerne Céline D., dix-neuf ans, téléphoniste, elle est reconnue coupable d'avoir été trouvée dans une maison de débauche et d'avoir eu des "relations sexuelles avec des hommes devant plusieurs hommes."¹⁸

Par ailleurs, la présence sur la scène prostitutionnelle de secrétaires, de téléphonistes, de commis de bureau ou même d'enseignantes¹⁹ indique que l'instruction ne constitue pas toujours un

¹⁶ La Reine vs Dolores W., Cour municipale de Montréal, 19 mai 1967, no 8109; la Reine vs Madeleine P., Cour municipale de Montréal, 31 mai 1967, no 8599.

¹⁷ La Reine vs Karen M., Cour municipale de Montréal, 13 mars 1970, no 3987; la Reine vs Linda C., Cour municipale de Montréal, 8 juillet 1970, no 10502.

¹⁸ La Reine vs Céline D., Cour municipale de Montréal, 10 avril 1970, no 6584.

¹⁹ Parmi les 71 femmes qui ont déclaré une occupation au moment de l'arrestation, Suzanne B., diplômée de 13e année, était institutrice dans une école primaire de Laval-des-Rapides. Agée de 21 ans, Suzanne a été appréhendée sous l'accusation de vagabondage le 29 décembre 1970 au Rockhead Paradise sur la rue Mountain et elle fut reconnue coupable. (La Reine vs Suzanne B., Cour municipale de Montréal, 1970, no 20497.)

rempart contre l'entrée en prostitution. Malheureusement, les données disponibles n'autorisent pas une analyse complète et détaillée du niveau de scolarisation des prostituées. En effet, pour les années antérieures à la décennie soixante, les rapports des policiers ne contiennent aucun renseignement relatif au degré d'instruction des femmes appréhendées pour prostitution.²⁰ Par ailleurs, au début des années 1960, les policiers utilisent généralement le terme "moyen" pour décrire le degré d'instruction des prostituées.²¹ Ce terme porte à confusion puisqu'il est impossible de préciser s'il se réfère à un niveau scolaire précis (primaire, moyen, supérieur) ou à une estimation de la part du policier qui juge que la prostituée a une instruction qui se situe dans la moyenne. Bref, l'étude du niveau de scolarisation des prostituées doit porter essentiellement sur la fin des années 1960, seules les données disponibles pour cette période étant suffisamment précises pour en faire une analyse adéquate.

Durant cette période, un bon nombre des prostituées traduites devant la Cour municipale ont atteint un niveau de scolarisation relativement élevé. Sur un ensemble de 137 femmes comparues sous les trois chefs d'accusation au cours des années 1967 et 1970, seulement 1% sont déclarées

²⁰ Pour la période antérieure aux années 1960, les rapports de policiers ne mentionnent que trois cas où les filles sont illettrées: une en 1950 et deux en 1955.

²¹ Par exemple, en 1961, sur trente-quatre femmes, trente-deux sont considérés comme ayant un niveau d'instruction "moyen". Parmi les deux autres, il y a une "lettrée" et une "illettrée".

illettrées. Par ailleurs, 49% d'entre elles ont une instruction du niveau secondaire.²² Toutefois, puisque ces années coïncident avec la réforme scolaire amorcé en 1964, le niveau de scolarisation enregistré pour cette période est sans doute plus élevé que pour les décennies antérieures. D'ailleurs, une évolution est même perceptible à la fin de la décennie soixante. Sur soixante-et-une prostituées comparues en 1967, 26% ont une instruction de niveau secondaire; or, pour l'année 1970, sur un total de soixante-seize femmes, cette proportion atteint 67%. Un coup d'oeil sur le nombre d'années complétées au niveau secondaire permet également de

TABLEAU 11

Années du niveau secondaire complétées chez les prostituées
comparues devant la Cour municipale de Montréal

1967			1970*		
Année complétée	Nombre	% ¹	Année complétée	Nombre	% ²
7e	4	6.56	7e	9	11.85
8e	2	3.28	8e	2	2.63
9e	3	4.92	9e	19	25.00
10e	6	9.84	10e	8	10.53
11e	1	1.64	11e	9	11.84
Total:	16	26.24	Total:	47	61.85

* En 1970, quatre femmes (5.92%) ont utilisé le terme "secondaire" au lieu de donner le nombre d'années de scolarité complétées.

1. Pourcentage calculé sur un ensemble de 61 femmes (100%).

2. Pourcentage calculé sur un ensemble de 76 femmes (100%).

Source: Procès de la Cour municipale de Montréal.

²² Etant donné que plusieurs des filles donnaient l'année de scolarité complétée, j'ai dû, pour faciliter le traitement statistique, les regrouper en catégories. Les catégories employées ici se réfèrent aux structures mises en place à la suite de la réforme de 1964. Ainsi, le cours "élémentaire" va de la première à la sixième année, le cours "secondaire", de la septième à la onzième année et le niveau collégial, de la douzième à la treizième. Voir Louis-Philippe Audet, Histoire de l'enseignement au Québec, 1840-1971, Montréal, 1971, T. II, pp. 446-456.

constater une évolution. Ainsi, en 1967, seulement 2% des prostituées traduites devant la Cour municipale ont complété leur cours secondaire, alors qu'en 1970, cette proportion se chiffre à 12%. (Voir le Tableau 11)

De même, suite à la création des Cegeps en 1967, le nombre de prostituées ayant une instruction de niveau collégial augmente légèrement. En 1967, 5% des filles traduites devant la Cour municipale ont entamé ou complété leurs études collégiales; trois ans plus tard, cette proportion atteint 8%. De plus, pour la première fois en 1970, on remarque la présence de prostituées détenant un baccalauréat. Travaillant surtout pour des réseaux de "call-girls" bien organisés, ces filles échappent généralement à la répression policière.²³ Ainsi, les cas de Tracy T. et de Catherine B., toutes deux reconnues coupables d'avoir tenu une maison de débauche, ne constituent que la pointe de l'iceberg. Tracy, vingt-un ans, accueille ses clients chez elle, tandis que Catherine, du même âge, travaille dans un studio de photos qui, vraisemblablement, sert de façade à une maison de débauche.²⁴ Particulièrement impressionné par les qualités de Catherine qui, tout en étant diplômée universitaire, a aussi l'avantage d'avoir les yeux verts, et un corps de "modèle", le propriétaire du "studio de photo" lui a confié certaines responsabilités au sein de l'entreprise. Sur le rapport du policier qui a effectué l'arrestation, on

²³ Pour le phénomène des réseaux de "call-girls", voir le chapitre IV.

²⁴ La Reine vs Tracy T., Cour municipale de Montréal, 10 février 1970, no 205; la Reine vs Catherine B., Cour municipale de Montréal, 13 juillet 1970, no 20497.

peut lire ce qui suit:

L'accusée s'occupe du local en question, s'est (sic) elle qui reçoit les clients et collecte l'argent. Elle sert également de modèle et offre aux clients le spécial de la maison.²⁵

Sur l'ensemble des données personnelles recueillies dans les dossiers de la Cour municipale, les renseignements relatifs à l'origine ethnique sont les plus complets. En effet, sur les 462 femmes comparues entre 1945 et 1970, l'ethnie est indiquée dans 433 cas. Parmi ceux-ci, on dénote la nette prédominance des Canadiennes françaises qui constituent 76% des effectifs. Pour leur part, les femmes d'origine britannique représentent 20% des prostituées traduites devant la Cour municipale durant la période. Enfin, malgré l'accroissement du cosmopolitisme montréalais après la guerre, seulement 4% des prostituées appartiennent aux minorités ethniques.²⁶ Si leur nombre augmente au cours des années 1960, ces dernières demeurent largement sous-représentées, si l'on considère la proportion des minorités ethniques dans l'ensemble de la population féminine de Montréal. Ainsi, en 1970, les minorités ethniques représentent 22% des effectifs féminins montréalais, mais regroupent seulement 9% des prostituées. (Voir le Tableau 12)

²⁵ La Reine vs Catherine B., Cour municipale de Montréal, 13 juin 1970, no 10665.

²⁶ Sur les dix-neuf prostituées issues des rangs des minorités ethniques, il y a dix Noires, quatre Autochtones, trois Italiennes, une Hongroise et une Métisse de l'Ouest canadien.

TABLEAU 12

Répartition ethnique de la population féminine de Montréal
et des prostituées traduites devant la Cour municipale,
1945-1970

	Année	Can.-fr.		Can.-ang.		Ethnies		Total
		N	%	N	%	N	%	
Mtl ¹	1941	374,046	64	142,044	24	68,238	12	584,328
Cour	1947	35	78	10	22	0	0	45
Mtl	1951	455,305	65	155,762	22	88,901	13	699,968
Cour	1950	54	74	19	26	0	0	73
Mtl	1951	455,305	65	155,762	22	88,901	13	699,968
Cour	1955	68	90	7	9	1	1	76
Mtl	1961	610,458	64	170,788	18	172,763	18	954,009
Cour	1961	50	71	17	24	3	4	70
Mtl	1961	610,458	64	170,788	18	172,763	18	954,009
Cour	1967	58	66	22	25	8	9	88
Mtl	1971	690,745	62	183,915	16	245,765	22	1,120,425
Cour	1970	63	78	11	14	7	9	81

Note: La division métropolitaine de recensement comprend l'Ile de Montréal et l'Ile-Jésus.

Sources: Recensements du Canada, 1941, 1951, 1961, 1971.
Procès de la Cour municipale de Montréal, 1945-1970.

La faible proportion de prostituées appartenant aux minorités ethniques peut s'expliquer par la puissance de l'organisation sociale et économique des deux principaux groupes de Néo-Montréalais, les Juifs et les Italiens. Intégrées à des réseaux d'entraide familiale et communautaire solidement établis depuis le début du siècle, les Montréalaises d'origine juive ou italienne peuvent compter sur leurs compatriotes lorsqu'elles sont dans le besoin.²⁷ Aussi ne sont-elles pas

²⁷ Sur les Juifs et les Italiens au Québec, voir les ouvrages suivants: Pierre Anctil et Gary Caldwell, dir., Juifs et réalités juives au Québec, Québec, IQRC, 1984; Jérémy Boissevain, Les Italiens de Montréal. L'adaptation dans une société pluraliste, Ottawa, Information Canada, 1971; Bruno Ramirez, Les premiers Italiens de Montréal: l'origine

susceptibles de recourir à des solutions extrêmes, comme la prostitution, pour surmonter des périodes difficiles. Par ailleurs, les Juifs et les Italiens accordent une importance toute particulière à la chasteté féminine. Encadrées, contrôlées et étroitement surveillées par la famille et la communauté, les femmes d'origine juive ou italienne peuvent difficilement exercer leur sexualité à l'extérieur du cadre matrimonial.²⁸

D'autre part, le nombre croissant des prostituées provenant d'autres minorités ethniques au cours de la décennie soixante s'explique par la présence accrue, au sein des effectifs féminins montréalais, d'immigrantes en provenance d'Asie, d'Afrique et de l'Amérique du Sud.²⁹ Victimes d'isolement et d'une discrimination plus évidente, ces "nouvelles immigrantes" vivent dans des conditions économiques très précaires et doivent souvent avoir recours à la prostitution. Enfin, notons que durant l'Expo de 1967, plusieurs prostituées noires d'origine américaine viennent

de la petite Italie du Québec, Montréal, Boréal Express, 1984.

²⁸ D'ailleurs, Ruth Rosen constate la même chose pour la ville de New-York au début du siècle: elle affirme que les groupes ethniques qui valorisent la solidarité familiale et la chasteté féminine - notamment les Juifs et les Italiens - sont sous-représentés parmi les rangs des prostituées new yorkaises. Voir, Ruth Rosen, The Lost Sisterhood. Prostitution in America, 1900-1918, 1982, p. 140.

²⁹ Paul-André Linteau, "La montée du cosmopolitisme montréalais", Questions de Culture, 1982 (2), p. 42.

tenter leur chance à Montréal.³⁰ Aussi leur présence augmente-t-elle légèrement la proportion de prostituées de race noire traduites devant les tribunaux au cours de 1967.³¹

2) Le corps prostitué

Une autre caractéristique regroupe l'ensemble des prostituées: celles-ci sont exposées à un certain nombre de dangers physiques. Violence, maladies vénériennes, grossesses involontaires, alcool et drogue menacent les femmes qui s'y engagent.³² Toutefois, même si les risques physiques encourus par les prostituées sont bien réels, leurs effets sont parfois moins dévastateurs que ne le laissent entendre les autorités civiles et médicales.

a) Les maladies vénériennes

Depuis la fin du XIXe siècle, les différents porte-parole des milieux médicaux, politiques et militaires manifestent de profondes inquiétudes face aux dangers que représente pour la santé des Montréalais

³⁰ Roland Barrette, "Nouvelle escalade contre la prostitution", La Patrie, la semaine du 27 août 1967, p. 11. De même, dans son entrevue, Madame Perras, travailleuse sociale au "Catholic Rehabilitation Service", remarque également que durant l'Expo, les Noires des Etats-Unis sont venues en grand nombre travailler à Montréal. Entrevue du 15 mars 1989.

³¹ Même s'il est plus élevé que pour les autres années, le pourcentage de prostituées d'origine noire comparées devant la Cour municipale en 1967 est relativement peu important, soit 6% sur un total de 88 prostituées.

³² Il est à noter que la violence sera traitée au chapitre suivant alors qu'on abordera les rapports entre les prostituées, leurs clients et leurs proxénètes.

la prostitution, qui est perçue comme la principale source de transmission des maladies vénériennes.³³ Toutefois, comme partout au Canada, l'intensité de ces préoccupations varie selon les époques: particulièrement fortes lors de la Grande Guerre, elles sont atténuées pendant la Crise, puis ranimées au cours de la Deuxième Guerre mondiale.³⁴ En effet, en janvier 1944, l'armée canadienne sonne l'alarme. Dans une conférence devant les autorités municipales, le Major-Général E.-J. Renaud révèle que, depuis janvier 1940, 16% des soldats canadiens souffrant de maladies vénériennes proviennent du district militaire de Montréal. Or, les troupes stationnées dans les environs de la métropole regroupent seulement 8% de la totalité des effectifs de l'armée canadienne.³⁵ De plus, le Major-Général Renaud affirme que 45% des maladies vénériennes dépistées dans la région de Montréal ont été contractées dans les bordels du "Red Light".

Les déclarations alarmistes des autorités militaires suscitent deux

³³ Andrée Lévesque, "Eteindre le Red Light: les réformateurs et la prostitution à Montréal entre 1865 et 1925", Urban History Review/Revue d'histoire urbaine, Vol. XVII, no 3, février 1989.

³⁴ Même s'il contient peu de renseignements spécifiques sur le Québec, l'ouvrage de Jay Cassel démontre bien les différentes mesures mises de l'avant, de 1839 jusqu'à l'aube de la Deuxième Guerre mondiale, dans le but d'enrayer la propagation des maladies vénériennes: The Secret Plague: Venereal Disease in Canada 1838-1939, Toronto, University of Toronto Press, 1987.

³⁵ Déclaration du Major-Général Renaud, Commandant de la Région militaire de Montréal, devant les autorités administratives, policières et médicales de la ville: 13 janvier 1944. Archives de l'Enquête Caron, boîte 13, Hôtel-de-ville de Montréal.

types d'intervention de la part des autorités.³⁶ Pendant plus d'un an, on se contente d'apporter des solutions sur une base ponctuelle: augmentation de la répression policière dans le Red Light³⁷, tenue de nombreuses conférences réunissant les autorités civiles, militaires et policières, mise sur pied de campagnes d'éducation populaire, etc. L'intervention, en janvier 1945, du sous-ministre québécois de la Santé s'inscrit également dans ce contexte. Contrairement à l'armée, qui soutient que la prostitution close est la principale propagatrice des maladies vénériennes, le sous-ministre affirme que le "racolage est un des principaux facteurs de la propagation des maladies vénériennes, en raison du fait que la presque totalité des racoleuses sont des personnes

³⁶ Au chapitre V, on verra comment l'intervention de l'armée est à l'origine de la fermeture temporaire du "Red Light".

³⁷ Datée du 25 septembre 1945, cette lettre de Fernand Dufresne, Directeur du Service de police de la ville de Montréal, à Me Honoré Parent, Directeur des Services à l'Hôtel-de-ville, témoigne des mesures prises par la police en réaction aux pressions des autorités militaires: "En janvier 1944, à la demande de nos forces armées, nous avons dû porter une attention spéciale au problème des maladies vénériennes propagées par les maisons de prostitution, filles de cabarets, filles de rues et vagabondes. Vers cette date, pour répondre aux besoins pressants du moment, nous avons aboli l'Escouade commerciale et diminué, de moitié, l'Escouade sociale de façon à pouvoir, malgré notre personnel restreint, augmenter d'une vingtaine d'hommes l'effectif de l'Escouade de la moralité qui se compose actuellement de cinq officiers et quarante policiers exerçant les fonctions suivantes: quatre policiers s'occupent des maisons de prostitution; quatorze policiers s'occupent des filles de rues et des filles de cabarets; six policiers s'occupent des vagabondes; quatre policiers font la surveillance des salles de danse et cafés-concerts; quatre policiers patrouillent vingt-quatre heures par jour les maisons de prostitution; quatre policiers s'occupent de faire des causes de maisons de jeu, de maisons de pari et de barbottes; trois policiers aident les officiers dans les descentes; un policier est secrétaire; et cinq policiers travaillent au bureau du secrétariat". (Archives de l'Enquête Caron, boîte 13, Hôtel-de-ville de Montréal)

contaminées".³⁸ Il demande alors au Contrôleur du Revenu de la province de révoquer les licences émises aux tenanciers d'hôtels et de maisons de logements qui louent des chambres à des racoleuses pour des fins de prostitution, ainsi qu'aux propriétaires de restaurants où la sollicitation des hommes se fait ouvertement, alléguant que les activités qui se déroulent dans ces établissements compromettent la santé publique. Toutefois, en l'absence d'une volonté politique ferme de la part du gouvernement provincial, l'initiative du sous-ministre de la Santé n'aura pas de suite.

Devant la situation qui perdure, les autorités médicales montréalaises décident alors d'opter pour une approche plus systématique. Le 21 février 1945, la Commission d'hygiène de la ville de Montréal adopte une résolution priant le Comité exécutif de former un comité spécial pour étudier la question des maladies vénériennes dans la métropole. Le 26 février suivant, le Comité exécutif adopte une résolution dans ce sens. Formé de deux élus municipaux, dont le maire Camilien Houde, de sept médecins, du Chef de Police de la ville, Me Fernand Dufresne, et du Major J.-A.-M. Dubeau, officier en charge du contrôle des maladies vénériennes dans le district militaire de Montréal, le nouveau comité doit étudier la question des maladies vénériennes et soumettre (au Comité exécutif de la ville) toutes recommandations qu'il jugera opportunes en vue de les

³⁸ Lettre de Jean Grégoire, sous-ministre, ministère de la Santé de la province de Québec, à G. H. Shink, Contrôleur du Revenu de la province: 22 janvier, 1945. Archives de l'Enquête Caron, Hôtel-de-ville de Montréal.

combattre de façon efficace à Montréal.³⁹

Quatre mois plus tard, le Comité soumet son rapport devant le Comité exécutif de la ville. Exception faite de la recommandation de créer une Division des maladies vénériennes au sein du Service de santé de Montréal, ce rapport n'a rien de bien original. Il reprend simplement les statistiques émises par l'Armée canadienne et les diverses instances gouvernementales pour démontrer l'existence d'un lien entre la prostitution et les maladies vénériennes. Appelés à se pencher sur la relation entre le taux de contamination et les différents types de prostitution, les membres du Comité émettent une opinion équivoque:

La prostituée dans une maison de prostitution est la plus grande source de propagation des maladies vénériennes parce qu'elle peut servir un plus grand nombre d'hommes que celle qui fait la rue et le racolage. Les racoleuses, peut-être plus nombreuses, ne peuvent cependant atteindre qu'un nombre limité d'individus, mais à cause de leur nombre, elles deviennent toute de même une source très élevée de promiscuité et de contamination.⁴⁰

Bref, toutes les prostituées - pensionnaires de bordel ou racoleuses - sont responsables de la transmission des maladies vénériennes. C'est pourquoi certaines des recommandations du Comité les concernent directement. Celui-ci propose entre autres à la police de Montréal de coopérer davantage avec les autres corps policiers de la province afin de

³⁹ Rapport annuel du Service de Santé de la Ville de Montréal, 1945, p. 41.

⁴⁰ Rapport du Comité chargé d'étudier la question des maladies vénériennes, 1945, p. 26.

surveiller le déplacement des prostituées d'une ville à une autre.⁴¹

Si la collaboration des différentes forces policières vise une surveillance plus rigoureuse des allées et venues des prostituées, la création, dès l'automne 1945, d'une Division des maladies vénériennes au sein du Service de Santé de Montréal permet d'exercer un contrôle accru sur le corps des prostituées. En plus d'agir comme un agent de liaison entre le Service de Santé de la ville, les services policiers et les divisions des maladies vénériennes des ministères fédéral et provincial de la Santé, ce nouvel organisme veille à l'application de la loi sur la prévention des maladies vénériennes.⁴² Particulièrement préoccupée par le dépistage d'infections chez les prostituées, la Division des maladies vénériennes s'assure surtout que la Police municipale mette en application l'article suivant:

Lorsqu'une personne est appréhendée ou incarcérée pour un délit sexuel ou comme prostituée, racoleuse ou vagabonde, le médecin de la prison ou autre lieu de détention est tenu de procéder immédiatement à l'examen de cette personne pour constater si elle est atteinte d'une maladie vénérienne.⁴³

Ainsi, la loi sur la prévention des maladies vénériennes oblige le Bureau médical du Service de police de Montréal de faire subir un examen

⁴¹ Ibid., p. 48.

⁴² "Loi pour prévenir les maladies vénériennes", Statuts du Québec, 5 George VI, 1941, chapitre 55.

⁴³ Ibid., art. 6.

médical à toutes les personnes appréhendées pour délit sexuel.⁴⁴ Même si la législation s'adresse aux deux sexes et englobe un éventail varié de délits - pédérastie, sodomie, viol -, ce sont surtout les prostituées qui sont visées. Les chiffres compilés par le Bureau médical du Service de police municipale illustrent bien ce double standard: entre 1945 et 1959, 15,564 prostituées ont subi un examen de dépistage des maladies vénériennes; par contre, pour la même période, seulement 1,265 clients y ont été astreints.⁴⁵

L'examen médical des prostituées consiste en une prise de sang (test Wassermann) pour dépister la syphilis et en un prélèvement de sécrétions vaginales, pour la gonorrhée. Les examens sont faits au Bureau médical de la police de Montréal, puis les échantillons sont envoyés au laboratoire du Service de santé de la ville. Selon un ancien avocat de la Cour municipale, les examens médicaux sont faits à la "bonne franquette". Les médecins du Service de Santé étant souvent débordés, les personnes qui

⁴⁴ Avant l'adoption de la loi de 1941, la législation relative aux maladies vénériennes figurait au chapitre de la Loi de l'hygiène publique du Québec (SRQ, 1925, chap. 186). Au sujet des personnes appréhendées pour délit sexuel, la Loi pour prévenir les maladies vénériennes s'inspire largement de l'ancienne Loi de l'hygiène publique qui stipulait que: "Toute personne appréhendée pour un délit sexuel ou comme prostituée, souteneur ou pourvoyeur de prostituées, doit être examinée sans délai par le médecin de la prison ou autre lieu de détention; (...) Les raccoleuses (sic), les vagabondes et les femmes qui flânent la nuit dans les rues, les ruelles, les places publiques ou les lieux d'assemblées publiques, sans pouvoir rendre un compte satisfaisant d'elles-mêmes, doivent après leur arrestation, être examinées par le médecin de la prison (...)" SRQ, 1925, chap. 186, art. 91.

⁴⁵ "Rapport médical des personnes appréhendées pour prostitution", Rapports annuels du Service de police de la ville de Montréal, 1945-1959.

effectuent les examens auprès des prostituées sont parfois de compétence douteuse. Par exemple, en 1945, suite à l'introduction d'une nouvelle méthode pour dépister les maladies vénériennes, le Bureau médical de la police est prêt à faire appel aux services d'un soldat de l'armée canadienne qui "vraisemblablement connaît la technique de ce nouveau procédé".⁴⁶

Tant que les résultats des tests ne sont pas connus, la prostituée est gardée à la prison pour femmes sur la rue Fullum, ou, à partir de 1964, à la Maison Tanguay. Si elle est contaminée, tout cautionnement lui est refusé et elle demeure emprisonnée jusqu'à la fin de son traitement antivénérien, c'est-à-dire pendant une semaine. Au Québec, la pénicilline est utilisée pour traiter la syphilis et la gonorrhée depuis 1945.⁴⁷ Employée d'abord sur une base expérimentale, elle supplante progressivement les autres médicaments - arsenic, bismuth, et mercure. Ainsi, le traitement de la prostituée contaminée se résume généralement à quelques injections de pénicilline, généralement administrées par les Soeurs du Bon Pasteur, propriétaires de la prison pour femmes jusqu'en 1964. Il semble que le traitement antivénérien des prostituées "n'était pas une sinécure du fait que les religieuses n'y allaient pas de main

⁴⁶ Lettre du Bureau médical du Service de police de Montréal au Directeur du Service de police, Me Fernand Dufresne, 23 octobre 1945. Archives de l'Enquête Caron, boîte 13, Hôtel-de-ville de Montréal.

⁴⁷ Rapport annuel de la Division des maladies vénériennes, ministère de la Santé de la Province de Québec, 1945.

morte".⁴⁸ Ainsi, au-delà de son effet thérapeutique, la cure antivénérienne apparaît comme une forme de punition pour les prostituées.

Impuissantes devant la force de l'appareil judiciaire, les prostituées acceptent généralement les examens médicaux comme faisant partie du métier. D'ailleurs, sur les 462 femmes traduites devant la Cour municipale entre 1945 et 1970, une seule refuse de passer l'examen médical. Il s'agit d'Huguette C., 33 ans, appréhendée pour vagabondage le 5 décembre 1967.⁴⁹ Confinée à Fullum pendant quatre jours, elle finit toutefois par céder. Le résultat des tests est négatif; elle est alors admise à un cautionnement de \$200.00, qu'elle est incapable de payer. Huguette doit donc passer les Fêtes en prison car son jugement ne sera rendu que le 22 janvier 1968. Le juge la condamne alors à trente jours d'emprisonnement. En tout, elle aura passé plus de trois mois en prison. Huguette a donc payé pour son insubordination.

Même si les enquêteurs des Ligues du Sacré-Coeur prétendent pouvoir reconnaître les prostituées à leur "teint de vénériennes"⁵⁰, Huguette et plusieurs autres détrompent donc leur regard averti. En effet, contrairement à ce que croient les autorités militaires, politiques et

⁴⁸ Témoignage de Pacifique Plante dans Pax: Lutte à finir avec la Pègre, Montréal, Editions La Presse, 1972, p. 151.

⁴⁹ La Reine vs Huguette C., Cour municipale de Montréal, 6 décembre 1967: no 18776.

⁵⁰ Enquête des Ligues du Sacré-Coeur, Capitol Grill: 28 octobre 1946. Fonds J.Z. Léon Patenaude, boîte 4, Centre de recherche Lionel-Groulx.

médicales, les prostituées ne sont pas toutes contaminées. Comme le démontre le Tableau 13, jamais plus de 20% des filles arrêtées par le Service de police de Montréal sont atteintes de la syphilis, qui est la maladie vénérienne la plus courante chez les prostituées. D'ailleurs, la syphilis et la gonorrhée connaissent toutes deux une tendance à la baisse au cours des années: le pourcentage de prostituées atteintes de syphilis chute de 19% en 1945 à 4% en 1958, tandis que le pourcentage de prostituées atteintes de gonorrhée baisse de 12% en 1946 à 3% en 1959.

TABLEAU 13

Rapport médical des femmes appréhendées par le Service de police de Montréal pour un délit relatif à la prostitution¹, 1945-1959

Année	Syphilis ⁴				Gonorrhée				Total ²
	N. ³	%	P. ⁴	%	N.	%	P.	%	
1945	1,625	81	386	19	-	-	-	-	2,011
1946	1,017	83	209	17	1,077	88	149	12	1,226
1947	733	80	178	20	821	90	90	10	911
1948	748	84	144	16	790	89	102	11	892
1949	648	86	104	14	696	93	56	7	752
1950	995	84	190	16	1,127	95	58	5	1,185
1951	1,118	85	203	15	1,262	96	59	4	1,321
1952	1,007	88	132	12	1,078	95	61	5	1,139
1953	779	89	94	11	850	97	23	3	873
1954	1,047	94	70	6	1,094	98	23	2	1,117
1955	767	93	59	7	806	98	20	2	826
1956	623	95	34	5	639	97	18	3	657
1957	733	95	40	5	757	98	16	2	773
1958	885	96	38	4	788	85	149	16	923
1959	-	-	-	-	934	97	24	3	958

Notes:

1. Comprend: Tenir maison de débauche; Trouvée dans maison de débauche et Vagabondage (164c).
2. Total des prostituées examinées pour les deux maladies.
3. "N." signifie que le test est négatif.
4. "P." signifie que le test est positif.

Source: Rapports annuels du Service de police de la ville de Montréal, 1945-1959.

S'il est difficile de déterminer les facteurs précis qui sont à l'origine de cette régression, les innovations apportées par la Division

des maladies vénériennes du Service de Santé de Montréal, dont l'emploi de la pénicilline, la professionnalisation croissante du personnel médical⁵¹, la création d'un Service d'épidémiologie et la distribution de médicaments gratuits aux vénériens, jouent sûrement un rôle important. De même, l'utilisation plus fréquente des moyens de prévention par les prostituées peut également expliquer le recul des maladies vénériennes chez ces dernières.⁵² En effet, à partir des années 1950, les condoms, les éponges sanitaires et les douches vaginales figurent en nombre toujours croissant parmi les objets saisis par les policiers au moment de l'arrestation des prostituées.⁵³ A une époque où le discours sur la sexualité délaisse progressivement son enrobage puritain⁵⁴, l'information relative à la contraception et à l'"hygiène" féminine commence à circuler plus librement. Ainsi, les prostituées ont pu sans doute bénéficier de cette libéralisation.

⁵¹ Depuis 1947, les médecins travaillant au Service de santé de la ville sont tenus de suivre un stage à l'École d'Hygiène publique de l'Université de Montréal pour parfaire leurs connaissances sur le sujet des maladies vénériennes. Rapport annuel de la Division des maladies vénériennes, Ministère de la Santé du Québec, 1947.

⁵² Le recours à des moyens préventifs ne date pas de l'après-guerre. Selon Andrée Lévesque, les prostituées de l'entre-deux-guerres - surtout les pensionnaires de bordel - connaissaient les précautions à prendre pour éviter d'être contaminées. A. Lévesque, La norme et les déviantes, 1989, pp. 150-151.

⁵³ Rapports des policiers annexés aux procès de la Cour municipale, 1945-1970.

⁵⁴ Gaston Desjardins, "La pédagogie du sexe: un aspect du discours catholique sur la sexualité au Québec (1930-1960)", Revue d'histoire de l'Amérique française, vol. 42, no 3, hiver 1990: 381-403.

Apaisées temporairement durant la décennie cinquante, les inquiétudes des autorités médicales à l'égard des maladies vénériennes ressurgissent à l'occasion de l'Exposition universelle de 1967. A la veille de l'ouverture de Terre des Hommes, ce n'est pas tant la recrudescence de la prostitution que l'affluence des visiteurs étrangers qui inquiète les médecins québécois. Selon le directeur de la Division des maladies vénériennes du ministère de la Santé,

La ville de Montréal, pas plus que la province de Québec, ne peuvent être considérées comme étant le réservoir de contamination des syphilitiques. Le contaminé est souvent allé chercher le germe à l'étranger (...) Au Québec, il est nécessaire de ne pas diminuer nos activités, surtout pour l'année de l'Exposition universelle, où l'on peut craindre une recrudescence des maladies vénériennes en tenant compte des nombreux visiteurs de l'extérieur, c'est-à-dire des régions où l'incidence des maladies vénériennes est plus élevée qu'ici.⁵⁵

Désormais baptisées le "mal des voyageurs", les maladies vénériennes ne sont plus identifiées strictement aux prostituées; "elles s'attaquent aux hommes d'affaires qui parcourent le monde, aux vacanciers, même aux jeunes filles de bonne famille".⁵⁶ Par ailleurs, certains médecins évoquent l'"émancipation des moeurs" pour expliquer la hausse des maladies vénériennes durant l'année de l'Expo: liberté sexuelle, homosexualité, concubinage, utilisation croissante de la pilule anticonceptionnelle (et diminution consécutive de l'usage des préservatifs) sont tous considérés

⁵⁵ Rapport annuel du docteur Louis-Philippe Desrochers, directeur de la Division des maladies vénériennes, ministère de la Santé du Québec, 1966.

⁵⁶ Hélène Nantais et Helen Burgess, "Les maladies vénériennes. Retour menaçant.", Châtelaine, mars 1969, p. 17.

comme des facteurs favorisant la propagation des maladies vénériennes.

Contrairement aux autorités médicales, certains politiciens montréalais perçoivent toujours la prostitution comme la principale source de transmission des maladies vénériennes. C'est le cas de Marc Pilon, candidat indépendant dans Montréal-Saint-Jacques aux élections fédérales de 1965. Dans son programme électoral, Pilon déclare qu'il faut "régulariser" la prostitution avant l'ouverture de l'Expo, sinon le taux des maladies vénériennes dans la métropole sera "épouvantable".⁵⁷ Il propose alors que les prostituées montréalaises aient leur carte de travail et qu'elles soient examinées régulièrement par un médecin. Pour sa part, le directeur du Service de police de Montréal, Jean-Paul Gilbert, refuse de céder à de telles revendications. Même s'il reconnaît que la prostituée est le principal élément de propagation des maladies vénériennes, Gilbert ne peut concevoir que la "légalisation" de la prostitution puisse mettre un frein à l'extension du mal vénérien. Il précise alors: "Pour exercer un contrôle efficace, il faudrait soumettre la prostituée à un examen médical après chaque contact qu'elle a avec un client. Ce qui est impossible".⁵⁸ Selon le directeur Gilbert, "le seul moyen d'enrayer l'épidémie est de demeurer constamment en état d'alerte".⁵⁹

⁵⁷ Le Petit Journal, semaine du 19 septembre 1965.

⁵⁸ Le Petit Journal, semaine du 30 juillet 1967.

⁵⁹ Ibid.

En fait, les statistiques du ministère de la Santé révèlent que, durant l'année de l'Expo, les prostituées sont loin d'être les premières responsables de la transmission des maladies vénériennes. Ainsi, dans l'ensemble de la population montréalaise, le nombre de contaminés déclarés passe de 1,922, en 1966, à 2,910, en 1967.⁶⁰ Par contre, les chiffres compilés par la Sûreté municipale de Montréal concernant les femmes appréhendées pour un délit sexuel indiquent que le pourcentage de prostituées contaminées enregistre une baisse au cours de 1967. (Voir le Tableau 14)

TABLEAU 14

Rapport médical des prostituées appréhendées
par la Sûreté municipale de Montréal, 1963-1969*

Année	Négatif	%	Positif	%	Total
1963	595	89	77	11	672
1964*	559	82	119	18	678
1965	-	-	-	-	-
1966	511	82	115	18	626
1967	539	87	81	13	620
1968	498	85	92	15	590
1969	490	89	59	11	549

Note: * Les données ne sont pas disponibles pour les années 1960, 1961, 1962 et 1965.
Source: Rapports annuels du ministère de la Santé de la province de Québec, Division des maladies vénériennes, 1963-1969.

b) Les grossesses

Si les statistiques du Bureau médical de la Sûreté municipale permettent de mesurer le pourcentage de prostituées souffrant de maladies vénériennes, il n'existe par contre aucune source permettant de déterminer la fréquence des grossesses parmi les prostituées. Toutefois, certains

⁶⁰ Rapports annuels du ministère de la Santé de la Province de Québec, Division des maladies vénériennes, 1966 et 1967.

renseignements recueillis ici et là dans les dossiers de la Cour municipale révèlent que les grossesses constituent un risque inhérent au métier. En effet, le manque d'information, le recours à des moyens contraceptifs rudimentaires ou l'usage incorrect de méthodes plus efficaces exposent souvent les prostituées à des grossesses involontaires. Le cas de Dolorès, 18 ans, illustre bien cette situation. Nouvelle dans le métier, Dolorès suit les conseils d'une amie plus "expérimentée" qui lui dit: "Tu devrais avoir sur toi un bocal de vaseline, il faut prendre des précautions."⁶¹ Hospitalisée quelques semaines plus tard pour des troubles nerveux, Dolorès apprend alors qu'elle est enceinte et qu'elle est atteinte d'une maladie vénérienne. C'est ainsi qu'elle découvre que la vaseline n'a aucune propriété contraceptive.

Cependant, toutes les prostituées ne sont pas aussi naïves que Dolorès et sa copine. Certaines filles demandent à leurs clients d'utiliser des préservatifs; d'autres utilisent un diaphragme. Nombre d'entre elles se servent régulièrement des deux. Par exemple, dans l'appartement de Gisèle C., arrêtée sous l'accusation de tenir une maison de débauche, les policiers ont confisqué deux préservatifs et un "condom de femme".⁶² Chez Claire D., 28 ans, ils ont saisi, entre autres choses,

⁶¹ Cour du Banc du Roi, 29 janvier 1948, no 9303.

⁶² La Reine vs Gisèle C., Cour municipale de Montréal, le 3 août 1955, no 2527.

une boîte de condoms et un "vagin préventif".⁶³ Enfin, la plupart des filles utilisent des éponges sanitaires pendant les menstruations, ce qui leur permet de rester en activité durant cette période.

Il est difficile d'évaluer l'impact de l'avènement de la pilule anticonceptionnelle, au début des années 1960, sur les pratiques contraceptives des prostituées. Toutefois, deux indices permettent de supposer que son utilisation n'est pas fréquente. D'abord, contrairement aux autres moyens contraceptifs, la boîte de pilules ne figure jamais parmi les objets confisqués lors des descentes policières. Pourtant, sacs à mains, tiroirs et armoires à médicaments sont minutieusement fouillés par les policiers en quête d'indices incriminants. De plus, comme les prostituées ont rarement un médecin de famille, elles préfèrent sans doute utiliser des contraceptifs "mécaniques", facilement accessibles dans les comptoirs des pharmacies, plutôt que d'avoir recours à la pilule qui ne peut s'obtenir que sur l'ordonnance d'un médecin.

Quelle que soit la méthode contraceptive utilisée, aucune n'est infaillible, car bon nombre de prostituées ont des enfants. Puisque le prototype de la mère idéale, dévouée, fidèle, quasiment asexuée, ne correspond aucunement à l'image dégradante de la putain, cette femme affectée essentiellement à l'exercice de la sexualité, plusieurs

⁶³ La Reine vs Claire D., Cour municipale de Montréal, le 29 novembre 1955, no 130588. Il est à noter que le "condom de femme" et le "vagin préventif" sont des expressions communes parfois utilisées par les policiers pour désigner le diaphragme.

prostituées sont aux prises avec les contradictions et les difficultés inhérentes à l'exercice de ces deux rôles sociaux. Le cas d'Hélène M., 32 ans, mère de trois enfants, est particulièrement révélateur. Comme plusieurs prostituées, Hélène a dû placer ses enfants en pension. Les deux plus vieux - 14 et 15 ans - habitent à Joliette, tandis que la cadette de 13 ans demeure chez une voisine. Or, à cause de la proximité de sa fille, Hélène n'amène jamais de clients chez elle:

Quand j'avais des affaires à faire j'allais à une autre place.
Je ne crève pas assez de faim pour amener quelqu'un chez nous.
[...] Ma petite fille est en pension en avant de chez moi;
j'ai aucune raison pour que quelqu'un vienne chez moi.⁶⁴

Pour sa part, la prostituée qui décide de garder son enfant chez elle est souvent confrontée à des problèmes d'ordre pratique rattachés à un métier où les exigences - horaire irrégulier, travail de nuit, va-et-vient des clients, etc. - se concilient difficilement avec les obligations maternelles. Par exemple, la nuit de son arrestation, le 23 mars 1967, Simone S., 42 ans, doit réveiller son fils de trois ans, puis l'amener, accompagnée d'un policier, chez une voisine.⁶⁵ Même si, huit mois plus tard, Simone sera acquittée sous le bénéfice du doute, on peut imaginer les répercussions qu'eut un tel incident sur son jeune enfant, de même que la réaction de voisins souvent désobligeants.

⁶⁴ La Reine vs Jean B., Cour des Sessions de la paix, le 30 novembre 1955, no 12021.

⁶⁵ La Reine vs Simone S., Cour municipale de Montréal, le 23 mars 1967, no 2088.

Par ailleurs, certaines prostituées enceintes se sentent incapables de concilier les responsabilités maternelles et la vie professionnelle. Elles optent donc pour l'avortement. Les mieux nanties ont recours au médecin ou à l'avorteuse. Les plus démunies s'avortent elles-mêmes en utilisant le cathéter ou la tige d'orme. Suite à l'usage fréquent de tels procédés, plusieurs prostituées deviennent stériles ou doivent subir des hystérectomies.⁶⁶

c) L'alcool et les drogues

Règle générale, les prostituées sont perçues comme des ivrognes. Par exemple, les membres des Ligues du Sacré-Coeur affirment que les racoleuses qui fréquentent le Sierra Grill et le Café Rialto, tous deux situés sur la rue St-Laurent, sont toujours dans un "état d'ivresse avancée".⁶⁷ De même, un journaliste du Devoir déclare que les prostituées du Café Nitecap

(...) boivent presque sans arrêt. Leur capacité d'absorption est fantastique. Tant qu'elles sont seules, elles boivent de la bière, boisson moins coûteuse. Dès qu'arrive un client, le verre de bière est mis de côté et c'est la ronde des boissons plus chères.⁶⁸

Les Ligueurs et Le Devoir n'ont pas tout à fait tort. En effet, pour

⁶⁶ Entrevue avec Madame Deshaies, travailleuse sociale au SORS, Montréal, le 15 mars 1989.

⁶⁷ Enquêtes des Ligues du Sacré-Coeur, 28 octobre et 11 novembre 1946. Fonds J.Z. Léon Patenaude, boîte 4, Centre de recherche Lionel-Groulx.

⁶⁸ "Montréal, ville ouverte. Le lupanar de la rue Stanley - La prostitution...sous le nez de la police - Qui touche la protection?", Le Devoir, 19 janvier 1950, p. 1.

certaines prostituées, l'alcool fait partie du quotidien. Il constitue une sorte d'évasion contre les nombreux problèmes reliés à leur métier. Sous l'influence de la boisson, les coups du souteneur sont plus supportables, les insolences du client moins humiliantes et la crainte de vieillir moins lourde. Hélène M., 32 ans, régulièrement battue par son amant/proxénète en sait quelque chose: "Quand Jean me bat, dit-elle au juge des Sessions de la paix, je vais prendre un coup. Je me saoule un peu. Ca fait du bien de se saouler de temps en temps."⁶⁹

Toutefois, le cas d'Hélène ne signifie pas que les prostituées sont toutes alcooliques. A partir des années 1960, les rapports des policiers indiquent parfois l'"état physique et mental" de la prévenue au moment de l'arrestation. Or, sur les soixante cas où cette information apparaît, seulement dix prostituées sont identifiées comme étant "en boisson" à l'arrestation.⁷⁰ Parmi celles-ci, neuf ont été appréhendées à l'intérieur d'un débit de boisson et une à son domicile. Opérant dans un milieu où la consommation d'alcool est étroitement liée à leur travail, les prostituées de cabaret sont sans doute plus susceptibles de développer un problème d'alcoolisme que celles qui racolent dans la rue ou qui reçoivent leurs clients chez elles.

⁶⁹ La Reine vs Jean B., Cour des Sessions de la paix, le 30 novembre 1955, no 12012.

⁷⁰ Dossiers de la Cour municipale de Montréal, 1967: nos 2272, 11640, 12369, 13219, 13297, 14534, 14724, 15631, 18776; 1970: no 7964.

Tout comme l'alcool, les drogues sont également associées à la prostitution. Selon les enquêteurs des Ligues du Sacré-Coeur, le "tic facial nerveux" des prostituées démontre qu'elles "sont pleines de cocaïne".⁷¹ S'il est vrai que, depuis le début du siècle, les drogues constituent un risque réel pour les prostituées montréalaises⁷², la toxicomanie n'est pas encore largement répandue au sein des milieux prostitutionnels montréalais de l'après-guerre. Contrairement à aujourd'hui, où les proxénètes sont généralement impliqués dans le trafic des stupéfiants, les souteneurs d'alors étaient surtout mêlés à des affaires de fraude, de possession illégale de liqueurs ou de vol.⁷³ Par ailleurs, les dossiers échantillonnés à la Cour municipale renferment seulement deux cas où les filles apparaissent sous l'influence de la drogue au moment de l'arrestation. Ce sont Anne-Marie J. et Pearl W., toutes deux appréhendées pour vagabondage en 1967.⁷⁴ Anne-Marie, 23 ans, originaire de la Nouvelle-Ecosse, "semble être narcomane"; Pearl, une autochtone de 20 ans, "semble sur la dope". Puisqu'aucun test de dépistage n'ait été effectué, le diagnostic des policiers repose essentiellement sur

⁷¹ Enquête des Ligues du Sacré-Coeur, Restaurant Peter's, le 28 novembre 1946.

⁷² Voir Andrée Lévesque, La Norme et les déviantes, pp. 146-147.

⁷³ Le Roi vs Rodolphe B., Cour des Sessions de la paix, le 19 août 1947, no 9303; La Reine vs Rogier P., le 24 juillet 1967, no 9781; La Reine vs Jacques D., le 24 juillet 1967, no 9782; La Reine vs Louis T., le 24 octobre 1961, no 14472.

⁷⁴ La Reine vs Anne-Marie J., Cour municipale de Montréal, le 30 juin 1967, no 9898; la Reine vs Pearl W., le 5 décembre 1967, no 18783.

leur jugement. Il est donc fort possible qu'ils aient attribué à la drogue un comportement qui leur apparaissait singulier. Par exemple, si Anne-Marie a l'allure d'une "dopée", c'est sûrement parce qu'elle souffre de maladie mentale. Ancienne patiente d'un hôpital psychiatrique du Cap-Breton, elle est décrite, par le psychiatre de la prison Tanguay, comme étant "incohérente, discordante et bizarre". Il précise:

Depuis son admission au Centre de Réhabilitation Tanguay, son comportement est franchement anormal. Elle semble hallucinée et persécutée, n'a aucun contact avec son entourage et passe ses journées enfermées dans sa cellule.⁷⁵

Ainsi, au même titre que les problèmes physiques, des problèmes d'ordre mental guettent parfois les prostituées. Dans plusieurs cas, comme celui d'Anne-Marie par exemple, il est difficile de déterminer si la "maladie mentale" est une cause ou une conséquence de l'entrée en prostitution. Par contre, dans le cas de Monique R., 17 ans, originaire de Québec, la dynamique est beaucoup plus claire. En effet, l'expérience de la prostitution se trouve définitivement à l'origine de ses problèmes mentaux. Après avoir été forcée à se prostituer par James C., elle doit ainsi être admise dans une clinique psychiatrique pour des "troubles nerveux". Comme son "état mental" l'empêchera de témoigner au procès de son proxénète, celui-ci sera acquitté.⁷⁶

⁷⁵ Lettre du docteur Daoust, psychiatre à la maison Tanguay, à Me Bernard Sarrazin, shérif au Palais de Justice: le 24 juillet 1967.

⁷⁶ La Reine vs James C., Cour des Sessions de la paix, no 12020: Lettre de R. Sirois, Capitaine, Police de la route - Québec, à Hilaire Beauregard, Directeur de la Sûreté provinciale - Montréal, 1er février 1955.

Ainsi, la prostitution peut laisser des marques indélébiles tant au niveau de l'esprit que du corps des prostituées. Plusieurs d'entre elles ont un corps marqué par les maladies vénériennes, par les avortements répétés, par l'usage abusif de l'alcool et des drogues.¹⁷ A l'intérieur de ce corps meurtri se trouve souvent une âme blessée par des examens médicaux humiliants, un esprit tourmenté par les évasions trop brèves que procurent l'alcool et les drogues, un coeur déchiré entre le rôle de la mère et celui de la putain. Si les prostituées sont aux prises avec des dangers physiques et psychologiques bien réels, certaines d'entre elles ont toutefois développé des techniques pour minimiser leurs effets dévastateurs. Le fait que les prostituées ne soient pas toutes porteuses de maladies vénériennes, dépendantes de l'alcool et des drogues, ou victimes de maladies mentales démontre qu'elles sont capables d'exercer un certain contrôle sur leur être et sur leur vie. Aussi les expériences des prostituées contrastent-elles parfois avec les prévisions et les diagnostics alarmistes des autorités militaires, politiques et médicales, de même qu'avec le discours moralisateur des milieux clériconationalistes.

Par ailleurs, le profil dominant des femmes traduites devant la Cour municipale de Montréal correspond au portrait habituel des prostituées. En

¹⁷ Rappelons que le phénomène de la violence sera traité au chapitre suivant.

effet, la majorité des prostituées montréalaises sont jeunes, célibataires, peu instruites et sans travail. Fait à signaler, les quelques prostituées qui ont une deuxième occupation sont généralement cantonnées dans les ghettos d'emplois "féminins" les moins qualifiés et les moins rémunérés du secteur des services. Cependant, ce profil n'est pas unique. Bien qu'elles soient moins nombreuses, les femmes plus âgées, les femmes mariées, séparées ou veuves, de même que les diplômées collégiales ou universitaires représentent néanmoins une facette importante de la réalité prostitutionnelle. Ainsi, les prostituées montréalaises possèdent plus d'un visage.

Chapitre 4

Le milieu prostitutionnel:

les structures et les pratiques

Dans la société montréalaise de l'après-guerre, le modèle de la prostituée indépendante, travaillant à son propre compte, est peu courant. Que ce soit dans les bordels, dans les cabarets, dans les "tourist rooms" ou dans les rues, la prostituée opère généralement à l'intérieur d'un système bien organisé qui l'encadre et l'exploite. En effet, le milieu prostitutionnel montréalais repose sur des structures solides qui déterminent les rapports de force entre, d'une part, les profiteurs de tous genres, et, d'autre part, les prostituées. Dépossédées de leur corps et d'une partie importante de leurs revenus, celles-ci sont réduites à un état de quasi-esclavage qui assure la reproduction de ces rapports d'autorité. Si, au fil des années, les structures prostitutionnelles s'adaptent aux différentes conjonctures, l'exploitation des prostituées demeure constante; seuls changent l'environnement de travail et le visage des exploiters.

1) Au coeur du Red Light: le bordel

Depuis la fin du siècle dernier jusqu'au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, la scène prostitutionnelle montréalaise a peu changé. Bénéficiant de la protection policière, les bordels du Red Light ont survécu à la Grande Guerre, à la Crise, puis au deuxième conflit mondial.¹

¹ Le chapitre V étudie le phénomène de la protection policière ainsi que les efforts déployés par les défenseurs de la moralité publique - via l'Enquête Caron - pour démanteler ce système de tolérance.

Même si, à la fin des années 1940, leur existence est particulièrement menacée par les campagnes de moralité publique, il n'en demeure pas moins qu'ils sont toujours au coeur du monde interlope de la prostitution.

Le Red Light occupe le même espace géographique depuis le XIX^e siècle, soit un quadrilatère borné à l'ouest par le boulevard Saint-Laurent, au sud par la rue Craig, à l'est par la rue Saint-Denis et au nord par la rue Sherbrooke.² (Voir la carte en annexe) Dans l'immédiat après-guerre, le nombre de maisons de prostitution opérant à l'intérieur de ce quartier est toujours impressionnant. Témoin durant l'Enquête sur le jeu et le vice commercialisé, qui se déroule de 1950 à 1954, le lieutenant Walter Boyle de l'Escouade de la moralité rapporte que quatre-vingt-une maisons différentes, employant 143 numéros civiques, étaient en opération en 1945.³ De son côté, le président de l'Enquête, le juge François Caron, estime qu'au-delà de 130 adresses de maisons de prostitution existaient encore au moment de l'ouverture des audiences, à l'automne 1950.⁴

A l'intérieur du Red Light, les lupanars se concentrent davantage sur certaines rues. Par exemple, la rue Berger compte un lupanar à toutes les portes. Dans un seul pâté de maison, on peut y relever vingt-huit

² Jugement Caron, octobre 1954, p. 64.

³ Témoignage de Walter Boyle, 26 septembre 1950, Jugement Caron, 8 octobre 1954, p. 64.

⁴ Jugement Caron, 8 octobre 1950, p. 63.

numéros civiques abritant des maisons de prostitution.⁵ De même, la rue De Bullion, ancienne rue Cadieux, n'a rien à envier à la rue Berger: du numéro 910 au 1252, elle comprend plus quarante-deux adresses de bordels.⁶ Par ailleurs, certaines rues situées à l'extérieur du Red Light sont également reconnues pour leurs lupanars: les rues de la Montagne, Guy et Stanley.

La qualité des établissements correspond généralement à leur situation géographique. Au bas de l'échelle, on retrouve les "maisons ouvertes" situées au sud de la rue Sainte-Catherine, notamment sur les rues Berger, Saint-Dominique, Hôtel-de-ville, Clark et De Bullion.⁷ Ouvertes au grand public, ces maisons accueillent une clientèle variée: petits commerçants, travailleurs manuels, touristes. Hébergeant généralement de trois à quatre filles, ces maisons sont de dimensions modestes: un petit boudoir pour accueillir les clients, une cuisine, une salle de bain et quelques chambres. De même, le décor est fort simple; dans les chambres, outre le lit, on retrouve une commode sur laquelle reposent un bol à main et des débarbouillettes.⁸ Les prostituées sont légèrement habillées: un costume de bain, une blouse de soie, ou "des

⁵ P. Plante, Montréal sous le règne de la pègre, Montréal, Editions de l'Action nationale, 1950, p. 45.

⁶ Ibid.

⁷ Ibid., p. 44.

⁸ La Reine vs Gisèle C., Cour municipale de Montréal, 4 juillet 1955, no 2527.

petits costumes, des petits 'sets' courts".⁹

A l'échelon supérieur, et généralement situées hors du Red Light, on trouve les "maisons semi-closes". Dans ces bordels plus luxueux, les clients n'y entrent que sur référence. Par exemple, le nouveau client n'est admis que s'il est accompagné d'un chauffeur de taxi ami de l'établissement ou d'un client régulier, ou s'il est recommandé par un copain. Ces maisons renferment de huit à dix chambres et hébergent une quinzaine de "pensionnaires". Accueillant une clientèle plus huppée, les "maisons semi-closes" recrutent les plus belles filles. Dans son témoignage à l'Enquête Caron, une ancienne prostituée déclare qu'elle n'était pas assez jolie pour travailler dans ces grandes maisons.¹⁰ Les filles des grandes maisons se distinguent également par leur habillement plus recherché. Par exemple, dans les maisons de Madame Bizante situées sur la rue St-Laurent, la gérante - ou la "housekeeper" - porte un uniforme noir avec un tablier d'organdi blanc, tandis que les filles portent de longues robes de soirée.¹¹

Au sommet de la hiérarchie viennent enfin les "maisons closes". Egalemeht situés à l'extérieur du Red Light, ces bordels de grand luxe accueillent une clientèle exclusive qui recherche la discrétion. Selon Pax

⁹ Enquête Caron: Témoignages de Blanche Allard, 6 octobre 1950 et d'Ida Katz, 6 avril 1951.

¹⁰ Enquête Caron, Témoignage de Mary O., 27 octobre 1950.

¹¹ Enquête Caron, Témoignage de Lucie Delicato Bizante, 4 mai 1951.

Plante, ancien directeur de l'Escouade de la moralité et procureur des requérants à l'Enquête Caron, la "spécialité" de ce type de maisons est le "party à plusieurs":

On prévenait la tenancière longtemps à l'avance et la maison était "nolisée" à l'heure dite. Ainsi, un groupe d'amis pouvait-il compter sur l'incognito parfait en tant que la clientèle générale était en cause: on ne rencontrait que des connaissances.¹²

Se retrouvant ainsi entre amis, les clients des "maisons closes" - souvent des hommes d'affaires et des politiciens - ne risquent pas de ternir leur "bonne réputation".

Bref, le Red Light et ses environs renferment des bordels pour toutes les bourses et tous les goûts, depuis les petits établissements de la rue De Bullion jusqu'à l'illustre "312" de la rue Ontario, ce somptueux bordel à trois étages.¹³

Alors que la qualité des maisons de prostitution diffère énormément, leur fonctionnement interne est sensiblement le même. Reposant sur des structures établies depuis le siècle dernier, l'organisation des bordels est nettement hiérarchisée: il y a les "cadres" et les employées, c'est-à-dire les prostituées.¹⁴

¹² P. Plante, Montréal sous le règne de la pègre, p. 44.

¹³ Entrevue avec Madame Perras, Montréal, 15 mars 1989.

¹⁴ Dans son article "Le bordel: milieu de travail contrôlé", Labour/Le travail, 20 (Fall 1987), 13-32, Andrée Lévesque a décrit l'organisation interne des lupanars montréalais pendant l'entre-deux-guerres. Pour une

Chez les cadres, on retrouve d'abord le propriétaire de l'établissement. Dans certains cas, l'immeuble appartient à un ou une propriétaire - parfois à une compagnie¹⁵ - qui se contente de percevoir le loyer sans intervenir dans les affaires internes de la maison. Risquant une amende de \$200.00 ou un emprisonnement de deux mois et plus (ou les deux à la fois)¹⁶, les propriétaires réussissent généralement à se disculper en prétendant ignorer les fins pour lesquelles leurs locaux sont utilisés ou en certifiant que les mesures nécessaires ont été prises pour expulser le ou les locataires fautifs. Ainsi, les dossiers des tenancières et tenanciers comparus devant la Cour municipale comprennent-ils souvent une lettre de la part des propriétaires ou de leur avocat protestant de

description de la prostitution dans les lupanars aux Etats-Unis, voir Joel Best, "Careers in Brothel Prostitution: St-Paul, 1865-1883", Journal of Interdisciplinary History, XII:4 (Spring 1982), 597-619; Ruth Rosen, The Lost Sisterhood. Prostitution in America, 1900-1918, Baltimore, The John Hopkins University Press, 1982. En France, voir Alain Corbin, Les Filles de noce. Misère sexuelle et prostitution au 19e siècle, Paris, Flammarion, 1982. Au Canada, voir James Gray, Red Lights on the Prairies, Toronto, Macmillan of Canada, 1971.

¹⁵ Selon le Juge Caron, en 1950, les compagnies suivantes sont propriétaires de maisons de débauche: la Société d'Administration et de Fiducie est propriétaire des maisons situées aux 1242-1244, 1236-1238-1240 de la rue Berger. Pour sa part, le Crédit Foncier Franco-Canadien est propriétaire de bordels sis aux 1153-1155 de la rue Berger, et aux 1246 et 1252 de la rue De Bullion. Enfin, la compagnie Royal Trust est propriétaire de maisons de débauche situées aux 1248 et 1266 rue Berger. Jugement Caron, p. 99.

¹⁶ Aux termes du Code criminel de 1927, "Quiconque, en qualité de propriétaire, locateur, locataire, occupant, agent ou autrement, a la charge ou le contrôle d'un local et permet, de propos délibéré, que ce local soit, en totalité ou en partie, loué ou employé comme maison de désordre, est passible, après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende de deux cents dollars et des frais ou d'un emprisonnement de deux mois au plus, ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement;" (art. 228, sec. 2.)

leur innocence. La lettre des soeurs P., propriétaires d'une maison de débauche tenue par Réjeanne L., est typique:

Nous avons loué comme résidence le 20 mars [1950], à M. et Mme C., ainsi qu'à leur belle-soeur, Mlle Réjeanne L. [...] Ces gens étaient supposés respectables. Mlle L. travaillait à l'hôpital Ste-Justine, même Mme C. travaillait dans une manufacture de chaussures - donc rien d'anormal.

[...] Ces locataires avaient justement reçu leur avis de déménager, alors que nous avons entendu du bruit chez eux durant la nuit et avons remarqué plusieurs bouteilles vides dans la poubelle. Nous avons alors pensé que la boisson était la cause du désordre - c'est pourquoi nous leur avons donné avis de déménager à la fin de la semaine. Nous ignorions tout du reste.¹⁷

Certains propriétaires minimisent, de leur côté, la portée de leurs transactions. C'est le cas du Docteur Charles Bayard, médecin au Service d'hygiène de la ville de Montréal, et propriétaire de quelques maisons du Red Light qu'il a louées à des tenancières. Après avoir longuement hésité à avouer son implication dans ce genre d'exploitation immobilière, le Docteur Bayard déclare devant l'Enquête Caron qu'il n'y a aucun mal à profiter de la prostitution dans la mesure où celle-ci se concentre dans un quartier bien délimité. Il précise toutefois que jamais il ne permettrait qu'un bordel puisse opérer près de chez lui, dans le vénérable quartier de Westmount.¹⁸

Par ailleurs, au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, un grand

¹⁷ Le Roi vs Réjeanne L., Cour municipale, no 6131. Lettre de mesdames P. au juge de la Cour municipale, 12 août 1950.

¹⁸ Témoignage du Docteur Charles F. Bayard, Enquête Caron, 31 octobre 1950.

nombre des maisons de débauche du Red Light appartiennent à trois grandes tenancières ou "bourgeoises": il s'agit de Madame Emile Beauchamp, née Anna Labelle, d'Ida Katz, alias Liliane-la-Juive, et de Lucie Delicato Bizante. D'anciennes prostituées qu'elles étaient, elles sont devenues gérantes, puis tenancières. Protégées par la police, leurs entreprises prospèrent rapidement. Par exemple, Madame Beauchamp achète son premier bordel en 1933; six ans plus tard, elle en possède huit.¹⁹ Pendant la guerre, elle a toujours au moins une dizaine de maisons qui fonctionnent simultanément.²⁰ En 1945, Ida Katz est propriétaire de quatre bordels sur la rue De Bullion et de trois sur la rue Dumarais.²¹ Conscientes d'avoir réussi financièrement à une époque où le monde des affaires est réservé aux hommes, ces trois "reines de la prostitution" se plaisent à afficher leur succès. Parée de diamants et de visons, Madame Beauchamp se ballade dans une Cadillac conduite par un chauffeur en uniforme. Pax Plante dira d'elle qu'elle était très "distinguée" et qu'elle avait l'air de l'épouse d'un juge.²² Lucie Delicato Bizante demeure dans une magnifique résidence sur le chemin de la Côte Sainte-Catherine dans Outremont et se paie des vacances annuelles en Floride.

Dans les petits établissements, la tenancière est une véritable

¹⁹ P. Plante, Montréal sous le règne de la pègre, pp. 52-53.

²⁰ Jugement Caron, p. 67.

²¹ P. Plante, Montréal sous le règne de la pègre, p. 50.

²² Alain Stanké et Jean-Louis Morgan, Pax: Lutte à finir avec la pègre, Montréal, Editions La Presse, 1972, p. 133.

administratrice. C'est elle qui s'occupe du personnel, c'est-à-dire des prostituées. Elle recrute, congédie et détermine le prix de leurs services. A la fin des années 1940, les prix varient de \$10.00, dans les bordels bien cotés de la rue Saint-Laurent, à \$1.00 dans les maisons les plus minables de la rue De Bullion.²³ De même, la tenancière fournit la caution à la Cour et paye les amendes pour "ses" filles. Blanche Allard, propriétaire d'une maison de débauche située au 1243-1245 Saint-Dominique, déclare devant l'enquête Caron que, lors d'une descente, elle amène toujours jusqu'à \$200.00 à la Cour pour payer les amendes pour toute la maison ainsi que les frais de l'avocat.²⁴ De même, certaines tenancières influentes se rendent aussi régulièrement à la Cour pour régler les comptes de "leurs" filles.²⁵ La dite Madame Beauchamp est une habituée de la Cour municipale. Connue de tous, elle s'entretient ouvertement avec "ses" filles qui attendent dans les corridors de la Cour que leur cause soit appelée. Les bribes de conversation recueillies révèlent une intimité quasi-maternelle.

"Bonjour, ma petite Marcelle! T'es-t-encore icitte à matin, toé? - Tiens, mais si ce n'est pas Rita; arrêtée hier soir? - Et puis toé Paulette? Est-ce que ton gros client est toujours aussi flush? - J'suis venue régler ça, là, les petites filles..."²⁶

²³ Enquête Caron, Témoignage de Lucie Delicato Bizante, 4 mai 1951.

²⁴ Enquête Caron, Témoignage de Blanche Allard, 6 octobre 1950.

²⁵ Dans le milieu prostitutionnel, les prostituées sont souvent identifiées à la "bourgeoise". On les désigne comme suit: "Ca c'est une Beauchamp, ça c'est une Lucie."

²⁶ P. Plante, Montréal sous le règne de la pègre, p. 53.

Toutefois, les "bourgeoises" prospères délèguent généralement la marche quotidienne des affaires à une gérante ou "housekeeper".²⁷ Quelques grandes maisons, comme celles de Madame Beauchamp, maintiennent deux gérantes qui se relayent aux douze heures. La gérante est une personne en qui la tenancière a entièrement confiance. Plus vieille et de stature physique plus imposante que les prostituées, la "housekeeper" incarne à la fois le rôle de la mère - "c'est celle qui a soin de nous autres", disent les prostituées au Juge Caron²⁸ - et de la patronne. En effet, ses tâches sont nombreuses. Elle accueille les clients et ramasse l'argent. Elle réunit les filles non occupées dans le salon et les présente aux clients afin qu'ils puissent faire leur choix. Elle surveille la durée des rencontres et frappe aux portes des chambres quand le client s'attarde. Elle poinçonne la "carte de travail" (généralement un simple morceau de carton ou un paquet de cigarettes) des filles à chaque client reçu. Elle s'occupe souvent d'embaucher les filles et d'aller les recueillir à la cour. Bref, la gérante s'occupe du bon fonctionnement du bordel.

Dans les bordels mieux cotés, la "housekeeper" est aidée dans ses fonctions par le "bouncer".²⁹ Ce fort-à-bras s'occupe surtout de garder l'ordre à l'intérieur du lupanar: expulsion de clients ivres, intervention lors de querelles, etc. Pour les prostituées, la présence du "bouncer"

²⁷ Ibid., p. 46.

²⁸ Enquête Caron, Témoignage de Greta L., 16 octobre 1950.

²⁹ P. Plante, Montréal sous le règne de la pègre, p. 47.

représente une prévention efficace contre la violence du client. Par ailleurs, dans les maisons plus huppées, la visite régulière d'un médecin constitue un avantage important pour les "pensionnaires" du bordel. L'examen médical a principalement pour objectif de dépister les maladies vénériennes. De plus, la visite régulière du médecin permet également aux prostituées de le consulter pour les autres problèmes de santé. Dans certains établissements, les examens sont minutieux. Par exemple, dans le bordel de Blanche Allard, en plus de l'examen hebdomadaire, les filles doivent se soumettre à une prise de sang mensuelle.³⁰ Même si le caractère préventif de ces examens est fort discutable - le client n'y étant jamais soumis - ils protègent généralement les filles contre l'emprisonnement. Lors d'une descente de police, la gérante, avertie à l'avance, s'empresse de faire disparaître la prostituée "avariée". Mabel M., prostituée dans les bordels de Madame Bizante, déclare à l'enquête Caron:

Quand le docteur passait, ça dépendait de l'examen, il disait, bon, celle-là, non, mettez-la de côté. C'était toujours l'autre [prostituée] qui était correcte qui prenait son arrestation.³¹

Par ailleurs, les examens médicaux ne sont pas sans profiter aux tenancières puisque l'élimination temporaire des prostituées contaminées préserve la bonne réputation de la maison.

³⁰ Enquête Caron, Témoignage de Blanche Allard, 6 octobre 1950, p. 3281.

³¹ Enquête Caron, Témoignage de Mabel M., 2 novembre 1950, p. 3034.

A l'intérieur du Red Light, le recrutement des "pensionnaires" se fait surtout de bouche à oreille. Informée par ses amies des postes vacants dans les différents bordels, la prostituée en quête d'un emploi n'a qu'à se présenter à l'établissement de son choix. Ainsi, Blanche Allard déclare lors de l'Enquête Caron: "Les filles venaient s'engager elles-mêmes; elles voyaient la lumière rouge à la porte, et elles venaient demander leur place."³² De plus, les prostituées connaissent souvent les habitudes des tenancières et savent où les trouver lorsqu'elles veulent s'entretenir avec elles. Par exemple, il est connu des filles du Red Light que Madame Bizante est une habituée d'un restaurant chinois situé sur la rue St-Dominique. Les prostituées qui veulent travailler pour elle n'ont qu'à se présenter à cet endroit pour se faire embaucher.³³ Enfin, les filles à la recherche d'un emploi peuvent également s'appuyer sur un réseau important de liens qui s'est développé entre les maisons du Red Light. Comme l'affirme une prostituée: "(...) des fois, on [les prostituées] rencontrait des filles, on leur disait, Comment tu t'arranges?, elles disaient: Pourquoi que tu t'en viens pas voir chez nous?".³⁴

Ainsi, les filles du Red Light opèrent à l'intérieur de certains circuits qui facilitent leur mobilité. S'il est rare qu'une prostituée

³² Enquête Caron, Témoignage de Blanche Allard, 6 octobre 1950. p. 3274.

³³ Enquête Caron, Témoignage de Lucie Delicato Bizante, 4 mai 1951.

³⁴ Enquête Caron, Témoignage de Greta L., 23 octobre 1950, p. 2033.

d'un petit établissement puisse gravir les échelons jusqu'au bordel de grand luxe, les transferts de personnel entre les maisons de même catégorie sont très fréquents. "Quand ça faisais pas mon affaire, j'transférais à une autre maison", dit Mabel M. au Juge Caron.³⁵ Parmi les raisons invoquées par les prostituées pour expliquer leurs déplacements fréquents, il y a l'espoir d'améliorer leur sort - "pour voir si on aurait (sic) pu faire mieux ailleurs", affirme Greta L.³⁶ - et la volonté d'échapper aux frictions internes, habituelles dans cet environnement replié. Pierrette R., prostituée dans les bordels de Mesdames Beauchamp et Allard, affirme:

Je changeais de place souvent, des fois je restais pas une semaine, je me chicanais avec les filles, je changeais de place. Quand je me raccordais, j'y retournais.³⁷

Ces renouvellements fréquents de personnel permettent aux tenancières d'offrir aux habitués de la maison un "stock" varié. Pour les filles, la possibilité de claquer la porte et d'aller voir ailleurs constitue souvent la seule façon d'exercer un certain contrôle sur leur vie. Car si l'encadrement qu'offre le bordel constitue un milieu de travail relativement sécuritaire sur le plan physique, il s'avère aussi particulièrement contraignant. Comme toute entreprise privée, la règle du profit détermine le fonctionnement du bordel. Aussi les lupanars opèrent-

³⁵ Enquête Caron, Témoignage de Mabel C., 2 novembre 1950, p. 3054.

³⁶ Enquête Caron, Témoignage de Greta L., 23 octobre 1950, p. 2033.

³⁷ Enquête Caron, Témoignage de Pierrette R., 23 octobre 1950, p. 2010.

ils 365 jours par année. Les filles ont rarement une journée de répit. De même, les maisons sont ouvertes vingt-quatre heures par jour. La plupart des établissements fonctionnent à deux équipes, une de jour et une de nuit, lesquelles se relaient à des heures fixes comme dans une usine. Les filles reçoivent une dizaine de clients durant leur "shift".³⁸ Calculé à partir de leur "carte de travail", leur salaire est partagé moitié-moitié avec la tenancière. En plus de sa quote-part, la tenancière prélève également \$5.00 par semaine pour payer les amendes et les pots-de-vin. Pour les prostituées des petits établissements, cette somme représente près de 15% de leur salaire réel.³⁹ Par ailleurs, la prostituée n'est pas maîtresse de ses allées et venues. Habitante généralement dans un "tourist room" à proximité du bordel où elle travaille, elle voit ses déplacements rigoureusement surveillés par la tenancière, la "housekeeper" ou le "bouncer". Ils s'assurent ainsi que la prostituée ne se constitue pas une clientèle personnelle à même celle de l'établissement.

Ainsi, le bordel est un monde fortement réglementé auquel il est extrêmement difficile de se soustraire. En effet, les prostituées opèrent dans un milieu dont le fonctionnement et l'expansion reposent sur l'exploitation d'une force de travail étroitement contrôlée. Bien qu'il soit difficile d'estimer le nombre de filles qui ont quitté la prostitution pour se marier ou pour se trouver un travail légitime, par

³⁸ Jugement Caron, octobre 1954, p. 67.

³⁹ Voir la fin du présent chapitre.

contre, rares sont celles qui réussissent à devenir "housekeeper" ou tenancière. Contrairement aux prostituées, la gérante a un emploi stable et une longue carrière. Par exemple, Paulette D. a travaillé pendant dix ans, de 1933 à 1943, pour Madame Beauchamp.⁴⁰ Aussi les postes vacants sont-ils peu nombreux. De même, avec un salaire largement récupéré par la tenancière, très peu de prostituées réussissent à accumuler le capital nécessaire pour acheter un bordel. Par ailleurs, comme le Red Light de l'immédiat après-guerre est sous le contrôle d'une poignée de "bourgeoises" fort influentes, il est difficile pour une nouvelle tenancière de survivre dans un monde aussi compétitif.

2) La prostitution clandestine

a) Les cabarets, les cafés et les restaurants

Si l'avenir des pensionnaires de bordel n'a rien de bien prometteur, leur sort est toutefois plus enviable que celui des prostituées de cabaret. Dans les années de l'après-guerre, celles-ci occupent une place de plus en plus importante sur la scène prostitutionnelle montréalaise - conséquence du "nettoyage" effectué par les campagnes de moralité publique dans les bordels du Red Light.⁴¹ Progressivement, certains établissements acquièrent la réputation de "nids de racoleuses". Parmi les plus notoires, on retrouve d'abord les nombreux "grills" et cafés de la rue St-Laurent, tous situés à l'intérieur de quelques pâtés de maisons, entre les numéros

⁴⁰ Enquête Caron, Témoignage de Paulette D., 24 octobre 1950.

⁴¹ Voir le chapitre V.

civiques 984 et 1418: le St-John Grill, le Capitol Grill, le Café Roncari, le Café Rialto, le St.-Louis Grill, le Sierra Grill, Peter's Restaurant, et le Val d'Or Grill. Toujours situé à la proximité du Red Light, il y a le Café Chanteclerc, au 160 rue Notre-Dame est. Plus à l'ouest de la ville, on retrouve les légendaires cafés de la rue Stanley: le Café Hawaiian Lounge, le Café Nite-Cap et le Café Tic-Toc. Enfin, non loin de la rue Stanley, il y a le Café Drummond, situé au 1427 de la rue du même nom, le Café El Morocco, situé au 1410 rue Metcalfe, et le Rockhead Paradise, sis au 1252 rue Saint-Antoine. (Voir la carte en annexe)

Comparativement à l'intérieur parfois douillet du bordel, le cabaret apparaît comme un milieu de travail particulièrement insalubre. Les enquêtes des Ligues du Sacré-Coeur en disent long à ce sujet. Par exemple, au St-Louis Grill, "la place est sale, l'air est infecté de mauvaises odeurs et la ventilation est très mauvaise".⁴² Au Café Tic-Toc, "le plancher est couvert de bouts de cigarettes et d'expectorations".⁴³ Partout, les salles de bain sont infectes. Conscients des intentions de leur clientèle, certains propriétaires de cabarets tentent de créer une ambiance érotique dans leur établissement. Au Val d'Or Grill, "les murs sont décorés de peintures murales dont les motifs sont des semi-nus, des femmes grandeur héroïque, en petites brassières et en pantelettes

⁴² Enquêtes des Ligues du Sacré-Coeur, 28 octobre 1946. Fonds J.Z. Léon Patenaude, boîte 4, Centre de recherche Lionel-Groulx.

⁴³ Enquêtes des Ligues du Sacré-Coeur, 9 décembre 1946. Fonds J.Z. Léon Patenaude, boîte 4, Centre de recherche Lionel-Groulx.

écourtées".⁴⁴ Dans certains établissements, l'érotisme et l'exotisme font bon ménage. Par exemple, au Hawaïan Lounge, en plus des palmiers en plastique dressés un peu partout dans la salle, "sur les murs on trouve des peintures sur verre de femmes nues et semi-nues, seul étant caché le sexe, un jeu de lumières placé à l'intérieur du mur fait ressortir davantage au travers du verre ces peintures".⁴⁵ Tandis qu'au Club St-Michel, situé sur la rue de la Montagne, "les murs sont peints de négresses demi-nues".⁴⁶

Malgré le décor suggestif, la quête du client n'est pas toujours facile pour la prostituée. Contrairement à la "pensionnaire" de bordel qui n'a qu'à attendre passivement qu'un client se présente au salon, la prostituée de cabaret doit faire preuve d'une certaine dose d'astuce et d'habileté. En effet, ses techniques de racolage doivent être assez subtiles pour éviter d'éveiller les soupçons de la police, mais suffisamment pressantes pour attirer l'attention du client. Parfois, il suffit simplement d'un regard invitant, d'un signe de tête ou d'un sourire. C'est ainsi qu'opère Noella B., observée par un policier à l'Auberge St-Louis.

Assise à une table, elle prenait une bouteille de bière. Tout

⁴⁴ Enquêtes des Ligues du Sacré-Coeur, 4 novembre 1946. Fonds J.Z. Léon Patenaude, boîte 4, Centre de recherche Lionel-Groulx.

⁴⁵ Enquête des Ligues du Sacré-Coeur, 9 décembre 1946. Fonds J.Z. Léon Patenaude, boîte 4, Centre de recherche Lionel-Groulx.

⁴⁶ Enquête des Ligues du Sacré-Coeur, 9 décembre 1946. Fonds J.Z. Léon Patenaude, boîte 4, Centre de recherche Lionel-Groulx.

en regardant de chaque bord d'elle, de temps à autre elle faisait un coup de tête ou un signe de tête, elle invitait les hommes à sa table et des fois l'homme allait lui parler debout tout près de sa table;(...)⁴⁷

Hélène M. fonctionne de la même façon: "Je m'assois et je faisais un clin d'oeil et ils venaient s'asseoir avec moi", avoue-t-elle devant la Cour des sessions de la paix.⁴⁸

Si une simple oeillade s'avère insuffisante, la prostituée doit se promener de table en table et offrir ouvertement ses services. En entrant au Café Rialto, par exemple,

les prostituées vont s'asseoir aux tables des hommes seuls; si elles n'ont pas de succès, elles vont vers les toilettes à l'arrière et en passant aux cabines où il y a d'autres hommes seuls, elles recommencent le même manège.⁴⁹

La réaction du client dépend généralement de l'allure de la fille. Comme signale un des enquêteurs des Ligues du Sacré-Coeur, "si la fille est jolie tout marche rondement, consommations et départ pour le garni; si elle est pas jolie, elle est repoussée avec des jurons de part et d'autre"⁵⁰.

⁴⁷ La Reine vs Noella B., Cour municipale, le 19 avril 1955, no 747.

⁴⁸ La Reine vs Jean B., Cour des Sessions de la paix, Enquête préliminaire, 30 novembre 1955, no 12021.

⁴⁹ Enquêtes des Ligues du Sacré-Coeur, 11 novembre 1946. Fonds J.Z. Léon Patenaude, boîte 4, Centre de recherche Lionel-Groulx.

⁵⁰ Ibid.

La prostituée de cabaret a une soirée de travail fort chargée. En effet, le va-et-vient perpétuel entre le cabaret et les "tourist rooms" avoisinants lui laisse peu de moments de répit. Le policier chargé de surveiller les allées et venues de Madeleine B., vingt-quatre ans et réputée prostituée, décrit ainsi sa soirée du 7 décembre 1955:

Nous avons (sic) entré au Café St-John, 984 St-Laurent, à 9:45 p.m. L'accusé (sic) [Madeleine B.] était assis (sic) à la 4e table contre la bar avec un homme. Vers 10:30 p.m. elle quitte l'établissement avec l'homme. Nous les avons suivi (sic). Ils prirent un taxi et s'en allèrent à un tourist room au 1693 St-Hubert. A 11:05 p.m. l'homme sort seul (...) quelques minutes après l'accusé (sic) sort seul (sic) prit un taxi sur la rue Ontario et s'en retourna au Café St-John. Là elle recommença le même manège trois fois jusqu'à 1:30 a.m.⁵¹

Pour ce même scénario répété plusieurs fois, la prostituée gagne peu d'argent. Contrairement à la prostitution en bordel, où le tarif est fixé par la tenancière, le contrat entre la prostituée de cabaret et le client est beaucoup plus flexible et se clôt souvent à l'avantage de ce dernier. Les plus belles et les plus jeunes peuvent se permettre parfois d'être plus exigeantes. En 1955, Noella B., 22 ans, demande \$10.00 pour ses services et \$2.50 pour une chambre à l'Hôtel le Relais.⁵² Toutefois, dans les années 1950, la plupart chargent de \$3.00 à \$7.00 "la shot". Même si, en 1968, un journaliste nostalgique regrette que le "temps du p'tit \$2 soit révolu", le prix d'une passe est loin d'être indexé au coût de la vie

⁵¹ La Reine vs Madeleine B., Cour municipale de Montréal, no 4348. Notes du constable Gilles Patry.

⁵² La Reine vs Noella B., Cour municipale de Montréal, le 14 mars 1955, no 747.

et à l'inflation.⁵³ Selon les travailleuses sociales de la Cour municipale, dans les années 1960, le prix moyen pour une passe est toujours de \$5.00.⁵⁴

Par ailleurs, le maigre salaire de la prostituée est taxé par certains profiteurs qui gravitent autour du cabaret. En effet, garçons de table et chauffeurs de taxi réclament une quote-part de ses revenus.⁵⁵ Etant donné la nature illicite de son métier, la prostituée peut difficilement échapper à l'emprise de ces exploiters, véritables proxénètes. Comment peut-elle opérer à l'intérieur d'un café ou d'un cabaret sans la complicité des garçons de table? Par ailleurs, le rôle de ces derniers varie selon les établissements. Au Café du Palais (42 Notre-Dame est), et au Café Down Beat (1422 rue Peel), leur collaboration se limite à réserver des tables régulières pour les prostituées.⁵⁶ Par contre, au Club St-Michel, ils agissent comme entremetteurs:

(...)les garçons de table font aussi la sollicitation pour ces filles vous demandant "Do you want a girl friend?" et si la réponse est oui, ils se dirigent vers le côté gauche de la salle en entrant où il y a trois ou quatre tables où les

⁵³ Le Nouveau Samedi, 1er juin 1968.

⁵⁴ Entrevue avec Mesdames Deshaies (SORS) et Perras (TCRS), Montréal, le 15 mars 1989.

⁵⁵ De même, les propriétaires de cabarets réclament sans doute leur quote-part. Toutefois, l'absence de renseignements relatifs à l'implication des propriétaires de cabaret sur la scène prostitutionnelle ne permet pas d'élaborer sur ce point.

⁵⁶ Enquête du Service de Tempérance du diocèse de Montréal, août à novembre 1953. Fonds J.Z. Léon Patenaude, boîte 4, Centre de recherche Lionel-Groulx.

prostituées seules se placent; le garçon revient alors avec l'une d'elles et la place à la table du client (...)⁵⁷

Pour leurs services, les garçons de table réclament habituellement un quart du prix que la prostituée charge pour une passe. Parfois, les serveurs passent directement le contrat avec le client; dans ce cas, c'est ce dernier qui doit leur payer un supplément. Par exemple, en 1952, au Café Montmartre sur la rue St-Laurent, les garçons de table chargent \$5.00 pour la fille et \$3.00 pour leurs services d'entremetteur.⁵⁸

De par leurs nombreux contacts, les chauffeurs de taxi agissent également à titre d'intermédiaires. Travaillant de concert avec les garçons de table, ils se chargent de recruter les clients et assurent le va-et-vient entre le cabaret et la maison de chambres. En 1946, dans une lettre adressée à Me Dufresne, Directeur du Service de police de la ville de Montréal, le docteur C.-A. Bourdon, chef du Service de santé de la ville, décrit comment les chauffeurs de taxi sont impliqués dans le réseau prostitutionnel:

Nous sommes informés de source sûre, qu'un petit jeu de proxénètes se pratique régulièrement à l'American Spaghetti House. Des clients de la ville ou des touristes qui se présentent après minuit, se trouvent comme par hasard attablés avec un chauffeur de taxi. La conversation est d'abord indifférente, mais ce dernier en vient graduellement à attirer l'attention sur certaines femmes de la salle. Ils font la

⁵⁷ Enquête des Ligues du Sacré-Coeur, 9 décembre 1946. Fonds J.Z. Léon Patenaude, boîte 6, Centre de recherche Lionel-Groulx

⁵⁸ Enquête du Service de tempérance de Montréal, 19 avril 1952. Fonds J.Z. Léon Patenaude, boîte 4, Centre de recherche Lionel-Groulx.

marchandise et mentionne (sic) les tarifs en désignant une telle ou une telle à telle table. Lorsque cela marche, le chauffeur de taxi va parler à celle qu'on a choisie. Elle vient alors s'asseoir avec le "gentlemen" et le marché se bâcle. Un taxi attend à la porte et on file vers une maison de chambres.⁵⁹

Obligées d'utiliser les taxis désignés par l'établissement où elles opèrent, les prostituées voient leurs allées et venues constamment surveillées. En effet, les chauffeurs de taxi les amènent au "tourist room", les attendent en bas, puis les ramènent ensuite au cabaret. Réclamant eux aussi un quart du prix de la passe, ils s'assurent de ce fait que les prostituées ne ramassent pas de clients à leur insu.

Accueillant un flot continu de clientèle en provenance des cabarets ou des cafés avoisinants, les propriétaires des maisons de touristes profitent également de la prostitution. Certains ont même une entente exclusive avec un bar particulier. Par exemple, les prostituées du Café Nite-Cap, sis au 1455 de la rue Stanley, sont obligées d'amener leurs clients à une maison de chambres située au 2051 de la même rue. Sinon, elles subissent des sanctions:

Si elles vont ailleurs, elles risquent d'être "suspendues" pour une semaine ou quinze jours. Cela signifie qu'elles n'ont plus le droit de mettre les pieds au Nite-Cap pour la période de suspension et qu'elles sont laissées à elles-mêmes pour le recrutement.⁶⁰

⁵⁹ Lettre du 16 septembre 1946, Archives municipales de la ville de Montréal.

⁶⁰ Le Devoir, jeudi 19 janvier 1950, p. 1.

Le prix de la chambre est généralement couvert par le client. Toutefois, la plupart des propriétaires de "tourist rooms" exigent un supplément de la part de la prostituée. Après tout, il faut bien que le risque - la possibilité d'une descente policière - en vaille la peine.

Ainsi, les garçons de table, les chauffeurs de taxi et les propriétaires de "tourist rooms" placent les prostituées de cabaret dans un système de dépendance totale. Puisque l'argent qu'elles leur versent constitue une sorte de licence d'opération, les prostituées doivent se soumettre aux règles du jeu établies par ces profiteurs. Celles qui refusent se retrouvent dans la rue, et là, les conditions de travail sont plus difficiles encore.

b) La prostitution de rue

En effet, de tous les types de prostitution, celle de rue est de beaucoup la plus dévastatrice. Soir après soir, généralement de 21:00 à 1:00 du matin, les prostituées font les cent pas dans le quartier du Red Light: sur la rue St-Dominique, entre Dorchester et Ste-Catherine, sur la rue Charlotte, entre St-Dominique et De Bullion, et sur la rue De Bullion, entre Ste-Catherine et Dumarais.⁶¹ (Voir la carte en annexe) Les intempéries auxquelles elles sont constamment exposées menacent leur état de santé. Plusieurs souffrent de pneumonie, de pleurésie, ou même de

⁶¹ Note de service de R. Nault, Chef du Secrétariat - Bureau du Directeur, à Ernest Pleau, Assistant-directeur - Escouade de la moralité, 28 juin 1949. Archives de l'Enquête Caron, Hôtel-de-ville de Montréal.

tuberculose pulmonaire. Contrairement aux prostituées de bordel, les filles de rue ne subissent pas d'examens médicaux réguliers. Aussi sont-elles plus sujettes aux maladies vénériennes. Souvent obligées de faire "ça" rapidement, debout dans un escalier de secours ou dans la pénombre d'une entrée, les filles de rues ont rarement le temps de prendre les précautions nécessaires pour éviter la contamination.⁶² Contrairement à ce que croient les défenseurs de la moralité publique, la prostituée opérant en maison close est donc beaucoup moins susceptible de propager des maladies vénériennes que les prostituées de rues.

Parce qu'elles sont plus visibles, les filles de rue sont les cibles idéales de la répression policière. Comme l'affirme Greta L. dans son témoignage à l'Enquête Caron: "On ne pouvait pas faire la rue longtemps, parce qu'on était arrêté souvent⁶³". En plus d'être pourchassées par les policiers, les prostituées de rue sont particulièrement exposées à la violence du client. Une fois embarquée dans l'auto du client, la prostituée est privée d'un secours extérieur. Une travailleuse sociale du SORS évoquera, à cet égard, le cas d'une prostituée sauvagement mordue sur les seins par un client qui l'avait amenée dans un stationnement désert.⁶⁴ Enfin, ce sont surtout les filles de rue qui sont les proies les plus

⁶² Entrevue avec Madame Deshaies, travailleuse sociale au SORS, Montréal, le 15 mars 1989.

⁶³ Enquête Caron, Témoignage de Greta L., 16 octobre 1950.

⁶⁴ Entrevue avec Mme Deshaies, Travailleuse sociale au SORS, Montréal, le 15 mars 1989.

faciles des proxénètes.

3) Le proxénétisme

Si le proxénète était déjà présent sur la scène prostitutionnelle montréalaise pendant l'entre-deux-guerres⁶⁵, ce n'est qu'au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale qu'il se met à jouer un rôle central. Suite à la fermeture des bordels, les souteneurs succèdent progressivement aux tenancières traditionnelles. Plusieurs d'entre elles ont donc dû réorienter leur "carrière". Les plus prospères, comme mesdames Bizante et Katz, ont sans doute pris leur retraite. Grâce à leur expérience d'administratrice, certaines tenancières, comme Mary O'Brien, 40 ans, sont, quant à elles, devenues propriétaires de maisons de chambres.⁶⁶ Pour leur part, quelques tenancières moins fortunées ont décroché un emploi de gérante de "tourist rooms". Travaillant désormais pour le compte d'autrui, souvent un homme, celles-ci ont perdu l'autonomie dont elles jouissaient alors qu'elles dirigeaient leur propre établissement. Par ailleurs, certaines tenancières de bordels se sont impliquées dans les réseaux de

⁶⁵ Andrée Lévesque, La norme et les déviantes, Montréal, Les Editions du Remue-ménage, 1989, pp. 154-155. Comme il n'y a pas d'études sur la prostitution montréalaise pour le siècle dernier, il est difficile de préciser à quand remonte l'apparition des proxénètes. Toutefois, les lois relatives au proxénétisme adoptées par le gouvernement fédéral à la fin du siècle dernier laissent croire que les souteneurs constituaient déjà un problème dans la plupart des villes canadiennes. Voir Constance Backhouse, "Nineteenth Century Canadian Prostitution Law: Reflection of a Discriminatory Society", Histoire sociale/Social History, Vol. XVIII, no 36, (November 1985): 387-423.

⁶⁶ Enquête Caron, Témoignage de Mary O'Brien, 27 octobre 1950.

"call-girls".⁶⁷ Enfin, compte tenu des opportunités limitées offertes aux femmes, quelques tenancières se sont tournées vers des rôles plus traditionnels. Ainsi, Blanche Allard, 45 ans, propriétaire d'une maison de débauche depuis l'âge de 24 ans, s'est faite ménagère au lendemain de l'Enquête Caron.⁶⁸

Suite aux campagnes de moralité publique, la prostitution, qui relevait jusqu'alors d'un "entrepreneurship" presque entièrement féminin, passe progressivement entre les mains des hommes. Ce transfert de pouvoir aura des répercussions néfastes sur les prostituées. Même si, en principe, le proxénète offre à la prostituée les mêmes services que lui procurait autrefois la tenancière - protection contre les clients et la police, assistance légale, support affectif - la relation proxénète/prostituée est bien différente de la relation tenancière/pensionnaire puisqu'elle repose sur les rapports de domination et de pouvoir fondés sur le sexe. Ces rapports se reflètent soit dans les méthodes utilisées par le proxénète pour recruter les filles, soit dans la façon d'exercer son contrôle sur ces dernières.

Selon le Code criminel, est coupable de proxénétisme quiconque - le genre n'est pas précisé - induit ou tente d'induire une femme à la

⁶⁷ Je reviendrai sur ce point plus loin dans le chapitre.

⁶⁸ Enquête Caron, Témoignage de Blanche Allard, 6 octobre 1950.

prostitution et/ou qui vit des gains d'une prostituée.⁶⁹ Passible d'un emprisonnement de dix ans, le proxénète est généralement jugé par une Cour composée d'un juge et d'un jury. Aussi, au Québec, les causes relatives au proxénétisme sont-elles généralement entendues devant la Cour des Sessions de la paix.⁷⁰ Utilisant de nombreux subterfuges pour déjouer la police, les proxénètes sont rarement arrêtés.⁷¹ Par exemple, dans les plunitifs de la Cour des Sessions de la paix, seulement dix-huit causes relatives au proxénétisme ont été répertoriées pour les années échantillonnées entre 1945 et 1961.⁷² Tous ces procès impliquent des hommes.⁷³ Parmi ces dix-

⁶⁹ Code criminel, 1927, chap. 36, art. 216 sections a) à l); Code criminel, 1953-1954, chap. 51, art. 184 sections a) à k).

⁷⁰ Alice Parizeau et Denis Szabo, Le traitement de la Criminalité au Canada, Montréal, PUM, 1977.

⁷¹ Au chapitre VI, je reviendrai plus longuement sur cette question.

⁷² Les années choisies à la Cour des Sessions de la paix sont les mêmes que pour la Cour municipale, c'est-à-dire 1947, 1950, 1955, et 1961. Toutefois, comme les causes pour proxénétisme étaient peu nombreuses, au lieu de relever un échantillon pour chacune des années choisies, j'ai étudié toutes les causes inscrites aux plunitifs. Par contre, après 1961, il devient de plus en plus difficile de consulter les dossiers de la Cour des Sessions de la paix. En effet, puisque les dossiers portant sur les années ultérieures à 1961 sont classés en ordre alphabétique plutôt que par délit, il est alors impossible de répertorier les causes de proxénétisme autrement que par les noms des accusés. Or, le seul moyen d'y parvenir était de dépouiller les journaux afin de recueillir les noms des personnes impliquées dans les causes de proxénétisme. Ensuite, il fallait retourner, liste en main, dans les archives judiciaires pour voir si les noms des personnes inculpées s'y trouvaient. Après quelques essais infructueux, j'ai dû abandonner la recherche. Cela explique pourquoi il n'y a pas de procès relatifs au proxénétisme pour les années 1967 et 1970. Par contre, les procès répertoriés pour les années 1947, 1950, 1955 et 1961 contenaient suffisamment de renseignements pour analyser la nature et l'importance du proxénétisme montréalais.

huit proxénètes, il y a quatorze Canadiens français et quatre Canadiens anglais. Parmi les quatorze cas où l'âge est indiqué, huit ont entre 20 et 28 ans, trois, entre 34 et 37 ans, et trois, entre 40 et 46 ans. De plus, chez les huit cas où l'état civil figure au dossier, cinq sont célibataires et trois, des hommes mariés. Enfin, quatorze des dix-huit proxénètes ont donné une occupation au moment de l'arrestation: la moitié sont dans les ventes et services (deux serveurs, deux propriétaires de maisons de chambres et trois chauffeurs de taxi), cinq sont des travailleurs (trois journaliers, un débardeur et un chauffeur de camion) et deux, des employés de bureau.

L'image populaire du puissant proxénète à la tête d'une immense "écurie" ne semble pas correspondre à la réalité montréalaise de l'après-guerre. En effet, sur les dix-huit proxénètes comparus devant la Cour des Sessions de la paix, treize sont accusés d'avoir prostitué une seule femme, généralement une amie ou une concubine. Deux complices, André D. et Lloyd R., sont accusés d'avoir vécu des fruits de la prostitution de deux femmes, Helen D. et de Andrea B., cette dernière étant la concubine de Lloyd. Pour sa part, Willie T., 46 ans, est un sordide personnage qui

⁷³ Le Roi vs Rodolphe B., 1947, no 9303; Le Roi vs Lucien G., 1950, no 8292; Le Roi vs Joseph L., 1950, no 9400; La Reine vs Maurice S., 1955, no 1047; La Reine vs Marcel V., 1955, no 1960; La Reine vs Marcel L., 1955, no 3993; James C., 1955, no 12020; La Reine vs Jean B., 1955, no 12021; La Reine vs Lucien G., 1955, no 14673; La Reine vs Howard J., 1961, no 1113; La Reine vs Georges G., 1961, no 5965; La Reine vs André D., 1961, no 8760; La Reine vs Lloyd R., 1961, no 8771; La Reine vs Roger F., 1961, no 9781; La Reine vs Jacques D., 1961, no 9782; La Reine vs Marcel V., 1961, no 14471; Willie T., 1961, no 14472; John C., 1961, no 1460.

prostituée trois adolescentes, une de 14 et deux de 16 ans, qui sont les amies de sa fille. De son côté, Joseph L. est accusé d'avoir induit et d'avoir vécu des fruits de la prostitution de quatre femmes, tandis que Jean B. est à la tête de la plus grosse "écurie", laquelle regroupait six femmes, dont sa concubine, Helen M.⁷⁴

Les stratégies utilisées par les proxénètes pour amener les filles à se prostituer vont de la ruse à la force physique, en passant par le chantage affectif, le miroitement des bijoux et des fourrures et les menaces. On ne peut pas toujours isoler un certain type de stratégie; certains proxénètes utilisent un nombre infini de moyens pour arriver à leurs fins. Le cas de Rodolphe B., 36 ans, serveur, appréhendé en 1947 est exemplaire.⁷⁵ Rodolphe rencontre Dolorès G., 18 ans, fille de cultivateur, dans une foire au village où elle habite. Il lui offre alors de la reconduire chez ses parents, mais en cours de route il l'amène dans un bois environnant. Là, il l'agresse sexuellement. "Il a voulu m'attaquer", déclare Dolorès au juge des Sessions de la paix. "Il a fait des gestes, il a passé la main sur les organes".⁷⁶ De retour en voiture, Rodolphe arrête à l'hôtel du village où, de connivence avec le garçon de table, il fait boire à la jeune fille une boisson intoxiquée. Dolorès constate alors que ce breuvage lui fait un drôle d'effet:

⁷⁴ Voir *supra*, note 68.

⁷⁵ Le Roi vs Rodolphe B., Cour des Sessions de la paix, 1947, no 9303.

⁷⁶ *Ibid.*, Témoignage de Dolorès G. au procès, 10 juin 1948.

Je n'étais pas comme avant. Je ne sais pas qu'est-ce que j'avais, je ne sais pas si j'étais comme dopée. Je n'avais pas beaucoup de mémoire, rien ne me faisait, j'aurais pu tuer... je n'étais pas normale, j'étais fatiguée, ça me portait...⁷⁷

Rendue inerte par cette "dope", Rodolphe enlève Dolorès et l'amène à Montréal. Tout au long du trajet, quatre hommes embarqués avec eux la harcèlent sexuellement. Selon Dolorès, Rodolphe leur répétait sans cesse: "Essayer donc de l'embrasser". D'ailleurs, les hommes lui ont "fait des touchers". Arrivé à Montréal, Rodolphe séquestre Dolorès dans un appartement et l'oblige à se prostituer en utilisant les menaces suivantes: "Si tu ne veux pas écouter, on va t'amener dans le bois pour te crucifier, te brûler."⁷⁸ De plus, il l'oblige à avoir des rapports sexuels avec trois de ses amis. Selon Dolorès, un de ceux-ci "lui en a fait arracher". Le cauchemar de Dolorès se termine quelque jours plus tard alors que la police, alertée par les parents de la jeune fille, appréhende Rodolphe et ramène Dolorès dans son village.

Droguée, enlevée, séquestrée, agressée et menacée, Dolorès n'avait d'autre choix que de céder. Pourtant, tout le procès de Rodolphe gravite autour de la notion de consentement de la "prétendue victime" qui, selon l'avocat de la défense, était "déjà de moeurs pour le moins légères".⁷⁹

⁷⁷ Ibid., Témoignage de Dolorès G. à l'Enquête préliminaire, 29 janvier 1948.

⁷⁸ Ibid.

⁷⁹ Appel à la Cour du Banc du Roi, signé par P. Champagne, procureur de Rodolphe B., le 14 décembre 1948.

Celui-ci demande à Dolorès pourquoi elle avait accepté d'être présentée à Rodolphe, s'était laissée amener à Montréal et n'avait pas protesté. John H., 58 ans, un des hommes avec qui Dolorès avait été forcée de se prostituer, et Joseph B., 36 ans, un des amis de Rodolphe qui avait eu des relations sexuelles avec elle, prétendent, de leur côté, que celle-ci était "consentante". Enfin, le docteur qui a examiné la jeune fille a son retour chez elle déclare également que Dolorès avait consenti sur toute la ligne:

Je l'ai examinée, au point de vue corporel elle n'avait aucune lésion, pas d'égratignures; au point de vue mental elle avait l'air d'une jeune fille qui avait fait la chose d'elle-même, entraînée au début sans trop résister, en d'autres termes elle avait l'air d'une fille qui avait fait cela d'elle-même.⁸⁰

Or le témoignage du médecin et ceux de John et Joseph dictent le verdict: Rodolphe B. est acquitté.

A l'instar de Rodolphe, Jacques D., 20 ans, employé de bureau, appréhendé en 1961, utilise la force physique pour obliger Francine N., 18 ans, à se prostituer. Dans son témoignage à l'enquête préliminaire, Francine décrit les circonstances de sa rencontre avec Jacques:

Je l'ai rencontré au restaurant Grain de Sel sur la rue Notre-Dame, un après-midi. [...] Il m'a demandé de faire des clients. J'ai demandé qu'est-ce que c'était, il me l'a expliqué. Il m'a dit: "Tu couches avec des hommes pour faire de l'argent". Ca faisait la première fois que j'entendais parler... Quand il a vu que j'ai répondu non, il a dit: "Tu vas

⁸⁰ Le Roi vs Rodolphe B., Cour des Sessions de la paix, Témoignage du docteur Jean-Louis B., Procès, le 27 octobre 1948.

le faire quand même", il m'a fessé.⁸¹

Rouée de coups, Francine a dû se résigner "à faire des clients". Deux semaines plus tard, elle sera hospitalisée à l'Hôpital de la Miséricorde parce qu'une blessure que Jacques lui avait infligée à l'oeil ne guérissait pas.⁸²

D'autres proxénètes, plus fins manipulateurs, ont recours à des menaces plus subtiles, mais toutes aussi efficaces. En 1955, James C., oblige sa maîtresse Monique R., 17 ans, à se prostituer en lui disant qu'il va être évincé de son appartement s'il ne met pas rapidement la main sur une somme importante d'argent. Devant la réticence de Monique, il lui fait savoir que ce n'est qu'une situation temporaire: "Quand je travaillerai, t'auras pas besoin de sortir avec d'autres." Pour sortir son ami du pétrin, Monique acceptera de recevoir des clients.⁸³

Une fois tombée sous le joug du souteneur, la prostituée peut difficilement se libérer puisque les termes du "contrat" fixés par le proxénète la maintiennent dans un système de dépendance totale. Afin de s'assurer que Thérèse N., 21 ans, lui remette tout l'argent qu'elle gagne, le souteneur Lucien G., 28 ans, fait affaire lui-même avec le client: il

⁸¹ La Reine vs Jacques D., Cour des Sessions de la paix, Enquête préliminaire, le 9 août 1961, no 9782.

⁸² Ibid.

⁸³ La Reine vs James C., Cour des Sessions de la paix, Enquête préliminaire, 19 octobre 1955, no 12020.

fixe le prix et ramasse l'argent.⁸⁴ Pour mieux surveiller ses intérêts, Lucien talonne constamment Thérèse. L'itinéraire qu'ils effectuent le soir du 25 novembre 1955 est typique. Ils entrent au Café St-John

et s'assoient à deux tables différentes. Thérèse N. a appelé un homme à sa table par un signe de tête. Un peu plus tard, cet homme est sorti pour aller au 902, rue St-Dominique "chambres à louer pour touristes". [...] Un peu plus tard, Thérèse N. et Lucien G. sont sortis du Café St-John pour se rendre au 902, rue St-Dominique et sont entrés tous les deux dans le passage de "chambres à louer pour touristes", là deux à trois minutes après, Lucien G. est sorti à l'extérieur, il s'est promené sur le trottoir du sud au nord et du nord au sud. Quelques minutes après, Thérèse N. est sortie seule. Thérèse N. et Lucien G. sont ensuite retournés au Café St-John.⁸⁵

De même, lorsque Thérèse amène des clients à son appartement, un petit trois pièces, Lucien attend dans la cuisine.

Selon madame Perras, travailleuse sociale à la Cour municipale, le cas de Lucien G. n'est pas exceptionnel:

Les pimps ne laissaient même pas d'argent aux filles; j'ai vu des filles qui n'avaient même pas un sou dans leur sacoche. Ils ne voulaient pas leur en laisser parce qu'ils avaient peur que les filles se sauvent. Elles restaient souvent dans une maison de touristes et les pimps leur allouaient des montants fixes pour les repas."⁸⁶

Dépouillée de son argent et constamment surveillée, la prostituée peut difficilement se soustraire à l'emprise du proxénète. Par ailleurs,

⁸⁴ Le Roi vs Lucien G., Cour des Sessions de la paix, 1950, no 8292.

⁸⁵ La Reine vs Thérèse N., Cour municipale de Montréal, Transcription du jugement du Juge Monty, 20 janvier 1956, no 4136.

⁸⁶ Entrevue à Montréal, le 15 mars 1989.

si la violence est souvent à l'origine de l'entrée en prostitution, c'est aussi la violence qui oblige les femmes à y rester. Craignant des représailles, les prostituées refusent habituellement de témoigner contre leur proxénète. Comme l'affirme une travailleuse sociale au SORS, "les filles ne voulaient pas témoigner parce que le "pimp" leur aurait faite (sic) les jambes après".⁸⁷ En 1958, au procès du souteneur Gordon Hanna, 28 ans, Kay, une de "ses" prostituées, déclare qu'il l'avait menacée de la tuer si elle le dévoilait à la police.⁸⁸ Connaissant le caractère violent de Hanna - lorsque Kay ne rapportait pas assez d'argent, il la battait "avec tout ce qui lui tombait sous la main" -, la jeune prostituée était donc complètement paralysée par ses menaces. De plus, on se rappellera que le proxénète est souvent l'amant de la prostituée. Celui-ci peut alors exercer un contrôle d'ordre affectif. Habile manipulateur, le proxénète/amant déploie des marques d'amour et d'affection pour rendre la prostituée dépendante sur le plan psychologique.

Bref, au fur et à mesure que les hommes assurent un contrôle sur les structures prostitutionnelles, la violence devient un fait courant des expériences quotidiennes des prostituées. Que ce soit pour forcer la fille à se prostituer, pour lui dérober son argent, ou simplement pour lui rappeler qui est le maître, le proxénète n'hésite pas à poser des gestes violents, qu'ils soient physiques ou de nature verbale.

⁸⁷ Entrevue avec Madame Deshaies, le 15 mars 1989.

⁸⁸ La Presse, 4 septembre 1958, pp. 3 et 58.

4) Les salons de massage et les "services d'escortes": sous les apparences de la légitimité

Suite à la découverte, au début des années 1960, d'un important réseau de traite des blanches, la police de Montréal déclare la guerre à la prostitution.⁸⁹ Pour contrer la répression policière, proxénètes et prostituées délaissent alors peu à peu les cabarets et les rues pour se réfugier derrière une façade de légitimité. Au cours de la décennie soixante, on voit ainsi se multiplier les salons de massage et les "services d'escortes". Ces entreprises commerciales vont permettre au monde interlope de la prostitution de poursuivre ses opérations - du moins pour quelque temps - à l'abri des agents de l'Escouade de la moralité.

Même si les sources consultées ne permettent pas de quantifier ces entreprises commerciales, leur nombre est suffisamment important pour

⁸⁹ Au sujet de ce réseau de traite de blanches, voir La Presse du mois de décembre 1961 au mois de mai 1962. Pouvant faire l'objet d'une étude en soi, le phénomène de la traite des blanches n'est pas abordé dans cette thèse. Au Canada anglais, il existe quelques études sur la question. Voir, entre autres, John McLaren, "The Canadian Magistracy and the Anti-White Slavery Campaign, 1900-1920", in W. Wesley Pue et Barry Wright (éditeurs), Canadian Perspective on Law and Society: Issues on Legal History, Ottawa, Carleton University Press, 1988, pp. 329-353; Id., "'White Slavers': The Reform of Canada's Prostitution Laws and Patterns of Enforcement, 1900-1920", Criminal Justice History, 8, 1987; Mariana Valverde, The Age of Light, Soap, and Water. Moral Reform in English Canada, 1885-1925, Toronto, McClelland and Stewart Inc., 1991, chap. 4: "The White Slavery Panic". Aux Etats-Unis, voir Ruth Rosen, The Lost Sisterhood. Prostitution in America, 1900-1918, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 1982, chap. 7: "White Slavery: Myth or Reality?".

inquiéter les autorités municipales de l'époque.⁹⁰ Dès 1962, le maire de Montréal-Nord, Roland Filion, part en guerre contre les salons de massage en demandant à ses conseillers juridiques de préparer un règlement concernant ces établissements qui sont vraisemblablement des "maisons de débauche camouflées".⁹¹ Il espère ainsi inciter "les autres municipalités de banlieue affligées du même mal à poursuivre devant les tribunaux les tenanciers et masseuses "diplômées" de prétendus établissements de chiropratique"⁹².

La lutte contre les salons de massage n'est pas toujours facile. En effet, la police doit prouver que le client est venu chercher autre chose que le service de base, c'est-à-dire le massage. Par ailleurs, certains salons offrent des "massages" au domicile des clients, brouillant ainsi davantage les pistes de la police.⁹³ De même, certaines "masseuses" reçoivent leurs clients chez elles. C'est le cas de Ginette D., 26 ans, appréhendée en 1970 à son appartement. Les notes du constable qui a effectué l'arrestation révèlent ce qui suit:

⁹⁰ Le recensement des entreprises de prostitution commerciale dépasse largement les cadres de cette recherche. Le lecteur pourra consulter au sujet la thèse de maîtrise de Yves Leguerrier, "Les entreprises de prostitution commerciale: les commerces éphémères des marchés illicites", Université de Montréal, Ecole de criminologie, 1988.

⁹¹ La Presse, 12 janvier 1962.

⁹² Ibid.

⁹³ Le Petit Journal, semaine du 13 décembre 1970.

L'accusée [Ginette D.] recevait des hommes à son appartement sous prétexte de donner des massages. Toutefois, elle demandait \$25.00 pour le traitement, qui se faisait dans un lit avec la masseuse complètement nue.⁹⁴

Même si le cas de Ginette n'est pas exceptionnel, il demeure que la plupart des "masseuses" travaillent dans des maisons spécialisées. Tout comme dans les bordels de l'immédiat après-guerre, le fonctionnement des salons de massage est rigoureusement réglementé. Le client vient habituellement y chercher deux types de services: le massage, évidemment, et les "extras", c'est-à-dire la relation prostitutionnelle.⁹⁵ En entrant dans le commerce, le client s'adresse à la personne responsable - le gérant ou la réceptionniste - afin de régler les modalités de la première transaction: la durée de la séance et les différentes options du service de base. Par exemple, le client peut se voir offrir un massage durant lequel la masseuse peut être habillée, à demi-nue ou complètement nue. Le client a aussi le choix entre un massage régulier, un "moitié-moitié" (le client pouvant aussi masser la masseuse) ou un massage donné par deux femmes à la fois. Lorsque le client a fait son choix, la personne responsable lui présente la "masseuse" qui sera la plus apte à satisfaire ses désirs. La seconde transaction peut être amorcée par le client qui demande la nature des "extras" disponibles, ou par la "masseuse" qui décide d'elle-même que le moment est opportun. Le coût des "extras"

⁹⁴ La Reine vs Ginette D., Cour municipale, 24 février 1970, no 289.

⁹⁵ Les informations relatives au fonctionnement des salons de massage ont été puisées dans Yves Leguerrier, "Les entreprises de prostitution commerciale", pp. 43-48.

(payables à l'avance) varie selon le type de service offert: la masturbation, la fellation ou la relation sexuelle complète.

Le salon de massage embauche en moyenne entre cinq à six personnes. D'abord, il y a le propriétaire. Celui-ci retire le plein montant du service de base. En ce qui concerne les "masseuses", elles sont au nombre de trois à quatre et peuvent en principe retirer la totalité des "extras". En réalité toutefois, elles versent généralement un pourcentage de leur revenu au propriétaire dans le but de défrayer une partie des coûts d'opération de l'entreprise, notamment les salaires du "personnel de soutien", c'est-à-dire du gérant et/ou de la réceptionniste, de sorte que ces filles peuvent difficilement maximiser leurs gains. Par exemple, en 1970, alors qu'un client débourse entre \$25.00 à \$35.00 pour une visite au salon de massage, le salaire réel de la "masseuse" équivaut à celui de la prostituée de rue, soit de \$5.00 à \$10.00 la passe.⁹⁶

Malgré le caractère légitime de ses opérations, le salon de massage n'est pourtant pas à l'abri des descentes policières. Parce qu'il a une adresse fixe, il est facilement repérable par les corps policiers. Or, puisque les réseaux de "call-girls" n'exigent pas le maintien d'une place d'affaires officielle, leur popularité accroît considérablement au cours des années.

⁹⁶ Le Petit Journal, semaine du 13 décembre 1970.

Comme l'indique son nom, une "call-girl" est une fille qui pratique la prostitution sur rendez-vous téléphonique. Même si certaines "call-girls" travaillent individuellement, la plupart d'entre elles s'insèrent dans un réseau dirigé par une "madame". La quête du client se fait habituellement de deux façons: par l'entremise d'intermédiaires - proxénètes, barmans, garçons de table, portiers et chauffeurs de taxi - ou par la publicité dans les journaux ou dans les pages jaunes sous la rubrique trompeuse des "services d'escortes". Dans les deux cas, la "madame" sert d'agent de liaison. C'est elle qui reçoit l'appel du client, qui s'informe du genre de femme qu'il désire - couleur des yeux et des cheveux, grandeur, grosseur du buste -, puis qui communique avec la "call-girl" pour fixer un rendez-vous. Cette façon de procéder fait en sorte que le client n'obtienne qu'un seul numéro de téléphone.

Certains réseaux de "call-girls" reçoivent les clients dans un "call-house".⁹⁷ Reconstitution moderne du bordel, le "call-house" occupe généralement un cinq pièces dans lequel sont aménagées deux à trois chambres de façon à pouvoir recevoir quelques clients à la fois. Le "call-house" embauche en moyenne de cinq à six "régulières" plus une dizaine de filles à temps partiel. Un tel effectif permet d'accommoder quotidiennement de vingt à trente clients. Par contre, vu leur visibilité, les "call-houses" sont plutôt rares. En effet, la majorité des "call-

⁹⁷ Thérèse Limoges, "Etude d'un aspect de la prostitution féminine à Montréal", Thèse de maîtrise, Université de Montréal, Département de Criminologie 1964, p. 65.

girls" préfèrent recevoir leurs clients en "terrain neutre", à l'hôtel. Plus facilement repérables, celles qui accueillent leurs clients à la maison risquent de se faire appréhender sous l'accusation de tenir une maison de débauche.

Pourvoyant généralement à une clientèle d'hommes d'affaires, de professionnels ou de congressistes, les "call-girls" gagnent beaucoup plus que les "masseuses" ou les prostituées de rues. Par exemple, en 1970, les tarifs moyens sont de \$30.00 pour une rencontre d'une heure, de \$50.00 pour la soirée et de \$100.00 pour la nuit.⁹⁸ Toutefois, comme les prostituées des échelons inférieurs, la "call-girl" ne dispose pas de la totalité de ses gains. Elle doit en verser une partie - parfois jusqu'à la moitié - à la "madame". Par exemple, en 1961, l'entremetteuse Rita B., alias Mona, 29 ans, soutire \$8.00 sur un tarif de \$20.00, \$10.00 sur un tarif de \$25.00 et \$20.00 sur un tarif de \$50.00.⁹⁹ Pour s'assurer que les filles lui versent sa quote-part, Mona leur envoie quotidiennement son mari pour cueillir l'argent.

Même si, au cours des années 1960, les entremetteuses comme Mona deviennent des figures de plus en plus importantes dans le monde de la prostitution, les femmes ne récupèrent qu'un contrôle partiel sur les structures prostitutionnelles. Devant partager leur pouvoir avec les

⁹⁸ Le Petit Journal, semaine du 13 décembre 1970.

⁹⁹ La Reine vs Rita B., Cour des Sessions de la paix, 1961, no 14649.

proxénètes, les "nouvelles madames" ne connaissent pas l'autonomie dont jouissaient autrefois plusieurs tenancières de bordel. Cherchant chacun sa part de bénéfice, "madames" et proxénètes se fournissent mutuellement des clients, transigent entre eux sur le prix des services et se partagent le salaire de la "call-girl". Ainsi, la "madame", le proxénète et la prostituée forment une sorte de "ménage à trois" dans lequel cette dernière est souvent réduite à un simple objet de négoce. C'est le cas, par exemple, d'Henriette M., 16 ans. En 1961, celle-ci déclare que sur une "passe" de \$15.00, elle donne \$8.00 à l'entremetteuse Mona et la balance à son souteneur, Marcel V., 39 ans.¹⁰⁰ En retour, Marcel habille Henriette. C'est une bien maigre récompense pour les huit clients qu'elle reçoit chaque jour.

Etant donné leur invisibilité, il est difficile de mesurer l'étendue des réseaux de "call-girls" à Montréal. Selon le Capitaine Gilles Bourgoïn, directeur de l'Escouade de la moralité, il existait entre dix et quinze "grandes organisations" de "call-girls" dans la métropole en 1969.¹⁰¹ Cependant, le Capitaine Bourgoïn affirme qu'il est incapable d'évaluer le nombre de filles travaillant pour le compte de ces réseaux. Les estimations approximatives du policier confirment le caractère clandestin de ces nouvelles structures.

¹⁰⁰ La Reine vs Marcel V., Cour des Sessions de la paix, 1961, no 14471.

¹⁰¹ Le Nouveau Samedi, 29 novembre 1969.

5) Les clients

Malheureusement, on connaît peu de choses des clients. La loi sur le vagabondage s'appliquant uniquement aux prostituées, les clients des filles de cabaret et des filles de rue ne sont jamais arrêtés. De plus, les informations relatives aux clients appréhendés dans les maisons de débauche sont fragmentaires, les policiers se contentant généralement d'indiquer le nom et l'origine ethnique de l'accusé. Toutefois, certains constables plus zélés ajoutent parfois quelques indications relatives à l'état civil, à l'âge, et à la profession du client. Ces quelques renseignements permettent donc de tracer un profil - bien sommaire cependant - des hommes qui fréquentent les maisons de prostitution.

Parmi les soixante-deux clients appréhendés dans une maison de débauche entre 1945 et 1970, l'origine ethnique est indiquée dans quarante-neuf cas qui se répartissent comme suit: vingt-trois clients sont d'origine canadienne-française, dix-sept, d'origine britannique, et neuf appartiennent aux communautés ethniques.¹⁰² Parmi les treize hommes dont l'état civil est indiqué, neuf sont mariés et quatre, célibataires. Les clients sont de tous les âges, mais la plupart sont relativement jeunes: sur dix-neuf hommes, quatre ont entre 18 et 26 ans, huit, entre 27 et 35 ans, cinq, entre 36 et 45 ans, et deux ont plus de cinquante ans. Parmi les dix-sept clients qui ont donné une occupation au moment de

¹⁰² Parmi les hommes qui proviennent des communautés ethniques, il y a trois Italiens, trois Chinois, deux Grecs et un Juif. Procès de la Cour municipale de Montréal, 1945-1970.

l'arrestation, six sont travailleurs qualifiés (un mécanicien, un polisseur, un technicien et trois électriciens), quatre sont dans les ventes et services (un expéditeur, un cuisinier et deux vendeurs), trois sont commerçants (un manufacturier, un président de compagnie et un gérant de magasin), deux sont travailleurs non-qualifiés (un chauffeur de camion et un journalier), un est professeur et un, sans emplois.

Ces quelques renseignements personnels semblent confirmer les études contemporaines qui soutiennent que, règle générale, le client n'a rien du type anormal et pathétique ou de l'obsédé sexuel.¹⁰³ D'ailleurs, les propos de Pacifique Plante, directeur de l'Escouade de la moralité de 1946 à 1948, en font foi:

[...] les nombreux interrogatoires que j'ai fait subir à des prostituées m'ont révélé qu'au moins 90% de leurs clients se disaient des maris incompris. La police sait très bien que les anormaux ne fréquentent que très rarement les bordels.¹⁰⁴

Toutefois, Plante semble sous-entendre que les "anormaux" fréquentent les cabarets et parcourent les rues. Ainsi, les prostituées ne sont pas toutes à l'abri des clients violents ou cinglés. Au procès de son proxénète, Dolorès G. raconte comment un client, John H., 58 ans, lui a donné du fil à retordre:

Lui (le client), il parlait en anglais et je ne comprenais rien. Il a commencé à me déshabiller et je ne voulais pas; on

¹⁰³ Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, La prostitution au Canada, Ottawa, 1984, pp. 56-57.

¹⁰⁴ Alain Stanké et Jean-Louis Morgan, Pax: lutte à finir avec la pègre, Montréal, Editions La Presse, 1972, p. 153.

s'est chicané. [...] Puis, il m'a ôté mon couvre-tout. Moi, je n'étais pas habituée, ça me faisait mal. Je me suis poussée, il m'a prise de force.¹⁰⁵

Insatisfait, le client refusera de payer Dolorès sous prétexte qu'elle ne lui avait pas "donné assez de jouissance".

6) La prostitution...de l'argent vite gagné?

Si le milieu prostitutionnel est aliénant et menaçant à plus d'un point de vue, comment expliquer que tant de femmes exercent ce métier? Sont-elles toujours les proies naïves des proxénètes? Sont-elles attirées par l'idée d'une vie facile et luxueuse? Ou, envisagent-elles la prostitution comme un moyen de survie? Quoiqu'il en soit, la situation économique précaire des femmes constitue un dénominateur commun à ces trois cas. C'est parce qu'elles sont démunies financièrement que plusieurs femmes sont vulnérables aux promesses des proxénètes, qu'elles aspirent à une vie meilleure et qu'elles n'ont d'autres alternatives que de recourir à la prostitution pour y parvenir.

Le cas d'Hélène M., 32 ans, mère de trois enfants, illustre bien leur situation. Après avoir travaillé pour \$20.00 par semaine (on est en 1955) dans la cuisine d'un restaurant, Hélène choisit la prostitution parce qu'elle affirme y gagner un salaire hebdomadaire allant parfois jusqu'à \$300.00. Dans le témoignage qu'elle livre lors du procès de son

¹⁰⁵ La Reine vs Rodolphe B., Cour des Sessions de la paix, no 9303, 1947.

proxénète, elle décrit avec lucidité sa situation financière:

Quand vous avez trois enfants, ce n'est pas avec \$20.00 par semaine que vous pouvez habiller vos enfants et payer leur pension. J'ai essayé de travailler pour \$20.00 par semaine. Où voulez-vous aller avec \$20.00. On est toujours après vous.¹⁰⁶

Toutefois, les prostituées ne réussissent pas toutes aussi bien qu'Hélène. En effet, leurs revenus varient selon la place qu'elles occupent dans les structures prostitutionnelles. Pour certaines, comme les pensionnaires des petits bordels des rues De Bullion, Berger, Saint-Dominique, Clark et Hôtel-de-Ville¹⁰⁷, la prostitution est loin d'être rentable. On se rappellera, qu'à la fin des années 1940, ces filles travaillent généralement sept jours par semaine, reçoivent dix clients par soir et chargent, en moyenne, \$1.00 la "passe". Or, ceci leur procure un salaire hebdomadaire qui se chiffre autour de \$70.00.¹⁰⁸ Toutefois, on a vu que la pensionnaire de bordel ne disposait pas de la totalité de ses gains. En effet, la tenancière en récupère la moitié, soit \$35.00, plus les \$5.00 qu'elle soutire à chaque semaine pour payer les amendes et les pots-de-vin. Ainsi, à la fin des années 1940, la prostituée des petits bordels reçoit, en moyenne, \$30.00 par semaine. Même si elle gagne le double de la plupart des travailleuses légitimes, en allant de la

¹⁰⁶ La Reine vs Jean B., Cour des Sessions de la Paix, no 12021, 1955.

¹⁰⁷ Voir la carte en annexe.

¹⁰⁸ Les données relatives aux salaires des pensionnaires de bordels ont été calculées à partir des témoignages de l'Enquête Caron.

presseuse à la commis de bureau¹⁰⁹, la prostituée ne vit pas dans le luxe. En effet, si on évalue son salaire annuel à \$1,560.00, il lui manque \$32.00 pour combler le budget individuel moyen dressé par le Bureau Fédéral de la Statistique en 1947-1948.¹¹⁰ De plus, comme elles sont rarement hébergées par les tenancières, les prostituées de bordel doivent utiliser leur salaire pour se loger, se nourrir et se vêtir. Par ailleurs, tout comme les autres prostituées, les pensionnaires de bordel réussissent rarement à travailler 365 jours par année. La plupart doivent arrêter momentanément pour cause de maladie, pour un séjour en prison ou pour s'occuper de leurs enfants. Par conséquent, leur revenu annuel se trouve considérablement diminué.

De même, durant la décennie soixante, la plupart des prostituées de cabaret sont loin de vivre de façon fastueuse. D'abord, comparativement aux prostituées des maisons de débauche, elles font généralement moins de "passes" par soir. En effet, le racolage des clients, les nombreux déplacements vers les "tourist rooms", les efforts déployés pour déjouer la police rongent considérablement leur temps de travail. Ainsi, les

¹⁰⁹ Par exemple, en 1946, une presseuse dans l'industrie de la robe gagne, en moyenne, \$14.53 par semaine. L'année suivante, le salaire hebdomadaire d'une commis de bureau dans l'industrie de l'alimentation varie entre \$14.00 et \$19.00 par semaine. Ces chiffres sont tirés de Francine Barry, Le Travail de la femme au Québec. L'évolution de 1940 à 1970, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, 1977, p. 35.

¹¹⁰ Dominion Bureau of Statistics, Canadian Non-Farm Family Expenditure, 1947-1948, no 42, juin 1953. Voir le chapitre I.

prostituées de cabaret passent environ six clients par jour.¹¹¹ Durant les années 1960, celles-ci chargent, en moyenne, \$5.00 la passe; elles gagnent donc \$30.00 par soir, soit \$210.00 pour une semaine répartie sur sept jours.¹¹² Toutefois, on a vu que les garçons de tables et les chauffeurs de taxi réclamaient chacun un quart du salaire de la prostituée, ce qui équivaut à \$52.50 par semaine chacun, soit un total de \$105.00 par semaine. Ainsi, il reste à la prostituée \$105.00 pour sa semaine de travail. Sur ce montant, une trentaine de dollars va généralement aux propriétaires de "tourist rooms". Ainsi, au cours des années 1960, les prostituées de cabaret ont donc un revenu réel de \$75.00 par semaine. Comparativement aux travailleuses dans les services, secteur où se recrutent un nombre important de prostituées, ces dernières semblent bel et bien avantagée sur le plan salarial. Ainsi, en 1967, la fille de table, la femme de chambre et la caissière gagnent respectivement un salaire hebdomadaire moyen de \$42.02, de \$52.54 et de \$59.74¹¹³. Par contre, si on considère les nombreuses dépenses inhérentes à l'exercice du métier de prostituée - les repas fréquents au restaurant, les consommations prises en attendant les clients, les amendes, les cautions, les frais d'avocat, les pots-de-vin, la pension pour les enfants - celle-ci est souvent

¹¹¹ La Reine vs Sylvia S., Cour municipale de Montréal, no 12981, 1961.

¹¹² Ces calculs ont été effectués à partir des renseignements recueillis dans les procès de la Cour municipale de Montréal, dans les périodiques et lors de l'entrevue que m'ont accordée Mesdames Deshaies et Perras.

¹¹³ Annuaire du Québec, "Taux de salaire", 1970, Tableaux: 45, 48, 51, 60, et 63.

perdante au bout de la ligne. Par ailleurs, contrairement à bon nombre de travailleuses, les prostituées ne bénéficient pas de l'assurance-chômage, des prestations médicales et du régime de pensions, ce qui signifie que leur situation financière se détériore considérablement lorsqu'elles vieillissent ou tombent malades.

De leur côté, les "call-girls" connaissent généralement une situation financière beaucoup plus enviable. En effet, entre la "pute" de la "Main" et l'"escorte" des congrès, il y a tout un monde. Un monde qui se mesure en dollars. Ainsi, on a vu qu'en 1970, les "call-girls" chargeaient jusqu'à \$100.00 pour une nuit. En travaillant tous les jours, une fille peut donc gagner \$700.00 par semaine. Même si elle doit habituellement verser une partie de ses gains à une "madame", la "call-girl" est largement avantagée par rapport aux autres prostituées. De même, elle gagne beaucoup plus que la plupart des travailleuses légitimes. En 1970, les travailleuses montréalaises gagnent, en moyenne, \$70.00 par semaine.¹¹⁴ Cependant, les "call-girls" sont loin d'être toutes riches. Si, en plus de verser une quote-part à une "madame", la "call-girl" doit partager ses gains avec un souteneur - ce qui est souvent le cas -, sa situation financière se compare alors aux prostituées des échelons inférieurs. Enfin, comme peu de prostituées se situent au sommet de la hiérarchie prostitutionnelle, celles qui réussissent à vivre

¹¹⁴ Recensement du Canada, Population active et revenu des particuliers. Revenu de l'emploi, centres urbains, 1971, vol. 3.1, no 94-712, Tableau 36.

convenablement de leur métier sont relativement rares.

Toutes les formes de prostitution sont rigoureusement réglementées. De la pensionnaire de bordel à la "call-girl", en passant par les prostituées de cabaret, les filles de rues et les masseuses, toutes les prostituées s'insèrent dans un système de contrôle étroit auquel il est difficile d'échapper. Par ailleurs, l'évolution qu'ont connue les structures prostitutionnelles au cours de la période concernée a eu un impact important sur la vie des prostituées. En effet, la fermeture des bordels dans les années 1950 a provoqué une détérioration de leurs conditions de travail. Même si elles étaient exploitées et constamment surveillées, les pensionnaires de bordel travaillaient généralement dans un environnement qui leur fournissait un certain soutien et quelque protection. Obligées de poursuivre leur métier dans les cabarets ou dans la rue, les anciennes filles de bordel sont progressivement privées des liens qu'elles avaient tissés avec la tenancière, la "housekeeper" ou avec d'autres prostituées. Désormais plus visibles, elles deviennent des proies faciles pour de nouveaux profiteurs. Ce sont maintenant les garçons de table, les chauffeurs de taxi, les propriétaires de "tourist rooms" et les proxénètes qui fixent les règles du jeu. Après la fermeture des bordels, on assiste donc à une masculinisation des mécanismes de contrôle du milieu prostitutionnel. Cette main-mise des hommes sur les structures prostitutionnelles impliquent de nouveaux rapports de force et de pouvoir

fondés, ceux-là, sur le sexe, et souvent générateurs de violence.

Milieu fortement réglementé, la prostitution s'avère rarement rentable. S'il est vrai que la plupart des prostituées gagnent un salaire brut plus élevé que ceux versés dans les ghettos d'emplois "féminins", rares sont celles qui réussissent à faire des économies. Qui plus est, plusieurs d'entre elles sont même réduites à la misère. En effet, les quote-parts que réclament les profiteurs de tous genres et les nombreuses dépenses inhérentes à l'exercice du métier rongent considérablement un salaire souvent péniblement gagné.

Chapitre 5

Le "grand nettoyage"?: l'Enquête Caron et le "vice commercialisé"

Dans la foulée des campagnes de moralité de l'après-guerre, la question du "vice commercialisé", c'est-à-dire de la protection des activités de la pègre par la police, soulève beaucoup d'émoi.¹ En effet, la crainte que la corruption du Service de police de Montréal ne soit en train de transformer la métropole en une ville "ouverte" aux magnats du jeu, du pari et de la prostitution envahit de plus en plus la population. Indignés par la détérioration morale de leur ville, les Montréalais réclament qu'un nettoyage se fasse au sein de la police municipale. Nommé président de l'Enquête sur le jeu et le vice commercialisé (1950-1954), le juge François Caron sera chargé de faire la lumière sur les pratiques douteuses des membres du Service de police de Montréal et sur son inefficacité à fermer les maisons de prostitution et de jeu. Conçue d'abord comme une campagne d'épuration morale, l'Enquête Caron deviendra rapidement une manoeuvre politique habilement utilisée par certains individus ambitieux de se tailler une place au sein du gouvernement municipal.

1) L'Enquête Caron

L'Enquête Caron est loin d'être la première du genre dans la métropole. En effet, depuis la fin du 19e siècle, les rapports entre le service de police de la ville de Montréal et le quartier de la

¹ L'expression "vice commercialisé" - ou "vice organisé" - était également employée pour désigner l'ensemble des activités relatives à la prostitution. Toutefois, je l'emploie uniquement pour désigner les liens existant entre la pègre et le corps policier.

prostitution, le Red Light, ont fait l'objet de plusieurs enquêtes publiques.² Il y eut l'enquête Rainville en 1894, puis l'enquête Cannon en 1909, et, enfin, l'enquête Coderre en 1924. Vingt ans plus tard, une enquête sur la Sûreté provinciale du district de Montréal, présidée par le juge Lucien Cannon (à ne pas confondre avec son homologue de 1909), révèle, une fois de plus, les liens existant entre la police municipale et le monde interlope de la prostitution. Toutes ces enquêtes s'acharnent à dénoncer le système de protection policière qui a permis aux maisons de désordre de prospérer au vu et au su de tout le monde. Malgré leurs recommandations, elles sont toutefois impuissantes à éteindre le Red Light.

Or, pendant la Deuxième Guerre mondiale, les autorités militaires, alarmées par la recrudescence des maladies vénériennes parmi leurs rangs, réussissent un tour de force. En janvier 1944, dans une conférence prononcée devant les élus municipaux, le major-général E.-J. Renaud menace d'interdire l'accès à Montréal de toutes les troupes stationnées dans ses environs, si les autorités civiles n'interviennent pas incessamment pour faire disparaître les maisons de débauche. Suite à cette menace, le Red Light ferme, comme par enchantement, le 2 février 1944.³ La fermeture

² Voir Jean-Paul Brodeur, La délinquance de l'ordre. Recherches sur les commissions d'enquête I, Ville LaSalle, Hurtubise HMH, 1984.

³ Jugement Caron, octobre 1954, p. 77. Archives de l'Enquête Caron, Hôtel-de-ville de Montréal. Dans son chapitre sur l'Enquête Caron, Jean-Paul Brodeur examine attentivement la question de la fermeture du Red Light. Voir, Jean-Paul Brodeur, La délinquance de l'ordre, pp. 169-174.

simultanée de toutes les maisons de prostitution dévoile, encore une fois, les liens étroits qui existent entre l'administration municipale, le corps policier et les propriétaires des bordels. Cependant, la fermeture du Red Light n'est que temporaire. Une fois la guerre terminée et la menace de l'armée écartée, les bordels rouvrent leurs portes et continuent leur commerce "à ciel ouvert".

Face à cette situation, les citoyens bien-pensants reviennent à la charge. Le 14 décembre 1945, la Ligue de vigilance sociale, fondée l'année précédente par Mgr Charbonneau, Archevêque de Montréal et le Révérend John Dixon, évêque anglican de Montréal, dépose une requête devant le juge en chef de la Cour supérieure, l'honorable William L. Bond, pour audition. Les 152 allégations contenues dans la requête sont basées en grande partie sur les enquêtes Coderre (1924) et Cannon (1944); elles dénoncent notamment le Service de la police de Montréal "pour avoir laissé subsister sciemment et pour avoir protégé de nombreuses maisons de prostitution commercialisées".⁴ Toutefois, le 3 janvier 1946, le juge Bond rejette le bien-fondé de la requête sous prétexte qu'elle présente des accusations vagues et imprécises et ne contient aucun nom contre qui des accusations pourraient être portées.⁵ Le rejet de la requête constitue une autre

⁴ Requête présentée par des électeurs de la Cité de Montréal, demandant une enquête judiciaire en vertu du chapitre 214 S.R.Q., 1941, p. 3. Archives de l'Enquête Caron, Hôtel-de-ville de Montréal.

⁵ La Presse, 3 janvier 1946. Selon les dispositions de la Loi concernant les manoeuvres frauduleuses et la corruption dans les affaires municipales (S.R.Q. chap. 214, 1941), "la requête ne peut être prise en considération à moins qu'elle n'allègue des accusations, actions ou faits

défaite pour les groupes de citoyens résolus à débarrasser la métropole de la prostitution close.

Entre-temps, Pacifique Plante commence à se faire connaître des milieux interlopes de la prostitution et du jeu. Ancien avocat à la Cour municipale, "Pax" est nommé, le 9 août 1946, à la tête de l'escouade de la moralité du Service de police de Montréal.⁶ Il entreprend alors une campagne de répression contre la prostitution organisée en effectuant une série de descentes retentissantes dans le quartier du Red Light. Sans être complètement démantelés, les réseaux prostitutionnels sont fortement ébranlés. Toutefois, la lutte menée par Pax Plante est brusquement interrompue le 8 mai 1948 lorsqu'il est démis de ses fonctions de directeur de l'Escouade de la moralité par le directeur de police Albert Langlois pour insubordination, publicité non autorisée - Plante avait fait des déclarations à la presse sans l'autorisation de son supérieur - et négligence.⁷ Scandalisé par le congédiement de Plante, Gérard Filion, alors directeur au quotidien Le Devoir, déclare:

articulés avec précision, et qui seuls feront l'objet de l'enquête". (art.9) Par ailleurs, dans l'éventualité où la requête serait acceptée, le juge nommé pour enquêter doit donner aux intimés un avis de la nature des accusations portées contre eux et de la date à laquelle il procédera. (art. 12)

⁶ Dans leur livre Pax: lutte à finir avec la pègre (Montréal, Editions La Presse, 1971), Alain Stanké et Jean-Louis Morgan tracent le portrait de Pax Plante qu'ils ont rencontré dans son "refuge" au Mexique en 1970.

⁷ Lettre de A. Langlois, Directeur du Service de police de la ville de Montréal, à J.-O. Asselin, Président du Comité exécutif de la ville de Montréal, 15 mars 1948. Archives de l'Enquête Caron, Hôtel-de-ville de Montréal.

Ne soyons pas naïfs: les histoires d'insubordination ne sont rien d'autre qu'une mise en scène pour se défaire d'un gênant. La seule raison, la raison profonde, c'est que Plante avait trop nettoyé la ville de Montréal et que ça ne pouvait pas durer. [...] Plante fut liquidé parce qu'il y avait connivence avec la pègre et l'administration. L'administration protégeait la pègre et la pègre faisait élire l'administration.⁸

Congédié, Plante reste silencieux 18 mois. Puis la bombe éclate. Du 28 novembre 1949 au 18 février 1950, il publie dans Le Devoir, en collaboration avec Gérard Pelletier, une longue série d'articles.⁹ Réunis sous le titre percutant "Montréal sous le règne de la pègre" ceux-ci décrivent et dénoncent la machine bien huilée de la protection et de la fraude.¹⁰ Plante publie les noms des véritables magnats de la pègre, des tenancières des maisons de prostitution, des tenanciers des maisons de jeu ainsi que les adresses des maisons encore en activité. Il déclare que les propriétaires de ces maisons sont prévenus des descentes à l'avance; qu'on pose des cadenas sur des portes fictives; qu'on n'arrête jamais que des tenanciers ou des tenancières de paille. Selon Plante, les principaux profiteurs de ce système de tolérance sont l'ancien directeur de police

⁸ Le Devoir, 28 janvier 1950.

⁹ Il faut souligner que Le Devoir a joué un rôle déterminant dans la campagne entourant l'Enquête Caron. Le criminologue Jean-Paul Brodeur examine plus longuement cette question. Voir J.-P. Brodeur, La délinquance de l'ordre, pp. 178-179.

¹⁰ En mars 1950, cette série d'articles sera regroupée sous le même titre dans une brochure qui paraîtra aux Editions de l'Action nationale. Les ventes de cette brochure connaîtront un vif succès: la première édition de 10,000 exemplaires s'épuisera rapidement et une réimpression de 5,000 exemplaires viendra répondre à la demande.

Fernand Dufresne (1931-1947), le directeur actuel, Albert Langlois, et le président du Comité exécutif de la ville de Montréal, J.-Omer Asselin. Pour la protection qu'ils assurent aux magnats de la pègre, les officiers de police et les politiciens sont généreusement récompensés: pots-de-vin, traitement de faveur dans les bordels et dans les maisons de jeu, soutien électoral...

Les accusations de Pax Plante ne tarderont pas à susciter de vives réactions de la part de certains groupes de citoyens. En effet, dès le début de janvier 1950, les diverses associations de l'Action catholique partent en guerre contre le "vice organisé". Il faut dire que l'époque est à l'heure des croisades. Effarés par le changement rapide des moeurs provoqué par la Guerre - la baisse de la foi, l'affranchissement des fidèles, l'effritement du mariage, la popularisation de la contraception, etc.¹¹ -, les milieux clérico-nationalistes s'engagent alors dans une lutte ardente contre la dégénérescence de la moralité publique. Ainsi, l'après-guerre est témoin de nombreuses campagnes contre l'intempérance, contre la littérature obscène, contre le cinéma "malsain", contre l'immodestie féminine, etc.¹² Les efforts pour nettoyer la métropole de

¹¹ Sur l'évolution des moeurs de Québécois dans l'après-guerre, voir Jean Hamelin, Histoire du catholicisme québécois. Le XXe siècle. Tome II. De 1940 à nos jours, Montréal, Boréal Express, 1984.

¹² Ibid., pp. 146-152. Pour des sources sur les campagnes de moralisation, voir, entre autres, le R.P. Archambault, S.J., "La moralité publique. Programme de moralisation pour les groupes d'Action catholique et les oeuvres auxiliaires", L'Ecole sociale populaire, décembre 1945; "Croisade de pureté", Lettre pastorale collective de Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec et de leurs Excellences Nosseigneurs les

la corruption policière s'inscrivent donc dans un contexte plus large d'épuration morale des masses urbaines.

Le Comité diocésain d'Action catholique est le premier à entrer dans la bataille.¹³ Il est aussitôt suivi de la Fédération diocésaine des Ligues du Sacré-Coeur, de l'Ecole des Parents du Québec, de la Ligue Ouvrière Catholique, de la Ligue Indépendante Catholique, de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, du Conseil central des Syndicats nationaux de Montréal, des divers Conseils paroissiaux de la métropole, des Chevaliers de Colomb et de l'Association Catholique de la Jeunesse Canadienne.¹⁴ Au nom du "maintien de la morale chrétienne et de l'ordre social", ces comités de citoyens réclament deux choses de la part des autorités municipales: d'une part, ils demandent la fermeture des maisons de jeu, de paris et de prostitution où, disent-ils, va se perdre la population et, en particulier, la jeunesse. D'autre part, ils insistent pour qu'on dénonce et qu'on punisse les coupables qui ont permis que le vice s'infilte dans la métropole.

Insatisfaits des faux-fuyants utilisés par le président du Comité exécutif de la ville - Asselin s'était lancé dans une manoeuvre de diversion en offrant au public la tête du directeur de l'escouade de la

Archevêques et Evêques de la province de Québec, L'Ecole sociale populaire, juin 1946.

¹³ Le Devoir, 4 février 1950.

¹⁴ Voir Le Devoir pour les mois de février et de mars 1950.

moralité, Ernest Pleau, qui sera congédié¹⁵ -, les divers groupes d'action catholique décident alors de concerter leurs efforts en vue de préparer une requête réclamant la tenue d'une enquête sur le jeu et le vice commercialisé. Le 19 mars 1950, des représentants de trente-cinq associations et mouvements montréalais fondent le Comité de moralité publique. Dirigé par des Montréalais éminents tels Pierre Des Marais, chef du Conseil municipal, le Dr Ruben Lévesque, Conseiller municipal, Gérard Fillion, directeur du Devoir, François-Albert Angers et J.Z.-Léon Patenaude, le Comité a pour but de "veiller à la préservation morale de la jeunesse, de lutter contre les fléaux destructeurs de la vie canadienne et toutes les manifestations publiques de l'immoralité".¹⁶ Affilié à la Fédération abolitionniste internationale, le Comité de moralité publique lutte aussi contre la prostitution organisée:

le Comité poursuit l'abolition de la prostitution envisagée comme institution légale et tolérée, ouvertement ou non; il considère l'organisation administrative de la prostitution comme une grave menace pour la santé publique, comme une injustice sociale à l'égard de la femme et à l'égard de la famille (dont elle sabote le fondement, qui est le respect de la fonction sexuelle), enfin comme une monstruosité morale et un crime juridique.¹⁷

Il reste que l'objectif principal des fondateurs du Comité de moralité publique est de triompher sur la pègre montréalaise en obtenant

¹⁵ Le Devoir, 1er et 2 mars 1950.

¹⁶ Ebauche d'un discours rédigé par le Secrétaire-trésorier du Comité de Moralité publique, J.Z. Léon Patenaude, 1953c. Fonds Patenaude, Centre de recherche Lionel-Groulx.

¹⁷ Relations, septembre 1953.

la tenue d'une enquête sur la corruption policière et municipale. A cette fin, le Comité s'empresse de recruter les signatures nécessaires à la présentation de la demande. Quelques semaines plus tard, soixante-quatorze citoyens libres et indépendants, pères de familles et payeurs de taxes ont accepté de prêter leurs noms à la cause.

Le 11 mai 1950, le Comité de moralité publique présente au juge en chef adjoint de la Cour supérieure de Montréal, l'honorable O.S. Tyndale, une requête dûment préparée par Mes Pax Plante et Jean Drapeau. Elle renferme 1,095 pages et contient au-delà de 4,800 accusations précises portées sur 400 maisons de jeu, de pari, et de prostitution pour la période comprise entre le 1er janvier 1941 et le 11 mai 1950.¹⁸ Soixante-trois personnes sont visées: cinq membres du Comité exécutif de la ville de Montréal, dont le président Asselin, et cinquante-huit officiers du Service de police de Montréal, dont le directeur Langlois et son prédécesseur, le directeur Dufresne. Aucun constable n'est visé. Les chefs d'accusations demeurent les mêmes: le système de tolérance et de protection en faveur des maisons de prostitution et de jeu est dénoncé comme un système qui exige la complicité consciente et délibérée d'officiers de police et de membres du Conseil municipal désignés par la requête.

¹⁸ Ebauche d'un discours rédigé par le Secrétaire-trésorier du Comité de Moralité publique, J.Z. Léon Patenaude, 1953c. Fonds Patenaude, Centre de recherche Lionel-Groulx.

Le 31 mai 1950, le juge Tyndale autorise la tenue d'une enquête. Celle-ci s'ouvre le 11 septembre suivant sous la présidence du juge François Caron de la Cour supérieure. Les procureurs des requérants, Mes Plante et Drapeau, orchestrent toute l'enquête. Après 150 séances publiques, l'audition de 373 témoins, deux brefs de prohibition (5 mai 1951 et 1er mars 1952), l'enquête se termine le 2 avril 1953.¹⁹ Dix-sept mois plus tard, c'est-à-dire le 8 octobre 1954 - le jour même où Jean Drapeau annonce sa candidature à la mairie de Montréal - le juge Caron rend son jugement. Vingt officiers de police sont reconnus coupables, dont l'ex-directeur, Fernand Dufresne, et le directeur, Albert Langlois.²⁰ Quant aux cinq membres du Comité exécutif de la ville de Montréal, ils sont exonérés de tout blâme.

Malgré l'acquittement des politiciens, les promoteurs de l'Enquête Caron jubilent, fiers d'avoir porté un coup mortel aux réseaux de

¹⁹ Sur le déroulement de l'Enquête Caron, voir Jean-Paul Brodeur, La délinquance de l'ordre, chap. VI; Pierre de Champlain, Le crime organisé à Montréal (1940-1980), Hull, Editions Asticou, 1986, pp. 61-64.

²⁰ Dufresne est accusé d'avoir eu personnellement connaissance des activités illégales de la police au cours de la période du premier janvier 1941 au 31 mai 1946, d'y avoir acquiescé et de les avoir favorisées sciemment, contrairement à son serment d'office. Dufresne est donc déclaré "inhabile à remplir aucune charge municipale" pendant dix ans et est condamné à \$7,000.00 de frais de cour. Quant au directeur Langlois, il est condamné sous les mêmes accusations. De 1947 à 1950, il aurait favorisé les activités illégales du service dont il avait la responsabilité, particulièrement dans le district numéro 4 qui englobait le quartier du Red Light. En plus d'être condamné à \$500.00 de frais de cour, Langlois est démis de ses fonctions de directeur du Service de police et on lui interdit d'occuper toute autre fonction publique durant un an. Voir, le Jugement Caron, octobre 1954, p. 230.

protection policière. Par ailleurs, le "grand nettoyage" n'est pas terminé. Comme le déclare Pierre Laporte, alors éditorialiste au Devoir, "le deuxième coup de balai, c'est la population de Montréal qui pourra le donner".²¹ Or, le 25 octobre, jour des élections municipales, les citoyens de Montréal s'acquittent bien de leur tâche. Ils portent à la mairie Jean Drapeau, qui est crédité pour avoir nettoyé la ville de la corruption. Pour Drapeau, qui s'était déjà présenté sans succès à deux élections provinciales et deux élections fédérales²², l'Enquête Caron s'est donc avérée un capital politique fort rentable.

Avant d'examiner le contenu du rapport Caron, il convient de souligner le décalage temporel entre la date où les infractions ont été commises et la tenue de l'Enquête. A l'examen des chefs d'accusation, on remarque que la plus grande partie des infractions sur lesquelles se penche le juge Caron concernent les années 1941-1943²³: l'écart temporel

²¹ Le Devoir, 12 octobre 1954.

²² Voir la biographie de Susan Purcell et de Brian McKenna, Jean Drapeau, Montréal, Stanké, 1981, pp. 60-73.

²³ Répertoriés par le criminologue Jean-Paul Brodeur, voici comment se répartissent dans le temps les chefs d'accusation compris dans la requête préparée par Me Plante et Me Drapeau: un chef d'accusation est relatif à une infraction commise en 1940; plus de 1,100 chefs d'accusation sont relatifs à des infractions commises en 1941; plus de 1,200 chefs d'accusation se rapportent à des infractions commises en 1942; plus de 1,000 chefs d'accusation concernent des infractions commises en 1943; 813 chefs d'accusation renvoient à des infractions commises en 1944; 478 chefs d'accusation concernent l'année 1945; environ 134 chefs d'accusation concernent l'année 1946; et, moins de cinq chefs d'accusation concernent les années 1947-1948 et 1949. D'ailleurs, ces trois années ne sont habituellement pas mentionnées de façon explicite dans l'acte d'accusation. On y renvoie par la formule: "de 1941 à nos jours...". Voir

entre l'enquête et les faits sur lesquels elle porte juridiquement est donc en moyenne de huit ans. Pourtant, les défenseurs de la moralité publique, par le biais du quotidien Le Devoir, ont réussi à persuader l'opinion publique que le jugement Caron constituait une description fidèle de la situation présente et que tout ce qu'il restait à faire pour que l'Enquête produise des résultats permanents dans la lutte contre le "vice organisé" était d'élire Jean Drapeau, l'"homme du moment".²⁴ Ainsi, en ranimant des accusations vieilles de dix ans, les promoteurs de l'Enquête Caron embarquaient les citoyens dans le débat et camouflaient, ce de fait, une lutte politique sous les allures d'une campagne d'assainissement moral.

2) Le rapport Caron et la prostitution

Long de 231 pages, le rapport Caron comprend quatre parties: il débute par une présentation des préliminaires juridiques (résumé de l'acte d'accusation, rappel des procédures de l'enquête, examen du statut des requérants et des intimés etc.). Ces préliminaires sont suivis d'une description détaillée du système de tolérance en vigueur dans les maisons de prostitution, de jeu et de pari. Le juge Caron se prononce ensuite sur la responsabilité d'un certain nombre d'individus intimés par l'acte d'accusation, à savoir l'ancien directeur de la police Dufresne, le directeur Langlois, l'assistant-directeur Pleau et les membres du Comité

Jean-Paul Brodeur, La délinquance de l'ordre, pp. 154-155.

²⁴ Voir l'éditorial de Gérard Filion, Le Devoir, 23 octobre 1954.

exécutif de la ville. Enfin, le rapport se clôt par des recommandations générales et par l'attribution des sentences à ceux qui sont reconnus coupables.

Dans les cinquante-cinq pages consacrées à la prostitution - comparativement à une trentaine de pages pour le jeu et le pari -, le Juge Caron se montre bien peu original. En effet, il se contente généralement de reprendre les règles de tolérance énoncées dans l'acte d'accusation et d'en analyser le fonctionnement. Ainsi, d'après le Rapport Caron, le système de protection policière en vigueur dans le Red Light reposait sur les six règles suivantes:

1) Avertissement avant chaque descente

Selon le juge Caron, les descentes dans les bordels se faisaient toujours selon le même procédé. Deux officiers habillés en civil entraient dans un lupanar, payaient pour une fille et ressortaient immédiatement.²⁵ Reconnaissant le stratagème des policiers, la tenancière savait alors que la descente aurait lieu le lendemain. Elle n'avait plus qu'à fermer sa maison pour une journée ou deux. Une fois la descente effectuée, la tenancière pouvait rouvrir ses portes sans risque. En effet, nombre de prostituées ont déclaré qu'il n'y a jamais eu deux descentes consécutives dans le même établissement.²⁶ Les descentes s'effectuant habituellement

²⁵ Jugement Caron, octobre 1954, pp. 86-88.

²⁶ Ibid., p. 92.

à intervalle régulier, c'est-à-dire à toutes les trois ou quatre semaines, la tenancière savait quand se préparer pour la prochaine visite de la police. Paulette D., "housekeeper" pour madame Beauchamp, avoue aussi: "quand ça faisait trois semaines, y était ben temps, je faisais attention".²⁷ Non seulement la tenancière pouvait prévoir la date à laquelle la descente aurait lieu, mais elle pouvait quasiment en connaître l'heure, plus de 80% des descentes ayant lieu entre 22 heures et minuit.²⁸

2) Arrestation des tenancières de paille

Lors de ces descentes truquées, la tenancière laissait généralement une ou deux prostituées dans la maison, question de sauver les apparences.²⁹ Celle qui ouvrait la porte aux policiers était appréhendée comme tenancière à la place de la véritable tenancière, c'est-à-dire de la propriétaire. Ainsi, le nerf central du commerce n'était jamais touché. Par ailleurs, il arrivait souvent qu'une même prostituée soit appelée de bordel en bordel pour "prendre le pinch" à la place de la "bourgeoise". C'était le cas de Paulette D.: "Pour moé, quand c'était le temps, au bout

²⁷ Témoignage de Paulette D., 24 octobre 1950, p. 2214. Archives de l'Enquête Caron, Hôtel de ville de Montréal.

²⁸ Jugement Caron, p. 88.

²⁹ Selon le Juge Caron, il n'y avait presque jamais d'hommes qui étaient "trouvés" dans les maisons de débauche. Par exemple, de 1941 à 1944, le 964-966 De Bullion a connu cinquante-quatre descentes, dont quarante-neuf sans hommes. Au cours de la même période, le 1225-1227 De Bullion a connu quarante-trois descentes, dont trente-six sans hommes; le 163 DuMarais, vingt-trois descentes, vingt-et-une sans hommes; le 172 DuMarais, dix-huit descentes, dix-sept sans hommes. En 1941, cinq descentes ont lieu au 1243 Saint-Dominique, aucun homme n'y est arrêté. Jugement Caron, pp. 90-91.

de trois ou quatre semaines, elles [les tenancières] m'appelaient, c'était moé qui poignait, je le savais pas."³⁰ Ainsi, en dix ans, soit de 1933 à 1943, Paulette D. sera arrêtée 112 fois comme tenancière dans vingt-six maisons différentes.³¹

3) Omission de produire le casier judiciaire

L'arrestation des tenancières de paille n'obstruait en rien le bon fonctionnement du bordel puisqu'elles n'étaient jamais condamnées à l'emprisonnement exigé par la loi. En effet, les officiers de police s'abstenaient sciemment et illégalement de produire devant la cour le casier judiciaire des inculpées.³² De cette façon, les récidivistes échappaient à la peine de prison exigée par la loi au terme de la troisième offense et bénéficiaient d'une sentence d'amende.³³ D'après la police, si les tenancières de paille écopaient d'une sentence minime, la faute en revenait aux juges de la Cour municipale puisqu'il leur incombait de reconnaître les récidivistes. Sur ce point, le juge Caron se portera à

³⁰ Témoignage de Paulette D., 24 octobre 1950, p. 2223. Archives de l'Enquête Caron, Hôtel de ville de Montréal.

³¹ Mémoire présenté par Me Pacifique Plante au Comité exécutif de la Cité de Montréal en réponse aux accusations portées contre lui par le directeur de police, Albert Langlois, 13 avril 1948, p.79. Archives de l'Enquête Caron, Hôtel-de-ville de Montréal.

³² Jugement Caron, p. 97.

³³ Selon l'article 229 paragraphe 4 du Code Criminel (1927), "Quiconque a été trouvé coupable trois fois ou plus [d'avoir tenu une maison de débauche] est passible, à la troisième ou à toute déclaration de culpabilité subséquente, d'un emprisonnement pendant au moins trois mois et pendant au plus deux ans".

la défense de ses collègues:

La Cour n'a pas à le décider mais elle croit que les recorders avaient pris comme règle de ne considérer rien autre chose que le dossier produit devant eux. S'ils avaient la preuve légale de condamnations antérieures, la prison était donnée. S'ils n'avaient qu'un dossier blanc, c'était une amende. Toute l'initiative était laissée à la police qui, elle, n'avait aucune excuse de ne pas connaître les antécédents des accusés et de ne pas en faire la preuve qui était en sa possession.³⁴

4) Absence de saisies

D'après le juge Caron, les biens meubles, effets mobiliers et autres objets retrouvés dans les maisons de débauche étaient laissés illégalement sur les lieux par les policiers qui y faisaient une descente et échappaient ainsi à toute saisie.³⁵ En agissant de la sorte, la police protégeait les propriétaires des maisons de prostitution puisque les documents qui auraient pu établir leur identité étaient laissés sur place. Selon le juge Caron, si on refusait d'opérer des saisies, "c'est qu'on ne voulait pas de poursuite véritable; on ne voulait pas tuer le commerce; on suivait la routine inutile."³⁶

³⁴ Jugement Caron, p. 97. Le criminologue Jean-Paul Brodeur doute, avec raison, de l'impartialité du juge Caron sur ce point. Selon Brodeur, le juge Caron ne pouvait ignorer que les Recorders sont en tout temps investis du pouvoir de requérir qu'on leur présente le dossier judiciaire. Or, les juges de la Cour n'ont jamais usé de ce pouvoir. Brodeur prétend que si les juges ont renoncé à exercer leur pouvoir de réclamer les dossiers, c'est qu'ils étaient largement complices de l'application de la tolérance. Voir J.-P. Brodeur, La délinquance de l'ordre, p. 166.

³⁵ Jugement Caron, p. 91.

³⁶ Ibid., p. 92.

5) Immunité des propriétaires

Lorsque, en dépit des subterfuges de la police, les propriétaires étaient identifiés, ils n'étaient jamais poursuivis en justice.³⁷ Un simple avis leur était envoyé, puis le dossier était fermé. Le juge Caron cite même les noms de certaines compagnies - la Société d'Administration et de Fiducie, le Crédit Franco-Canadien, le Royal Trust - qui ont reçu une vingtaine d'avis pendant la période couverte par l'Enquête, mais contre lesquelles aucune "cause" n'a été faite.

6) La "comédie des cadenas"

En vertu du règlement du cadenas, la Cour peut décréter la fermeture par la police, au moyen de cadenas, de tout immeuble ou local dans lequel, dans les douze mois précédents, ont été commises des infractions à la Loi des liqueurs, ou des contraventions à un règlement municipal ou des offenses relatives à la prostitution.³⁸ Or, pour contrecarrer ce règlement, les bordels fonctionnaient habituellement à deux logements contigus ou superposés dans la même maison et communiquant à l'intérieur.³⁹ Pendant certaines périodes, le commerce était exploité dans les deux logements simultanément. Cependant, quand l'une des unités était cadenassée, le commerce continuait dans l'autre. Puisque les deux entrées d'un même établissement n'étaient jamais verrouillées en même temps,

³⁷ Ibid., pp. 98-99.

³⁸ Règlement 921 de la Cité de Montréal, 1927.

³⁹ Jugement Caron, p. 86.

l'accès libre et continu à la maison de désordre était constamment assuré. Le client qui se retrouvait devant une porte cadénassée pouvait généralement y lire: "Business as usual next door." Pour camoufler ce manège, les policiers qui exécutaient les descentes inscrivaient sciemment et illégalement sur les procès-verbaux et sur les plaintes assermentées en cour de faux numéros civiques. Les véritables maisons de prostitution faisaient donc rarement l'objet de poursuites judiciaires.

A ces six règles officielles, déjà dénoncées par Pacifique Plante et le Comité de moralité publique, le juge Caron en ajoute une septième: le silence imposé aux officiers du Service de police de Montréal. Il constate que jamais la question de la moralité n'a été soulevée par les directeurs de police et les inspecteurs, les assistants-inspecteurs, les capitaines ou les autres officiers.⁴⁰ D'après l'un des assistants-directeurs de Dufresne, "morality was something that the director gave us to understand that he would handle himself and nobody ever interfered with the director".⁴¹ A l'Etat-major, aucun officier n'osait aborder le sujet de la prostitution de crainte d'être démis de ses fonctions. Invoquant la discipline militaire, les officiers avouèrent qu'ils n'avaient d'autre choix que de se soumettre à la consigne du silence. Toutefois, selon le juge Caron, "l'excuse de la discipline militaire fait rire lorsqu'elle est alléguée par des officiers supérieurs". Selon lui, ceux-ci avaient préféré

⁴⁰ Ibid., p. 78.

⁴¹ Ibid., p. 79.

se taire parce qu'ils tiraient avantage d'un système qui permettait "au vice commercialisé de florir"⁴².

Si, selon le Juge Caron, la complicité entre la police municipale et les propriétaires des bordels est flagrante, l'implication des membres du Comité exécutif - accusés d'avoir acquiescé à tous les agissements de la police - est, semble-t-il, moins évidente. D'après Caron,

Le plus que l'on pourrait leur [les membres du Comité exécutif] reprocher serait de l'abstention. Cette abstention pourrait découler d'un faux concept que ces choses [les maisons de désordre] doivent exister parce qu'il n'y a aucun moyen d'y mettre fin ou de l'ignorance des systèmes employés par les profiteurs du vice. La Cour hésiterait beaucoup à prononcer un jugement adverse dans ces circonstances.⁴³

Bref, aux yeux du juge Caron, le Service de police municipale est le principal responsable de la perpétuation d'un régime de tolérance en faveur de la prostitution. Son verdict à l'égard de la protection policière reflète le ton moralisateur qui a imprégné toute l'Enquête:

Dans leur ensemble les agissements de la police dans la poursuite de la prostitution commercialisée étaient une union commune d'esprit et d'action, union silencieuse et obscène dans la volonté de protéger, pour sa perpétuation profitable, le vice commercialisé, union silencieuse sous une fanfare de protestations hypocrites accompagnées d'actions simulant systématiquement la poursuite du devoir, calmant certaines consciences faciles, atteintes du lâche péché de

⁴² Ibid., p. 86.

⁴³ Ibid., p. 199. Pourtant, les policiers Langlois, Dufresne et Brodeur, également accusés d'avoir favorisé les infractions dont ils avaient connaissance et auxquelles ils acquiesçaient, ont été condamnés par le juge Caron.

l'accomodement facile.⁴⁴

Puisque le juge Caron attribue toute la culpabilité au Service de police de la ville, la plupart de ses recommandations lui sont directement adressées.⁴⁵ De plus, il présente quelques recommandations précises relatives à l'exécution des saisies, à l'application des cadenas, à la poursuite des propriétaires des maisons de débauche et aux cautionnements des incriminés. Confiant, il estime que "si quelques unes de ces suggestions sont suivies assez sérieusement, il y aura là déjà une garantie sérieuse que les maux passés ne se répéteront plus".⁴⁶

Si le juge Caron décrit avec force détails et preuves multiples le système de tolérance policière en vigueur dans les maisons du Red Light, il se montre plus laconique quant aux conditions de vie et de travail des prostituées. En fait, le déroulement de l'Enquête et le contenu du rapport révèlent que ce n'est pas la prostitution en tant qu'institution qui est remise en question par les défenseurs de la moralité, mais bien l'implication des autorités municipales et policières dans la gestion des bordels. D'ailleurs, le juge Caron déclare qu'il est impossible d'abolir la prostitution: "Il est évident pour toute personne qui a la moindre

⁴⁴ Ibid., pp. 112-113.

⁴⁵ Par exemple, il propose de donner une meilleure formation aux policiers, d'améliorer les communications entre les membres de l'Etat-major, de faciliter les rapports entre le directeur et ses subalternes et d'améliorer les relations entre la direction de la police et les pouvoirs politique et judiciaire. Ibid., pp. 218-223.

⁴⁶ Ibid., p. 223.

expérience de la vie, qu'on ne pourra jamais arrêter la prostitution tout simplement, car elle a toujours existé, ainsi que le vol, le meurtre, ou tout autre crime."⁴⁷ Puisque le phénomène prostitutionnel est là pour rester, le juge Caron estime qu'il est inutile de l'aborder dans sa globalité. Ainsi, le rapport occulte complètement les autres formes de prostitution - la prostitution de cabaret, la prostitution de rue, le proxénétisme - et se concentre uniquement sur la prostitution close, cet endroit de prédilection pour la corruption policière.

S'il considère la prostitution comme un mal inévitable, le juge Caron perçoit les prostituées comme des victimes consentantes. Le ton réprobateur qu'il utilise auprès de Mabel M., une ancienne prostituée de 43 ans, reflète bien son attitude à l'égard des filles publiques: "Je ne vous blâme pas autant que les tenancières, vous étiez victime, mais tout de même, vous avez décidé d'être victime."⁴⁸ Devant un tel commentaire, il n'est pas étonnant que les promoteurs de l'Enquête ne se soient jamais préoccupés du sort des prostituées. Perçues comme étant responsables de leur propre oppression, les prostituées sont surtout interrogées sur leur relations avec les forces de l'ordre. En effet, tous les interrogatoires qu'elles subissent ont pour seul objectif de faire de la lumière sur le système de protection policière. Par exemple, si les procureurs des requérants questionnent les prostituées sur les tarifs qu'elles chargent

⁴⁷ Jugement Caron, octobre 1954, pp. 60-61.

⁴⁸ Témoignage de Mabel M., Enquête Caron, 2 novembre 1950, no 1950-16, p. 3017.

et sur le nombre de clients qu'elles reçoivent par soir, c'est pour mieux évaluer les revenus des propriétaires de bordel et, par conséquent, les montants des pots-de-vin qui sont versés aux policiers.⁴⁹ Jamais les responsables de l'Enquête Caron ne questionnent les prostituées sur les motifs qui les ont incitées à entrer en prostitution. Jamais, non plus, ils ne recueillent de renseignements relatifs à leur origine sociale ou ne discutent des moyens possibles pour les aider à sortir du milieu. En fait, les promoteurs de l'Enquête se préoccupent peu de l'avenir des pensionnaires de bordel. Seul J.Z. Léon Patenaude, alors trésorier du Comité de moralité publique, a vaguement parlé de "reclassement" des prostituées, mais aucun geste concret n'a été effectué dans ce sens.⁵⁰ Bref, les prostituées sont uniquement utilisées pour les renseignements qu'elles peuvent fournir sur le système de tolérance.

Les défenseurs de la moralité publique ont misé sur l'Enquête Caron pour effectuer le "grand nettoyage" de la métropole. Au niveau de l'administration municipale et policière, il semble bien qu'ils aient réussi. En effet, au lendemain de l'Enquête, une nouvelle équipe toute

⁴⁹ Jugement Caron, octobre 1954, pp. 67-68.

⁵⁰ Lettre de J.Z. Léon Patenaude au Révérend Père Maurice Gauvreau, 2 juillet 1956. Fonds Patenaude, Centre de recherche Lionel Groulx.

"propre" siège désormais à l'Hôtel-de-ville.⁵¹ Le directeur Langlois congédié, Pax Plante effectue un retour triomphal à la tête de l'Escouade de la moralité. Toutefois, le nettoyage n'est que temporaire. A l'élection municipale de 1957, le maire Drapeau est battu par le sénateur Sarto Fournier. La même année, le directeur Langlois revient à la tête de la police et Pacifique Plante est de nouveau congédié. Selon les anciens promoteurs de l'Enquête Caron, ces événements marquent le retour de la pègre sur la scène montréalaise.⁵²

De même, le nettoyage effectué dans les milieux prostitutionnels est plus apparent que réel. Après avoir été exposés au grand jour par l'Enquête Caron, les propriétaires de bordel doivent se résoudre à fermer boutique. Par contre, si le bordel, tel qu'on le connaît depuis le 19^e siècle, disparaît, la prostitution, elle, demeure. En effet, loin d'avoir débarrassé la métropole de ce "chancre moral", la tenue de l'Enquête Caron conduit plutôt à une restructuration des milieux prostitutionnels. Evacuées des bordels, les prostituées se sont progressivement retrouvées dans les cabarets et dans les rues, à la merci de nouveaux profiteurs. Pour leur part, les tenancières et les "housekeepers" ont dû se trouver un

⁵¹ Le qualificatif vient de Gérard Filion. Voir son éditorial "Le sens d'une victoire", Le Devoir, 26 octobre 1954.

⁵² Voir, entre autres, l'éditorial de Gérard Filion dans Le Devoir du 11 janvier 1958.

autre travail. Ainsi, en "mettant la hache dans les bordels"⁵³, l'Enquête a entraîné un bouleversement du Red Light, provoquant ainsi l'écroulement d'un univers féminin.

⁵³ Je reprends ici une expression de madame Perras, travailleuse sociale à la Cour municipale de Montréal. Entrevue avec Mesdames Perras et Deshaies, Montréal, le 15 mars 1989.

Chapitre 6

La police et la prostitution

Les agents du Service de police municipale jouent un rôle de premier plan sur la scène prostitutionnelle montréalaise. En effet, ils font partie intégrante de l'univers des prostituées. Puisque les policiers peuvent surgir à tout moment, les filles apprennent à les redouter, les fuir et les déjouer. Mais, en même temps, c'est avec ces figures familières qu'elles négocient les conditions de leur arrestation, ou vers qui elles se tournent parfois pour un peu de réconfort et de protection. Cette ambiguïté qui sous-tend le rapport prostituée/policier reflète toute la contradiction d'une société qui tolère la prostitution - en tant qu'institution -, mais qui réprime les prostituées sur le plan individuel.

1) Les descentes policières

Si les promoteurs de l'Enquête Caron prétendent que le système de protection policière existe toujours en 1950, quelques commentaires recueillis ici et là dans les archives municipales révèlent pourtant que, dès le lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, les autorités policières se montrent de moins en moins tolérantes à l'égard des "exploiteurs du vice". Par exemple, en décembre 1945, le directeur de police Dufresne enjoint le greffier de la Cour du Recorder - ancienne Cour municipale - à être plus sévère dans les causes contre les maisons de débauche:

J'ai eu une entrevue avec le Greffier Godin de la Cour du Recorder et lui ai donné instruction de procéder avec la plus grande sévérité contre toutes les maisons de prostitution, les flâneuses et vagabondes, maisons de jeu et de pari.

J'espère qu'il nous sera possible, de cette façon, sinon de faire disparaître du moins de diminuer considérablement

l'immoralité et le jeu à Montréal.¹

De même, les procès des personnes comparues devant la Cour municipale sous l'accusation de tenir une maison de débauche démontrent que les règles de tolérance dénoncées par l'Enquête sur le jeu et le vice commercialisé ne s'appliquent plus pour la période étudiée - l'après-guerre y compris. Ironiquement, l'Enquête Caron a dénoncé une situation qui, en fait, n'existait plus. Les statistiques suivantes illustrent bien ce phénomène.

On se rappellera que le juge Caron affirmait que plus de 80% des descentes effectuées dans les bordels se faisaient entre 22 heures et minuit.² Cependant, le Tableau 15 démontre que les policiers opèrent des descentes à toutes les heures du jour et de la nuit. Sur 113 descentes effectuées entre 1945 et 1970, 25% ont lieu entre 20 heures et 22 heures, 27% entre 22 heures et minuit, et 13% entre minuit et deux heures du matin.³ Ainsi, 66% des descentes sont effectuées entre 20 heures et 2 heures du matin. Par ailleurs, il est intéressant de souligner le pourcentage relativement important de descentes effectuées au cours de

¹ Lettre de Fernand Dufresne, directeur de la Police de Montréal, à Me L.A. Lapointe, directeur-adjoint des Services de la ville de Montréal, 11 décembre 1945. Archives de l'Enquête Caron, boîte 13. Hôtel-de-ville de Montréal.

² Voir le Chapitre V.

³ Sur les 117 descentes échantillonnées pour l'ensemble de la période, il y en a quatre où l'heure de la perquisition n'apparaît pas au dossier.

l'après-midi et en début de soirée, soit 26%. Enfin, c'est entre deux heures du matin et midi que les descentes se font plus rares: elles ne représentent que 8% du total des descentes effectuées au cours de la période. (Voir le Tableau 15)

TABLEAU 15

Horaire des descentes effectuées dans
les maisons de prostitution,
1945-1970

Année	Heures des descentes										Total	
	24-2 # %	2-4 # %	4-6 # %	6-12 # %	12-16 # %	16-18 # %	18-20 # %	20-22 # %	22-24 # %	#	%	
1947	1 17	0 0	0 0	0 0	3 50	1 17	0 0	0 0	1 17	6	5	
1950	2 13	2 13	1 7	2 13	2 13	0 0	0 0	1 7	5 33	15	13	
1955	1 8	1 8	0 0	0 0	3 23	1 8	0 0	4 31	3 23	13	12	
1961	6 27	0 0	0 0	0 0	3 14	2 9	2 9	7 32	2 9	22	19	
1967	3 13	1 4	0 0	0 0	0 0	1 4	2 9	7 30	9 39	23	20	
1970	2 6	1 3	1 3	0 0	1 3	4 12	4 12	10 29	11 32	34	30	
Total	15 13	5 4	2 2	2 2	12 11	9 8	8 7	29 26	31 27	113	100	

Note: Les pourcentages ont été arrondis.

Source: Procès des tenancières et tenanciers, Cour municipale de Montréal, 1945-1970.

Même dans l'immédiat après-guerre, l'éventail des heures auxquelles les descentes ont lieu est beaucoup plus varié que ne le prétendra le juge Caron. Par exemple, sur les six descentes échantillonnées en 1947, trois d'entre elles ont lieu entre midi et 16 heures, une, entre 16 et 18 heures, une, entre 22 heures et minuit et, une autre, entre minuit et deux heures du matin. Parmi les quinze descentes répertoriées en 1950, six ont

lieu entre 20 heures et minuit, quatre, entre minuit et 4 heures du matin, trois, entre quatre heures et midi, et, deux autres, entre midi et 16 heures. (Voir le Tableau 15)

Par ailleurs, contrairement à ce que stipule le rapport Caron, les maisons de prostitution ne sont pas toujours vides au moment des descentes.⁴ En effet, le Tableau 16 démontre que sur quatre-vingt-dix-neuf descentes échantillonnées entre 1945 et 1970, la tenancière est seule au moment de l'arrestation dans seulement 30% des cas.⁵ Si on examine les variations annuelles, on constate que, durant la soi-disant période de la tolérance policière, certaines descentes sont plutôt fructueuses. Par exemple, en 1947, il y a une descente où l'on a trouvé cinq personnes, et une autre, huit personnes. De même, en 1950, il y a une descente qui compte six personnes, une, dix personnes et, une autre, onze personnes. Il appert tout de même que les forces de l'ordre aient été plus vigilantes au lendemain de l'Enquête Caron. En effet, 58% des douze descentes répertoriées en 1955 comptent de quatre à cinq personnes, et 17%, plus de dix personnes. Cependant, au fur et à mesure que la pratique d'accueillir les clients à domicile devient plus populaire, les descentes s'avèrent moins fructueuses. Ainsi, en 1967, 55% des vingt descentes échantillonnées ne comptent que la tenancière.

⁴ Voir le Chapitre V.

⁵ Sur un total de 117 descentes répertoriées entre 1945 et 1970, dix-huit ne comprenaient aucune indication relative au nombre de personnes trouvées sur les lieux.

TABLEAU 16

Nombre de personnes trouvées lors des descentes effectuées
dans les maisons de débauche, 1945-1970

Année	Nombre de personnes														Total													
	0		1		2		3		4		5		6		7		8		9		10		11		N	%		
N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%					
1947	3	50	0	0	1	16	0	0	0	0	1	17	0	0	0	0	1	17	0	0	0	0	0	0	6	6		
1950	3	20	2	13	2	13	3	20	2	13	0	0	1	7	0	0	1	7	0	0	1	7	1	7	15	15		
1955	1	8	1	8	1	8	0	0	4	33	3	25	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21	21
1961	4	19	5	24	5	24	2	10	2	10	1	5	2	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20	20
1967	11	55	5	25	3	15	0	0	0	0	0	0	0	0	1	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20	20
1970	8	32	5	20	5	20	3	12	2	8	2	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25	25
Total	30	30	18	18	17	17	8	8	10	10	7	7	3	3	1	1	1	1	0	0	3	3	1	1	99	100		

Note: Les pourcentages ont été arrondis.

Source: Procès des tenanciers et tenancières, Cour municipale de Montréal, 1945-1970.

Si le juge Caron déclare que les hommes ne sont jamais arrêtés lors des descentes, le Tableau 17 révèle, au contraire, que parmi les personnes "trouvées" dans les maisons de débauche, le ratio homme/femme est égal. En effet, 114 femmes et 110 hommes ont été trouvés dans les descentes répertoriées entre 1945 et 1970. Par contre, les hommes arrêtés dans les maisons de prostitution bénéficient d'un traitement de faveur. En effet, ils écopent généralement d'une amende légère, quasi-symbolique, et, comme on l'a vu, ils échappent souvent aux examens médicaux prescrits.⁶

⁶ Au chapitre suivant, je reviendrai plus longuement sur la notion du double-standard dans l'application des sentences. En ce qui concerne les examens médicaux, je renvoie le lecteur au chapitre III.

TABLEAU 17

Ratio homme/femme parmi les personnes trouvées
dans les maisons de débauche,
1945-1970

Année	Hommes	Femmes	Total
1947	4	11	15
1950	24	26	50
1955	27	27	54
1961	24	22	46
1967	10	8	18
1970	21	20	41
Total	110	114	224

Source: Procès des tenanciers et tenancières, Cour municipale de Montréal, 1945-1970.

Ainsi, l'éventail varié des heures auxquelles les arrestations sont effectuées, ainsi que le nombre relativement élevé de personnes "trouvées" dans les maisons de débauche prouvent, qu'au cours de la période étudiée, les tenancières ne sont pas toujours informées des descentes à l'avance. Loin d'être toutes truquées, les descentes policières sont souvent planifiées avec minutie. Les scénarios sont bien rôdés, les rôles bien appris. Règle générale, une équipe chargée d'opérer une descente est constituée de trois policiers habillés en civil. Au sein du groupe, un seul est muni d'un mandat de perquisition émis par un juge de la Cour municipale.⁷ Informé auprès d'un entremetteur des moyens pour s'introduire

⁷ Tous les dossiers judiciaires des personnes comparues sous l'accusation de tenir une maison de débauche comprennent un mandat de perquisition qui se lit comme suit: "Je (recorder de la ville) autorise à entrer et à perquisitionner, avec le nombre de constables requis, et, au besoin, à avoir recours à la force, soit en enfonçant les portes, soit autrement; à prendre sous garde toutes les personnes qui pourront s'y

dans la présumée maison de débauche, le policier qui détient le mandat de perquisition présente ses collègues à la tenancière, puis ressort pour une vingtaine de minutes, leur donnant le temps de "faire la cause". Ainsi, le premier février 1955, vers 16:40, le constable Cadotte, habillé en chauffeur de taxi, et ses collègues Aumont et Beauchemin, tous deux déguisés en bûcheron, se rendent chez Reggie O., 29 ans, soupçonnée de tenir une maison de prostitution au 2261 rue Souvenir.⁸ Lorsque Reggie vient ouvrir au constable Cadotte, celui-ci l'informe immédiatement du but de sa visite: "J'ai deux hommes de chantier en bas qui veulent une femme est-ce que c'est une bonne place?". Reggie lui demande: "Qui t'envoie ici?" Bien informé, le constable répond: "Je connais un nommé Hervé qui travaille dans un garage près du pont Mercier, c'est lui qui m'a envoyé." Confiante, Reggie accepte de les faire entrer. Le constable Cadotte va alors chercher ses confrères dans l'auto, puis retourne attendre à l'extérieur.

Une fois entrés dans la présumée maison de prostitution, les policiers doivent conclure un "contrat" avec une prostituée. Ils s'informent immédiatement des prix à la tenancière. Le constable Aumont demande alors à Reggie: "Combien ça nous coûterait pour un "good time"?"⁹

trouver; à saisir toutes choses qui pourront s'y trouver et qui paraissent avoir été employées ou être destinées à servir à quelques objets ou commerce illégaux. [...]"

⁸ La Reine vs Reggie O., Cour municipale de Montréal, 1er février 1955, no 344.

⁹ Ibid.

Ensuite, ils choisissent une fille et la paient avec de l'argent qui a été marqué préalablement au bureau de la moralité. En remettant l'argent à la fille, les policiers précisent: "Ca c'est pour coucher avec toi."¹⁰ Ainsi, l'entente est explicite et peut servir de preuve devant les tribunaux. Les policiers signent ensuite le registre des visiteurs - surtout lorsqu'il s'agit d'un "tourist room" - puis se dirigent vers une chambre où ils doivent attendre le retour du constable muni du mandat de perquisition.¹¹ Lorsque celui-ci réapparaît, on procède alors aux arrestations.

Lors des descentes, les prostituées et les clients tentent parfois d'échapper aux mains de la police. Prévoyantes, certaines tenancières de bordels ont même fait construire des petites armoires spéciales où peut se cacher la maisonnée. Un des bordels d'Ida Katz - le 172 Dumarais - comprend cinq cachettes, chacune pouvant abriter une quinzaine de personnes.¹² Selon Paulette D., "housekeeper" chez madame Beauchamp, lorsqu'il n'y a pas de cachettes, les filles se tapissent sous les lits. Elle précise toutefois: "Les policiers nous trouvaient, nous tiraient de là par les jambes."¹³

¹⁰ La Reine vs Almas B., Cour municipale de Montréal, 5 mai 1950, no 1495; La Reine vs Régina B., Cour municipale de Montréal, 15 juillet 1950, no 3277.

¹¹ Je verrai plus loin que certains policiers profitent de ce moment pour se payer, comme ils disent, "un good time".

¹² Témoignage d'Ida Katz, le 6 avril 1951. Archives de l'Enquête Caron, no 1951-69, boîte 4. Hôtel-de-ville de Montréal.

¹³ Témoignage de Paulette D., le 24 octobre 1950. Archives de l'Enquête Caron, no 1950-13, boîte 2. Hôtel-de-ville de Montréal.

En effet, il est difficile de se dérober au regard scrutateur des policiers de l'Escouade de la moralité. Ils fouillent méticuleusement tous les coins et recoins de la maison: les chambres, les salles de bain, les escaliers de secours, le grenier, les garde-robes, les armoires... Par ailleurs, certaines descentes sont effectuées avec une telle rapidité que les prostituées et leurs clients n'ont pas le temps de se rhabiller.¹⁴

Une fois les arrestations effectuées, les policiers saisissent ensuite tous les objets pouvant éventuellement servir de preuves devant les tribunaux. Parmi les quatre-vingt-cinq saisies répertoriées entre 1945 et 1970, les mêmes objets reviennent constamment.¹⁵ Les documents pouvant établir l'identité du propriétaire de la maison - factures d'électricité ou de téléphone, lettres, copies de bail - sont particulièrement recherchés. De même, les objets qui ont pu servir à des relations sexuelles - les condoms, les diaphragmes, les mousses contraceptives, les vibrateurs, les débarbouillettes, les revues pornographiques, les huiles pour massage - sont tous confisqués. Les calepins d'adresses des filles ainsi que les registres de la maison figurent également parmi la liste d'objets recherchés par la police. Dans certaines maisons, il arrive parfois que les policiers trouvent des objets inusités, mais qui donnent

¹⁴ La Reine vs Roger B., Cour municipale de Montréal, 18 avril 1955, no 1115.

¹⁵ Procès des tenanciers et tenancières, Cour municipale de Montréal, 1945-1970. Comme je n'ai pas répertorié les saisies de façon systématique pour l'ensemble de la période, il est impossible de comparer les tendances qui se manifestent avant et après l'Enquête Caron.

tout de même des indices sur la nature du commerce qui s'y pratique. Par exemple, dans une descente effectuée chez Gisèle C. dans la soirée du 3 août 1955, le lieutenant Lequin trouve trois feuilles de traduction comprenant les principales expressions d'usage dans le métier. En voici quelques exemples:

"Donne-moi"....."Give me"
 "Argent"....."Money"
 "Viens dans ma chambre"....."Come in my room"
 "Prends-moi"....."Take me"
 "Viens te laver"....."Come wash you"
 "Déshabille-toi"....."Take off clothes"
 "Tu sais le prix"....."You know the price"¹⁶

Habituées aux visites des policiers, les prostituées sont généralement au courant de ce qu'ils recherchent. Par exemple, Gisèle C., appréhendée en 1955 sous l'accusation de tenir une maison de débauche, lance une boîte de condoms au Lieutenant Lequin en disant: "Veux-tu des capotes, en v'là."¹⁷

Si les procédures suivies lors des perquisitions évoluent peu durant la période étudiée, la prolifération des réseaux de "call-girls" complique toutefois le travail des policiers. En 1969, le capitaine Gilles Bourgoïn,

¹⁶ La Reine vs Gisèle C., Cour municipale de Montréal, le 3 août 1955, no 2527.

¹⁷ La Reine vs Gisèle C., Cour municipale de Montréal, 3 août 1955, no 2527.

alors directeur de l'Escouade de la moralité, déclare à un journaliste du Nouveau Samedi:

Dans le cas des systèmes de "call-girls", nous ne pouvons opérer que lorsque nous avons une plainte d'un client qui s'est fait voler comme il en arrive. Ou bien on réussit à surveiller les allées et venues des filles et à déceler ainsi le lieu de rendez-vous. Comme la plupart travaillent chez elles, cela ne nous rend pas le travail facile.¹⁸

Puisque les causes contre les tenancières deviennent de plus en plus difficiles, les policiers s'immiscent davantage dans la vie des femmes soupçonnées de tenir une maison prostitution. Stationnés près de leur domicile, ils guettent leur moindre mouvement. Par exemple, Rosalie L., 31 ans, et Marie-Hélène P., 23 ans, toutes deux colocataires au 925 rue Cherrier, appartement numéro 5, voient leurs allées et venues surveillées pendant trois jours avant d'être arrêtées le 1er mai 1970.¹⁹ De même, la police surveille pendant cinq jours l'appartement de Ginette D., 26 ans, puis l'arrête, le 24 février 1970, sous l'accusation de tenir une maison de débauche.²⁰

De leur poste d'observation, les policiers sautent parfois à des conclusions hâtives. En effet, il suffit que la fille reçoive quelques visiteurs masculins pour qu'elle soit étiquetée comme une prostituée.

¹⁸ Le Nouveau Samedi, 29 novembre 1969.

¹⁹ La Reine vs Rosalie L., Cour municipale de Montréal, 1 mai 1970, no 8330; La Reine vs Marie-Hélène P., no 8331.

²⁰ La Reine vs Ginette D., Cour municipale de Montréal, no 289.

Ainsi, les 19 et 23 novembre 1970, les constables Chamberland et Gagnon de l'Escouade de la moralité ont constaté que Lizette L., 27 ans, résidant au 4530 rue Bréboeuf, appartement numéro 10, a reçu deux hommes qui sont ressortis peu après. Lisons les notes du constable Gagnon à ce sujet:

Le 19 novembre, vers les 20h. 30, un homme de 25 ans environ a frappé à l'appartement 8, a causé quelques secondes et s'est dirigé ensuite à l'appartement 10 où il est entré pour en ressortir vers 21h. 10. [...] A 22h. 05, deux hommes sont montés, ont frappé à l'appartement 10; la porte s'est ouverte, ils ont causé quelques temps; l'un d'eux est entré et l'autre s'est dirigé à l'appartement 8. Vers les 22h45, celui qui était à l'appartement 10 en est sorti [...]

Le 23 novembre, à 21h. 10, un homme d'environ 50 ans était sorti de l'appartement 10 pour se diriger à l'extérieur de la bâtisse. A 21h. 40 deux hommes ont frappé à l'appartement 10 et l'un d'eux s'est dirigé à l'appartement 8. A 22h., ils sont tous deux sortis. A 22h. 25, un homme est entré à l'appartement 10, et à 22h. 45, il est sorti de cet appartement pour se rendre à l'extérieur de la bâtisse.²¹

Les constables Chamberland et Gagnon s'appuient sur ces quelques renseignements sommaires pour opérer une descente à l'appartement de Lizette dans la soirée du 24 novembre 1970. Six mois plus tard, celle-ci sera toutefois acquittée par le juge Roland Langlois, sous prétexte qu'"aucune preuve d'acte de prostitution ou de pratique d'indécence n'a été présentée". La plainte sera donc considérée comme étant "mal fondée en fait et en droit".²²

Lors des descentes, certains policiers profitent de leur statut

²¹ La Reine vs Lizette L., Cour municipale de Montréal, 24 novembre 1970, no 1518. Notes des policiers.

²² Ibid., Copie du jugement du juge Roland Langlois.

d'autorité pour disposer à leur guise des prostituées. Quelques-uns exhibent leur pouvoir en utilisant un langage insultant à l'égard des filles. Ainsi, Estelle, 24 ans, trouvée sur les lieux lors d'une perquisition effectuée chez madame Reggie O., demande au policier pourquoi il l'arrête. Il lui répond: "Tu marches en grande, c'est pour ça".²³

Par ailleurs, certains membres de l'Escouade de la moralité n'hésitent pas à se prévaloir de bénéfices marginaux. Si, en principe, il est interdit pour les policiers en devoir d'avoir des rapports sexuels avec une prostituée, nombre d'entre eux passent outre à ce règlement. Les plus expérimentés et les plus discrets réussissent généralement à s'en sortir; d'autres, moins chanceux, se font parfois coincer et doivent subir les sanctions prévues à cet effet. C'est le cas du constable Jean Duchesne. Le 8 mars 1948, ce dernier comparait devant l'Etat-major du Service de police sous l'accusation d'avoir eu des relations sexuelles avec une prostituée lors d'une descente effectuée dans un "tourist room", le 17 janvier précédent. Pour justifier son comportement, le constable Duchesne déclare: "Je croyais qu'en couchant avec elle notre cause pourrait être plus efficace"²⁴. Il évoque ensuite son manque d'expérience au sein de l'Escouade de la moralité: "J'étais nouveau, mais par après ils m'ont dit que c'était pas nécessaire de coucher avec une femme pour faire une cause

²³ La Reine vs Reggie O., Cour municipale de Montréal, 1er février 1955, no 344.

²⁴ Comparution devant l'Etat-major du Service de police, transcription des témoignages, 8 mars 1948. Archives de l'Enquête Caron, boîte 12. Hôtel-de-ville de Montréal.

de prostitution²⁵". Le lendemain, le constable Bernard Langevin se porte à la défense de son collègue en disant que le caractère de plus en plus clandestin des structures prostitutionnelles fait en sorte que les policiers doivent parfois recourir à des moyens extrêmes pour "faire leur cause". Il poursuit:

Maintenant, ça ne se fait plus ouvertement; [...] le raccolage (sic) va se faire dans les clubs, une femme ici et là, on peut pas les retracer, l'ouvrage ne se fait pas comme auparavant, on passait sur la rue et un constable offrait deux ou trois piastres, la cause était facile; aujourd'hui, pour faire une cause de prostitution, [...] si la chose est possible, on s'exempte des relations sexuelles. [...] C'est dur d'entrer dans un "tourist room" et de faire part de notre intention au propriétaire de la maison; il ne s'exposera pas; nécessairement il faut prendre des détours pour arriver à son but.²⁶

Dans un rapport daté du 3 mars 1948, le supérieur du constable Duchesne, le sergent Armand Courval, alors adjoint de Pacifique Plante à l'Escouade de la moralité, a également excusé la conduite dérogatoire de son subalterne sous prétexte que celui-ci n'a agit que pour le bien public:

Si un homme dans l'accomplissement de son devoir, selon les circonstances de la cause, a été dans l'obligation de sacrifier son amour-propre, de troubler sa conscience en offensant son moral bien que blâmable, ce constable se rend victime de son devoir dans un but ultime, celui de réussir une cause qui lui a été confiée, et ce non pas dans son intérêt personnel, mais bien pour celui du public en général, et du

²⁵ Ibid.

²⁶ Comparution du constable Bernard Langevin devant l'Etat-major, le 9 mars 1948. Transcription des témoignages, archives de l'Enquête Caron, boîte 12. Hôtel-de-ville de Montréal.

département de la police et de son directeur en particulier.²⁷

Malgré le rapport favorable du sergent Courval, le constable Duchesne est suspendu pour deux mois avec perte de salaire et permuté au service régulier.²⁸

Comble de malchance pour le constable Duchesne, non seulement est-il reconnu coupable, mais la prostituée avec laquelle il a eu des rapports sexuels lui a transmis une blennorrhagie. Toutefois, le Bureau médical du Service de police suggère au directeur Langlois de ne pas divulguer cette information sous prétexte qu'elle risquerait de ternir l'image du corps policier. Selon les docteurs J.E. Gagné et B. A. Conroy, ce cas est

tout-à-fait spécial et nous considérons dangereux pour le département d'assigner officiellement dans nos dossiers qu'une maladie de cette nature avait pu être contractée dans l'exercice des fonctions d'un policier [...]²⁹

D'autres policiers, moins aventuriers ou moins naïfs que le constable Duchesne, préfèrent s'offrir - gratuitement - un spectacle érotique. Ainsi, lors d'une descente effectuée dans la soirée du 12 janvier 1970, le constable Decarufel fait déshabiller Denise B., 21 ans,

²⁷ Rapport du sergent Armand Courval au directeur Albert Langlois, le 3 mars 1948. Archives de l'Enquête Caron, boîte 12. Hôtel-de-ville de Montréal.

²⁸ Comparution devant l'Etat-major du Service de police, transcription des témoignages, 8 mars 1948. Archives de l'Enquête Caron, boîte 12. Hôtel-de-ville de Montréal.

²⁹ Lettre datée du 4 mars 1948. Archives de l'Enquête Caron, boîte 12. Hôtel-de-ville de Montréal.

puis la fait danser devant lui pendant une vingtaine de minutes avant d'émettre le mandat d'arrestation.³⁰ En agissant ainsi, le constable ne risque rien puisqu'il ne déroge pas à son devoir.

2) La police et la prostitution clandestine

Quoique fréquemment humiliées, les prostituées "trouvées" dans les maisons de débauche sont mieux traitées par la police que ne le sont les "vagabondes". Plus visibles, celles-ci sont constamment épiées et pourchassées. Après le nettoyage effectué dans les bordels à l'automne 1946, l'été suivant, la police municipale lance une vaste campagne de surveillance dans les cafés, les cabarets et les restaurants reconnus comme des "nids de racoleuses".³¹ Largement orchestrée par Pax Plante, alors directeur de l'Escouade de la moralité, cette campagne a pour but d'expulser les prostituées de ces établissements commerciaux. Une équipe spéciale, constituée d'agents habillés en civil, est chargée de faire la tournée des débits de boisson, de chasser les visiteuses indésirables, puis d'en faire rapport au directeur du Service de police, ou au directeur de l'Escouade de la moralité. Le rapport rédigé par les constables Michael Hunchack et Edmond Mélineau, chargés de surveiller le Café Chanteclerc sis au 160 Notre-Dame est, rend bien compte du genre de travail effectué par les agents de la moralité:

Le 24 mai 1947, nous sommes entrés au Café Chanteclerc vers

³⁰ La Reine vs Raymond C., Cour municipale de Montréal, 12 janvier 1970, no 29.

³¹ Pacifique Plante, Montréal sous le règne de la pègre, pp. 79-81.

1:00 a.m.. Nous sommes restés 1:30 minutes à l'intérieur. Nous avons remarqué des prostituées connues et de plus avons été racolés à notre table par une femme du nom de Gertie D. Nous avons vu un homme et entendu sa conversation avec 4 hommes différents [...] leur demandant s'ils voulaient des femmes. [...] Soudainement un garçon de table nous a reconnu comme étant policiers et aussitôt alla avertir les autres garçons de tables de notre présence lesquels à leur tour avertirent plusieurs femmes et hommes qui faisaient du racolage de table en table. Puis, nous sommes sortis pour faire de l'observation à l'extérieur. [...] Vers 2:45 a.m. nous avons opéré l'arrestation de Gertie D. pour flâner la nuit en racolant. Nous avons arrêté également vers 3:45 a.m. deux prostituées portant les noms de Simone B. et de Jeannine L. qui faisaient du racolage à la porte du même établissement. Nous les avons arrêté (sic) sur l'accusation de flâner la nuit.³²

Dans la lutte qu'ils mènent contre la prostitution de cabaret, les policiers comptent souvent sur la collaboration des propriétaires des débits de boissons. Ainsi, le 18 juin 1947, le sergent André Ouellette demande au gérant du Café Chanteclerc de ne pas "laisser entrer des prostituées connues, seules ou accompagnées et qui profitent lorsqu'elles sont à l'intérieur pour faire du raccollage (sic)".³³ Toutefois, les propriétaires des cabarets ou des cafés ne se soumettent pas toujours facilement aux directives de la police. En effet, deux mois plus tard, le sergent Ouellette est obligé de réitérer sa demande auprès du gérant du Café Chanteclerc. Menaçant, le sergent conclut ainsi son rapport: "J'ai demandé au gérant de nous donner sa coopération sans quoi nous serons

³² Rapport soumis au Sergent Armand Courval, directeur-adjoint de l'Escouade de la moralité, 24 mai 1947. Archives de l'Enquête Caron, boîte 14. Hôtel-de-ville de Montréal.

³³ Rapport soumis à M. Barnes, directeur intérimaire du Service de police, 19 juin 1947. Archives de l'Enquête Caron, boîte 14. Hôtel-de-ville de Montréal.

forcés de sévir".³⁴

Par ailleurs, non seulement la police demande aux propriétaires de cabarets de ne pas laisser entrer les prostituées "connues", mais elle les enjoint également de surveiller attentivement les femmes seules. Voici ce que remarque le sergent Ouellette dans sa visite au Café Chanteclerc dans la nuit du 4 août 1947:

12:20 a.m. Nous avons visité le Café Chanteclerc et n'avons remarqué aucune prostituée connue. Nous avons vu 3 filles inconnues (sic) de nous qui étaient assises à une table sans être accompagnées. J'ai demandé au gérant M. Vien de porter une attention spéciale à ces femmes afin qu'elles ne changent pas de table ou ne racollent (sic) des hommes. Il m'a promis qu'il les surveillerait jusqu'à leur départ.³⁵

De même, deux jours plus tard, le sergent Ouellette, toujours posté au Café Chanteclerc, envisage avec méfiance l'arrivée d'une femme seule:

10:30 p.m. Nous avons visité le Café Chanteclerc et n'avons remarqué aucune prostituée connue. En sortant nous avons remarqué une jeune fille qui entraînait seule. Nous l'avons questionné (sic) et elle nous a donné son nom comme Kathleen N. de Toronto. Nous avons conseillé au portier de ne pas la laisser entrer, ce qu'il fit volontiers.³⁶

Les rondes de surveillance dans les cabarets se soldent souvent par

³⁴ Rapport soumis à Pacifique Plante, directeur de l'Escouade de la moralité, 12 août 1947. Archives de l'Enquête Caron, boîte 14. Hôtel-de-ville de Montréal.

³⁵ Rapport soumis à Albert Langlois, directeur du Service de police, 5 août 1947. Archives de l'Enquête Caron, boîte 14. Hôtel-de-ville de Montréal.

³⁶ Rapport soumis à Albert Langlois, directeur du Service de police, 7 août 1947. Archives de l'Enquête Caron, boîte 14. Hôtel-de-ville de Montréal.

plus que de simples avertissements. Plusieurs prostituées y sont appréhendées sous l'accusation de "vagabondage". Par exemple, du 5 mai 1946 au 28 août 1947, les agents de l'Escouade de la moralité arrêtent un total de soixante-trois prostituées au Café Chanteclerc.³⁷ De plus, du 1er juillet 1947 au 1er mai 1948, ils en appréhendent vingt-deux au Café Nite Cap (1455 rue Stanley), treize, au Café Hawaïan Lounge (1254 rue Stanley) et, six, au Café Drummond (1427 rue Drummond).³⁸

En janvier 1950, Le Devoir arrête momentanément la série d'articles de Pax Plante pour publier les résultats d'une enquête maison faite dans certains cabarets de la métropole. Selon les enquêteurs du Devoir, depuis le congédiement de Plante, en mai 1948, les prostituées s'en donnent à coeur joie. Ils prétendent que les policiers se pointent tous les soirs dans les débits de boisson, mais n'effectuent aucune arrestation relative à la prostitution. Ainsi, au Café Nite Cap, la police "y va chaque soir, voit ce qui se passe, ferme l'oeil, se fait récompenser de ce zèle au moyen de verres de boisson avalés rapidement entre deux rondes".³⁹ D'après Le Devoir, la même chose se produit à l'Hawaïan Lounge, le "frère jumeau" du Café Nite Cap:

³⁷ Rapport de Pacifique Plante, directeur de l'Escouade de la moralité à Albert Langlois, directeur du Service de police, s.d. Archives de l'Enquête Caron, boîte 14. Hôtel-de-ville de Montréal.

³⁸ Rapport de Roméo Jarry, lieutenant à l'Escouade de la moralité, à Ernest Pleau, Directeur-adjoint du Service de la police, 22 janvier 1950. Archives de l'Enquête Caron, boîte no 14. Hôtel-de-ville de Montréal.

³⁹ Le Devoir, 19 janvier 1950.

Un des incidents remarquables de la soirée, c'est la visite de la police. Le constable entre, majestueux, l'air très pacifique, et se place dans le hall d'entrée, face à la salle. Immédiatement on s'affaire autour de lui. Bonjour par ici, bonjour par là; tout le monde semble le connaître et personne ne le craint. Il fait partie du groupe de l'atmosphère.⁴⁰

Pourtant, les dossiers de la police municipale révèlent une situation bien différente. En effet, pour la période comprise entre le 1er juillet 1948 et le 1er juin 1950, soixante-douze prostituées ont été arrêtées au Café Nite Cap et, trente-deux, au Hawaiian Lounge.⁴¹ Contrairement aux affirmations du Devoir, les campagnes contre la prostitution de cabaret ne cessent pas avec le renvoi de Pax Plante. L'enquête maison du quotidien avait évidemment pour but de renforcer la campagne de moralité publique qu'il soutenait à l'époque.

Pour arrêter une "vagabonde", les policiers procèdent comme dans les descentes: habillés en civil, ils s'organisent pour conclure un "contrat" avec une prostituée. Dans certains cas, le travail des policiers est facilité par la fille qui vient leur offrir ses services. Dans son témoignage livré lors du procès de Thérèse G., 28 ans, appréhendée le 5 février 1955, le constable Gilles Hérard raconte comment la jeune femme l'a racolé dès qu'il est entré au Club Esquire, sis au 1222 rue Stanley:

Elle m'a regardé, elle m'a fait un sourire, je lui ai répondu à son sourire, elle m'a fait un signe de tête. J'ai été

⁴⁰ Ibid., 20 janvier 1950.

⁴¹ Rapport de l'Escouade de la moralité à Albert Langlois, directeur du Service de la police, 5 septembre 1950. Archives de l'Enquête Caron, boîte no 14. Hôtel-de-ville de Montréal.

m'asseoir avec elle et on a jaser. Elle m'a demandé ce que je faisais j'ai dit: "Je viens ici pour prendre une bouteille de bière". Elle m'a demandé si j'aimerais (sic) à m'amuser j'ai dit: "Ca dépend de toi je sais pas". [...] Elle dit: "C'est quinze piastres plus la chambre". J'ai dit "très bien". On est parti, on a pris un taxi on s'est rendu au "Beattie Tourist Rooms". En arrivant sur les lieux, mon confrère était là, le constable Dulude. Là on s'est identifié, puis on a arrêté l'accusée.⁴²

Cependant, la tâche des policiers n'est pas toujours aussi facile. Ils doivent parfois surveiller une fille pendant plusieurs jours avant de pouvoir l'arrêter. Stationnés devant les cabarets et les cafés reconnus pour leur clientèle de prostituées, les policiers repèrent une fille et guettent ses va-et-vient vers les "tourist rooms" avoisinants. Ainsi, sur les trente-cinq cas de vagabondage échantillonnés en 1961, onze des filles ont été surveillées pendant deux jours consécutifs et, dix, pendant trois jours.⁴³ En 1955, Pierrette D. et Jacqueline R. ont toutes deux été surveillées pendant cinq jours consécutifs avant d'être appréhendées.⁴⁴ Quant à Noella B., 22 ans, ses allées et venues entre l'Auberge St-Louis et l'Hôtel Le Relais ont été surveillées pendant sept jours avant que le constable Beauchemin ne réussisse finalement à conclure un "contrat" avec elle dans la nuit du 12 mars 1955.⁴⁵

⁴² La Reine vs Thérèse G., la Cour municipale de Montréal, 5 février 1955, no 380.

⁴³ Causes relatives au vagabondage, Cour municipale de Montréal, 1961.

⁴⁴ Cour municipale de Montréal: La Reine vs Jacqueline R., no 351; La Reine vs Pierrette D., no 373.

⁴⁵ La Reine vs Noella B., Cour municipale de Montréal, no 747.

Il arrive parfois que les policiers arrêtent une prostituée sans avoir préalablement conclu de "marché" avec elle. C'est le cas de Joyce K., 24 ans, arrêtée pour vagabondage au Café Dream Lounge, situé au 2170, rue Bishop, dans la soirée du 10 décembre 1970. Le rapport de police indique:

L'accusée ayant déjà été étiquetée comme fille publique et ayant été vue à l'intérieur du Café Dream Lounge, accompagnée d'un homme inconnu d'elle et n'ayant pu rendre un compte satisfaisant de sa présence à cet endroit a été écroué (sic) au poste no 4.⁴⁶

Il suffit donc, pour une femme, d'avoir déjà été accusée de prostitution et d'être aperçue avec un homme pour en être accusée une seconde fois.

Si les prostituées trouvées dans les maisons de débauche comptent généralement sur les tenancières pour les sauver des filets de la police, les prostituées de cabarets et de rues ne peuvent compter que sur elles-mêmes. En effet, dès que les policiers se pointent, les proxénètes s'esquivent et laissent "leurs" filles se débrouiller seules avec les forces de l'ordre. Prises au dépourvu, certaines d'entre elles tentent de négocier avec les policiers. Les "novices" le font généralement dans un élan de panique. Arrêtée pour la première fois le 24 février 1955, Gisèle G., 21 ans, implore le constable Gingras: "Donnez-moi une chance, si mon père savait cela, je ne sais pas ce qu'il ferait⁴⁷". Plus calme, la

⁴⁶ La Reine vs Joyce K., Cour municipale de Montréal, 10 décembre 1970, no 19793.

⁴⁷ La Reine vs Gisèle G., Cour municipale de Montréal, 24 février 1955, no 596.

compagne de Gisèle, Edith M., essaie de gagner du temps: "Laisse nous faire nos deux clients qui sont en haut, on va revenir, c'est pas mal plate pas d'argent⁴⁸". Certaines prostituées tentent parfois d'acheter l'indulgence des policiers. Nombre d'entre elles offrent leur corps. Ainsi, Andréa L., 20 ans, arrêtée le 21 février 1955 en face d'un "tourist room" sur la rue St-Laurent, expose sa poitrine au constable, puis déclare: "Regarde les beaux seins que j'ai; si tu veux être sport avec moi, je vais être sport avec toi⁴⁹". D'autres offrent de l'argent. Par exemple, Thérèse G., 28 ans, également appréhendée en février 1955, demande au constable Hérard: "Faites-mois donc pas ça, donnez-moi une chance je vais tout vous donner ce que j'ai dans ma sacoche. Il faut que je m'en aille chez nous, arrêtez-moi pas⁵⁰". Les stratagèmes utilisés par Gisèle, Edith, Andréa et Thérèse échouent, mais qu'elles y aient eu recours semble indiquer qu'ils pouvaient sans doute être efficaces.

Si les hommes trouvés dans les maisons de débauche sont appréhendés au même titre que les "pensionnaires", les clients des prostituées clandestines bénéficient d'une immunité parfaite. Aucune sanction pénale

⁴⁸ La Reine vs Edith M., Cour municipale de Montréal, 24 février 1955, no 597.

⁴⁹ La Reine vs Andréa L., Cour municipale de Montréal, 21 février 1955, no 563.

⁵⁰ La Reine vs Thérèse G., Cour municipale de Montréal, 5 février 1955, no 380.

n'est prévue à leur endroit.⁵¹ Madame Deshaies, travailleuse sociale au SORS, s'indigne contre ce double-standard: "Les clients n'étaient jamais arrêtés. Moi, ça m'enrageait parce que je trouvais que l'homme était aussi coupable que la prostituée⁵²". Elle ajoute que les prostituées étaient également choquées contre ce système de deux poids, deux mesures. Déconcertées, elles lui demandaient: "Comment ça se fait qu'il n'est pas arrêté ce maudit cochon? C'est lui qui est venu s'offrir⁵³".

3) La lutte contre le proxénétisme

Tout comme la plupart des clients, les proxénètes échappent souvent aux mains de la police. En effet, ils utilisent de nombreux subterfuges pour déjouer les forces de l'ordre. Par exemple, pour brouiller les pistes des policiers, les "pimps" s'entendent entre eux pour ramasser l'argent des filles qui appartiennent à l'"écurie" d'un confrère.⁵⁴ De même, certains s'arrangent pour que les prostituées déposent pendant la nuit à un endroit convenu l'argent qu'elles ont gagné; ils le ramassent alors le jour suivant. Par ailleurs, les policiers peuvent difficilement recueillir

⁵¹ Il faudra attendre la réforme du Code criminel, en 1985, pour que le client qui sollicite les services d'une prostituée soit également passible d'une arrestation. Voir, John Lowman, "Street Prostitution", in V.F. Sacco (ed.), Deviance, Conformity and Control in Canadian Society, Scarborough, Prentice-Hall, 1988, p. 77.

⁵² Entrevue avec Madame Deshaies, Montréal, 15 mars 1989.

⁵³ Ibid.

⁵⁴ Ibid.

les preuves nécessaires pour appréhender les proxénètes, puisque les prostituées refusent généralement de témoigner contre eux.⁵⁵ Comme le remarque un agent de l'Escouade de la moralité, "quand une fille se fait arrêter, généralement elle "prend sa pilule" et le "pimp" peut dormir tranquille⁵⁶". Enfin, lorsque les proxénètes montréalais se sentent trop farouchement poursuivis, ils poursuivent temporairement leurs opérations dans les régions périphériques jusqu'à ce que s'éteigne le zèle des policiers.⁵⁷

En dépit de ces difficultés, certains directeurs de l'Escouade de la moralité se sont attaqués de front au problème du proxénétisme. Ainsi, parallèlement à la campagne de répression qu'il livre contre les bordels et les cabarets, Pacifique Plante entreprend de régler rigoureusement les plus importants pourvoyeurs des maisons de prostitution: les chauffeurs de taxi, ces "lieutenants du vice".⁵⁸ En premier lieu, Plante décide de vérifier les dossiers judiciaires de tous les chauffeurs de la ville. Il découvre alors que sur 4,000 chauffeurs de taxis, plus de la moitié avait eu des démêlés avec la police pour des offenses ou des délits qui allaient du hold-up au recel en passant par le viol et les attentats

⁵⁵ Voir le chapitre IV.

⁵⁶ La Patrie, semaine du 27 août 1967.

⁵⁷ La Presse, 22 février 1962.

⁵⁸ Pacifique Plante, Montréal sous le règne de la pègre, p. 78.

à la pudeur.⁵⁹ Plante fait donc prendre la photo judiciaire et les empreintes digitales de tous les chauffeurs de taxi. Réunis en un fichier central, ces dossiers doivent mettre fin à la "transplantation perpétuelle des chauffeurs coupables", car, selon les dirigeants des associations de taxi, "le grand problème c'est que le chauffeur congédié pour inconduite trouve immédiatement un nouvel emploi dans l'association voisine et nous n'en sommes jamais débarassés (sic)".⁶⁰ Par ailleurs, les allées et venues des chauffeurs de taxi sont étroitement surveillées. Des agents en civil sont postés dans les gares et aux abords des grands hôtels. Une fois montés dans un taxi, le policier/client demande d'être conduit dans une maison de prostitution. D'après Plante, des douzaines de chauffeurs sont ainsi tombés dans les filets de la police.⁶¹

Comme pour la lutte contre les prostituées clandestines, Pacifique Plante compte sur la coopération des propriétaires de cabarets pour surveiller les chauffeurs de taxi.⁶² Or, vingt ans plus tard, c'est maintenant contre les propriétaires de clubs de nuit que le directeur Jean-Paul Gilbert partira en guerre. En effet, à la veille de l'Expo, la police de Montréal se donne un moyen spécial pour combattre le

⁵⁹ Ibid., p. 47.

⁶⁰ Ibid., p. 79.

⁶¹ Ibid.

⁶² Rapport du sergent André Ouellette, Escouade de la moralité, à Albert Langlois, directeur du Service de police, 20 mars 1948.

proxénétisme de cabaret: le règlement municipal "3416".⁶³ Lors de visites surprises dans les clubs de nuit, les agents de la moralité avaient maintes fois observé, qu'à l'instigation du propriétaire, les danseuses et les serveuses allaient s'asseoir avec les clients et se faisaient payer des consommations par ces derniers. Afin de mettre un terme à cette pratique qui, semble-t-il, avait pour but évident d'inciter au racolage, le chef Gilbert soumet au Comité exécutif de la ville de Montréal un projet de règlement qui interdit au personnel féminin des établissements de nuit ou à une femme participant à un spectacle de se mêler à la clientèle. Le projet de règlement obligerait, de surcroît, le propriétaire d'un club de nuit à faire en sorte que le personnel respecte le règlement, sous peine de se voir imposer une amende à chaque infraction. En février 1967, le Comité exécutif soumet à l'approbation du conseil municipal le projet de règlement qui est officiellement adopté le mois suivant. On espère ainsi donner du fil à retordre aux propriétaires de clubs de nuit qui encouragent le racolage à des fins de prostitution.

Cependant, le règlement "3416" ne donne pas les résultats escomptés. En s'attaquant essentiellement aux employées de cabarets, ce règlement laisse le champ libre aux autres "racoleuses". Par ailleurs, les propriétaires des clubs de nuit en ont vite saisi les échappatoires. En 1969, le nouveau directeur de l'Escouade de la moralité, le capitaine Gilles Bourgoïn, explique à un journaliste du Nouveau Samedi:

⁶³ Pierre de Champlain, Le crime organisé à Montréal, p. 155.

Les cabarets ont changé de tactique pour détourner le règlement 3416. Maintenant si vous vous assoyez à la table d'un cabaret et qu'une fille vient s'offrir, souvent il ne s'agira pas d'une employée du cabaret en question mais elle viendra d'ailleurs. Donc vous ne pouvez l'arrêter comme étant une employée de la maison. [...] Pour prouver que c'est une organisation montée de toute pièce, ça nous prend d'autres choses que des soupçons et cela les tenanciers de cabarets le savent et en profitent.⁶⁴

En somme, celles qui sont le plus durement touchées par le règlement "3416" sont les serveuses sous-payées qui cherchent à obtenir un revenu supplémentaire en se prostituant.

A défaut d'envisager l'enjeu prostitutionnel dans sa globalité, le travail des policiers dans ce domaine vise à contrôler l'action des prostituées plutôt qu'à réprimer la prostitution. Ainsi, les campagnes de répression policière dans les restaurants, les cafés et les cabarets ont pour résultat premier de provoquer la détérioration des conditions de travail des prostituées clandestines. Celles-ci peuvent difficilement entrer dans un restaurant pour prendre un café ou une bouchée, pour se réchauffer les longues soirées d'hiver, ou pour se reposer quelques minutes entre deux passes. Par ailleurs, les descentes policières, même si elles sont plus répressives que ne le prétendra l'Enquête Caron, ne visent qu'à contrôler la pratique prostitutionnelle. On arrête la tenancière, les prostituées et quelques clients, on saisit certains objets compromettants,

⁶⁴ Le Nouveau Samedi, 29 novembre 1969.

et le tour est joué. D'autre part, l'immunité dont bénéficie généralement le client, tout en démontrant l'iniquité de l'appareil judiciaire, assure la reproduction du rapport prostitutionnel. En effet, l'arrestation de quelques hommes dans les maisons de débauche n'affecte en rien la loi de l'offre et la demande qui régit la relation prostitutionnelle. Enfin, l'attitude équivoque des policiers - à la fois représentants de l'ordre, clients, profiteurs et voyeurs - révèle amplement toute l'incohérence et l'inefficacité de la répression policière dans le domaine de la prostitution.

Chapitre 7

La justice et la prostitution

En théorie, la loi s'applique à la fois à la prostituée et à son client. On se rappellera qu'en vertu du Code criminel, toute personne trouvée dans une maison de débauche est, indépendamment de son sexe, passible d'une peine similaire. Toutefois, dans la pratique, la justice n'est pas aussi égalitaire. En effet, les quelques clients traduits devant la Cour municipale bénéficient clairement d'un traitement préférentiel par rapport aux prostituées. Ce double standard sexuel dans l'application de la loi se manifeste autant dans le déroulement des procédures judiciaires que dans l'application des sentences.

1) Les procédures judiciaires

Avant de comparaître à la Cour municipale, les femmes accusées de délits relatifs à la prostitution sont mises à rude épreuve. Après les formalités au poste de police, elles subissent un examen gynécologique.¹ Même si, théoriquement, les policiers doivent libérer les prostituées immédiatement après avoir pris connaissance de leur identité², ils les emprisonnent dans les cellules de la Cour jusqu'à leur comparution, habituellement le lendemain. Ainsi, sur les 462 femmes traduites devant la Cour municipale entre 1945 et 1970, 62% ont passé la nuit en prison avant

¹ Voir le chapitre III.

² Une détention avant procès se justifierait uniquement si la prostituée n'avait pas de domicile fixe, ce qui arrive parfois, mais c'est loin d'être toujours le cas. Voir Catherine Texier, Marie-Odile Vézina, Profession prostituée: rapport sur la prostitution au Québec, Montréal, Libre Expression, 1979, p. 242.

de comparaître devant un juge de paix. (Voir le Tableau 18) Par ailleurs, 10% des prévenues ont passé deux jours en cellule avant leur comparution en cour. Parmi celles-ci, on retrouve surtout les femmes qui ont été appréhendées un vendredi soir et qui ont dû attendre la reprise des activités de la cour le lundi suivant. Quoique moins nombreux, il existe quand même quelques cas où la période de détention préalable à la comparution est particulièrement longue. Ainsi, le 20 juin 1947, Alice C. est appréhendée pour vagabondage. Même si elle en est à sa première infraction, Alice sera détenue plus de six jours dans les cellules de la police avant de comparaître devant la Cour municipale, le 26 juin suivant.³

TABLEAU 18

Délais entre l'arrestation et la première comparution selon le délit, Cour municipale de Montréal, 1945-1970.
(Femmes)

Délits	Le même jour		Le lendemain		Deux jours plus tard		Trois jours et plus		Total
	N	%	N	%	N	%	N	%	
Vagabondage	91	32	158	56	25	9	8	3	282
Tenir maison de débauche	14	15	69	76	8	9	0	0	91
Trouvées dans maison de débauche	17	19	60	67	12	13	0	0	89
Total	122	26	287	62	45	10	8	2	462

Note: Les pourcentages ont été arrondis.

Source: Procès de la Cour municipale de Montréal, 1945-1970.

³ Le Roi vs Alice C., Cour municipale de Montréal, 20 juin 1947, no 2679.

Parvenues devant le juge, les femmes accusées de vagabondage, de tenir une maison de débauche ou d'avoir été trouvées dans une telle maison peuvent plaider "coupable" ou "non coupable". La plupart des avocats conseillent à leurs clientes de plaider "non coupable", quelle que soit la gravité de la cause.⁴ Ainsi, pour l'ensemble de la période étudiée, 90% des 462 femmes traduites devant la Cour municipale sous les trois chefs d'accusation ont plaidé "non coupable". (Voir le Tableau 19)

TABLEAU 19

Le choix du plaidoyer selon le délit et l'année,
Cour municipale de Montréal, 1945-1970.
(Femmes)

	Vagabondes					Tenancières					"Trouvées"					Totaux
	C ¹		NC ²		Total	C		NC		Total	C		NC		Total	
	N	%	N	%		N	%	N	%		N	%	N	%		N
1947	5	12	37	88	42	0	0	5	100	5	0	0	1	100	1	48
1950	7	19	30	81	37	0	0	10	100	10	2	6	29	94	31	78
1955	0	0	64	100	64	0	0	7	100	7	0	0	17	100	17	88
1961	2	6	33	94	35	2	11	17	89	19	2	8	23	92	25	79
1967	11	18	49	82	60	2	10	19	90	21	4	57	3	43	7	88
1970	4	9	40	91	44	3	10	26	90	29	0	0	8	100	8	81
Total	29	10	253	90	282	7	8	84	92	91	8	9	81	91	89	462

Notes: 1. Coupable
2. Non coupable
Les pourcentages ont été arrondis.

Source: Procès de la Cour municipale de Montréal, 1945-1970.

⁴ Si certains avocats consciencieux entament des procès par conviction, pour essayer de combattre le système judiciaire, d'autres, moins scrupuleux, préfèrent sans doute les procès parce qu'ils représentent une option financièrement plus rentable.

Pour les prostituées, plaider "non coupable" signifie des tracasseries administratives, des frais d'avocat (le Bureau de l'Aide juridique ne sera créé qu'en 1972), des journées entières passées en Cour, une série de remises *pro forma*.⁵ En effet, toutes les femmes qui ont plaidé "non coupable" ont dû se présenter plusieurs fois devant la Cour municipale avant que leur cause ne soit réglée: 57% d'entre elles s'y sont présentées de deux à cinq fois, 29%, de six à neuf fois, et 14%, dix fois ou plus. (Voir le Tableau 20) Par contre, celles qui ont plaidé "coupable" ont connu un procès beaucoup plus expéditif: sur 44 femmes, 11% n'ont eu à se présenter qu'une seule fois devant le juge, 41%, deux fois, et 18%, trois fois. Ainsi, 70% des femmes qui ont plaidé "coupable" ont connu leur

TABLEAU 20

Le choix de plaider selon le nombre
de comparutions par procès, Cour
municipale de Montréal, 1945-1970.
(Femmes)

	Nombre de comparutions																				T
	1 N %	2 N %	3 N %	4 N %	5 N %	6 N %	7 N %	8 N %	9 N %	10 et plus N %											
C ¹	5	11	18	41	8	18	3	7	4	9	3	7	2	5	0	0	1	2	0	0	44
NC ²	0	0	21	5	82	20	81	19	55	13	35	8	42	10	27	7	15	4	60	14	418
Total	5	1	39	8	90	19	84	18	59	13	38	8	44	10	27	6	16	3	60	13	462

Notes: 1. Coupable
2. Non coupable
Les pourcentages ont été arrondis.

Source: Procès de la Cour municipale de Montréal, 1945-1970.

⁵ Expression qui signifie que le procès est remise à une date ultérieure "pour la forme".

verdict entre la première et troisième comparution, tandis que seulement 25% de celles ayant plaidé "non coupable" ont vu leur cause réglée dans le même délai.

Si les avocats convainquent généralement les prostituées de plaider "non coupable", ils suggèrent toutefois aux hommes trouvés dans les maisons de débauche, c'est-à-dire aux clients, de plaider "coupable". Règle générale, un plaidoyer de culpabilité garantit un procès discret et sans tracas. Ainsi, 44% des soixante-deux hommes trouvés dans les maisons de débauche entre 1945 et 1970 ont plaidé "coupable".⁶ Comparissant habituellement en Cour le jour même de leur arrestation, la plupart ont connu un procès expéditif. Ainsi, sur les vingt-sept hommes qui ont plaidé "coupable", dix-huit ont reçu leur verdict lors de leur première comparution devant le juge, huit, lors de la deuxième, et, un seul, lors de la troisième. En plus d'échapper aux lenteurs de l'appareil judiciaire, les hommes qui plaident "coupable" bénéficient souvent de la clémence du tribunal. Par exemple, 26% des hommes qui ont opté pour un plaidoyer de culpabilité n'ont eu qu'à déboursier les frais de Cour en guise de punition. C'est le cas de Léonard M., un technicien de 27 ans. Le 4 avril 1970, Léonard plaide "coupable" à l'accusation d'avoir été trouvé dans une maison de débauche sise au 3626 de la rue St-Urbain. Rendant immédiatement

⁶ Par contre, les vingt-six tenanciers appréhendés au cours de la période ont tous plaidé "non coupable". Procès de la Cour municipale, 1945-1970.

sa sentence, le juge Marier le condamne à payer \$3.50 de frais de cour.⁷

Une fois comparues devant le juge, les prostituées ne sont pas nécessairement libérées pour la durée de leur procès. En effet, nombre d'entre elles - généralement les récidivistes, les vénériennes⁸ ou les sans-abris - sont gardées à la prison pour femmes jusqu'au moment de leur sentence. Par ailleurs, celles qui sont admises à une libération sur versement d'une caution ou sur simple promesse de comparaître sont souvent gardées en détention plusieurs jours avant que le juge ne décide de leur sort.⁹ Par exemple, sur 332 prostituées admises à une libération sur caution entre 1945 et 1970, seulement 17% l'ont été dès leur première comparution. (Voir le Tableau 21) Par contre, 57% d'entre elles ont dû attendre un à deux jours, et 15%, trois à quatre jours. Enfin, 10% ont été détenues pendant cinq jours ou plus avant d'être admises à une libération sur caution. Les cas de Gloria et de Ghislaine illustrent bien la lenteur des procédures judiciaires. Le 2 avril 1961, Gloria L., 26 ans, est arrêtée pour vagabondage sur la rue St-Laurent. Gardée en cellule jusqu'à sa première comparution, elle est convoquée le 4 avril suivant devant le juge Simard de la Cour municipale. Gloria sera détenue encore huit jours, soit jusqu'au 12 avril, avant qu'elle ne soit admise à une libération sur

⁷ La Reine vs Léonard M., Cour municipale de Montréal, le 4 avril 1970, no 6587.

⁸ Voir le chapitre III.

⁹ Je verrai plus loin que le montant exigé pour la caution est souvent déterminant. Celles qui n'ont pas les moyens de payer sont simplement gardées en prison.

caution.¹⁰ Pour sa part, Ghislaine D., 25 ans, est arrêtée pour vagabondage le 16 octobre 1967 dans un restaurant de la rue de La Gauchetière. Elle comparait devant la Cour municipale dès le lendemain. Toutefois, elle ne sera admise à une libération sur caution que le 31 octobre suivant, soit 14 jours plus tard.¹¹

TABLEAU 21

Délais entre la première comparution et l'admission
à une libération sur caution selon le délit,
Cour municipale de Montréal, 1945-1970.
(Femmes)

Délict	Le même jour		1 jour		2 jours		3 jours		4 jours		5 jours et plus		Total (100%)
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	
Vagabondage	22	12	105	59	9	5	16	9	6	3	19	11	177
Tenir maison de débauche	25	30	35	42	3	4	13	16	2	2	4	5	82
Trouvées dans maison de débauche	11	15	34	47	6	8	13	18	0	0	9	12	73
Total	58	17	174	52	18	5	42	13	8	2	32	10	332

Note: Les pourcentages ont été arrondis.

Source: Procès de la Cour municipale de Montréal, 1945-1970.

Si on examine les variations entre les trois délits, on remarque que les femmes appréhendées sous l'accusation de tenir une maison de débauche sont admises plus rapidement à une caution que les autres. En effet, 30% des tenancières ont été admises à une libération sur caution dès leur

¹⁰ La Reine vs Gloria L., Cour municipale de Montréal, 4 avril 1961, no 5102.

¹¹ La Reine vs Ghislaine D., Cour municipale de Montréal, 16 octobre 1967, no 14946.

première comparution, comparativement à 12% des "vagabondes" et à 15% des femmes trouvées dans les maisons de débauche. Généralement plus fortunées, les tenancières peuvent se payer les services d'avocats plus expérimentés, capables de négocier avec rapidité et astuce les conditions de libération de leurs clientes.

TABLEAU 22

Délais entre la première comparution et l'admission
à une libération sur caution selon le délit,
Cour municipale de Montréal, 1945-1970.
(Hommes)

Délict	Le même jour		1 jour		2 jours		3 jours		4 jours		5 jours et plus		Total (100%)
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	
Tenir maison de débauche	15	65	5	21	0	0	2	9	1	4	0	0	23
Trouvés dans maison de débauche	29	74	6	15	2	5	1	3	0	0	1	3	39
Total	44	71	11	18	2	3	3	5	1	2	1	2	62

Note: Les pourcentages ont été arrondis.

Source: Procès de la Cour municipale de Montréal, 1945-1970.

Alors que la plupart des prostituées doivent passer quelques jours derrière les barreaux avant d'être admises à une libération sur caution, les hommes - les tenanciers et les "trouvés" - sont, règle générale, libérés plus promptement. En effet, plus de 70% des soixante-deux prévenus admis à un cautionnement entre 1945 et 1970, l'ont été dès leur première comparution. (Voir le Tableau 22) Bref, les hommes appréhendés pour un délit relatif à la prostitution peuvent retourner plus rapidement à leurs occupations quotidiennes que les femmes accusées des mêmes délits.

D'autre part, le comportement parfois réfractaire de certaines prostituées contribue à ralentir davantage les procédures judiciaires. Comme le remarque pertinemment Andrée Lévesque, plusieurs gestes des prostituées traduisent une certaine contestation, une certaine résistance contre un système qu'elles sont impuissantes à changer.¹² Parmi les moyens utilisés pour tromper la justice, le troc de nom est sans aucun doute le plus subtil. En changeant constamment de nom, les prostituées évitent une sentence pour récidive.¹³ Certaines empruntent des identités complètement différentes. Ainsi, Rita P., 29 ans, fonctionne également sous le nom de Marie-Thérèse L.¹⁴ Pour sa part, Michèle J., 22 ans, devient parfois Lorraine D.¹⁵ Celles qui sont mariées fonctionnent parfois sous leur nom de fille, parfois sous le nom de leur mari. Lorsque Yvette L., 38 ans, est appréhendée pour vagabondage dans un "tourist room" de la rue Ste-Catherine, elle s'identifie comme Madame Adrien B.¹⁶ Même si Florence J., 35 ans, est séparée depuis quelque temps, elle fonctionne encore sous le

¹² Voir Andrée Lévesque, La norme et les déviantes, pp. 158 et 160, ainsi que son article, "Le bordel...", pp. 27-28.

¹³ Selon une travailleuse sociale au SORS, le troc de nom est tellement fréquent qu'il est impossible, pour les agences de réhabilitation, d'évaluer leur taux de "réussite" auprès des prostituées. Entrevue avec Madame Deshaies, Montréal, 15 mars 1989.

¹⁴ La Reine vs Rita P., Cour municipale de Montréal, 9 janvier 1967, no 2789.

¹⁵ La Reine vs Michèle J., Cour municipale de Montréal, 19 décembre 1961, no 14106.

¹⁶ La Reine vs Yvette L., Cour municipale de Montréal, 31 mai 1967, no 8650.

nom de Madame Alcide J.¹⁷ Plusieurs prostituées ont une réserve de noms d'emprunt dans laquelle elles puisent au besoin. Par exemple, Cécile G., 53 ans, s'identifie parfois comme Rollande D., comme Yvonne C., ou comme Cécile L.¹⁸ Enfin, certaines prostituées narguent les policiers et les juges en s'identifiant uniquement sous leur "nom de guerre" (expression particulièrement significative, comme si l'entrée en prostitution représentait un départ pour la guerre!). Ainsi, lorsque Carole P., 29 ans, est appréhendée sous l'accusation de tenir une maison de débauche située au 3440 rue Durocher, elle s'identifie simplement comme "La Grande".¹⁹ Pour sa part, Nicole B., 24 ans, alterne entre "Ti-Cul" et "Ma Noire".²⁰

Plus audacieuses, certaines prostituées refusent tout simplement de comparaître lorsqu'elles sont convoquées devant le juge. Gest. de découragement et/ou de provocation face à des procédures judiciaires tracassières, le refus de comparaître constitue une pratique non négligeable. En effet, 19% des 462 femmes traduites devant la Cour municipale entre 1945 et 1970 ont omis de se présenter devant le juge à un moment quelconque de leur procès. La plupart s'abstiennent de comparaître

¹⁷ La Reine vs Florence J., Cour municipale de Montréal, 11 septembre 1967, no 13219.

¹⁸ La Reine vs Cécile G., Cour municipale de Montréal, 17 mars 1967, no 5306.

¹⁹ La Reine vs Carole P., Cour municipale de Montréal, 11 janvier 1967, no 2007.

²⁰ La Reine vs Nicole B., Cour municipale de Montréal, 30 janvier 1970, no 2939.

une fois, mais certaines multiplient les refus. Ainsi, pour l'ensemble de la période étudiée, sur quatre-vingts-six prostituées, 67% ont refusé de comparaître une fois durant leur procès, 21%, deux fois, 7%, trois fois et 4%, plus de quatre fois. (Voir le Tableau 23)

TABLEAU 23

Défauts de comparution selon l'année,
Cour municipale de Montréal, 1945-1970.
(Femmes)

	Nombre de fois					Total
	1 fois	2 fois	3 fois	4 fois	5 fois	
1947	5	1	0	0	1	7
1950	5	0	0	1	0	6
1955	15	5	2	0	1	23
1961	8	1	2	0	0	11
1967	7	6	2	1	0	16
1970	16	5	0	0	0	23
Total	58	18	6	2	2	86

Source: Procès de la Cour municipale de Montréal, 1945-1970.

Pour justifier leur refus de comparaître, les prostituées invoquent une multitude d'excuses: une méprise relative à la date de comparution, un voyage à l'extérieur de la ville, des obligations familiales... Toutefois, parmi les prétextes invoqués, celui de la maladie est sans aucun doute le plus fréquent. Les plus rusées vont même jusqu'à présenter un certificat médical à la Cour. Le cas de la tenancière Rose V., 65 ans, est particulièrement intéressant. Rose est arrêtée le 3 octobre 1947. Le

lendemain elle comparait devant le juge McManamy qui remet le procès au 6, puis au 21 octobre suivant. Prétendant la maladie, l'accusée est absente la journée du 21. Le procès est remis au lendemain. Pour une seconde fois, Rose omet de se présenter en Cour sous prétexte qu'elle est encore malade. Par précaution, elle fait parvenir une lettre de son médecin qui atteste que sa patiente "souffre de tachycardie, sans doute par suite de fatigue et de surmenage" et que "son état de santé exige des soins assez prolongés et surtout un repos physique et moral absolu".²¹ Sommée de comparaître le 4 novembre suivant, Rose sera encore absente pour cause de maladie. Le procès est donc remis au 12 novembre. Toutefois, la veille de la comparution, le juge McManamy reçoit un autre certificat médical attestant, cette fois-ci, que l'accusée "souffre d'une légère attaque de grippe" et qu'"il ne serait pas prudent pour madame de sortir de chez elle demain".²² Ainsi, de certificat médical en certificat médical, Rose V. réussira encore à faire repousser plusieurs fois la date de son procès. Finalement, elle obtiendra une déposition de son médecin attestant que la "prison pourrait être préjudiciable à sa santé"; en conséquence, elle écoperera d'une amende de \$200.00, frais de cour inclus.

Si les prostituées n'ont pas toutes l'audace de Rose, les juges n'ont pas tous la patience du Juge McManamy. Certains d'entre eux n'hésitent pas à émettre un mandat d'arrestation pour obliger les

²¹ Le Roi vs Rose V., Cour municipale de Montréal, no 4470: Certificat du docteur Dufeutrelle, 22 octobre 1947.

²² Ibid., Lettre du Docteur Brady, 11 novembre 1947.

prostituées à comparaître. Ainsi, entre 1945 et 1970, quarante-huit de ces mandats ont été émis.²³ Si la plupart des prostituées finissent par obéir, quelques-unes d'entre elles continuent de s'absenter. En effet, trois des prévenues ont reçu deux mandats d'arrestation avant de se résigner à comparaître devant le juge.²⁴ Par ailleurs, sept femmes, dont trois "vagabondes", trois tenancières et une "pensionnaire" de maison de débauche, demeurent "introuvables".²⁵

Afin d'éviter que le nombre de refus de comparaître n'atteigne des proportions démesurées, certains juges haussent délibérément le montant de la caution. Incapables de payer, les prévenues sont alors gardées en prison, puis comparaissent aux dates prévues. A la Cour municipale, 22% des 332 femmes qui ont été admises à une caution entre 1945 et 1970 n'ont pu s'acquitter du montant fixé par le juge.²⁶ Par ailleurs, près de 85% des cautions qui n'ont pu être fournies se chiffraient entre \$100.00 et \$500.00, sommes qui, pour plusieurs prostituées, représentent de longues semaines de travail.²⁷

²³ Procès de la Cour municipale de Montréal, 1945-1970.

²⁴ Cour municipale de Montréal: *Le Roi vs Marguerite C.*, 1950, no 7243; *La Reine vs Thérèse G.*, 1955, no 380; *La Reine vs Norma G.*, 1967, no 14112.

²⁵ Cour municipale de Montréal: *La Reine vs Thérèse G.*, 1955, no 380; *La Reine vs Doris L.*, 1955, no 2502; *La Reine vs Denise L.*, 1955, no 3332; *La Reine vs Rita D.*, 1955, no 3333; *La Reine vs Lucie B.*, 1961, no 13084; *La Reine vs Jean M.*, 1961, no 13590; *La Reine vs Cécile G.*, 1967, no 5306.

²⁶ Procès de la Cour municipale de Montréal, 1945-1970.

²⁷ Voir le chapitre IV.

Par ailleurs, d'autres facteurs déterminent le montant de cautionnement exigé. Parmi ceux-ci, le type de délit et le sexe du justiciable sont particulièrement déterminants. Puisqu'au terme de la loi, la tenue d'une maison de débauche est considérée comme un acte criminel - c'est-à-dire qui est punissable d'un emprisonnement de six mois et plus - et que le vagabondage ainsi que le fait d'être trouvé dans une maison de débauche sont considérés comme des infractions sommaires - c'est-à-dire qui sont punissables d'un emprisonnement de six mois et moins - les cautions exigées par la Cour sont généralement beaucoup plus élevées pour les personnes appréhendées sous l'accusation de tenir une maison de débauche.²⁸ Comme le démontre le Tableau 24, seulement 11% des tenancières comparues à la Cour municipale entre 1945 et 1970 ont été admises à une caution de moins de \$100.00, comparativement à 30% chez les "vagabondes" et à 36% chez les femmes trouvées dans une maison de débauche. Par contre, 30% des tenancières ont dû verser un cautionnement de \$500.00 et plus, alors que seulement 6% des "vagabondes" ont été obligées de déboursier un tel montant. Pour des raisons inconnues, les femmes trouvées dans les maisons de prostitution sont admises à des cautions légèrement moins élevées que les "vagabondes". Ainsi, aucune d'elles n'ont dû verser un cautionnement au-dessus de \$300.00. (Voir le Tableau 24)

²⁸ Code criminel: 1927, chap. 36, art. 228, 229, 238; 1953-1954, chap. 51, art. 164 et 182.

TABLEAU 24

Montant des cautions selon le type de délit
et le sexe, Cour municipale de Montréal,
1945-1970.

Montants des cautions (en dollars)

		25 et -		50		60 à 75		100 à 150		200 à 300		500 et +		Total (100%)
		N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	
Vagabondage	P.	6	3	43	24	5	3	64	36	49	28	10	6	177
	H.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tenir	P.	0	0	7	9	2	2	22	27	26	32	25	30	82
	H.	0	0	0	0	0	0	3	13	4	17	16	70	23
Trouvé	P.	3	4	19	26	4	5	37	51	10	14	0	0	73
	H.	8	21	14	36	5	13	9	23	1	3	2	5	39
Total	P.	9	3	69	21	11	3	123	37	85	26	35	11	332
	H.	8	13	14	23	5	8	12	19	5	8	18	29	62

Note: Les pourcentages ont été arrondis

Source: Procès de la Cour municipale de Montréal, 1945-1970.

De leur côté, les tenanciers doivent habituellement déboursier des cautions qui sont plus élevées que celles imposées à leurs homologues féminins. Par exemple, 70% des tenanciers ont dû verser des cautions de \$500.00 et plus, comparativement à seulement 30% des tenancières. (Voir le Tableau 24) S'il est difficile d'expliquer avec certitude la raison de cet écart, on peut toutefois retenir l'hypothèse suivante: dans le cas des procès relatifs à la tenue d'une maison de débauche, le montant de la caution est souvent déterminé en fonction du chiffre d'affaire de l'établissement concerné. Or, on peut supposer que les tenanciers dirigent des maisons plus prospères que les tenancières. C'est du moins le cas des

propriétaires de "tourist rooms".

Enfin, les clients trouvés dans les maisons de débauche sont admis à des cautionnements qui sont beaucoup moins élevés que ceux imposés aux femmes accusées du même délit. Ainsi, près de 70% des hommes trouvés dans une maison de débauche ont dû verser un cautionnement de \$75.00 ou moins, alors que 65% des prostituées arrêtées avec eux ont dû verser des cautionnements allant de \$100.00 à \$300.00. Première au banc des accusés, c'est la prostituée qui, encore une fois, assume le poids du délit que son client a pourtant commis également.

2) Les sentences

Pour la majorité des prostituées, les procès se soldent rarement par une victoire. Sur les 462 femmes traduites en Cour municipale entre 1945 et 1970, seulement 13% ont été acquittées.²⁹ Les prostituées sont généralement condamnées à la prison ou à l'amende. Les plus chanceuses obtiennent une "sentence suspendue". Cependant, quelle que soit la nature de la sentence, les prostituées se retrouvent toutes avec un casier judiciaire qui les emprisonne davantage dans leur métier.

L'étude de ces sentences se fera en deux volets: en jetant un coup d'oeil sur l'ensemble de la période, on tentera d'abord de déterminer dans quelle mesure la nature des peines varie selon le type de délit et le sexe

²⁹ Alors que 18% des quatre-vingt-huit hommes comparus entre 1945 et 1970 ont été acquittés. Procès de Cour municipale de Montréal, 1945-1970.

du justiciable. Ensuite, en examinant individuellement chacune des années échantillonnées, on analysera l'évolution temporelle des sentences.

2.1) La nature des peines

a) Les peines de prison

Parmi les 462 femmes comparues devant la Cour municipale entre 1945 et 1970, 33% ont écopé d'une peine de prison dont la durée variait entre un jour et six mois.³⁰ Les variations des peines selon les différents types de délits indiquent que les femmes appréhendées sous l'accusation de vagabondage ont été condamnées à l'emprisonnement plus souvent que les tenancières ou les filles trouvées dans une maison de débauche. En effet, 43% des 282 "vagabondes" traduites en justice entre 1945 et 1970 ont été condamnées à des peines de prison, comparativement à 17% des quatre-vingt-onze tenancières et 18% des quatre-vingt-neuf prostituées arrêtées dans une maison de débauche.³¹ Comment expliquer cet écart? Généralement situées au bas de la hiérarchie prostitutionnelle, les prostituées de cabaret ou les filles de rue ont rarement les moyens de se payer un avocat suffisamment compétent pour maîtriser l'art du "plead bargaining".³²

³⁰ Procès de la Cour municipale, 1945-1970.

³¹ Procès de la Cour municipale, 1945-1970.

³² "Plead Bargaining" est une expression couramment employée dans les milieux juridiques pour désigner le procédé de négociation de sentences qui s'effectue entre le juge et l'avocat de la défense.

TABLEAU 25

Durée des peines de prison selon le type de
de délit, Cour municipale de Montréal,
1945-1970.
(Femmes)

	15 jours et moins		entre 15 jours à un mois		entre 1 à 2 mois		3 mois et plus		Total (100%)
	N	%	N	%	N	%	N	%	
Vagabondes	23	19	45	37	25	21	28	23	121
Tenancières	2	11	5	27	8	44	3	17	18
"Trouvées"	2	13	6	40	5	33	2	13	15
Total	27	18	56	36	38	25	33	21	154

Note: Les pourcentages ont été arrondis.

Source: Procès de la Cour municipale de Montréal, 1945-1970.

Comme le démontre le Tableau 25, non seulement les "vagabondes" sont-elles condamnées plus fréquemment à la prison, mais elles écoperent également de sentences légèrement plus longues que les tenancières et les pensionnaires de bordel. Ainsi, 23% des "vagabondes" ont été condamnées à des peines de prison de trois mois et plus, comparativement à 17% chez les tenancières et 13% chez les femmes trouvées dans une maison de débauche. Plus visibles, les "vagabondes" sont plus fréquemment appréhendées par la police. Or, la durée de l'emprisonnement étant généralement déterminée en fonction du nombre de condamnations antérieures de l'accusée, les vagabondes se retrouvent donc plus longtemps derrière les barreaux.

En plus d'écoper d'une peine de prison, certaines prostituées

doivent parfois payer une amende en sus. Relativement rare³³, une telle sentence s'avère doublement astreignante pour la prostituée qui, tout en étant privée de sa source de revenus, doit en plus déboursier des amendes souvent considérables. Par exemple, le 10 septembre 1970, Lucienne L., 43 ans, est arrêtée pour avoir racolé des hommes à l'intérieur du Café Canasta sur la rue St-Laurent. Le 10 novembre suivant, le Juge Tourangeau la condamne à trois mois de prison, plus \$100.00 d'amende et \$11.75 de frais de Cour.³⁴ On sait ce que de tels montants représentent pour une prostituée de rue dont l'âge et le physique - Lucienne porte des lunettes et a deux verrues sur la joue gauche - n'attirent en rien le client fortuné.

Contrairement aux prostituées, les clients ne sont pratiquement jamais condamnés à l'emprisonnement. Parmi les soixante-deux hommes trouvés dans une maison de débauche entre 1945 et 1970, seulement deux ont écopé d'une peine de prison. En fait, il s'agit de sentences exceptionnelles qui renvoient aux casiers judiciaires des accusés plutôt qu'au fait qu'ils aient été trouvés en compagnie de prostituées. Par exemple, en 1955, James C., 22 ans, est condamné à un mois de prison plus

³³ Au cours de la période étudiée, six femmes, soit 1% de l'échantillon féminin, ont dû déboursier une amende en plus de leur sentence d'emprisonnement. Il s'agit d'une femme "trouvée" (La Reine vs Huguette G., 1970, no 10506), de deux "vagabondes" (La Reine vs Mariette J., 1961, no 8284; La Reine vs Lucienne L., 1970, no 15413) et de trois tenancières (La Reine vs Jacqueline L., 1961, no 8305; La Reine vs Ginette R., 1967, no 2178; La Reine vs Huguette G., 1970, no 1307).

³⁴ La Reine vs Lucienne L., Cour municipale de Montréal, 1970, no 15413.

\$200.00 d'amende pour avoir été trouvé dans une maison de débauche située sur la rue Ste-Catherine.³⁵ Si le juge Simard fait preuve d'une telle sévérité, c'est surtout parce que James C. comparait au même moment à la Cour des Sessions de la paix sous une accusation de proxénétisme.³⁶

Pour des raisons qu'on ne saurait expliquer, les tenanciers sont condamnés plus fréquemment à la prison que les tenancières. Ainsi, 35% des vingt-six tenanciers comparus devant la Cour municipale entre 1945 et 1970 ont écopé d'une peine d'emprisonnement, comparativement à 17% des quatre-vingts-onze tenancières.³⁷ Par contre, les tenanciers purgent généralement des sentences moins longues que leurs homologues féminins. En effet, la plupart d'entre eux ont été condamnés à des peines d'un mois ou moins. Fait significatif, le seul tenancier qui a écopé d'une sentence de six mois venait d'être libéré de la prison de Bordeaux.³⁸

Il arrive parfois que les juges estiment que la période de détention préventive - surtout lorsqu'elle est particulièrement longue - constitue une peine en soi. En guise de sentence, ils inscrivent simplement sur le dossier de l'accusée: "Temps passé en prison". Theresa F., 40 ans, compte parmi les quarante-et-une femmes qui ont écopé d'une telle "peine" au

³⁵ La Reine vs James C., Cour municipale de Montréal, 1955, no 3388.

³⁶ La Reine vs James C., Cour des Sessions de la paix, 1955, no 12020.

³⁷ Procès de la Cour municipale de Montréal, 1945-1970.

³⁸ La Reine vs Robert T., Cour municipale de Montréal, 1961, no 8404.

cours de la période étudiée.³⁹ Appréhendée pour vagabondage le 7 août 1967, Theresa comparait le lendemain matin devant le Juge Marier de la Cour municipale. Après avoir plaidé "non coupable", elle est envoyée à la prison Fullum. Le 9 août, elle est admise à une caution de \$100.00, qu'elle est incapable de fournir; elle est donc gardée en prison. Après une série de remises pro forma, Theresa est déclarée coupable le 8 septembre suivant. Puisqu'elle vient de passer un mois derrière les barreaux, le juge Marier estime que l'accusée a déjà purgé sa peine et la remet en liberté.⁴⁰

Puisque les conditions de libération sont généralement plus faciles pour les hommes, ceux-ci sont rarement gardés en prison pour la durée de leur procès. Aussi la mention "Temps passé en prison" n'apparaît-elle que pour deux d'entre eux.⁴¹

b) Les amendes

Tout comme les peines de prison, les amendes représentent près de 35% des sentences imposées aux 462 femmes comparues devant la Cour

³⁹ Parmi ces quarante femmes, on compte trente-et-une "vagabondes", neuf "trouvées" et une tenancière. Plus fortunées, les tenancières ont habituellement les moyens pour payer leur caution et n'ont pas à rester en prison durant leur procès. Procès de la Cour municipale de Montréal, 1945-1970.

⁴⁰ La Reine vs Theresa F., Cour municipale de Montréal, 1945-1970.

⁴¹ Il s'agit de deux hommes trouvés dans une maison de débauche. Cour municipale de Montréal: La Reine vs Jean-Guy L., 1961, no 13106; La Reine vs Saul L., 1967, no 16961.

municipale entre 1945 et 1970.⁴² Bien que le Code criminel stipule que les personnes appréhendées sous l'accusation de tenir une maison de débauche soient passibles de un à deux ans de prison⁴³, les juges condamnent généralement les tenancières à l'amende. En effet, 56% des tenancières appréhendées entre 1945 et 1970 ont écopé d'une amende, comparativement à 38% des femmes trouvées dans une maison de débauche et 26% des "vagabondes".⁴⁴ Ainsi, la sentence imposée à la tenancière ressemble davantage à une taxe prélevée sur son établissement qu'à une punition prononcée contre sa personne.

Par ailleurs, les tenancières écopent habituellement d'amendes plus lourdes que les autres prévenues. Ainsi, seulement 10% des tenancières ont été frappées d'amendes de \$50.00 ou moins, comparativement à 73% des "vagabondes" et 64% des "pensionnaires" de maisons de débauche. Par contre, 41% des tenancières ont dû payer des amendes variant entre \$200.00 et \$300.00. (Voir le Tableau 26)

⁴² Procès de la Cour municipale de Montréal, 1945-1970.

⁴³ Voir le chapitre II.

⁴⁴ Ibid.

TABLEAU 26

Montant des amendes selon le type de délit
et le sexe, Cour municipale de Montréal,
1945-1970

	Montant des amendes (en dollars)											Total (100%)
	25		40 à 50		60 à 75		100 à 150		200 et plus			
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%		
Vagabondage	F. 9	12	45	61	5	7	15	20	0	0		74
	H. 0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0
Tenir	F. 0	0	5	10	2	4	23	45	21	41		51
	H. 0	0	1	10	1	10	3	27	6	54		11
Trouvé	F. 9	26	13	38	2	6	10	29	0	0		34
	H. 22	58	12	32	3	8	1	3	0	0		38
Total	F. 18	11	63	40	9	6	48	30	21	13		159
	H. 22	45	13	27	4	8	4	8	6	12		49

Note: Les pourcentages ont été arrondis

Source: Procès de la Cour municipale de Montréal, 1945-1970.

De plus, le Tableau 26 démontre que les hommes trouvés dans une maison de débauche écopent d'amendes beaucoup moins lourdes que les femmes appréhendées pour le même délit. En effet, alors que près de 60% des clients ont été condamnés à une amende de \$25.00, seulement 26% des prostituées s'en sont tirées à si bon compte. Le cas suivant illustre bien le traitement préférentiel dont bénéficie habituellement le client. Le 28 juin 1961, Claudette P. et Albert C. sont tous deux reconnus coupables d'avoir été trouvés dans une maison de débauche située au 212 Ste-Catherine est. Or, le juge Beaudette impose une amende de \$25.00 à Albert,

mais condamne Claudette à une amende de \$100.00.⁴⁵ Ainsi, comme la plupart de ses collègues, le juge Beaudette estime que la prostituée est plus coupable que le client.

Plus de la moitié des prévenus qui ont écopé d'une amende ont dû, en plus, payer des frais de cour dont le montant va de \$2.00 à \$56.00. Puisque les frais varient selon la longueur du procès, les femmes doivent souvent déboursier des sommes plus considérables que les hommes. Par exemple, 26% des femmes ont payé des frais de cour se chiffrant au-dessus de \$15.00, comparativement à seulement 7% des hommes.⁴⁶ Dans certains cas, les frais de cour vont jusqu'à tripler le montant de l'amende imposée à l'accusée. Le 4 juin 1955, Noella B., 22 ans, est reconnue coupable de vagabondage. Le juge McManamy la condamne à \$25.00 d'amende plus \$54.05 de frais de cour.⁴⁷ Il revient donc à la prostituée de payer les frais occasionnés par les lenteurs du système judiciaire.

Enfin, en plus de payer une amende et des frais de cour, certaines prostituées doivent également verser un dépôt les engageant "à ne pas troubler l'ordre public et à observer une bonne conduite" pour une période de six mois à deux ans. Si l'accusée respecte les conditions fixées par le juge, la Cour lui remet son dépôt; le cas échéant, elle le confisque.

⁴⁵ Cour municipale de Montréal: La Reine vs Claudette P., 1961, no 1227; La Reine vs Albert C., 1961, no 7241.

⁴⁶ Cour municipale de Montréal, 1945-1970.

⁴⁷ La Reine vs Noella B., Cour municipale de Montréal, 1955, no 747.

Aline D. compte parmi les six femmes qui ont écopé d'une amende avec probation au cours de la période étudiée. Appréhendée pour vagabondage en janvier 1955, Aline est condamnée à \$50.00 d'amende, \$27.00 de frais de cour et doit verser un dépôt de \$200.00 l'engageant à "garder la paix" pour deux ans.⁴⁸ Malheureusement, la nature de l'échantillonnage ne permet pas de savoir si Aline et les autres ont respecté leur période de probation.

c) Les sentences suspendues

Dans certains cas, le juge reconnaît la culpabilité de la prostituée, mais suspend momentanément la sentence, généralement pour une période de six mois. Si, au cours de cette période, l'accusée observe une conduite irréprochable, elle sera exemptée de l'amende ou de l'emprisonnement. Par contre, si l'accusée récidive, le juge devra rappeler la sentence. Comme les juges perçoivent les sentences suspendues comme des "faveurs", ils y ont rarement recours. En effet, seulement 6% des 462 femmes traduites devant la Cour municipale entre 1945 et 1970 ont vu leur sentence suspendue.⁴⁹ Dans presque tous les cas, il s'agissait de jeunes femmes qui en étaient à leur première infraction. Par ailleurs, la majorité des sentences suspendues ont été obtenues à la suite d'une recommandation favorable d'une agence de réhabilitation. Le rapport que madame Asselin, travailleuse sociale au "Catholic Rehabilitation Service",

⁴⁸ La Reine vs Aline D., 1955, no 43.

⁴⁹ Cour municipale de Montréal, 1945-1970. Il est à noter qu'aucun homme n'a obtenu de sentences suspendues.

fait parvenir au Juge Monty est typique à cet égard:

Since you first remanded Gisèle G., 21, under the supervision of this agency on February 28th, 1955 she has been most co-operative.

She has paid 20 visits to the office for casework services and she seems to have profited by them in improving her mode of living.

It is our opinion that she would benefit by any leniency which the Court might bestow.⁵⁰

2.2) Evolution temporelle des sentences

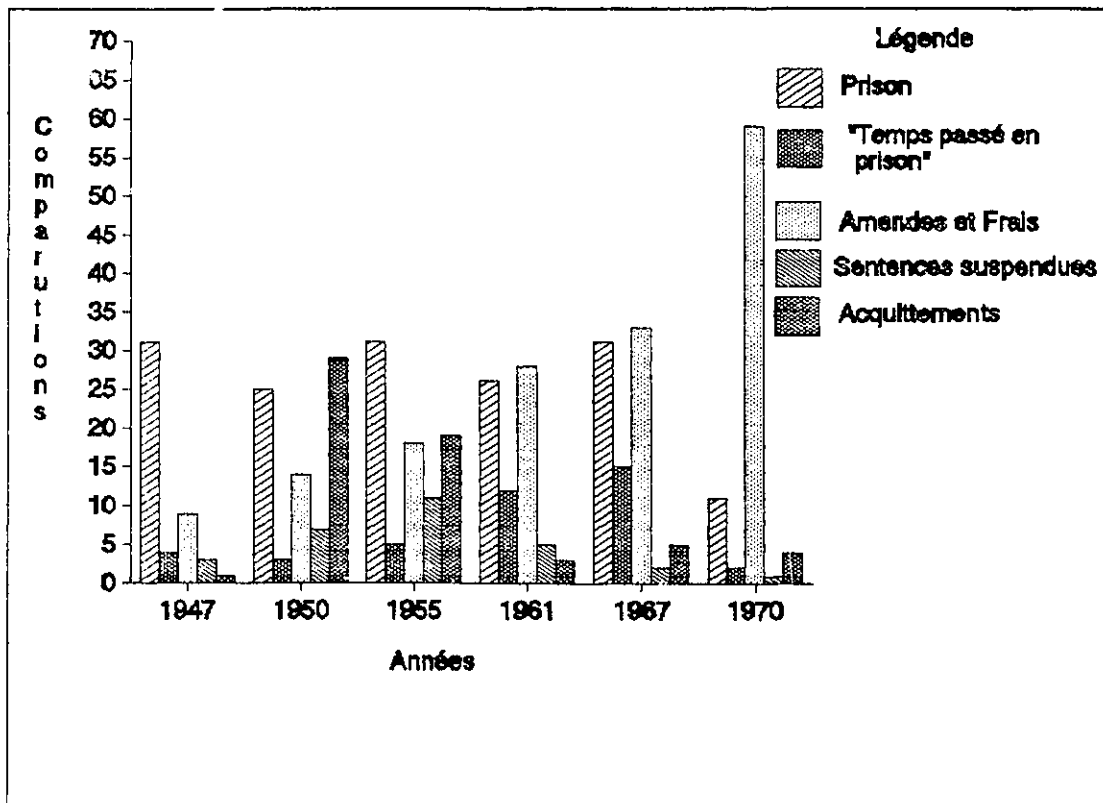
Si la nature des peines évolue peu au cours de la période étudiée, leur fréquence varie toutefois selon les années échantillonnées. (Voir le Graphique 4) Par exemple, chez les femmes, la proportion croissante du nombre d'amendes est particulièrement frappante. Représentant à peine 19% des sentences imposées en 1947, les amendes regroupent plus de 70% de la totalité des peines infligées aux prostituées en 1970. Par contre, au cours de la même période, les sentences d'emprisonnement connaissent un déclin. En effet, en 1947, les peines de prison regroupent plus de 65% des sentences; toutefois, en 1970, seulement 14% des femmes traduites devant la Cour municipale sont condamnées à l'emprisonnement. De même, au fur et à mesure que les peines pécuniaires deviennent plus populaires, les acquittements deviennent de moins en moins fréquents. Ainsi, durant les années 1950, les acquittements représentent, en moyenne, 29% des jugements; cependant, en 1970, à peine 5% des prostituées sont acquittées. Par ailleurs, le nombre de sentences suspendues connaît un mouvement

⁵⁰ La Reine vs Gisèle Gagnon, Cour municipale de Montréal, 1955, no 596. Lettre datée du 29 juin 1955.

similaire: comptant, en moyenne, 11% des jugements prononcés durant la décennie cinquante, les sentences suspendues ne représentent plus que 6% des jugements en 1961, 2%, en 1967, et, 1%, en 1970. Enfin, l'habitude de considérer la détention préventive comme une peine en soi perd également de son importance à la fin de la période. Plus populaires durant les

Graphique 4

Evolution temporelle des peines,
Cour municipale de Montréal,
1945-1970.
(Femmes)



Source: Cour municipale de Montréal, 1945-1970.

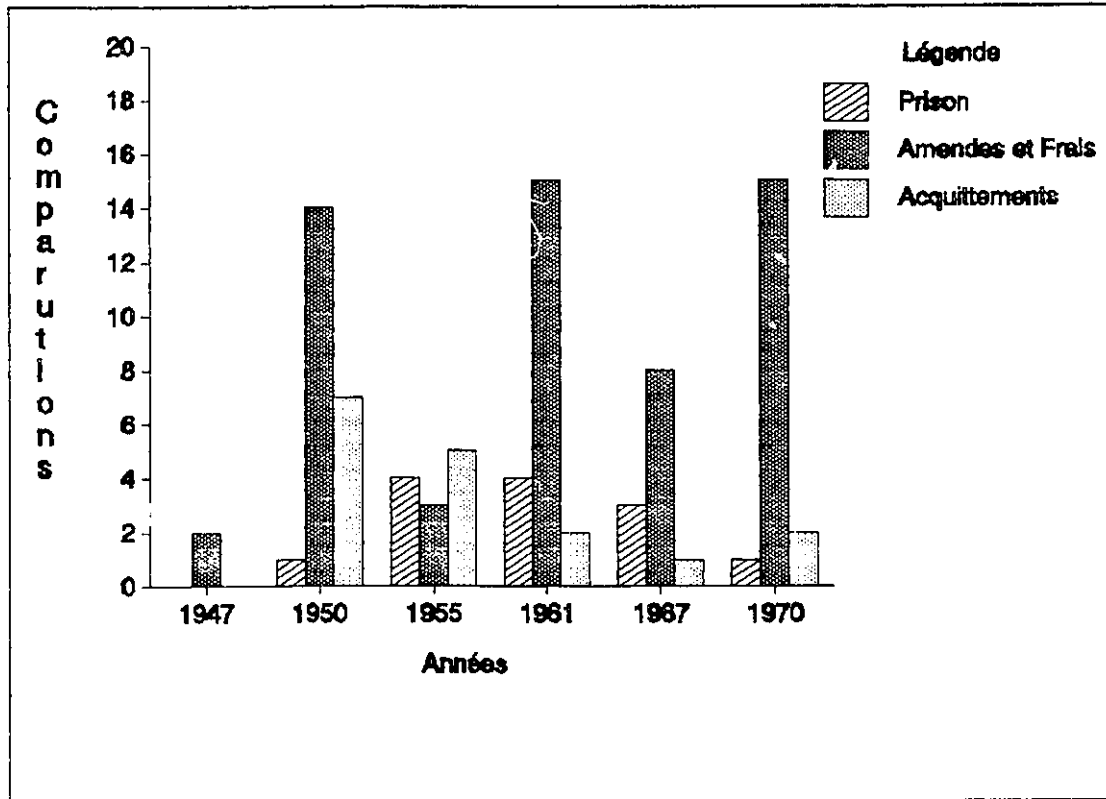
années 1960 - elles regroupent alors, en moyenne, 16% des jugements -, les mentions "temps passé en prison" ne représentent plus que 2% des sentences imposées aux prostituées en 1970.

Or, les variations temporelles sont beaucoup moins importantes chez les hommes. En effet, sauf pour l'année 1955, les peines pécuniaires sont toujours prédominantes.⁵¹ (Voir le Graphique 5) Cependant, on peut tout de même observer certaines fluctuations. Comme chez les femmes, les acquittements deviennent de moins en moins fréquents: représentant, en moyenne, 38% des sentences imposées aux hommes dans les années 1950, les acquittements ne comptent plus que 10% des sentences en 1961, et, 8%, en 1967. A la fin de la période, la proportion d'acquittements augmente légèrement pour regrouper 11% des sentences imposées aux hommes. En ce qui concerne les sentences d'emprisonnement, leur proportion est négligeable au début et à la fin de la période. Par contre, elles sont plus importantes en 1955, où elles représentent 33% des peines infligées aux hommes, et au cours de la décennie soixante, où elles représentent, en moyenne, 21% des sentences.

⁵¹ Cette année exceptionnelle s'explique surtout par le fait que 1955 est la seule année où le nombre de tenanciers comparus devant la Cour municipale est plus élevé que le nombre de clients trouvés dans les maisons de débauche. Condamnés plus souvent à la prison que les clients, les tenanciers contribuent donc à faire diminuer la proportion des amendes par rapport à l'ensemble des sentences prononcées en 1955.

Graphique 5

Evolution temporelle des peines,
Cour municipale de Montréal,
1945-1970.
(Hommes)



Source: Cour municipale de Montréal, 1945-1970.

Il est difficile d'expliquer avec certitude l'augmentation progressive, chez les femmes, de la proportion des amendes au détriment des autres peines, notamment de l'emprisonnement. On peut supposer que cette situation reflète, entre autre, un changement d'attitude de la société à l'égard de la prostitution et des effets réformatifs de l'incarcération. Les rapports de la Commission d'enquête sur

l'administration de la justice en matière criminelle et pénale au Québec (la Commission Prévost) et de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada (la Commission Bird) témoignent de cette évolution. En 1970, la Commission Prévost déclare que la prison "ne possède pas la force de dissuasion ni la capacité de réhabilitation qu'on pourrait en attendre" et qu'elle "ne constitue pas une mesure efficace dans la lutte au crime".⁵² Selon le rapport Prévost, "il est temps d'affirmer explicitement la supériorité des autres méthodes (de correction)".⁵³ Cependant, il ne rejette pas d'emblée le recours à l'incarcération:

Certains méritent d'être mis à l'ombre pour de très longues périodes car ils constituent, à coup sûr, des risques contre lesquels la société a le droit et le devoir de se prémunir. L'essentiel est de définir une gamme de mesures correctionnelles qui se donneront toutes comme objectif de fournir à chaque coupable la dose de réhabilitation dont il est capable. S'il faut relâcher le coupable qui ne constitue pas un risque pour la société, il serait idiot de remettre prématurément en liberté, au nom d'un quelconque principe humanitaire, des individus dont la réhabilitation ne serait pas suffisamment avancée.⁵⁴

Dans la même veine, la Commission Bird affirme que la prison doit servir seulement à isoler les criminels dangereux et que, dans le cas des délits sans victimes immédiates, comme le vagabondage ou la prostitution,

⁵² Rapport de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice en matière criminelle et pénale au Québec, La Société face au Crime, "Omnibus", vol. 5, 1970, pp. 145 et 155.

⁵³ Ibid., p. 155.

⁵⁴ Ibid., p. 147.

l'emprisonnement est une mesure inadéquate.⁵⁵ Selon la Commission Bird, "ces délits ne constituent pas une menace directe à la société, et les délinquantes devraient dépendre des services de santé et de bien-être".⁵⁶ Aussi, de par leur volonté de traiter plus humainement ceux et celles qui commettent des délits mineurs, les responsables des deux commissions d'enquête préconisent-ils le recours plus fréquent à des mesures correctionnelles moins sévères, telles que l'amende ou la probation.

Par ailleurs, les moyens utilisés pour faciliter le recours à l'amende n'ont pas que des effets positifs sur les prostituées traduites devant la Cour municipale. Ainsi, l'introduction, à la fin des années 1960, de "l'amende avec délai" apparaît comme une arme à double tranchant. Auparavant, les prostituées condamnées à l'amende devaient s'acquitter immédiatement de leur dette. En raison de leur situation financière précaire, certaines prostituées pressaient leur avocat de négocier une légère peine d'emprisonnement plutôt qu'une amende qu'elles se savaient incapables de payer. Or, à la fin des années 1960, les prostituées se voient accorder un sursis de quelques jours pour ramasser l'argent nécessaire pour payer leur amende. Si cette nouvelle formule de paiement a l'avantage d'éviter l'emprisonnement à bon nombre de prostituées, elle les garde toutefois prisonnières d'un cercle vicieux. Condamnées à l'amende parce qu'elles se prostituent, elles doivent toutefois retourner

⁵⁵ Rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada, Ottawa, 1970, p. 428.

⁵⁶ Ibid.

se prostituer pour payer leur amende. Bien que les juges n'ignorent pas la provenance "criminelle" du paiement des amendes, ils privilégient de plus en plus ce type de punition. La prostitution constituant une source de rentabilité non négligeable pour l'appareil judiciaire, celui-ci cherche plutôt à la contrôler qu'à la décourager.

3) Les proxénètes devant la loi

Tout comme les clients des prostituées, les proxénètes traduits en justice bénéficient fréquemment des privilèges que leur confère leur sexe. Même si les causes entendues devant la Cour des sessions de la paix revêtent une ampleur plus importante qu'à la Cour municipale - tenue d'une enquête préliminaire, présence d'un jury, couverture médiatique fracassante -, les jugements peuvent être aussi partiels. Ainsi, toutes proportions gardées, les proxénètes sont innocentés plus souvent que les prostituées. En effet, neuf des dix-huit proxénètes traduits devant la Cour des Sessions de la paix entre 1947 et 1961 sont acquittés.⁵⁷ Plusieurs facteurs expliquent ce phénomène. Principaux témoins dans les causes de proxénétisme, certaines prostituées cèdent aux menaces de leur souteneur et se désistent en cours de route. Ainsi, après avoir témoigné

⁵⁷ Cour des Sessions de la paix: La Roi vs Rodolphe B., 1947, no 9303; La Reine vs Maurice S., 1955, no 1047; La Reine vs Marcel V., 1955, no 1960; La Reine vs Marcel L., 1955, no 3993; La Reine vs James C., 1955, no 12020; La Reine vs Jean B., 1955, no 12021; La Reine vs Howard J., 1961, no 1113; La Reine vs Georges G., no 5965, 1961; La Reine vs John C., 1961, no 14650. Outre ces acquittements, il faut souligner le cas de Roger F.: l'avocat de la poursuite a retiré la plainte au cours de l'enquête préliminaire. (La Reine vs Roger F., 1961, no 9781)

à l'enquête préliminaire du souteneur Jean B., les prostituées Marie L., 31 ans, Hélène M., 29 ans, Marcelle L., 33 ans, Hélène B., 34 ans, Clémentine G., 21 ans, et, Irene C., 43 ans demeurent "introuvables". Jean B. sera acquitté parce que les "témoins appelés font défaut".⁵⁸

Par ailleurs, la parole des prostituées ne pèse pas lourd contre celle du proxénète. En fait, dans les causes de proxénétisme, ce sont souvent les prostituées qui se retrouvent au banc des accusés. Accablées de questions sur leur style de vie, leurs relations amoureuses, leur caractère moral, elles se sentent comme les véritables coupables. On se rappellera le cas de Rodolphe B. qui, après avoir drogué, enlevé, séquestré, agressé et amené Dolorès G. à se prostituer, avait été acquitté sous prétexte que la "prétendue victime" était "déjà de moeurs pour le moins légères".⁵⁹ Or, durant le procès, le juge a demandé à Dolorès si, avant de connaître Rodolphe, elle avait la "réputation d'une jeune fille qui se conduit bien". Plus direct, l'avocat de la défense lui a posé des questions particulièrement embarrassantes, notamment sur l'âge où elle avait été déflorée et sur la nature de ses relations avec ses cousins. De plus, il s'est informé auprès du père de Dolorès, également témoin au procès de Rodolphe, sur le genre de sorties que faisait sa fille et sur l'heure à laquelle elle rentrait le soir.⁶⁰ Bref, noircir la réputation

⁵⁸ La Reine vs Jean B., Cour des Sessions de la paix, 1955, no 12021.

⁵⁹ Voir le chapitre IV.

⁶⁰ Le Roi vs Rodolphe B., Cour des Sessions de la paix, 1947, no 9303.

de la prostituée aide à disculper le proxénète.

Aux termes du code criminel, le proxénète est passible d'un emprisonnement de dix ans.⁶¹ Pourtant, aucun des huit souteneurs qui ont été reconnus coupables par la Cour des Sessions de la paix n'a été condamné à la peine maximale. Comme c'est le cas pour les clients des prostituées, les sentences imposées aux proxénètes ont parfois un caractère symbolique. Par exemple, en 1961, André D., propriétaire d'un "tourist room", plaide coupable à l'accusation d'avoir vécu des fruits de la prostitution d'Helen D. et d'Andrea B., toutes deux âgées de 20 ans. Or, André est condamné à une heure de cellule et à une amende de \$100.00.⁶² Condamné à un emprisonnement de trois ans, Willie T., 46 ans, chauffeur de taxi de son métier, a écopé de la sentence la plus sévère. Toutefois, celle-ci apparaît insuffisante lorsqu'on prend en considération que Willie a induit à la prostitution trois mineures, une de 14 et deux de 16 ans, qui étaient les copines de sa fille.⁶³ Enfin, parmi les six autres souteneurs qui ont été reconnus coupables, un a été condamné à un mois de prison, un, à cinq mois, un, à dix-huit mois, et, trois, à deux ans.⁶⁴

⁶¹ Code criminel: art. 216 1a)-1) et 216 2), 1927; art. 184 1a)-k), 184 2), 184 3), 184 4), 1953-1954.

⁶² La Reine vs André D., Cour des Sessions de la paix, 1961, no 8760.

⁶³ La Reine vs Willie T., Cour des Sessions de la paix, 1961, no 14472.

⁶⁴ Cour des Sessions de la paix: La Reine vs Lloyd R., 1961, no 8771; La Reine vs Marcel V., 1961, no 14471; La Reine vs Joseph L., 1950, no 9400; La Reine vs Lucien G., 1950, no 8292; La Reine vs Lucien G., 1955, no 14673; La Reine vs Jacques D., 1961, no 9782.

Dans les causes relatives à la prostitution, il existe donc différents niveaux de culpabilité qui varient selon le sexe du justiciable et/ou selon la place qu'il occupe dans la hiérarchie prostitutionnelle. Aux antipodes se trouvent les clients et les prostituées. Les premiers ont affaire à une justice expéditive, peu coûteuse et généralement clément. Remis en liberté peu après leur arrestation, admis à des cautions dont les montants sont relativement peu élevés, condamnés à des amendes souvent dérisoires, les clients des prostituées s'en tirent généralement à bon compte. Pour leur part, les prostituées doivent faire face à une justice tracassière et punitive. Détenues plus ou moins longtemps en prison, admises à des cautions qu'elles sont souvent incapables de fournir, condamnées à des sentences dont la lourdeur contraste tout particulièrement avec le caractère symbolique des peines imposées à leur clients, harcelées de questions concernant leur vie personnelle, les prostituées assument en définitive toute la culpabilité de la relation prostitutionnelle.

Entre ces deux extrêmes, on retrouve les tenancières, les tenanciers et les proxénètes. Règle générale, les juges traitent les tenancières comme des femmes d'affaires, des propriétaires d'établissements commerciaux, plutôt que comme des criminelles. Considérées comme une sorte de taxe sur le vice, les amendes qu'ils leur imposent sont souvent déterminées en fonction du chiffre d'affaires de la maison qu'elles

dirigent. Aussi certains procès de tenancières s'avèrent-ils particulièrement lucratifs pour la Cour. Généralement plus fortunées que les prostituées, les tenancières peuvent se payer les services d'avocats compétents. Elles subissent donc souvent des procès moins tracassiers que les "vagabondes" ou les pensionnaires de bordel. Pour leur part, les tenanciers bénéficient généralement des avantages que leur confère leur sexe. Par exemple, ils sont libérés sous caution plus rapidement que les tenancières. Cependant, puisque certains d'entre eux dirigent des maisons plus prospères que leurs homologues féminins - les propriétaires de "tourist rooms", notamment -, ils peuvent écoper de peines plus sévères que les tenancières. Enfin, si quelques proxénètes écopent de sentences plus lourdes que les clients et les tenanciers, plusieurs d'entre eux profitent néanmoins de l'indulgence de la Cour. Acquittés plus souvent que les prostituées, leur cause est d'autant plus facilement gagnée que les filles qu'ils ont induites à la prostitution risquent fort d'être dépeintes comme étant de réputation douteuse.

Chapitre 8

Réhabiliter ou punir?

Puisque la putain est aux antipodes du prototype de la femme "idéale", c'est-à-dire maternelle, dévouée et fidèle, sa réhabilitation représente un défi particulier pour les intervenants sociaux. Comment ramener cette femme qui a transgressé toutes les règles prescrites par la société patriarcale? Au cours de la période étudiée, la réhabilitation des prostituées s'effectue dans le cadre de trois institutions: les agences de services sociaux, la prison pour femmes et les centres d'accueil. Ainsi, les méthodes d'intervention sociale vont de la mise en probation à l'enfermement, en passant par le travail, la discipline, la moralisation, le repentir et la prière. Bref, si les moyens d'intervention varient selon le type d'institution, les intervenants sociaux poursuivent tous le même objectif: réformer la prostituée pour qu'elle puisse s'insérer dans le modèle traditionnel de la femme-épouse-mère-de-famille.

1) Le silence de l'Eglise...et des femmes

Bien que les enseignements officiels de l'Eglise mettent l'accent sur la nécessité de convertir les "filles perdues"¹, les autorités cléricales montréalaises de l'après-guerre démontrent peu d'intérêt pour le sort des prostituées, en général, et pour leur réhabilitation, en particulier. En effet, après avoir participé aux événements qui ont mené à l'obtention de l'Enquête sur le jeu et le vice commercialisé²,

¹ Voir l'introduction.

² Voir le chapitre V.

l'épiscopat montréalais se désintéresse progressivement du phénomène prostitutionnel et se préoccupe de problèmes qu'il juge plus menaçants pour l'ordre social. Signe des temps, l'émergence d'une culture de masse inquiète tout particulièrement les autorités cléricales. Au cours de la décennie cinquante, l'organe officiel de l'archevêché de Montréal, La Semaine religieuse de Montréal, regorge de directives, de messages et de mandements relatifs à la littérature "ordurière", aux spectacles "obscènes" et au cinéma "malsain". Egalement préoccupée par les conséquences désastreuses qu'ont les bouleversements sociaux de l'après-guerre sur la jeunesse québécoise, La Semaine religieuse s'intéresse beaucoup à la délinquance juvénile ainsi qu'aux oeuvres d'encadrement des jeunes, notamment au scoutisme et à la Jeunesse ouvrière catholique (JOC). Dans les années 1960, l'épiscopat se soucie surtout du "fléau" des mariages précoces, associé à "l'hyper-sexualité de la société moderne", ainsi que de la pauvreté croissante de la population montréalaise.³ Toutefois, jamais un mot sur la prostitution, jamais un mot sur les prostituées.

Le mutisme de l'archevêché de Montréal est difficile à expliquer. On peut supposer que son désintéressement traduise un certain sentiment d'impuissance à l'égard du phénomène prostitutionnel. Considérant les prostituées comme des femmes irrémédiablement déchues, l'Eglise semble percevoir leur réhabilitation comme une tentative vouée à l'échec. Cette

³ La Semaine religieuse de Montréal, 7 juillet 1964 et 4 mai 1966.

attitude expliquerait pourquoi tous ses efforts sont axés sur la prévention.⁴ Dans ce sens, l'attitude de l'épiscopat montréalais reflète la position de Rome à cette époque. En effet, dans ses nombreux discours sur la femme, PIE XII (1939-1958) multiplie les messages contre les dangers qui menacent la jeune fille "moderne" et exhorte les fidèles à protéger ces "malheureuses" qui sont au "bord du précipice".⁵ Par contre, jamais le pontife ne parle de celles qui y sont déjà tombées. Si dans une allocution prononcée en septembre 1949 PIE XII fait brièvement allusion à la "traite des blanches" et aux "professionnelles du vice", c'est pour dénoncer l'indifférence des "catholiques négatifs" à l'égard des oeuvres de protection de la jeune fille.⁶ En d'autres termes, Rome brandit le spectre de la prostitution devant ceux qui négligent de veiller sur la sécurité morale des jeunes filles.

De même, les questions relatives à la prostitution et à la réhabilitation des prostituées suscitent peu d'intérêt de la part des femmes en général. En fait, certains contemporains dénoncent cette indifférence. Ainsi, en juillet 1951, soit près d'un an après l'ouverture de l'Enquête Caron, J.-Z. Léon Patenaude, alors secrétaire-trésorier du Comité de moralité publique, reproche aux Montréalaises leur manque

⁴ Comme je le verrai plus loin dans ce chapitre.

⁵ PIE XII, La femme dans la société, textes présentés par Marcel Clément, Editions du Bien Public, 1953.

⁶ "Allocution du 28 septembre 1949 au Congrès romain des Oeuvres de protection de la jeune fille", in Ibid., p. 63 et 68.

d'intérêt pour la question du vice commercialisé. Contrairement aux femmes des grandes villes américaines, "chez-nous, les femmes n'ont presque rien fait à date", dit-il.⁷ Il poursuit:

Nous nous demandons quand dans la ville de Montréal, les femmes prendront la question de la moralité publique en mains pour collaborer avec notre organisme (le Comité de moralité publique). [...] Si les femmes de notre ville, si les mères et les épouses comprenaient la nécessité de faire le nettoyage, si nos organisations féminines apportaient un appui sérieux et total à notre organisme, nous ferions le travail rapidement. Nous pourrions compter sur l'opinion publique car la femme peut faire beaucoup dans sa famille, son entourage.⁸

Un an plus tard, suite aux pressions de Patenaude, un groupe de Montréalaises fondent un Comité féminin au sein du Comité de moralité publique.⁹ Dirigé par un exécutif de dix femmes, pour la plupart les épouses des directeurs du Comité masculin, le Comité féminin est soumis aux règlements et aux directives générales du Comité central et regroupe près de 1,000 membres. A l'instar de son pendant masculin, le Comité féminin montre peu de sollicitude pour les prostituées, son objectif immédiat étant d'assurer la bonne marche de l'Enquête sur le jeu et le vice commercialisé. Ses membres, "ni bégueules ni suffragettes", sont avant tout des mères inquiètes de l'avenir de leurs enfants et soucieuses de débarrasser la métropole des "forces du mal".¹⁰ Peu autonome, le Comité

⁷ Lettre adressée à Janette Bertrand, journaliste au Petit Journal, 5 juillet 1951. Fonds J.-Z.-Léon Patenaude, Centre de recherche Lionel-Groulx.

⁸ Ibid.

⁹ Le Petit Journal, 15 juin 1951.

¹⁰ Ibid.

féminin joue surtout un rôle de soutien auprès du Comité central: organisation de causeries et de conférences, diffusion de dépliants de propagande, mise sur pied d'équipes locales et de comités de vigilance, action auprès des pouvoirs publics, etc.¹¹

L'implication tardive et limitée du Comité féminin représente la seule action collective des femmes dans le domaine de la moralité publique durant la période étudiée. Fait à signaler, les activités de ce comité ne figurent jamais aux manchettes des périodiques féminins de l'époque. De même, les questions relatives à la prostitution y sont totalement absentes. On cherchera en vain dans les principales revues féminines commerciales des années 1940 et 1950, La Revue populaire et La Revue Moderne, un article consacré aux prostituées. Le menu de ces deux revues ne varient guère: un roman complet, des chroniques dites féminines (cuisine, mode, décoration) et quelques reportages. Comme le souligne Micheline Dumont, les articles concernant la condition féminine y sont rares et ceux-ci reflètent, par ailleurs, une conception réformiste et élitiste du féminisme: les femmes désirent des droits égaux à ceux des hommes et peuvent exercer certaines professions qui leur conviennent.¹² Même une revue "féministe" comme La Bonne Parole, organe officiel de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste, n'affiche pas d'intérêt

¹¹ Ebauche d'un discours rédigé par J.-Z. Léon Patenaude, 1953c. Fonds J.-Z. Léon Patenaude, Centre de recherche Lionel-Groulx.

¹² Micheline Dumont, "La parole des femmes. Les revues féminines, 1938-1968", in Jean Hamelin et Fernand Dumont (éditeurs), Idéologies au Canada français, 1940-1976, Tome II, Québec, PUL, 1981, p. 28.

particulier pour la situation des prostituées.¹³

Lorsqu'en octobre 1960, La Revue Moderne fait peau neuve et prend le nom de Châtelaine, les articles relatifs à la prostitution sont toujours inexistantes. Inauguratrice d'une nouvelle presse féminine, la revue Châtelaine veut préparer une "nouvelle génération" de Québécoises, plus conscientisées et plus revendicatrices. Par contre, ces jeunes femmes qu'elle fait parler - c'est la mode des sondages - et auxquelles elle s'adresse n'ont rien en commun avec les femmes des classes populaires, en général, et les prostituées, encore moins.¹⁴ En s'adressant à une catégorie bien précise de femmes, c'est-à-dire celles qui appartiennent aux classes moyennes urbaines, qui sont plus scolarisées, qui décident d'avoir moins d'enfants et qui entreprennent de conjuguer carrière et famille, Châtelaine néglige de nombreuses facettes de la condition féminine. Malgré l'évolution de la parole des femmes, la prostitution demeure donc une réalité occultée par la presse féminine.

¹³ Sur les premières années de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste, voir Marie Lavigne, Yolande Pinard et Jennifer Stoddart, "La Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste et les revendications féministes du début du XXe siècle", in Marie Lavigne et Yolande Pinard (eds), Travailleuses et féministes. Les femmes dans la société québécoise, Montréal, Boréal Express, 1983, chap. 9.

¹⁴ Par exemple, dans Châtelaine de novembre 1966, Catherine Breslin présente des femmes de la génération nouvelle. Parmi celles-ci, on retrouve une mère de famille "nouvelle vague" qui veut faire carrière dans la chanson, une "haute couturière", une francophone qui habite Westmount et qui se bat pour sa langue, une metteuse en scène, une représentante de l'Association pour la planification familiale et une femme de Westmount qui fait du bénévolat.

L'indifférence des femmes à l'égard des prostituées n'est pas exclusif à la période considérée. Andrée Lévesque semble perplexe devant le mutisme des féministes francophones à l'égard des problèmes relatifs à la prostitution au début du siècle.¹⁵ Ce qui étonne aussi est le silence des féministes anglophones. Regroupées autour du "Montreal Local Council of Women" (MLCW), celles-ci s'étaient impliquées dans les campagnes abolitionnistes du début du siècle et avaient même appuyé le Comité des Seize, comité de citoyens voué à l'extirpation du vice dans la métropole.¹⁶ Les féministes sociales regroupées au sein du MLCW percevaient la prostituée comme la victime du vice des hommes et revendiquaient le principe d'une morale unique pour tous.¹⁷ Cependant, après la Deuxième Guerre mondiale, celles-ci ne montrent pas d'intérêt particulier pour la situation des prostituées. Si le MLCW travaille à améliorer les conditions de vie dans l'aile protestante de la prison pour femmes, ses efforts s'adressent toutefois à l'ensemble des femmes criminelles, non seulement aux prostituées.¹⁸ De plus, aucune indication attestant de leur appui à l'Enquête Caron n'a été relevée.

¹⁵ Andrée Lévesque, "Eteindre le Red Light...", p. 196.

¹⁶ Ibid. Sur les premières années d'existence du MLCW, voir Yolande Pinard, "Les débuts du mouvement des femmes à Montréal, 1893-1902", in Marie Lavigne et Yolande Pinard (éds), Travailleuses et féministes. Les femmes dans la société québécoise, Montréal, Boréal Express, 1983, chap. 8.

¹⁷ Carol Lee Bacchi, Liberation Deferred? The Ideas of English-Canadian Suffragists, 1877-1918, Toronto, University of Toronto Press, 1983, p. 114.

¹⁸ On reviendra sur ce point plus loin dans ce chapitre.

Comment expliquer ce changement d'attitude des féministes anglophones à l'égard des prostituées? Au tournant du siècle, la lutte que mènent les féministes contre la prostitution s'inscrit dans un vaste mouvement de réforme urbaine destiné à préserver l'institution familiale et la vocation traditionnelle de mère et d'épouse apparemment menacées par l'industrialisation et l'urbanisation croissantes. Invoquant leur "nature" maternelle pour légitimer leur intervention dans la vie publique, les féministes de la première génération perçoivent le suffrage féminin comme le moyen le plus efficace pour susciter les réformes sociales qu'elles souhaitent et remédier aux maux sociaux - en particulier, la prostitution, l'intempérance et la délinquance juvénile - que la ville engendre avec une rapidité toujours croissante. Or, après que les Québécoises aient obtenu le droit de vote en 1940, les associations féministes - anglophones et francophones - se sont tues, faute d'objectifs précis à poursuivre.¹⁹ Pendant près de vingt-cinq ans, les aspirations féministes sont mises en sourdine, la question féminine étant apparemment résolue. A cet essoufflement du militantisme féminin s'ajoute la mystique féminine qui déferle sur l'Amérique du Nord. Le modèle idéal de la femme-mère-de-famille, propagé partout dans les médias, contribue à occulter le phénomène de la déviance féminine, notamment celui de la prostitution. Par ailleurs, au Canada français, on assiste à un raidissement de l'Eglise

¹⁹ Collectif Clio, L'histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles, Montréal, Les Quinze, 1982, pp. 415-421.

face à la place et aux rôles des femmes dans la société.²⁰ Aux yeux des autorités cléricales, les nombreux bouleversements de la guerre et de l'après-guerre menacent d'effriter les fondements de la famille canadienne-française. Dans les milieux d'Action catholique, on met donc sur pied un mouvement familial ayant pour but de sauvegarder les valeurs familiales traditionnelles. Perçue à la fois comme la perte et le salut de la famille, la femme est le pivot de ce mouvement de restauration sociale. Le travail de la femme mariée est alors dénoncé et les maternités nombreuses, revalorisées. Le rôle d'éducatrice des femmes est louangé et l'enseignement familial devient le véhicule de l'idéologie de l'épouse et mère. Bref, les rôles féminins sont de plus en plus étroits.

En dépit du silence de l'Eglise et des femmes à l'égard de la prostitution, on ne saurait toutefois conclure à un désintéressement total de leur part, leur intervention se situant principalement au niveau de l'action. Par exemple, le soutien financier qu'offre la Fédération des oeuvres de charité canadiennes-françaises aux diverses agences sociales catholiques témoigne d'une certaine implication du clergé dans le domaine de la délinquance. Fondée à Montréal en 1933 et très active pendant les années 1940 et 1950, cette Fédération, sans relever formellement de l'Eglise, se trouve à jouer, à l'intérieur de la communauté catholique francophone, le rôle d'une fondation privée. A la faveur de campagnes de souscription annuelles, celle-ci s'emploie à redistribuer les fonds

²⁰ Voir Nicole Thivierge, Ecoles ménagères et instituts familiaux, chap. 6.

recueillis en direction d'une trentaine d'oeuvres de charité et d'organismes de bien-être qui, dans la plupart des cas, ont des liens étroits avec l'Eglise catholique.²¹ Par ailleurs, le développement de l'Etat-providence et la professionnalisation du service social engendrent un transfert de responsabilité à l'égard des démunis.²² Ainsi, après la Deuxième Guerre mondiale, ce ne sont plus des femmes bénévoles qui oeuvrent auprès des prostituées, mais plutôt des travailleuses sociales, dont plusieurs sont diplômées de l'Ecole de service social de l'Université de Montréal, nouvellement fondée en 1940. Salariées ou non, les femmes exécutent donc toujours les tâches de première ligne dans les services sociaux.

²¹ Yves Vaillancourt, L'évolution des politiques sociales au Québec, 1940-1960, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1988, p. 228.

²² Sur l'évolution du service social au Québec, voir Marcel Fournier, "L'institutionnalisation des sciences sociales au Québec", Sociologie et sociétés, vol. 5, no 1, mai 1973, pp. 27-56; Lionel Groulx, "Le service social confessionnel au Canada-français", Revue canadienne de service social, 1983, pp. 141-160; Id., "Sexismes et service social: point de vue historique et empirique", Revue canadienne d'éducation en service social, vol. 6, nos 2 et 3, pp. 59-80; Jacques Rousseau, "L'implantation de la profession de travailleur social", Recherches sociographiques, vol. 19, no 2, 1978, pp. 175-181; Gilbert Renaud, L'Eclatement de la profession en service social, Montréal, Les Editions coopératives Albert Saint-Martin, 1978; Nicolas Zay, "Le service social professionnel au Canada français: vingt-cinq ans d'histoire", Le travailleur social/The Social Worker, 35, 3, septembre 1967, pp. 160-167. Sur le développement de l'Etat-providence au Canada, l'ouvrage suivant est toujours fort utile: Dennis Guest, The Emergence of Social Security in Canada, Vancouver, University of British Columbia, 1980. Pour le Québec, voir Yves Vaillancourt, L'évolution des politiques sociales au Québec, 1940-1960, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1988.

2) Les agences de service social: des organismes de contrôle et de réhabilitation

Ce sont dans de petits bureaux situés dans l'enceinte de la Cour municipale que les travailleuses sociales prennent un premier contact avec les prostituées que les juges leur ont confiées à la suite d'une libération sur parole ou d'une sentence suspendue. Dans le cadre de leur travail auprès des prostituées, les assistantes sociales assument trois fonctions principales: elles veillent à ce que les prévenues se présentent en Cour aux dates prévues; elles dirigent les prostituées sur la voie de la réhabilitation; et, sous forme de rapports mensuels, elles informent les Juges du cheminement parcouru par leurs "protégées" durant leur période probatoire. Etant à la fois agentes de probation, conseillères et psychologues, les travailleuses sociales occupent une place importante dans la vie des prostituées.

Durant la période étudiée, quatre agences sont installées à la Cour municipale de Montréal: le "Catholic Rehabilitation Service" (TCRS), la Société d'Orientation et de Réhabilitation Sociale (SORS), la Division des services correctionnels de l'Armée du Salut et le Service d'Aide aux désemparés de la Jeunesse ouvrière catholique (JOC).

Fondé en 1892, "The Catholic Rehabilitation Service" est une agence privée qui vit principalement de subventions gouvernementales et de

l'appui financier de quelques organisations philanthropiques.²³ En plus de l'aide ponctuelle apportée aux prévenu(e)s en liberté surveillée, les représentant(e)s du TCRS effectuent des visites auprès des détenu(e)s dans les prisons et offrent même un programme d'aide à leurs familles. Si le TCRS de Montréal s'occupe principalement de la communauté anglophone, la présence d'intervenant(e)s francophones dans ses rangs lui permet également de travailler auprès des délinquant(e)s d'origine canadienne-française.

Toutefois, avec la création, en 1945, de la Société d'Orientation et de Réhabilitation Sociale, les francophones obtiennent enfin leur propre agence d'aide aux délinquant(e)s.²⁴ Fondé par le Docteur Sylvio Lafortune, alors gouverneur de la prison de Bordeaux, la SORS est une agence privée qui est subventionnée par la Fédération des Oeuvres de Charité canadiennes-françaises, par le ministère québécois de la Famille et du Bien-être social, ainsi que par la Commission des pénitenciers du gouvernement fédéral. A l'instar de leurs collègues du TCRS, les intervenant(e)s de la SORS apportent un soutien régulier aux prévenu(e)s

²³ Dans les années 1970, le TCRS sera intégré à la plus ancienne agence d'aide aux détenu(e)s au Canada, la Société John Howard. Trousse d'information préparée par l'Association des Services de Réhabilitation Sociale du Québec, c.1988.

²⁴ En 1973, la SORS est intégrée au Centre de services sociaux du Montréal métropolitain (C.S.S.M.M.). C'est ainsi qu'elle devient le Service de délinquance adulte. En 1980, la fusion de ce Service et du Service d'expertise psychologique de la Cour supérieure donne naissance au Regroupement des services sociaux dans le domaine de la Justice. Trousse d'information préparée par l'Association des Services de Réhabilitation Sociale du Québec, Montréal, c.1988.

en liberté surveillée, font la tournée des institutions pénitentiaires et visitent les familles des délinquant(e)s pour les conseiller et les soutenir.

Outre ces deux agences spécialisées dans le domaine pénal, certains organismes qui oeuvrent auprès de groupes sociaux défavorisés offrent également des services aux personnes qui ont des démêlés avec la justice. L'Armée du Salut et la Jeunesse ouvrière catholique figurent parmi ces organismes. Importée de l'Angleterre, l'Armée du Salut apporte une aide aux indigents montréalais depuis 1884. Cependant, ce n'est qu'à partir du début du XXe siècle qu'elle s'implique dans le domaine de la justice. Si ses services correctionnels ressemblent à ceux offerts par le TCRS et la SORS - surveillance de probation, conseil et direction aux détenu(e)s, visites des familles -, l'Armée du Salut poursuit toutefois une mission évangélique qui donne un caractère particulier à ses méthodes d'intervention. Concevant la réhabilitation comme une réconciliation du délinquant avec le Christ, l'Armée du Salut offre des cours d'étude biblique aux détenu(e)s et travaille en étroite collaboration avec les aumôniers des institutions pénitentiaires.²⁵

Fondée à Montréal en 1931, la JOC offre, pour sa part, une panoplie de services aux jeunes travailleurs: service de placement, service d'épargne, service de préparation au mariage, service de loisirs, service

²⁵ Trousse d'information préparée par l'Association des Services de Réhabilitation Sociale du Québec, c.1988.

de santé.²⁶ En 1935, lors de son premier congrès général, la JOC implante un Service d'Aide aux désemparés, destiné aux jeunes dont la situation économique est particulièrement précaire: les sans-abris, les chômeurs, les "filles-mères", les pensionnaires des écoles de réforme, les prisonniers, etc. C'est dans le cadre de ce Service que la section féminine de la JOC, la JOCF, en vient à s'intéresser au sort des femmes traduites en justice. A l'instar de la SORS, le Service d'aide aux désemparés est subventionné par la Fédération des oeuvres de charité canadiennes-françaises.

D'après ces agences sociales, la réhabilitation des femmes délinquantes représente un défi particulier. Par exemple, en 1966, dans un reportage consacré à la SORS, un journaliste de La Patrie reprend les paroles d'un travailleur social qu'il a interviewé: "Les femmes sont plus difficiles à réhabiliter. Les vices s'ancrent plus solidement dans le coeur et la tête d'une femme. Elle atteint vite les extrêmes."²⁷ De même, l'année suivante, le directeur général de la SORS, Emmanuel Grégoire, constate que le contact avec les travailleurs sociaux se fait plus difficilement dans le cas des femmes.

Nous notons que l'arrestation, le contexte judiciaire, l'emprisonnement et le régime de la liberté surveillée causent des traumatismes plus apparents et plus graves à la femme qu'à l'homme. Elle accepte plus difficilement de discuter de son

²⁶ Sur la JOC, voir Gabriel Clément, Histoire de l'Action catholique au Canada, T. II. Montréal, Fides, 1972; Jean Hamelin, Histoire du catholicisme québécois, T. I et II, Montréal, Boréal Express, 1984.

²⁷ La Patrie, semaine du 10 avril 1966.

comportement et elle se montre méfiante croyant souvent que nous pouvons la dénoncer aux autorités. Il s'ensuit que plusieurs entrevues sont souvent nécessaires avant de pouvoir créer un climat de confiance nécessaire au traitement.²⁸

Si le fait d'être une femme retarde le processus de réhabilitation, le fait d'être une femme prostituée complique doublement la tâche. Selon les agences d'aide aux délinquant(e)s, la pierre angulaire de la réinsertion sociale est l'accès au travail. En 1955, Hélène Asselin, assistante sociale au TCRS, insiste auprès du Juge Robert: "We are of the opinion that suitable employment is of paramount importance in rehabilitation work."²⁹ La tâche première des travailleuses sociales est donc d'aider les prostituées à se trouver un emploi "honnête". Or la quête d'un emploi répond difficilement aux besoins spécifiques des prostituées. Pour ces femmes qui sont entrées en prostitution pour échapper à la pauvreté à laquelle les condamnaient le travail salarié, le retour à un emploi légitime n'a rien de bien prometteur. Stigmatisées, sans contact avec le monde officiel du travail et sans formation adéquate, les ex-prostituées se retrouvent souvent confinées dans des emplois sous-payés par rapport à ceux réservés au reste de la main-d'oeuvre féminine. En 1962, Marthe D., appréhendée dans une maison de débauche sur la rue St-Dominique, obtient ainsi un poste d'opératrice de machine à coudre à .65

²⁸ SORS, Rapport annuel, 1967. Bibliothèque du CSSMM, Montréal.

²⁹ La Reine vs Jacqueline R., Cour municipale de Montréal, 1955, no 351. Rapport présentenciel du 11 mars 1955.

cents de l'heure³⁰, alors que le salaire horaire moyen versé à ces travailleuses est de \$1.40.³¹

Certaines prostituées persistent malgré tout dans la voie de la réhabilitation. Les assistantes sociales louangent alors leurs aptitudes au travail et les recommandent favorablement à la Cour. C'est le cas de Gertrude Trottier, de la SORS, qui, en 1961, dresse un bilan positif de la période de probation de Lise B.:

Mademoiselle B. est une personne indépendante et assez bonne travaillante. Elle n'a jamais de difficulté à se trouver un emploi et la plupart du temps elle travaille.

A date, mademoiselle B. a très bien accepté les conditions de la liberté surveillée et devant les efforts qu'elle a faits, nous sommes portés à la recommander à la clémence du tribunal.³²

Si certaines prostituées réussissent à se plier, du moins momentanément, aux exigences d'un emploi légitime, d'autres abandonnent rapidement et retournent "faire la gaffe". Incapables de s'adapter aux horaires réguliers de travail, vivant sur leur salaire minable, humiliées par leurs collègues de travail à cause de leur passé, certaines filles considèrent le retour à la prostitution comme la seule alternative

³⁰ La Reine vs Marthe D., Cour municipale de Montréal, 1961, no 12667. Rapports de Madame Perras, travailleuse sociale au TCRS, présentés au Juge Monty: 11 janvier et 1er février 1962.

³¹ Francine Barry, Le travail de la femme au Québec, p. 35.

³² La Reine vs Lise B., Cour municipale de Montréal, 1961, no 6606. Rapport de Gertrude T., assistante sociale à la SORS, présenté au Juge Monty, 11 octobre 1961.

possible. Fermant parfois les yeux sur les véritables motifs qui ont poussé les prostituées à agir de la sorte, certaines travailleuses sociales expliquent la "rechute" de leurs clientes par leur propension à la délinquance. Par exemple, en mai 1950, Jeannine D., 20 ans, est congédiée de la manufacture de bonbons où la JOCF l'avait placée le mois précédent. Dans son rapport de tutelle, Madame Bertrand déclare que Jeannine a perdu son emploi "un peu à cause de certaines négligences, beaucoup à cause de sa tendance à la délinquance et de son besoin de 'sortir'".³³

Cependant, la position des travailleuses sociales n'est pas toujours aussi tranchée. Conscientes que certaines prostituées ont de la difficulté à se trouver du travail, les intervenantes tentent parfois d'obtenir l'aide d'autres organismes sociaux. Dans un rapport soumis au Juge McManamy, la Capitaine Dorothy Taylor de l'Armée du Salut présente ainsi le cas de Patricia M., 20 ans:

[...] This woman is an epileptic, her mother is deceased and her father is an old age pensioner. She has reported consistently to the office. Unfortunately, her epilepsy makes it very difficult, and almost impossible to obtain employment.

A the present time she is having her case considered by the Social Service Department of the Montreal General Hospital, and we are hoping that she will receive subsistance (sic) to

³³ Le Roi vs Jeannine D., Cour municipale de Montréal, 1950, no 1966. Rapport de madame Bertrand, assistante sociale à la JOCF, présenté au Juge Côté, 9 mai 1950.

take care of her.³⁴

Outre le travail, le mariage constitue une avenue sûre pour les prostituées en quête de respectabilité. Pour les travailleuses sociales, la réconciliation des prostituées avec le rôle traditionnel d'épouse fidèle représente le coup de force ultime. Toutefois, les prostituées ne sont pas libres d'épouser qui elles veulent. En effet, leur futur mari doit porter le sceau d'approbation des travailleuses sociales. Bon travaillant, sobre et honnête, voilà les qualités du mari modèle. Enceinte de six mois, Carol M., 18 ans, appréhendée pour vagabondage au "Taft Hotel", a réussi à dénicher la perle rare. Le 10 mars 1956, elle épouse Paul C., 24 ans. Selon madame Asselin, assistante sociale au TCRS, Paul a toutes les qualités nécessaires pour assurer un avenir convenable à Carol et à son enfant:

Paul C. is fully aware of Carol's past and is prepared to accept her child when it is born. Mr. C. has been working regularly for the past six years for Dell Radio Telephone Company, 4003 Berri Street, at a salary of \$60.00 weekly. He is a skilled technician. We have had frequent interviews with Mr. C. and he is a very upright and honest man who is well able to take care of the responsibilities of marriage and a family.³⁵

Convaincue que Carol a désormais toutes les chances de devenir une épouse fidèle et une mère dévouée, madame Asselin la recommande à la clémence du

³⁴ La Reine vs Patricia M., Cour municipale de Montréal, 1961, no 6959. Rapport du Capitaine Dorothy Taylor, Armée du Salut, au Juge McManamy, 12 septembre 1961.

³⁵ La Reine vs Carol M., Cour municipale de Montréal, 1955, no 4137. Rapport de madame Asselin, TCRS, présenté au Juge Monty, 10 avril 1956.

tribunal. Quelques jours plus tard, le Juge Monty suspend la sentence de la jeune fille.

Tout comme Carol, Gisèle G., 19 ans, trouvée dans une maison de débauche sur la rue Ontario, acquiert un statut de légitimité par l'entremise du mariage. Après examen, Claude, le fiancé de Gisèle, satisfait aux exigences des travailleuses sociales. Employée au TCRS, Madame Roberts affirme: "Being reasonably satisfied with the social status of the young man we agreed that he would make a faithful husband, being constantly employed for six years and being almost a teetotaller."³⁶ Ayant obtenu l'approbation de la travailleuse sociale, Gisèle et Claude se marient le 30 juin 1956. Au cours de leur voyage de noces à Québec, Claude adresse une lettre au TCRS dans laquelle il déclare: "Nous sommes très heureux. Le mariage a transformé Gisèle au point que je crois que je rêve."³⁷ Suite à la réception de cette lettre, madame Roberts affirme au Juge McManamy que Gisèle est complètement réhabilitée. Elle obtient donc une sentence suspendue.

Inversement, les travailleuses sociales n'hésitent pas à écarter un amant de réputation douteuse. Par exemple, en 1961, madame Perras du TCRS dissuade Rita L., 35 ans, d'épouser un individu impliqué dans un procès

³⁶ La Reine vs Gisèle G., Cour municipale de Montréal, 1955, no 4151. Rapport de Madame Roberts, TCRS, présenté au Juge McManamy, 5 juillet 1956.

³⁷ Ibid., Lettre de Claude à Madame Asselin, 4 juillet 1956.

pour possession de fausse monnaie.³⁸ La travailleuse sociale veut sans doute éviter que Rita, alors en période probatoire, ne soit condamnée sur la base de ses "mauvaises" fréquentations, au risque de se montrer insensible aux besoins affectifs de sa cliente.

Au même titre que le mariage, la réintégration de la prostituée au sein de son milieu familial constitue un volet important du processus de réhabilitation. En effet, les travailleuses sociales incitent souvent les prostituées à renouer des liens avec leur famille. Pour certaines filles, la réconciliation familiale se fait sans trop de heurts. Certains parents acceptent l'"erreur" de leur fille et tentent de lui venir en aide. C'est le cas d'Andréa L., 20 ans, libérée de la prison Fullum le 18 février 1955 après avoir purgé une peine de quatre-vingt-dix jours pour vagabondage. Venue la chercher à sa sortie, sa mère lui lance: "Si tu veux recommencer à faire comme il faut viens-t-en chez nous."³⁹ Déterminée à ce que sa fille se trouve un emploi honnête, elle l'accompagne dans les différents bureaux de placement de Montréal.

De même Pierrette F., 18 ans, trouvée dans une maison de débauche le 13 décembre 1961, bénéficie du soutien de ses parents. Enceinte de six mois, Pierrette est confiée au TCRS jusqu'au moment d'obtenir sa sentence.

³⁸ La Reine vs Rita L., Cour municipale de Montréal, no 12665, 1961. Lettre de madame Perras, TCRS, adressée au Juge Monty, 7 décembre 1961.

³⁹ La Reine vs Andréa L., Cour municipale de Montréal, le 21 février 1955, no 563.

Quelques jours plus tard, le TCRS apprend que son père accepte de la reprendre chez lui, au Témiscouata. Retournée dans sa famille, Pierrette verra sa sentence suspendue le 18 janvier 1962.⁴⁰

Michèle P., 18 ans, appréhendée pour vagabondage en octobre 1961, retourne également vivre chez ses parents durant sa période probatoire. Selon Angèle Bonneville, travailleuse sociale à la SORS, cette situation est des plus bénéfiques pour Michèle:

Cette jeune fille a définitivement réintégré son milieu familial et son adaptation est en général assez bonne. Il s'agit d'une fille unique. Elle travaille actuellement à l'épicerie qui appartient à ses parents. Elle se dit très satisfaite de cette solution.

Considérant la collaboration apportée par la cliente et considérant également le fait que sa situation est maintenant redevenue normale, nous la recommandons à la clémence du Tribunal. D'ailleurs nous ne croyons pas à une récidive prochaine de sa part vu qu'elle trouve auprès de ses parents la sécurité qui lui est nécessaire.⁴¹

Pour certaines prostituées, le retour chez les parents s'avère par contre impossible. Ainsi, en 1968, Madame Ferras affirme au sujet de Geraldine P., 21 ans: "We have tried to send Geraldine back home to her parents but she informed us that she cannot get along with her mother".⁴²

⁴⁰ La Reine vs Pierrette P., Cour municipale de Montréal, le 13 décembre 1961, no 13850.

⁴¹ La Reine vs Michèle P., Cour municipale de Montréal, 1961, no 11382. Rapport d'Angèle Bonneville, SORS, au Juge McManamy, 30 novembre 1961.

⁴² La Reine vs Geraldine P., Cour municipale de Montréal, 1967, no 18475. Rapport de Madame Ferras, travailleuse sociale au TCRS, présenté au Juge Beaudette, 19 mars 1968.

Si certaines prostituées sont brouillées avec leurs parents, d'autres, honteuses de leur métier, préfèrent ne pas avoir de contact avec eux. En 1961, Henriette M., 16 ans, demande ainsi au juge de ne pas avertir sa mère. De connivence avec sa grand-mère, Henriette avait réussi à lui cacher ses activités. Même si Henriette ne voit plus sa mère, elle se sent malgré tout responsable à son endroit. Elle donne en effet \$10.00 par semaine à sa grand-mère pour que celle-ci les remette à sa mère.⁴³

Connaissant le rôle d'intermédiaire ou de soutien que jouent à l'occasion les tantes, les soeurs ou les grands-parents auprès de la prostituée, les travailleuses sociales comptent parfois sur leur collaboration. Par exemple, Theresa F., 40 ans, reçoit du secours de sa soeur. Après avoir été mise à la porte par son amant avec qui elle habitait depuis sept ans, Theresa doit recourir à la prostitution pour survivre. Mise au courant des déboires de Theresa par une travailleuse sociale de l'Armée du Salut, sa soeur l'invite à venir habiter avec elle à Winnipeg et lui envoie même de l'argent pour déboursier les frais du voyage.⁴⁴

Le travail effectué auprès des prostituées n'est pas de tout repos. En dépit de ressources limitées, les travailleuses sociales s'efforcent de

⁴³ La Reine vs Marcel V., Cour du Banc de la Reine, 1961, no 14471.

⁴⁴ La Reine vs Theresa F., Cour municipale de Montréal, 1967, no 5651. Rapport du Capitaine Jessie Mayo, Armée du Salut, présenté au Juge McManamy, 28 avril 1967.

réhabiliter des femmes que l'on croit irrémédiablement déchues. Comme le souligne madame Deshaies, travailleuse sociale à la SORS, les gens semblaient sceptiques face à l'utilité de son travail. Lorsqu'ils la rencontraient, ils lui demandaient: "Tu t'occupes des prostituées...t'es-tu capable de réhabiliter ça?"⁴⁵ A cause de leur clientèle, les travailleuses sociales sont souvent dénigrées par leur collègues. Selon madame Deshaies, "nous [celles qui travaillaient auprès des prostituées] étions toujours considérées comme des oiseaux rares. Même au point de vue du service social, nous étions la catégorie de travailleuses sociales les moins considérées." Sa collègue du TCRS, madame Perras, renchérit: "Nous étions vraiment mal vues".⁴⁶ Malgré les préjugés auxquels elles doivent faire face, certaines assistantes sociales se dévouent entièrement à leur travail. Par exemple, en 1956, madame Asselin du TCRS consacre beaucoup de temps à Gisèle G.: elle l'amène à son chalet pour ses vacances, elle lui organise une fête d'anniversaire au restaurant "Miss Montreal", elle l'accompagne au cinéma.⁴⁷ D'après mesdames Deshaies et Perras, le "côté humain" de leur travail est très important. Par exemple, les travailleuses sociales conseillent les filles sur l'éducation des enfants, les aident à faire un budget, leur organisent des vacances dans leur famille, etc.⁴⁸

⁴⁵ Entrevue avec mesdames Deshaies et Perras, Montréal, 15 mars 1989.

⁴⁶ Ibid.

⁴⁷ La Reine vs Gisèle G., Cour municipale de Montréal, 1955, no 4151. Rapports de madame Roberts, TCRS, présentés au Juge McManamy: 18 avril et 5 juillet 1956.

⁴⁸ Entrevue avec mesdames Deshaies et Perras, Montréal, 15 mars 1989.

Bref, dans un univers où les prostituées sont condamnées de toutes parts - par les bien-pensants, les policiers, les juges, - les travailleuses sociales sont souvent les seules à leur prêter une oreille sympathique.

3) La prison pour femmes

Alors que les agences de service social misent surtout sur la réhabilitation de la prostituée, la prison de la rue Fullum constitue avant tout un lieu de punition, un endroit où la prostituée vient expier sa peine. Fondée en 1876, sur l'initiative du gouvernement québécois, la prison pour femmes est divisée en deux sections distinctes: d'un côté, les religieuses du Bon-Pasteur accueillent les femmes de religion catholique, de l'autre, des "matrones" laïques s'occupent des prisonnières de religion protestante.⁴⁹ Les deux sections fonctionnent comme des institutions séparées et confessionnelles; elles sont toutefois placées sous la surveillance générale du Gouverneur de la Prison Commune, aujourd'hui le Pénitencier de Bordeaux, et assujetties aux Règlements relatifs à l'Administration des Prisons communes de la province de Québec. Les prisonnières sont généralement plus nombreuses dans l'aile dirigée par les Soeurs. Ainsi, en 1952, la clientèle catholique quotidienne regroupe entre

⁴⁹ Puisque l'accès aux archives de la prison pour femmes m'a été interdit, les informations relatives au fonctionnement de la section catholique ont été puisées dans Soeur Marie-de-Saint-Benoît, r.b.p., "La maison Ste-Darie ou la Prison des femmes catholiques à Montréal, 1876-1852", thèse en Service social, Université de Montréal, 1953. En ce qui a trait à la section protestante, la plupart des renseignements proviennent du fonds du "Montreal Local Council of Women" (ANC: MG 28 I164).

53 et 132 détenues.⁵⁰ Au cours de la même année, le nombre de prisonnières de religion protestante ne dépasse jamais quarante.⁵¹ Or, plus de 75% des femmes - catholiques et protestantes - écrouées à la prison Fullum ont commis un délit relatif à la prostitution; les autres ont généralement été condamnées pour vol ou pour "flânage en état d'ivresse".⁵²

Dans la section catholique, les journées des prisonnières sont partagées entre les exercices religieux, les tâches domestiques et les travaux manuels. Accomplies en silence, ces occupations doivent inciter les détenues à se repentir. Toutefois, puisque le remords passe d'abord par la réforme de la personnalité, les activités quotidiennes comportent également un caractère réformateur. Or, selon les Soeurs, "la religion est le plus important des agents réformateurs parce qu'elle a une puissante force d'action sur le coeur et la vie humaine".⁵³ Aussi les détenues doivent-elles assister à une messe quotidienne le matin, à la récitation du chapelet l'après-midi, aux Vêpres le dimanche et à une heure et demi d'instruction religieuse par semaine. Par ailleurs, l'inculcation de bonnes habitudes de travail doit aider les détenues à s'amender moralement

⁵⁰ Soeur Marie-de-Saint-Benoît, r.b.p. "La prison des femmes...", p. 29.

⁵¹ MLCW: "Special Committe on Fullum Street Jail. Minutes of a meeting held at the home of Miss E.M. Kerry, 1374 Sherbrooke St. West on April 25th, 1952"; "Minutes of a meeting held on October 24 1952"; ANC: MG28 I164, vol. 7, chemise 8.

⁵² Soeur Marie-de-Saint-Benoît, r.b.p., "La prison pour femmes...", pp. 45-49.

⁵³ Ibid., p. 67.

et à réintégrer un mode de vie honnête et vertueux. L'insignifiance des travaux imposés ainsi que l'absence complète de formation professionnelle limitent toutefois les possibilités de réinsertion sociale des prisonnières. Puisque le travail à la cuisine et à la buanderie, la couture, l'entretien de la lingerie, le tricot et les "petites industries manuelles" constituent les principales occupations des détenues⁵⁴, celles-ci n'ont guère d'autre choix que de se faire ménagères ou domestiques à leur sortie de l'institution. Pour un bon nombre d'entre elles, c'est donc le retour à la case départ. Réhabilitées pour réintégrer un milieu auquel elles voulaient initialement échapper en entrant dans la prostitution, plusieurs ex-prisonnières se retrouvent alors dans un cul de sac.

Dans l'aile protestante de la prison, les programmes de réhabilitation sont aussi largement déficients. Préoccupé depuis le siècle dernier par le sort fait aux délinquantes, le "Montreal Local Council of Women" dénonce fréquemment cette situation.⁵⁵ Encore en 1954, une porte-parole du MLCW constate: "the only occupation apart from house, kitchen and laundry work appears to be mending socks sent in from Bordeaux

⁵⁴ Par "petites industries manuelles", les soeurs entendent: emballage de jouets en plastique, décoration de jouets à la peinture, fabrication de poupées, etc. Ce genre de travail est généralement réservé aux "diminuées mentalement".

⁵⁵ Andrée Lévesque analyse brièvement le rôle joué par le MLCW dans les campagnes contre le "vice commercialisé" au tournant du 19^e siècle. Voir, "Eteindre le Red Light...", p. 196.

Jail".⁵⁶ Les activités quotidiennes de la section protestante n'ont donc rien de bien formateur. D'ailleurs, selon la porte-parole du MLCW, "terms in the Protestant Women's Jail give [women] no understanding of themselves, no treatment and no incentive to new occupations".⁵⁷ Pour remédier à cette situation, cet organisme favorise l'implantation d'une "thérapie vocationnelle":

I would suggest that according to their general educational and mental standard, we could perhaps give them a little training so that they would not face unemployment on their return to normal life. We could have classes in business training, needlework, housework (in theory), and as there is a great demand for waitresses, we could teach them how to lay tables, etc. as well as improve their general bearing and deportment.⁵⁸

Malgré leurs efforts, les membres du MLCW ont de la difficulté à saisir les impératifs économiques qui incitent les femmes à se prostituer. A en juger d'après les solutions qu'elles proposent, les membres du MLCW semblent ignorer que, pour plusieurs femmes des classes populaires, la prostitution aide à suppléer aux maigres salaires qu'elles gagnent dans le secteur des services, notamment en tant que serveuses de tables.⁵⁹

⁵⁶ MLCW, "Report of the Special Committee on the Protestant Women's Jail", 26 novembre 1954. ANC: MG 28 I164, vol. 7 chemise 11.

⁵⁷ Ibid.

⁵⁸ Lettre de Lettie James, MLCW, adressée à Mabel Keith, Armée du Salut, 22 novembre 1955. ANC: MG 28 I164, vol. 7, chemise 11.

⁵⁹ Voir le chapitre III.

En 1963, dans la foulée des réformes de la "révolution tranquille", le vétuste et lugubre édifice de la prison Fullum est remplacé par un "centre de réhabilitation" aux allures modernes.⁶⁰ Désormais située sur la rue Tanguay, cette nouvelle institution pénitentiaire peut accueillir jusqu'à 150 détenues. Signe des temps, les Soeurs du Bon-Pasteur cèdent la direction de la prison à l'Etat québécois. Les sections catholique et protestante sont alors réunies sous une administration unique et non-confessionnelle. Sur le plan de la réhabilitation, la "maison" Tanguay veut rompre avec les pratiques punitives employées jusqu'alors à la prison Fullum. Toutefois, force est de constater que les choses ont peu changé. En effet, les programmes de réhabilitation demeurent déficients. A part le nouveau cours de coiffure, les occupations quotidiennes des prisonnières sont les mêmes qu'à la prison Fullum: elles travaillent à la buanderie, à la cafétéria ou dans l'atelier de couture où elles apprennent à tisser des tapis et à raccomoder les vêtements des prisonniers de Bordeaux. Privées d'une formation décente, les détenues peuvent difficilement intégrer le marché du travail une fois libérées.

4) Les centres d'accueil: la prévention d'abord

Dans les années de l'après-guerre, il n'existe, dans la métropole, aucun gîte pour accueillir les prostituées ou les ex-détenues. Principalement conçues pour assurer une prévention contre la prostitution,

⁶⁰ Les renseignements sur la prison Tanguay ont été recueillis dans Alice Parizeau, "Prison de femmes", Châtelaine, mars 1965. Pour un ouvrage contemporain sur la prison Tanguay, voir Monique Hamelin, Prison et femmes, Montréal, Editions du Méridien, 1989.

les quelques maisons d'accueil existantes s'adressent davantage aux jeunes filles sans protection qu'aux prostituées. En effet, si les associations féminines et le clergé démontrent un intérêt mitigé pour les femmes "déchues", ils accordent toutefois une attention particulière aux jeunes filles naïves que des influences néfastes risquent d'écarter du droit chemin. Ainsi, depuis 1933, les Associées Notre-Dame-de-la-Protection tentent de "venir en aide par les moyens les plus aptes, matériels et moraux, à la jeune fille en détresse, physique ou morale, et de protéger son honneur et sa vertu".⁶¹ En plus de leur refuge sur la rue de la Gauchetière, les Associées Notre-Dame-de-la-Protection tiennent des kiosques d'accueil dans les principales gares de Montréal pour empêcher les jeunes campagnardes nouvellement arrivées de tomber aux mains des proxénètes.⁶² En s'adressant à ces kiosques, les jeunes rurales sont acheminées vers les pensions et les hôtels de bonne réputation, ainsi que vers les foyers et les refuges tenus par des congrégations religieuses ou des associations diverses.

Animé par le même souci de prévenir le "déhonneur" des jeunes filles, le Père Laplante fonde, en 1950, le Centre Maria-Goretti. Avec ses 255 chambres, ce "centre d'hôtellerie" est destiné à toutes les jeunes Montréalaises qui habitent seules et qui, par le fait même, sont exposées

⁶¹ "Les Associées Notre-Dame-de-la-Protection", La Semaine Religieuse de Montréal, 1er août 1951.

⁶² "Appel à des Vocations Nouvelles", Prospectus de l'Oeuvre de Notre-Dame-de-la-protection, s.d. Archives de l'Archevêché de Montréal.

aux dangers du "vice". Selon le Père Laplante, elles sont au nombre de quarante mille:

Quarante mille!...seules, sans guide, exposées à toutes les traîtrises de l'existence, à toutes les folles suggestions de la solitude, aux sollicitations des entremetteurs, aux pièges de conseillers intéressés et perfides, quarante mille proies désignées de la dissolution des mœurs qui, parfois, fait rouler jusqu'au trottoir.⁶³

Si les oeuvres des "Associées" et du Père Laplante détournent sans doute un bon nombre de jeunes filles de la prostitution, elles offrent toutefois peu de soutien à celles qui y sont déjà entrées. Il faudra attendre jusqu'en 1964, pour qu'une ancienne "matrone" de la prison Fullum, recyclée au Département de Criminologie de l'Université de Montréal, fonde un premier centre d'accueil pour les prostituées: l'Oasis. En collaboration avec le lieutenant Emile Ducharme, ancien directeur à l'Escouade de la moralité de la Police de Montréal, Régine Foisy dirige une petite maison de sept chambres pouvant accueillir une dizaine de pensionnaires. Les prostituées s'y amènent volontairement, généralement à leur sortie de prison, et repartent, en toute liberté, après quelques jours ou quelques semaines. L'Oasis se veut à la fois un endroit de repos, voire même de méditation, et un tremplin vers le monde légitime. Madame Foisy déclare:

J'ai tenu à créer une ambiance familiale où celles qui veulent réfléchir le peuvent, dans le calme et la tranquillité. On ne leur pose pas de question on attend qu'elles se confient elles-mêmes. Puis nous essayons de les aider et de les reclasser dans un travail qui leur convient selon leurs

⁶³ Claire Dutrisac, "Le Centre Maria-Goretti", La Revue Moderne, février 1959.

connaissances bien entendu.⁶⁴

Régine Poisy et le Lieutenant Ducharme n'ont pas toujours les ressources nécessaires pour mener à bien leur oeuvre. A part les quelques subventions modestes du ministère de la Famille, l'Oasis ne reçoit aucune assistance régulière de l'Etat. Il doit principalement compter sur l'aide de certains groupes philanthropiques. En ce qui concerne le personnel, il se constitue essentiellement des deux fondateurs, d'une cuisinière et de deux psychiatres qui viennent parfois offrir bénévolement leurs services. Enfin, l'Oasis rejoint peu de prostituées. Comme le souligne le lieutenant Ducharme, "il faudrait au moins une dizaine de ces foyers de dépannage, à Montréal seulement, pour que l'aventure devienne une entreprise sociale efficace".⁶⁵

En 1967, le lieutenant Ducharme risque de voir ses espoirs se réaliser. Craignant une recrudescence de la prostitution pendant l'Expo, le cardinal Paul-Émile Léger, archevêque de Montréal, brise la règle de silence observée jusqu'alors par les autorités cléricales et déclare aux membres du Club Richelieu de Montréal:

A l'approche de l'Expo, n'oubliez pas que le réseau se resserre et que la prostitution sera plus prospère.[...] L'Expo rendra hommage au génie créateur de l'homme et nous fermerions nos yeux sur ces filles qui, entre des visites exaltantes, devront satisfaire des passions inavouées.⁶⁶

⁶⁴ Le Nouveau Samedi, 18 février 1967.

⁶⁵ Ibid.

⁶⁶ La Presse, 10 février 1967.

Le cardinal Léger demande alors au Club Richelieu de l'aider à créer un "Nid" pour accueillir les prostituées. Inspiré du modèle français, le "Nid" montéalais aiderait les prostituées à "retrouver leur équilibre et reprendre la route qui les mènera vers la réalisation de leurs aspirations légitimes, comme celle, par exemple, de bâtir un foyer".⁶⁷ Selon le cardinal, le mouvement qu'il veut lancer doit s'inscrire dans un cadre uniquement pastoral et apostolique:

Il ne s'agit pas, pour nous, de dévoiler les dessous de ce trafic honteux [...] ni de s'attaquer à ceux qui font ce trafic. Nous laissons cela à la police et au législateur. Il s'agit de tendre la main aux prostituées, de tenter de les rejoindre, même là où elles travaillent, afin de leur apporter les éléments d'une affection vraie, de leur faire sentir qu'il y a des coeurs qui peuvent s'approcher d'elles et les sauver.⁶⁸

Le Club Richelieu ne relèvera pas l'invitation de venir en aide aux prostituées. D'ailleurs, quelques jours après son intervention, le Cardinal Léger déclare qu'il souhaitait surtout "ouvrir la conscience face au sérieux problème de la prostitution".⁶⁹ Or, les modalités relatives à la fondation et au fonctionnement du "Nid" ne seront jamais précisées et le projet sera abandonné. Pour sa part, l'Oasis vivotera dans

⁶⁷ Ibid. Au sujet du fonctionnement du "Nid" français, voir Jean-Guy Nadeau, La Prostitution. Une affaire de sens. Etudes de pratiques sociales et pastorales, Montréal, Editions Fides, 1987, chapitre 13.

⁶⁸ Ibid.

⁶⁹ Propos rapportés par l'Abbé Robert Riendeau, directeur de l'Office des Oeuvres du Diocèse de Montréal: Le Nouveau Samedi, 18 février 1967.

l'incertitude vu le manque de financement.⁷⁰

Aux yeux des élites et de l'Etat, la prostituée est ni une victime de l'oppression patriarcale ni une travailleuse indépendante, mais bien une criminelle. Le fait que la prostitution soit perçue comme un crime, et non comme un problème social, influe sur le travail des agences de réhabilitation. Parce qu'elles ont transgressé la loi, les prostituées doivent être punies. Les plus jeunes ou celles qui en sont à leur première infraction sont confiées, pour une période probatoire, à des travailleuses sociales qui sont installées à la Cour. Obligées de se présenter régulièrement devant ces intervenantes, les prostituées font l'objet d'une surveillance rigoureuse. Tous les aspects de leur vie personnelle, leurs amours, leur famille, leur travail, sont strictement contrôlés. Les prostituées qui observent une conduite irréprochable, conforme au modèle féminin traditionnel, sont recommandées favorablement au Juge. Elles obtiennent alors une sentence suspendue ou écopent d'une légère amende. Par contre, celles qui n'ont pas respecté les règles du jeu vont généralement rejoindre leurs consœurs récidivistes à la prison pour femmes. Sur la rue Fullum, l'accent est mis sur le repentir et sur la réhabilitation morale des prostituées. La religion, le travail et la

⁷⁰ La Patrie, semaine du 17 avril 1966. A la fin des années 1960, il semble bien qu'il ait dû fermer ses portes puisqu'on ne trouve plus aucun indice attestant de son existence.

discipline sont sensés ramener ces déviantes sur la voie de l'honnêteté et de la vertu. D'autre part, la déficience des programmes de formation professionnelle réduit considérablement les chances de réinsertion sociale des prostituées. Enfin, l'absence de maisons de transition pour accueillir les prostituées à leur sortie de prison entrave davantage le processus de réhabilitation. En d'autres termes, la pauvreté des ressources disponibles ne permet pas aux prostituées de réintégrer de façon efficace et permanente le marché du travail. Là encore, elles doivent porter le poids d'un crime qui a été commis à deux. Bien sûr, il n'est jamais question de réhabiliter le client.

Conclusion

En analysant les multiples facettes du phénomène prostitutionnel, la présente thèse a insisté sur les trois points suivants: d'abord, elle a démontré que la prostitution féminine met directement en cause les rapports d'appropriation qui marquent les relations hommes/femmes. De plus, elle a montré que le phénomène prostitutionnel évolue avec le temps et s'inscrit dans le contexte idéologique et socio-économique de la société montréalaise entre 1945 et 1970. Enfin, mon travail s'est attaqué à certains mythes et croyances qui ont longtemps contribué à déformer, ou encore, à occulter certains aspects de la réalité prostitutionnelle.

Tout au long de cette étude, on a vu que la majorité des détenteurs de pouvoir dans la prostitution dite féminine étaient des hommes. En effet, clients, proxénètes, policiers et juges dominent la scène prostitutionnelle et contrôlent les prostituées. Souvent générateur de violence, ce pouvoir masculin se manifeste de plusieurs façons. Pour le client, il représente la possibilité d'acheter un sexe, de s'approprier un corps - pour le temps d'une "passe". Pour sa part, le proxénète détient un pouvoir quasi-absolu sur "ses" filles. A l'aide de différents moyens coercitifs, il amène certaines femmes à se prostituer, les maintient dans un état de dépendance (physique et/ou psychologique), puis s'approprie les fruits de leur travail. De plus, le proxénète peut recourir à certains intermédiaires - garçons de table, chauffeurs de taxi, propriétaires de "tourist rooms", etc. -, ce qui a pour effet d'accentuer la domination masculine sur les prostituées. De leur côté, les policiers possèdent sur ces dernières un contrôle qui s'exerce à deux niveaux. Un premier niveau

repose sur les rapports de pouvoir et de domination fondés sur le sexe: violence physique et verbale, harcèlement sexuel, exploitation, séduction, duperie et chantage affectif sont des armes que les policiers, en tant qu'hommes, utilisent envers les prostituées, en tant que femmes. Un second niveau est fondé sur le pouvoir de l'appareil policier: en tant que représentants de l'ordre, les policiers ont le droit d'épier, de pourchasser, d'appréhender les prostituées, en tant que criminelles. Complice du système policier, l'appareil judiciaire exerce également un double pouvoir sur les prostituées. Un pouvoir officiel, d'une part: chargé d'appliquer la loi, le juge est investi de l'autorité de punir ces femmes qui ont enfreint le Code criminel. Un pouvoir individuel, d'autre part: influencé par son milieu et ses croyances personnelles, le juge prononce généralement un jugement arbitraire à l'endroit des prostituées, lesquelles assument, en définitive, toute la culpabilité de la relation prostitutionnelle.

Si cette thèse a permis de mettre en relief les fondements matériels de l'oppression et de l'exploitation des prostituées par les hommes, elle a aussi démontré que la prostitution ne peut être uniquement envisagée sous l'angle des rapports sociaux de sexes. En effet, l'existence d'un univers féminin, centré sur le bordel traditionnel, amène à nuancer le concept d'appropriation. Les expériences que partagent les tenancières, les "housekeepers" et les prostituées, tantôt solidaires, tantôt opposées par des intérêts divergents, nous éclairent sur une dimension parfois négligée de la réalité prostitutionnelle. Ainsi, on ne peut parler d'un

pouvoir exclusivement masculin sur la prostitution: propriétaires et/ou administratrices de bordels, les femmes ont exercé un certain contrôle sur la pratique prostitutionnelle dans l'immédiat après-guerre. Ce pouvoir féminin permet donc de mieux saisir les modalités et les significations diverses que revêt le phénomène prostitutionnel au cours des années.

Bref, la prostitution n'est pas un phénomène immuable. Elle se transforme au gré de l'évolution du contexte de la société montréalaise entre 1945 et 1970. Par exemple, les structures prostitutionnelles évoluent au cours des années: après la fermeture du bordel traditionnel, on assiste à une recrudescence de la prostitution de cabaret et de rue, à l'arrivée de nouveaux protagonistes, ainsi qu'à une prolifération de commerces aux apparences légitimes, tels que les salons de massage et les services d'escortes. Largement responsable de cette redéfinition du milieu prostitutionnel, l'attitude des élites cléricales et laïques montréalaises revêt une importance particulière dans la compréhension du phénomène prostitutionnel pour la période étudiée. Surtout préoccupés à effectuer un "grand nettoyage" au sein des administrations municipale et policière, les promoteurs de l'Enquête sur le jeu et le vice commercialisé (1950-1954) utilisent la lutte à la prostitution comme un prétexte pour se débarrasser de certains politiciens et officiers de police impliqués dans le régime de tolérance en vigueur dans les bordels du Red Light. Jamais les responsables de l'Enquête Caron ne manifestent la volonté d'abolir la prostitution, alors perçue comme un mal inévitable, au même titre que tout autre crime. De plus, ils témoignent de peu de sollicitude à l'égard des

prostituées. Perçues comme des êtres moralement répréhensibles, celles-ci sont sermonnées sur leur profession et traitées avec condescendance. Utilisées comme informatrices, leurs témoignages sur leur vie n'ont d'intérêt que s'ils servent à inculper les autorités municipales et policières. Bref, les défenseurs de la moralité publique des années 1950 n'ont jamais démontré un intérêt premier pour les prostituées.

Par ailleurs, au lendemain de l'Enquête Caron on dénote une occultation du phénomène de la déviance féminine, notamment celui de la prostitution. A part la brève intervention de Mgr Léger en faveur de l'implantation d'un "Nid" dans la métropole, l'épiscopat montréalais observe un silence total à l'égard des questions relatives à la prostitution. De plus, l'Eglise manifeste des signes sérieux d'essoufflement à partir des années 1950; elle arrive de moins en moins à répondre aux besoins de la population et doit déléguer une part croissante de ses responsabilités aux professionnels laïcs, tels que les travailleurs sociaux, spécialement habilités pour oeuvrer auprès des marginaux. D'autre part, on assiste à l'expansion des agences de réhabilitation - dont plusieurs sont dirigées par des laïcs et subventionnées avec les deniers publics -, phénomène qui atteste de la croissance de l'Etat-providence. Enfin, la période d'après-guerre se caractérise par le silence des femmes sur le phénomène prostitutionnel. L'essoufflement du militantisme féminin, le déferlement de la *mystique féminine* et le discours clérical dominant contribuent à confiner les femmes dans le carcan étroit de leurs rôles traditionnels de mère et d'épouse. De même, les Montréalaises de la classe

bourgeoise ne s'engagent pas dans une action sociale significative dans le but d'enrayer la prostitution, ou encore, d'améliorer le sort des prostituées. On est certes loin du réformisme social du tournant du siècle!

D'autre part, la présente thèse a permis de détruire certains mythes tenaces relatifs à la prostitution féminine. Les prostituées traduites devant la Cour municipale de Montréal présentent un profil plus varié que celui stéréotypé de la jeune prostituée, célibataire, sans travail et sans instruction. Les femmes qui sont au coeur de cette étude sont de tous les âges, célibataires, mariées, veuves ou séparées, travailleuses ou chômeuses, illettrées ou instruites. Les nombreux visages des prostituées montréalaises témoignent donc de la variété de leurs expériences de vie. De plus, contrairement à ce que prétend le discours alarmiste des autorités médicales et des milieux clérico-nationalistes, les prostituées montréalaises ne sont pas toutes alcooliques, droguées ou porteuses de maladies vénériennes. Obligées de survivre dans un milieu dangereux à plus d'un point de vue, les prostituées ont développé des stratégies pour minimiser les effets dévastateurs des risques inhérents au métier. Par ailleurs, la pauvreté à laquelle sont condamnées plusieurs prostituées montréalaises ébranle sérieusement la notion que la prostitution est un métier payant. Enfin, le mythe de la prostituée autonome, cultivé par le féminisme libéral, entre autres, ne correspond pas non plus à la réalité montréalaise. A tous les niveaux de la hiérarchie prostitutionnelle, de la pensionnaire de bordel à la "call-girl", en passant par les filles de

cabaret, les filles de rues et les masseuses, la plupart des prostituées s'insèrent dans un système de contrôle étroit auquel il est difficile d'échapper. En effet, la prostitution est un milieu étouffant, aliénant, voire destructeur, dans lequel un grand nombre de femmes s'enlisent sans cesse. Les prostituées travaillent à l'intérieur de paramètres étroits qui laissent peu de place à la résistance. Malgré tout, certaines d'entre elles tentent d'exercer un contrôle, aussi minime soit-il, sur leur existence. A l'aide de certains subterfuges, elles apprennent à déjouer la police et à tromper l'appareil judiciaire. Ces quelques signes de désobéissance nous éclairent, en définitive, sur l'impuissance des prostituées à agir sur leur milieu.

Terminons en soulignant que le phénomène prostitutionnel au Québec mériterait d'autres études. Ainsi, il serait intéressant d'entreprendre une étude historique sur la prostitution juvénile. Une telle étude permettrait d'examiner les hypothèses suivantes: l'Eglise, les réformateurs sociaux et les femmes interviennent-ils davantage dans le cas des prostituées mineures? La justice les voit-elle plutôt comme des victimes que des criminelles? Les réseaux et les clients sont-ils les mêmes que dans la prostitution adulte? La prostitution des jeunes filles peut-elle nous éclairer sur la réalité économique des familles ouvrières? La prostitution masculine homosexuelle est-elle plus visible chez les mineurs? De même, des recherches portant sur les régions périphériques pourraient nous renseigner sur les particularités régionales du phénomène prostitutionnel. Ces études pourraient apporter des éléments de réponse

aux questions suivantes: dans les petites villes, les citoyens sont-ils plus intolérants à l'égard de la prostitution? Privées de l'anonymat des grandes villes, les prostituées y sont-elles davantage ostracisées? Ou, au contraire, font-elles partie de la communauté? Le milieu prostitutionnel est-il aussi hiérarchisé que dans la métropole? Bref, voilà autant de questions sur lesquelles de futurs chercheur(e)s auraient intérêt à se pencher.

Liste des tableaux

Tableau 1 :	Répartition de la main-d'oeuvre à Montréal selon le sexe et l'année, 1951-1971.....	53
Tableau 2 :	Nombre de salarié(e)s à Montréal selon le sexe et le montant du gain par année, 1950-1951.....	56
Tableau 3 :	Salaire annuel moyen selon l'occupation et le sexe, Montréal, 1960-1961.....	57
Tableau 4 :	Population de 15 ans et plus selon l'état d'emploi, le sexe et l'année, Montréal, 1951-1971.....	60
Tableau 5 :	Chômeurs de 15 ans et plus selon certains secteurs d'activité économique et le sexe, Montréal, 1971.....	63
Tableau 6 :	Nombre d'hommes et de femmes appréhendés pour infractions au Code criminel, Montréal, 1945-1970.....	76
Tableau 7 :	Nombre d'hommes et de femmes appréhendés pour délits relatifs à la prostitution par rapport au total des arrestations au Code criminel, Montréal, 1945-1970.....	78
Tableau 8 :	Nombre de femmes appréhendées pour infractions au Code criminel par catégorie de crimes, Montréal, 1945-1970.....	80
Tableau 9 :	Nombre de causes relatives à la prostitution par rapport à l'ensemble des statuts fédéraux, Cour municipale de Montréal, 1945-1970.....	83
Tableau 10:	Occupations des prostituées selon l'année, Cour municipale de Montréal, 1955-1970.....	103
Tableau 11:	Années du niveau secondaire complétées, Cour municipale de Montréal, 1967-1970 (Femmes).....	106
Tableau 12:	Répartition ethnique de la population féminine de Montréal et des femmes traduites en Cour municipale, 1945-1971.....	109
Tableau 13:	Rapport médical des prostituées appréhendées par la Sûreté municipale de Montréal, 1945-1959.....	120
Tableau 14:	Rapport médical des prostituées appréhendées par la Sûreté municipale de Montréal, 1963-1969.....	124
Tableau 15:	Horaire des descentes effectuées dans les maisons de prostitution, Cour municipale de Montréal, 1945-1970.....	210

Tableau 16:	Nombre de personnes trouvées lors des descentes dans les maisons de débauche, Cour municipale de Montréal, 1945-1970.....	212
Tableau 17:	Ratio homme/femme parmi les personnes trouvées dans les maisons de débauche, Cour municipale de Montréal, 1945-1970.....	213
Tableau 18:	Délais entre l'arrestation et la première comparution selon le délit, Cour municipale de Montréal, 1945-1970, (Femmes).....	238
Tableau 19:	Le choix de plaider selon le délit et l'année, Cour municipale de Montréal, 1945-1970 (Femmes).....	239
Tableau 20:	Le choix de plaider selon le nombre de comparutions par procès, Cour municipale de Montréal, 1945-1970 (Femmes).....	240
Tableau 21:	Délais entre la première comparution et l'admission à une libération sur caution selon le délit, Cour municipale de Montréal, 1945-1970 (Femmes).....	243
Tableau 22:	Délais entre la première comparution et l'admission à une libération sur caution selon le délit, Cour municipale de Montréal, 1945-1970 (Hommes).....	244
Tableau 23:	Défauts de comparution selon l'année, Cour municipale de Montréal, 1945-1970 (Femmes).....	247
Tableau 24:	Montant des cautions selon le type de délit et le sexe, Cour municipale de Montréal, 1945-1970.....	251
Tableau 25:	Durée des peines de prison selon le type de délit, Cour municipale de Montréal, 1945-1970 (Femmes).....	254
Tableau 26:	Montant des amendes selon le type de délit et le sexe, Cour municipale de Montréal, 1945-1970.....	259

Liste des graphiques

Graphique 1:	Total des causes relatives à la prostitution selon l'année, Cour municipale de Montréal, 1945-1970 (Hommes et Femmes).....	85
Graphique 2:	Procès échantillonnés selon l'année, Cour municipale de Montréal, 1945-1970 (Hommes et Femmes).....	91
Graphique 3:	Groupes d'âge selon le type de délit, Cour municipale de Montréal, 1945-1970 (Femmes).....	99
Graphique 4:	Evolution temporelle des peines, Cour municipale de Montréal, 1945-1970 (Femmes).....	263
Graphique 5:	Evolution temporelle des peines, Cour municipale de Montréal, 1945-1970 (Hommes).....	265

Table des matières

RESUME.....	iii
REMERCIEMENTS.....	iv
BIBLIOGRAPHIE.....	vi
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 1: La place des femmes ou des femmes à leur place: le Québec au féminin, 1945-1970.....	33
1) Un monde en pleine transformation, le Québec 1945-1970.....	33
2) La scène montréalaise, 1945-1970.....	39
3) La situation des femmes, 1945-1970.....	43
4) La situation économique des femmes à Montréal, 1945-1970.....	51
CHAPITRE 2: Les paramètres du phénomène prostitutionnel à Montréal: considérations méthodologiques.....	65
1) Une "vulgaire prostituée" devant la loi: la prostitution et le Code criminel canadien.....	65
2) La prostitution à Montréal.....	74
3) La prostitution à la Cour municipale de Montréal.....	81
4) Les dossiers judiciaires et leur contenu.....	91
CHAPITRE 3: Les prostituées.....	94
1) Qui sont les prostituées?.....	95
2) Le corps prostitué a) Les maladies vénériennes - b) Les grossesses - c) L'alcool et les drogues.....	111
CHAPITRE 4: Le milieu prostitutionnel: les structures et les pratiques.....	134
1) Au coeur du Red Light: le bordel.....	134
2) La prostitution clandestine a) Les cabarets, les cafés et les restaurants - b) La prostitution de rue.....	148
3) Le proxénétisme.....	158
4) Les salons de massage et les "services d'escortes": sous les apparences de la légitimité.....	168
5) Les clients.....	175
6) La prostitution: de l'argent vite gagné?.....	177
CHAPITRE 5: La "grand nettoyage"?: l'Enquête Caron et le "vice commercialisé".....	184
1) L'Enquête Caron.....	184

2) Le rapport Caron et la prostitution.....	195
CHAPITRE 6: La police et la prostitution.....	208
1) Les descentes policières.....	208
2) La police et la prostitution clandestine.....	223
3) La lutte contre le proxénétisme.....	231
CHAPITRE 7: La justice et la prostitution.....	237
1) Les procédures judiciaires.....	237
2) Les sentences.....	252
2.1) La nature des peines.....	253
a) Les peines de prison - b) Les amendes - c) Les sentences suspendues	
2.2) L'évolution temporelle des peines.....	262
3) Les proxénètes devant la loi.....	268
CHAPITRE 8: Réhabiliter ou punir?.....	273
1) Le silence de l'Eglise...et des femmes.....	273
2) Les agences de service social: des organismes de contrôle et de réhabilitation.....	283
3) La prison pour femmes.....	296
4) Les centres d'accueil: la prévention d'abord.....	300
CONCLUSION.....	307
ANNEXE 1: Schéma de localisation du Red Light.....	314
LISTE DES TABLEAUX.....	315
LISTE DES GRAPHIQUES.....	317
TABLE DES MATIERES.....	318